Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

MAILLOT XAVIER
9 BLD MARECHAL LATTRE DE TASSIGNY
52200 LANGRES

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 40) constitue le rapport de VERIFICATION EN EXPLOITATION au titre du réglement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

Adresse d'intervention :
CAMPING NAVARRE
9 boulevard Marechal de lattre de tassigny
52200 LANGRES

Mission réalisée du 15/10/2025 au 15/10/2025

Date de vérification précédente : 12/11/24
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 10/26

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 951TF/25/1738
Date du rapport : 15/10/2025
N° d'affaire : 1809951TG000005
N° intervention : 951TF251000000000034
Présence d'observation(s)

4.8.1.0 - RI_296137
Agence Équipements Chaumont
Pôle Eqts Grand Est - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 72F avenue de la république - 52000 CHAUMONT
Tél. : (+33)3.25.03.11.00
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : PALONES Rudy
Nombre de pages : 47

cofrac INSPECTION
Accréditation SOCOTEC Equipements
n° 3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX **3**
0.1 GÉNÉRALITÉS 3
0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS 4
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION 4

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES **5**

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES **8**
II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS 8
II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS 9
II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES 9

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES **11**

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS **27**
IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE 27
IV.1 ETENDUE ET MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS 27
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT 30
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE 30
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS 31
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT 37

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.
L'absence de moyen d'accès n'a pas permis de procéder à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils d'éclairage. Nous attirons votre attention sur la nécessité de vérifier leur continuité en cas d'intervention au voisinage ou sur ces appareils (Voir chapitre 0.4).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Les armoires électriques ont été ouvertes par l'intervenant de SOCOTEC, à la demande de M. MAILLOT Gérant

Type de l'établissement : Etablissement recevant du public de 5ème catégorie.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Durée d'intervention : 1/2 journée

Date de la précédente vérification : 12/11/2024

Organisation de la surveillance des installations électriques : Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : M. MAILLOT (Gérant).

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à M. MAILLOT (Gérant).

Registre : Visé par le vérificateur.

Accompagnateur : Vérificateur accompagné partiellement

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées

Non fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques

Non fourni

La composition des tableaux et des canalisations mentionnés au chapitre IV-4 du présent rapport résulte des relevés effectués par le vérificateur lors de son intervention.

- Carnets de câbles

Non fourni

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection

Non fourni

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 951TG/18/1121	22/10/2018	Fourni
Rapport SOCOTEC : 951TG/19/1135	15/11/2019	Fourni

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Référence	Date	Remarque
951TF/23/2241	30/10/2023	Fourni

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
951TF/24/1420	18/11/2024	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Non fourni

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur lors de la première intervention. Elle est considérée comme validée par le chef d'établissement.

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Néant

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

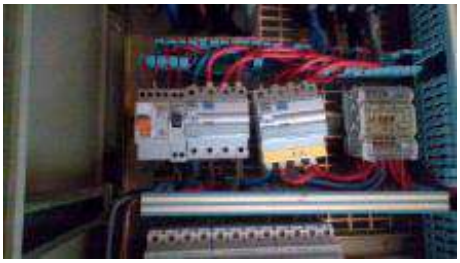
Sans objet.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement. La date mentionnée au regard de chaque observation correspond à la date de fin de l'intervention, quel que soit la durée de celle-ci. Elle est donnée à titre indicatif dans un objectif de suivi des observations déjà signalées. Lorsqu'il est fait mention de plusieurs références normatives se reporter au chapitre III pour déterminer la norme applicable.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives aux installations basse Tension			
	OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL			
	Plusieurs capot de prises de courant sur les bornes et une sur la terrasse.			
1	14/10/2022 : Couvercle absent. *A remettre en place.*	NF C 15-100 § 411 An. A2	X	
	OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX			
	LOCAL ÉLECTRIQUE			
	TABLEAU GÉNÉRAL			
	- Non identifié			
2	08/10/2021 : Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
	- Non identifié			
3	08/10/2021 : Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
	- Non identifié (alimentation tableau reception)			
4	12/11/2024 : Pouvoir de coupure insuffisant de l'interrupteur différentiel. *A remplacer par un disjoncteur différentiel de pouvoir de coupure adapté, ou lui associer en amont un dispositif de protection choisi selon les indications du constructeur, lui conférant ce pouvoir de coupure.*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
5	12/11/2024 : Présence d'un défaut d'isolement. *A éliminer (valeur minimale 500 000 ohms).*	R.4215-3 NF C 15-100 § 612	X	
6	08/10/2021 : Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
	- Général Bornes			
7	12/11/2024 : Pouvoir de coupure insuffisant de l'interrupteur différentiel. *A remplacer par un disjoncteur différentiel de pouvoir de coupure adapté, ou lui associer en amont un dispositif de protection choisi selon les indications du constructeur, lui conférant ce pouvoir de coupure.*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
8	15/10/2025 : Fixation non assurée. *A refixer.*	R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530		
				
	BUREAU			
	TABLEAU SANITAIRE			

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	- Télécommande BAES			
9	12/11/2024 : Passage à l'état de repos ou à l'état de veille inversé. *Modifier le cablage de la télécommande.*	Art. 9	X	
	- Général chauffage			
10	28/10/2020 : Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
	- Départ non identifié			
11	12/11/2024 : Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
	EXTERIEUR			
	TABLEAU BORNE 3/4			
	- Départ PC 1 (borne 3)			
12	15/10/2025 : Dispositif à courant différentiel résiduel (DDR) défectueux *A remplacer*	NF C 15-100 § 531		
13	15/10/2025 : Présence d'un défaut d'isolement. *A éliminer (valeur minimale 500 000 ohms).*	R.4215-3 NF C 15-100 § 612		
	TABLEAU BORNE 7			
	- Départ éclairage			
14	08/10/2021 : Fixation non assurée. *A refixer.*	R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	X	
	TABLEAU BORNE 8/9			
	- Général Eclairage borne 9			
15	08/10/2021 : Fixation non assurée. *A refixer.*	R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	X	
	TABLEAU BORNE 10/11			
	- Départ PC 1 (borne 11)			
16	15/10/2025 : Dispositif à courant différentiel résiduel (DDR) défectueux *A remplacer*	NF C 15-100 § 531		
17	15/10/2025 : Présence d'un défaut d'isolement. *A éliminer (valeur minimale 500 000 ohms).*	R.4215-3 NF C 15-100 § 612		
	OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT			
	BATIMENT SANITAIRE			
	Vaisselle			
	- 1 prise de courant			
18	15/10/2025 : Fixation non assurée. *A refixer.*	R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530		
				
	Sanitaire femme			
	- 1 prise de courant			
19	15/10/2025 : Fixation non assurée. *A refixer.*	R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530		

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	 **Terrasse** - 1 Prise de courant			
20	08/10/2021 : Fiche de terre de la prise détérioré. *A reparer.* 	R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	X	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

II.1-1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

L'établissement est un terrain de camping composé d'emplacement avec des bornes de prises et un bâtiment sanitaire.

La liste détaillée des locaux figure au chapitre IV.5.

II.1-2 SCHÉMA DE PRINCIPE

Schéma joint en annexe (1 page) et complété par les éléments du chapitre IV.4.

II.1-3 COMPOSITION DES INSTALLATIONS HAUTE TENSION

Sans objet.

II.1-4 DISTRIBUTION BT

La distribution est réalisée à l'aide de câbles U1000 R2V posés sur des chemins de câbles ou fixés aux parois (dans les faux plafonds) ou passés sous conduits encastrés (pour la descente vers l'appareillage).

Pour le détail de la distribution, se reporter aux pages de mesures du chapitre IV.4 éventuellement complétées par le schéma synoptique.

II.1-5 CONSTITUTION DU RÉSEAU DE TERRE ET NATURE DES PRISES DE TERRE : STRUCTURE DU RÉSEAU DE TERRE ET DU RÉSEAU DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Désignation	Localisation	Constitution des prises de terre
Prise de terre des masses B.T.	sous le tableau général	Boucle en fond de fouille

Les conducteurs de protection sont incorporés aux canalisations d'alimentation des appareils.
Une liaison équipotentielle principale est réalisée entre les éléments susceptibles de propager un potentiel extérieur et le conducteur principal de protection.

II.1-6 INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

L'effectif est indiqué dans le dossier technique (voir chapitre 0.2). L'effectif global est égal à 57 personnes. L'effectif public est égal à 57 personnes.

Dans cet établissement, une installation fixe d'éclairage de sécurité assurant le balisage est obligatoire.

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.
L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à diodes électroluminescentes (L.E.D) et à fluorescence de type non permanent, tous équipés de test automatique. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (dans le tableau acceuil).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS

A - Source externe

Le branchement est souterrain.
L'alimentation de l'établissement est assurée à partir du réseau BT du distributeur d'énergie.
Les caractéristiques principales du branchement ou de la source sont les suivantes : puissance = 78 kVA, tension = 230/400 V.
Origine de l'installation vérifiée : bornes aval du sectionneur général.
Situation du dispositif de coupure et de sectionnement : dans le local électrique à l'entrée du camping.

B - Source interne

Sans objet.

C - Tensions normales d'utilisation

Source	Installations concernées	Tension (V)	CA/CC (1)	Nbre phases	Neutre distribué	Schéma (2)	F (Hz)
Réseau BT	Ensemble des installations	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50

(1) **CA** Courant Alternatif - **CC** Courant Continu
(2) Schéma des liaisons à la terre : **TN** = mise au neutre; **TT** = neutre directement relié à la terre; **IT** = neutre isolé ou relié à la terre par une impédance limitant le courant de défaut; **IND** = régime de neutre indéterminé ou, mode de protection contre les contacts indirects sans coupure de l'alimentation : **TBTS - TBTP** = Installation à très basse tension de sécurité ou de protection; **SEPA** = Séparation de circuits

II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - DEGRES DE PROTECTION

RÉSISTANCE ÉLECTRIQUE DU CORPS HUMAIN	
BB1 : Conditions sèches ou humides	
BB2 : Conditions mouillées	
BB1 : Conditions sèches ou humides	
BB2 : Conditions mouillées	
BB3 : Conditions immergées	
PRESENCE DE CORPS SOLIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL	
AE1 : Négligeable	IP 2X
AE2 : Petits objets (2.5 mm)	IP 3X
AE3 : Très petits objets	IP 4X
AE4 : Poussière	IP 5 X (protégé)
	IP 6X (étanche)
PROTECTION CONTRE L'ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES	
Non protégé	IP 0X
A : Avec le dos de la main	IP 1X ou IP XXA
B : Avec un doigt	IP 2X ou IP XXB
C : Avec un outil	IP 3X ou IP XXC
D : Avec un fil	IP 4X ou IP XXD

PRÉSENCE DE SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES	
AF1 : Négligeable	
AF2 : Agents d'origine atmosphérique	
AF3 : Intermittente ou accidentelle	
AF4 : Permanente	
PRESENCE DE LIQUIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL	
AD1 : Négligeable	IP X0
AD2 : Chutes de gouttes d'eau	IP X1 ou X2
AD3 : Aspersion d'eau	IP X3
AD4 : Projections d'eau	IP X4
AD5 : Jets d'eau	IP X5
AD6 : Paquets d'eau	IP X6
AD7 : Immersion	IP X7
AD8 : Submersion	IP X8

NATURE DES MATIÈRES TRAITÉES OU ENTREPOSÉES	
BE1 : Risques négligeables	
BE2 : Risques d'incendie	
BE3 : Risques d'explosion	
BE4 : Risques de contamination	
RISQUE DE CHOCS MECANIQUES	
	Degré de protection
AG1 : Faibles (0.2 J)	IK 02
AG2 : Moyens (2 J)	IK 07
AG3 : Importants (5 J)	IK 08
AG4 : Très importants (20 J)	IK 10

En l'absence d'indication fournie lors de son intervention, le vérificateur s'est référé au guide UTE C 15-103 (Influences externes) pour déterminer le classement des locaux sauf pour le risque d'explosion (classe d'influence externe BE3) dont le classement est sous la responsabilité du chef d'établissement (art. R 4227-52 du code du travail). Le Chef d'Etablissement devra valider le classement des locaux ci-dessous et les influences externes correspondantes; sauf avis contraire de sa part, les influences externes précisées ci-dessous sont applicables à l'établissement.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

II.3-1 LIEUX DE TRAVAIL SPÉCIAUX (R. 4215-11 DU CODE DU TRAVAIL) OU POUR LESQUELS LA NORME NF C 15-100 PRESCRIT DES PRÉCAUTIONS SPÉCIALES

Les influences externes autres que celles indiquées ci-dessous sont considérées comme étant normales et sont celles figurant en II.3-2.

Désignation	Article du Code du Travail	Influences externes	IP minimum	IK minimum
Salle d'eau		BB3		
Volume 0		AD7	27	02
Volume 1		AD4	24	02
Volume 2		AD3	23	02
Volume 3		AD2	21	02
Chaufferie gaz	R.4215-12	AD2-AG2-AF3-BE2	21	07
Terrain de camping et de caravaning		AE2-AD4-AG2	34	07
Sanitaires collectifs		AD3-AG2	23	07
Installation extérieure		AE2-AD5-AG2	35	07

II.3-2 AUTRES LOCAUX ET EMPLACEMENTS

- Ils présentent les classes d'influences externes énumérées ci-dessous :

Température	AA4 ou AA5
Présence d'eau	AD1
Présence de corps solides	AE1
Présence de substances corrosives ou polluantes	AF1
Chocs mécaniques	AG1
Vibrations	AH1
Résistance électrique du corps humain	BB1
Contacts avec le potentiel de la terre	BC1, BC2 ou BC3
Nature des matières traitées ou entreposées	BE1

La liste détaillée des locaux et emplacements concernés est reproduite au chapitre IV.5.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur, en référence aux textes réglementaires applicables.

Les constatations du vérificateur permettent, pour chaque prescription, de déterminer si la prescription est, ou non, sans objet pour les installations vérifiées et si celles-ci sont, ou non, conformes. En cas de non-conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I sous le numéro figurant au droit de la prescription.

Seuls sont inclus dans le présent rapport les sous-chapitres ci-dessous marqués d'un X, les autres étant sans objet pour l'installation examinée.

¨ III-H Vérification des installations Haute Tension par référence au Code du Travail
Références ¨ Norme NF 13-100 (2001)
¨ Norme NF 13-100 (2015)
¨ Norme NF 13-200

þ III-B Vérification des installations Basse Tension par référence au Code du Travail
Références þ Norme NF 15-100
¨ Norme NF 15-150-1
¨ Norme NF EN 50107-1
þ Norme NF 17-200

¨ III-D Vérification des locaux, emplacements et installations mobiles à risques particuliers de choc électrique

þ III-S Vérification des éclairages de sécurité

¨ III-F Locaux à usage médical
Référence ¨ Norme NF 15-211 (2006)
¨ Norme NF 15-211 (2017)

¨ III Installations temporaires (installation de chantier)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

REMARQUE PRELIMINAIRE D'ORDRE GENERAL

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Remarque préliminaire d'ordre général (au début du chapitre observations).		

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
III-B-0 DISPOSITIONS RELATIVE A LA VERIFICATION		
R4226.5	**Condition de vérification:**	
R.4226-5	- accés aux composants des armoires et tableaux	conforme
R.4226-5	- coupure et essais	conforme
III-B-1 DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS		
R.4215-8 NF C 15-100 § 463 et 536	**Coupure d'urgence :** **Pour tout circuit terminal ou ensemble de circuits terminaux (coupure omnipolaire, dispositif, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible, .),.**	conforme
	LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE	Sans objet
R.4215-13 NF C 15-100 § 781	Conditionnement-ventilation.	conforme
R.4226-9 NF C 15-100 § 781	Portes - conditions d'ouverture et de fermeture.	conforme
R.4215-13 NF C 15-100 § 781	Eclairage de sécurité.	conforme
R.4226-9 NF C 15-100 § 781	Affichage et inscriptions.	conforme
R.4215-4 NF C 15-100 § 528	**VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS** **Séparation des canalisations BT vis-à-vis de la HT.**	Sans objet
	INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE	conforme
R.4215-11 NF C 15-100 § 512	**Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension.**	conforme
R.4215-11 R.4226-7	**Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes.** **(Degrés IP et IK).**	
NF C 15-100 § 512	Matériels électriques et influences externes	conforme
NF C 15-100 § 522	Canalisations et influences externes	conforme
	LOCAUX ET EMPLACEMENTS SPECIAUX	
NF C 15-100 § 701	Adaptation du matériel aux volumes des salles d'eau	conforme
NF C 15-100 § 702	Adaptation du matériel aux volumes des piscines et autres bassins	Sans objet
NF C 15-100 § 703	Adaptation du matériel aux volumes des saunas	Sans objet
NF C 15-100 § 704	Adaptation du matériel des installations de chantier	cf III-temporaire
NF C 15-100 § 705	Adaptation du matériel des installations agricoles	Sans objet
NF C 15-100 § 706	Adaptation du matériel des enceintes conductrices exiguës	Sans objet
NF C 15-100 § 708	Adaptation du matériel aux installations des parcs et caravanes	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
NF C 15-100 § 709	Adaptation du matériel aux marinas	Sans objet
NF C 15-100 § 711	Adaptation du matériel aux installations temporaires de structures, baraques, stands dans les champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'exposition ou de spectacle	Sans objet
R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	**Fixation et état mécanique apparent des matériels.**	**non conforme obs. n° 8, 14, 15, 18, 19, et 20**
R.4215-16 NF C 15-100 § 511	**Conformité des matériels :** **Matériels ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente.**	conforme
R.4215-9	**Mise en oeuvre des canalisations.**	
NF C 15-100 § 521	Mode de pose des canalisations.	conforme
NF C 15-100 § 527	Choix et mise en oeuvre pour limiter la propagation du feu	conforme
NF C 15-100 § 528	Voisinage avec d'autres canalisations: - canalisations electriques - canalisations non electriques	conforme
NF C 15-100 § 529	Règles particulières aux différents mode de pose	conforme
R.4515-10 NF C 15-100 § 514	Identification du cheminement des canalisations enterrées : - relevé du tracé des canalisations enterrées.	Sans objet
R.4215-3 NF C 15-100 § 612	**Isolement (voir le résultat des mesures d'isolement en IV-4 et IV-5).**	**non conforme obs. n° 5, 13, et 17**
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	**Identification des circuits et des appareillages :** **Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas ...).**	**non conforme obs. n° 2, 3, 6, 10, et 11**
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	**Identification des conducteurs isolés :** **- conducteurs PE ou PEN (double coloration vert-jaune ; utilisation exclusive)** **- conducteurs neutres.**	conforme
R.4215-7	**Séparation des sources d'énergie.**	
NF C 15-100 § 462	Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou groupement de circuits pouvant être associés) : - ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN).	conforme
NF C 15-100 § 536	Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation: - dispositif conforme aux normes produits - dispositif respectant une distance d'isolement après ouverture.	conforme
NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	**INSTALLATION IRVE-Point de connexion** **Conformité aux normes produits**	Sans objet
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	- Mode 1 et 2 prise type E NFC 61314 avec obturateur adapté à la charge du véhicule - Mode 3 type 2 ou type 2S NF EN 62196-2 - Mode 4 type Chademo ou Combo2 NF EN 62196-3	Sans objet
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	Prise industrielle EN 60309 autorisée. Si personne non avertie avec obturateur	Sans objet
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	Pas d'usage de prolongateur pour charger le véhicule électrique	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	Socle de prise ou prise mobile pour VE n'alimente qu'un seul véhicule	Sans objet
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	Identification des points de connexion dessus ou à proximité	Sans objet
R.4215-16 NF C 15-100 § 722-511	**NSTALLATION IRVE : Borne de charge Conforme série de norme NF EN 61851 ou si réalisées conforme aux articles 534 et des 558.1 à 558.5 de la NFC 15-100 sauf mode 3 ou 4 conformité exclusive à la serie de norme NF EN 61851.**	Sans objet
III-B-2 MATERIELS AMOVIBLES		
R.4226-12 R.4226-7 Arrêté du 20 décembre 2011	**Matériels amovibles : condition de raccordement et d'utilisation**	
Art. 2	Tension d'alimentation des appareils amovibles, semi-fixes ou portatifs à main.	conforme
Art. 3	Choix du matériel en fonction des influences externes (degrés IP et IK).	conforme
Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs : - câbles renfermant tous les conducteurs y compris le conducteur de protection - gaine appropriée, - protection contre les efforts mécaniques sur les connexions.	conforme
Art. 6 NF C 15-100 § 555	Réunion ou séparation prise de courant > 32A hors charge.	Sans objet
Art. 7 NF C 15-100 § 706	Travaux à l'intérieur d'enceintes conductrices exiguës, effectués à l'aide de matériels portatifs à main : - emploi de TBTS ou TBTP, ou - protection par séparation électrique des circuits, assortie d'exigences supplémentaires - lampes baladeuses alimentées en TBTS ou TBTP (exclusivement).	Sans objet
III-B-3 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES		
	A-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS	
R.4215-3 R.4226-7	**MISE HORS DE PORTEE PAR ELOIGNEMENT**	
NF C 15-100 § 529	Conducteurs nus hors d'atteinte (traversé de cours, voisinage bâtiments).	Sans objet
NF C 15-100 § 411 An. B2	Distance parties actives accessibles	conforme
R.4215-3 R.4226-7	**MISE HORS DE PORTEE PAR BARRIERES OU ENVELOPPES**	
NF C 15-100 § 411 An. A2	Efficacité permanente des barriéres ou enveloppes, Degré de protection minimal IP 2X ou IP XXB.	**non conforme obs. n° 1**
R.4215-3 R.4226-7	**MISE HORS DE PORTEE PAR OBSTACLES**	
NF C 15-100 § 411 An. B1	Efficacité permanente des obstacles. mesure applicable aux locaux de services électriques réservés aux personnes qualifiées	conforme
R.4215-3	**MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION**	
NF C 15-100 § 411 An. A1	Enveloppe isolante des conducteurs fixes et des appareillages (état, adaptation à la tension et aux influences externes).	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE	Sans objet
	B-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS	
	B1-PRISES DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES	
R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 542	Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente) : - absence de risques de dégradation - connexions entre prises de terre et conducteurs de protection.	conforme
R.4215-3 & 4 NF C 15-100 § 411, 442 & 542	Resistance de la prise de terre, appropriée : - la protection contre les risques de contacts indirects - la protection contre les surtensions, en cas de défaut d'isolement avec une installation à haute tension. (voir le résultat des mesures en IV-3)	conforme
R.4215-3 R.4226-7	Conducteurs de protection et conducteur de terre :	
NF C 15-100 § 543	- nature, section, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans ces conducteurs - connexion individuelle des conducteurs de protection.	conforme
NF C 15-100 § 411	liaison des masses au conducteur de protection.	conforme
NF C 15-100 § 543	- continuité (voir le résultat des mesures en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	Liaison équipotentielle principale : - section et condition de mise en oeuvre.	conforme
	B2-MESURES DE PROTECTION EN BT PAR COUPURE AUTOMATIQUE DE L'ALIMENTATION	
R.4215-3 NF C 15-100 § 415, 544	Liaison équipotentielle supplémentaire : - éléments à relier - réalisation.	conforme
	Locaux et emplacements spéciaux	
NF C 15-100 § 701	Salles d'eau: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaisoin équipotentielle supplémentaire)	conforme
NF C 15-100 § 702	Piscines et autres bassins: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaisoin équipotentielle supplémentaire)	Sans objet
R.4215-3 R.4226-7	Protection par dispositif différentiel résiduel :	
NF C 15-100 § 531	Règles générales : - type, seuil, installations - essai (voir chapitre IV-4).	**non conforme obs. n° 12, et 16**
NF C 15-100 § 411 & 415	Protection complémentaire par DDR HS : - circuits prises de courant au plus égale à 32A - autres situations (AD4, installations temporaires, influences externes ""sévères"", protection complémentaire contre les contacts directs).	conforme
NF C 15-100 § 722-411	NSTALLATION IRVE - Protection complémentaires contacts directs Points de connexions AC protégés par DDR 30mA:	Sans objet
R.4215-3	**DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TN**	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
NF C 15-100 § 411	Raccordement direct du point neutre de la source d'alimentation à la même prise de terre que les masses de l'installation (ou de l'extrémité d'un enroulement, si le point neutre n'est pas accessible ; dans ce cas : schéma TN-S obligatoire).	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 612	Coupure au 1er défaut dans le temps prescrit : - par dispositifs de protection contre les surintensités (schéma TN-C ou TN-S) - par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR) (en schéma TN-S). (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	Sans objet
NF C 15-100 § 411, 422 & 424	Parties réalisées en schéma TN-C : - pas de circuits en TN-C en aval de circuits TN-S - section minimale des conducteurs PEN - interdit en locaux BE2 (sauf Tableau Général ou traversée) et en locaux BE3 - interdit dans locaux à usage médical, en aval du Tableau Général du bâtiment - continuité PEN (voir ci-dessus).	Sans objet
NF C 15-100 § 411	Absence de dispositif de coupure et de sectionnement sur le PEN.	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 543	Conducteur PEN : - isolé (sauf canalisations préfabriquées) - interdit pour les canalisations mobiles, - sections minimales (10 ² Cu / 16 ² Al).	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 543	TNS et TNC : Conducteurs PE : - situés à proximité des conducteurs actifs du circuit concerné, sans interposition d'éléments ferromagnétiques.	Sans objet
R.4215-3	**DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TT**	conforme
NF C15-100 § 411, 531 & 612	Coupure au 1er défaut : - par dispositifs sensibles au courant de défaut (dispositifs à courant différentiel résiduel : DDR) (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	conforme
NF C15-100 § 411	Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE). Interconnexion des masses en aval d'un même dispositif DR. Continuité PE (cf. ci-dessus).	conforme
R.4215-3	**DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA IT**	Sans objet
NF C15-100 § 534	Limiteur de surtension.	Sans objet
NF C 15-100 §§ 411 & 612	Contrôle permanent de l'isolement et signalisation du 1er défaut. Report de la signalisation. (voir le résultat de la vérification des CPI en IV-2).	Sans objet
NF C 15-100 § 411, 531 & 552	Coupure automatique en cas de 2 défauts simultanés (y compris si le conducteur neutre est affecté) : - par dispositifs de protection contre les surintensités ou par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR), si toutes les masses sont interconnectées - par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR), pour chaque groupe de masses, si toutes les masses ne sont pas interconnectées. (Voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 543	Conducteurs PE situés à proximité des conducteurs actifs du circuit concerné, sans interposition d'éléments ferromagnétiques. Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE), (individuellement, ou par groupe, ou par un réseau général d'interconnexion). Continuité PE (cf. ci-dessus).	Sans objet
NF C 15-100 § 431	Protection du conducteur neutre : - par détection de surintensités sur le conducteur neutre et coupure de tous les conducteurs actifs y compris le neutre sauf si protection par DDR d'un ensemble de circuits terminaux suivant les conditions requises.	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	B3-MESURES DE PROTECTION SANS COUPURE AUTOMATIQUE	
R.4215.3 NF C 15-100 § 411	**INSTALLATIONS EN TRES BASSE TENSION TBTF :** **Mise en oeuvre d'un schéma des liaisons à la terre approprié, et raccordement des masses à un conducteur de protection.**	Sans objet
R.4215-3	**PROTECTION PAR DOUBLE ISOLATION OU ISOLATION RENFORCEE**	
NF C 15-100 § 412	Emploi de matériels de la classe II ou équivalent. Canalisations : câbles équivalent à la classe II, mise en oeuvre. Ensembles d'appareillages: matériels de classe II, installés de sorte à ne pas nuire à l'efficacité de la protection. Conducteur présent PE dans l'installation fixe.	conforme
R.4215-3 R.4215-4	**PROTECTION PAR SEPARATION ELECTRIQUE DES CIRCUITS**	
NF C15-100 § 413	Protection par séparation électrique : - alimentation d'un seul appareil - alimentation par transformateur de séparation [norme NF EN 61-558-4 (C 52-558-2-4) ou NF EN 60-742 (C52-742)] ou par source de degré de sécurité équivalent - circuit secondaire de faible étendue et relié en aucun point à la terre ou à d'autres circuits - nature et mise en oeuvre des canalisations du circuit séparé - absence de liaison des masses du circuit séparé avec un conducteur PE.	Sans objet
R.4215-3.1	**INSTALLATIONS A TRES BASSE TENSION TBTS ET TBTP**	
NF C 15-100 § 414	TBTS ou TBTP : - alimentation par transformateur conforme à la norme NF EN 61558-2-6 (C 52-558-2-6) ou NF EN 60-742 (C 52-742) ou par source de degré de sécurité équivalent - isolation ou séparation des conducteurs vis-à-vis des conducteurs d'autres installations - isolation ou séparation des parties actives vis-à-vis des parties actives d'autres installations. TBTS : - parties actives non reliées à la terre ou à des conducteurs de protection d'autres installations.	Sans objet
	B4-INSTALLATIONS A COURANT CONTINU	
R.4215-3 NF C 15-100 § 312.4	Protection par mise à la terre des masses	Cf.B1 ci-avant
R.4215-3 NF C 15-100 § 411	Protection par coupure automatique de l'alimentation - respect des règles concernant les schémas - règles spécifiques aux réseaux continus	Sans objet
III-B-4 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE		
R.4215-5 R.4226-7	**Elévation de température, brûlures, mise en oeuvre des matériels :**	
NF C 15-100 § 421, 422, 423 & 559	- mise en oeuvre du matériel eu égard au danger d'incendie pour les matériaux voisins - échauffement anormaux du matériel électrique et des canalisations - dissipation normale de la chaleur dégagée.	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	**Choix et protection des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités.**	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 526	**Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion.**	conforme
R.4215-6	**Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes :**	

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
NF C 15-100 § 430 à 433, 524	Protection contre les surcharges : - par disjoncteur - par fusible.	conforme
NF C 15-100 § 434 & 533	Protection contre les courts-circuits : - canalisations correctement protégées contre les courts-circuits.	conforme
NF C 15-100 § 523	Section et courants admissibles.	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 722-533	INSTALLATION IRVE: Protection surintensités Protection individuelle pour chaque point de connexion	Sans objet
	MODALITES PRATIQUES	
R.4215-6 NF C 15-100 § 421	Matériels susceptibles de produire des arcs ou étincelles.	conforme
R.4215-6 & R 4215-12 NF C 15-100 § 536	Dispositions interdisant la manoeuvre en charge des sectionneurs. (Pour les PC de courant assigné supérieurs à 32A voir les dispositions de III-B2 matériel amovible).	Sans objet
R.4215-6 NF C 15-100 § 533	Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection.	**non conforme obs. n° 4, et 7**
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 421	Prévention des risques d'incendie dans les installations : - où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe 01 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3. - où sont utilisés des transformateurs de type ""secs"".	Sans objet
R.4215-12	**Locaux ou emplacements présentant des dangers d'incendie.**	
NF C 15-100 § 422	Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie : - installations électriques limitées - canalisations non noyées non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - traversées de canalisations électriques étrangères - situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - protection des moteurs contre les températures excessives.	conforme
R.4215-12	**Locaux ou emplacements à risques d'explosion.**	
NF C 15-100 § 424	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux ou emplacements à risques d'explosion : - installations électriques limitées - Materiel enveloppe IP5X en atmosphéres explosives gazeuses en cas de presence de poussiéres non combustible - courant admissible réduit dans les conducteurs - canalisations non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - obturation des caniveaux, conduits, fourreaux etc, et traversées de parois - choix des canalisations - protection à l'origine contre les surcharges et courts-circuits les circuits alimentant de tels emplacements - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - liaisons équipotentielles - dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux - machine tournante et transformateur : protection contre les surcharges et courts-circuits.	Sans objet
III-B-5 REGLES POUR LES INSTALLATIONS EXTERIEURES (R.4215-14 et R.4215-15)		

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	INSTALLATIONS EXTERIEURES	conforme
	III-B-5-1 DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS	
R.4215-11 NF C 17-200 § 512	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension	conforme
R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7	Fixation et état mécanique apparent des matériels	conforme
R.4215-11 R.4226-7 NF C 17-200 § 512-3	Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes (Degrés IP et IK)	conforme
R.4215-16 NF C 17-200 § 511	Conformité des matériels: Matériels ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente	conforme
R.4215-9	MISE EN OEUVRE DES CANALISATIONS	
NF C 17-200 § 520	Conformité des cables et conducteurs	conforme
NF C 17-200 § 521	Adéquation et adaptation des différents modes de pose	conforme
NF C 17-200 § 528	Voisinages avec d'autres canalisations	conforme
NF C 17-200 § 529	Règles particulières pose enterrée, aérienne	conforme
R.4515-10 NF C 17-200 § 514-2	Identification du cheminement des canalisations enterrées: - relevé du tracé des canalisations enterrées	conforme
	IDENTIFICATION DES CIRCUITS ET APPAREILLAGES	
R.4215-10 NF C 17-200 § 514-2	Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas...)	conforme
R.4215-10 NF C 17-200 § 514-2	Identification des conducteurs isolés: - conducteurs PE ou PEN (double coloration vert-jaune; utilisation exclusive) - conducteurs neutres	conforme
R.4215-7	SEPARATION DES SOURCES D'ENERGIES	
NF C 17-200 § 536-1	Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou groupement de circuits pouvant être associés) - ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN)	conforme
NF C 17-200 § 536-2	Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation: - dispositif conforme aux normes produits,	conforme
R.4215-8 NF C 17-200 § 536-3	Coupure d'urgence: Pour tout circuit terminal ou ensemble de circuits terminaux (coupure omnipolaire, dispositif aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible).	conforme
R.4215-11 NFC 17-200 §722-2-10	INSTALLATION IRVE - Point de connexion Conformité aux normes produits Mode 1 et 2 prise type E NFC 61314 Mode 3 type 2 ou 2S NF EN 62196-2 Mode 4 type Chademo ou Combo2 NF EN 62196-3	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
R.4215-16 NFC 17-200 §722-2-11	INSTALLATION IRVE : Borne de charge Conforme série de norme NF EN 61851 ou si réalisées conforme aux articles 534 et des 558.1 à 558.5 de la NFC 15-100 sauf mode 3 ou 4 conformité exclusive à la serie de norme NF EN 61851.	Sans objet
	III-B-5-2 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES	
R.4215-3 R.4226-7	Protection contre les contacts directs	
NF C 17-200 § 512-3	Mesure de protection par isolation des parties actives ou enveloppes pour le matériel électrique	conforme
NF C 17-200 § 512-3	Coffrets ou armoires électriques: - protection contacts directs assurée lorsque la porte est ouverte, par construction ou par installation (IP2X ou IPXXB minimum)	conforme
R.4215-3 R.4226-7	Protection contre les contacts indirects	
NF C 17-200 § 542	Mise à la terre des masses, conducteurs de protection (section, continuité)	conforme
NF C 17-200 § 531	Schéma TN: dispositif de protection approprié	conforme
NF C 17-200 § 531	Schéma TT: emploi de dispositifs DDR adaptés	conforme
NF C 17-200 § 531	Protection complémentaire contacts directs par DDR haute sensibilité	conforme
NF C 17-200 § 531	Mesure de protection par TBTS	conforme
NF C 17-200 § 531	Protection par double isolation ou isolation renforcée	conforme
NFC 17-200 §722-2-9	INSTALLATION IRVE-Cas d'une masse borne de charge et masse d'une autre installation réaliser :	Sans objet
NFC 17-200 §722-2-4-2	INSTALLATION IRVE - Protection complémentaires contacts directs Points de connexions AC protégés par DDR 30mA :	Sans objet
NFC 17-200 §722-2-4-3	INSTALLATION IRVE :Protection contact indirect	
	III-B-5-3 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINES ELECTRIQUES	
R.4215-5 R.4226-7	Elévation de température, brûlures, mise en oeuvre des matériels	
NF C 17-200 § 512-4	Echauffements anormaux de matériel électrique	conforme
NF C 17-200 § 523	Echauffements canalisations	conforme
R4215-6 NF C 17-200 § 533	Protection contre les surcharges: - par disjoncteurs - par fusibles	conforme
NF C 17-200 § 533	Protection contre les court-circuits - canalisations correctements protégées contre les court-circuits	conforme
NF C 17-200 § 524	Section des conducteurs	conforme
R.4215-5 R.4226-7 NFC 17-200	INSTALLATION IRVE - Protection surintensités Protection individuelle pour chaque point de connexion	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
§722-2-5		

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
III-S1 ECLAIRAGE DE SECURITE		
Arrêté du 14 décembre 2011	**Installation d'éclairage de sécurité.**	
Art. 1	Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de réunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail.	conforme
Art. 2	Installation fixe d'éclairage de sécurité.	conforme
Art. 5	Eclairage d'évacuation : balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues.	conforme
Art. 6	Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique : 5 lm/m², obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m².	Sans objet
Art. 8	Eclairage de sécurité alimenté par source centrale (batterie d'accumulateur) :	Sans objet
	Lampes et luminaires : - état des lampes à l'état de veille, alimentation des lampes d'éclairage d'évacuation, - passage de l'état de veille à l'état de fonctionnement, - conformité des luminaires à la norme NF EN 60598-2-22.	Sans objet
	Source de sécurité par batteries d'accumulateurs : - conformité à la NF EN 50171, - autonomie d'au moins 1 heure. Signalisation et report de la coupure des dispositifs de charge. le cas échéant : tension et fréquence du convertisseur central dans le cas de lampes à fluorescence.	Sans objet
	Tableau de sécurité : - constitution (commande en une seule manoeuvre, organes de commutation automatique, dispositif de protection, voyant tension..) - tableaux divisionnaires si établissement étendu - séparation de la source normale.	Sans objet
	Canalisations et circuits : - protection sélective de chacun des circuits, réalisée en TBTS ou en schéma IT - subdivision, nombre de circuits d'éclairage d'ambiance ou anti-panique et d'éclairage d'évacuation - canalisations réalisées en câble résistant au feu (CR1), réaction au feu des dispositifs de jonction et de dérivation conformes à la norme NF EN 60695-2-11; tf:960°C.	Sans objet
Art. 9	Eclairage de sécurité par blocs autonomes : - conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-800, - adapté aux risques de température ambiante élevée et zones à risque d'explosion, - type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SATI conforme à NFC 71-820) - mise à l'état de repos - branchement des dérivations d'alimentation. - nombres de blocs principaux : - par local, pour l'éclairage d'ambiance ou anti-panique (>=2) - par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (>=2).	**non conforme obs. n° 9**
Art. 10	Eclairage de sécurité à l'état de veille en exploitation et mis à l'état de repos ou à l'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension.	Pour mémoire
Art. 11	Maintenance et entretien : - état de fonctionnement.	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Art. 12	Lampes de rechange de l'éclairage de sécurité.	Pour mémoire

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

REMARQUE PRELIMINAIRE D'ORDRE GENERAL

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Remarque préliminaire d'ordre général (au début du chapitre observations).		

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

REMARQUE COMPLEMENTAIRE D'ORDRE GENERAL

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Remarque complémentaire d'ordre général (en fin du chapitre observations)		

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Ce chapitre comporte l'étendue, les méthodologies des mesurages et le résultat des différentes mesures effectuées sur les différents composants de l'installation électrique.

Si pour des raisons d'impossibilité matérielle (impossibilité de mise hors tension, inaccessibilité, etc) des vérifications n'ont pu être effectuées, les éléments concernés sont repérés dans la colonne Observations des tableaux du chapitre IV par les indications suivantes : "NVI" non vérifié pour cause d'inaccessibilité, "NVE" non vérifié pour cause d'exploitation.

IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE

Les appareils de mesure listés ci-dessous sont ceux en dotation du collaborateur et leur utilisation est en fonction des caractéristiques de l'installation.

	Désignation
Continuité des circuits de protection	MEGGER MFT1835
Contrôleur permanent d'isolement (CPI)	PONTAMESURE
Dispositif à courant différentiel résiduel (DR)	MEGGER MFT1835
Isolement	MEGGER MFT1835
Résistance de boucle de défaut	MEGGER MFT1835
Résistance de prise de terre	MEGGER MFT1835

Lorsque dans les tableaux IV.4 et IV.5 du présent chapitre, un résultat ne satisfait pas aux critères définis au chapitre IV.1-3 ci-après, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

IV.1 ETENDUE ET MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

IV.1-1 ETENDUE DES MESURES

Dans le cadre de la vérification, il a été procédé conformément au paragraphe 2 de l'annexe I et au paragraphe 2.6 de l'annexe II de l'arrêté du 26 décembre 2011 aux mesures suivantes :

* Résistance d'isolement des circuits BT sur :
  - les appareils portatifs à main et mobiles de classe I,
  - les matériels fixes et semi-fixes de classe I dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse,
  - les circuits dont le dispositif différentiel est défectueux ou absent.
* Continuité de mise à la terre de la totalité des appareils, prises de courant et appareils d'éclairages fixes pour une vérification initiale ou sur demande de l'inspection du travail et avec un échantillonnage pour les vérifications périodiques correspondant :
  - à la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et de la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux,
  - au tiers des appareils d'éclairages fixes,
  - à la totalité des autres masses.
* Continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.
* Essais de tous les dispositifs à courant différentiel résiduel existants.
* Résistance de la ou des prises de terre. Dans le cas où la prise de terre est constituée par un réseau maillé équipotentiel (dont l'étendue rend la mesure non significative), la valeur de la continuité du circuit de protection correspondant est indiquée dans le tableau des prises de terre du chapitre IV.3.
* Contrôle de fonctionnement des contrôleurs permanent d'isolement existants.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

IV.1-2 MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES

La méthodologie repose sur les dispositions des chapitres 61 et 62 de la Norme NF C 15-100.

Mesure de la résistance d'isolement en basse tension

La mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous une tension adaptée à la tension assignée du circuit.

Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.

La mesure est effectuée entre chaque masse concernée et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale ; en général, ce point est constitué par le distributeur de terre du tableau de distribution correspondant.
Pour la mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant : la mesure est effectuée entre chaque bornier de terre d'un tableau de distribution d'un niveau et le bornier de terre du tableau du niveau suivant. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions.
Le courant de mesure est de 200 mA au maximum sous une tension inférieure à 24 V.
Dans le cas où la réalisation de mesure (continuité ou isolement) sur un équipement de classe I avec enveloppe isolante n'est pas réalisable, ces équipements sont repérés ENV dans la colonne PE du tableau.

Essai de fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel

Il est effectué selon l'une des 2 méthodes suivantes :

Méthode 1 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure en aval du dispositif, entre une phase et un conducteur de protection relié à la terre (méthode du défaut "réel")
ou
Méthode 2 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval (essai amont / aval ou méthode de défaut "fictif"). Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable incorporée à l'appareil de mesure (seule la méthode 2 est utilisable dans les installations réalisées en schéma IT).

Mesure de la résistance des prises de terre

Elle est effectuée selon l'une des quatre méthodes suivantes :

Méthode n°1 (2 piquets)

La mesure requiert la création de 2 prises de terre auxiliaires : l'une permet d'injecter le courant de mesure, l'autre est utilisée pour la mesure de la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre auxiliaire n° 1, servant à l'injection de courant, est placée à une distance suffisante de la prise de terre à vérifier pour que leurs zones d'influence ne se chevauchent pas (si possible, une trentaine de mètres). La prise de terre auxiliaire n°2 est placée approximativement à mi-distance des autres prises de terre.
Afin de vérifier l'exactitude de la valeur de résistance directement affichée par l'appareil, deux autres mesures sont effectuées en déplaçant la prise n°2 d'environ 6 m de part et d'autre de la position initiale.
Si les 3 mesures sont concordantes (écarts inférieurs à 20%) la valeur retenue est la valeur moyenne.
Si les mesures ne sont pas concordantes, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre n°1.
Méthode n°2 (mesure avec un piquet)

Cette mesure est basée sur le même principe que celle avec deux piquets.
Elle n'est utilisable qu'en schéma TT, la prise de terre de la source servant de prise n° 1.

Méthode n°3 (sans piquet)

Cette mesure s'effectue par enserrage du câble relié à la prise de terre avec une ou plusieurs pinces ampèremétriques : l'une injecte une tension, tandis que l'autre mesure le courant qui passe effectivement.
Cette mesure ne s'applique qu'aux prises de terre montées en parallèle, ceci afin de permettre le bouclage du courant.

Méthode n°4 (mesure de résistance de la boucle de défaut : utilisable en schéma TT)

La mesure est réalisée à l'aide d'un appareil de mesure adapté.

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

L'essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances destinées à provoquer le déclenchement de la signalisation et à vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

IV.1-3 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.
La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par les références précisées ci-dessous :

a) Lors des vérifications initiales ou sur demande de l'Inspection du Travail

- Pour les installations du domaine BT :
  paragraphe D 6.2 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT en l'absence de note de calcul, la résistance des conducteurs de protection est calculée puis comparée aux valeurs du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105
  paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TT.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
  section 413 et 613 de la norme NF C 13-100
  parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
  La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

b) Lors des vérifications périodiques :

- Pour les installations du domaine BT :
  paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
  section 613 de la norme NF C 13-100
  parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
  La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn. Pour les sensibilités différentielles supérieures à 1 A, les essais sont remplacés par un test de fonctionnement mécanique réalisé avec le bouton test du dispositif différentiel à courant résiduel.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	sous le tableau général	1	7	Fermée	Boucle	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

			Protection		Dispositif DR					
Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
LOCAL ÉLECTRIQUE										
TABLEAU GÉNÉRAL (Ik = 20 kA)								<2		
Interrupteur général	/	/	4I	250						
Disjoncteur général (PdC = 25 kA)	/	/	4DD	130	500	60	S			
Non identifié	/	/	2ID	40	30		S			2
Non identifié	3G1,5	17	1DN	10						3
Non identifié (alimentation tableau reception)	5G16	63	4ID	63	30		S		<0.5	4, 5, 6
Général Bornes	/	/	4ID	63	300		S			7, 8
Bornes 1	5G6	36	4D	32						
Bornes 2,3,4	5G6	36	4D	32						
Bornes 5	5G6	36	4D	32						
Bornes 6,7	5G6	36	4D	32						
Bornes 8,9,10,11	5G6	36	4D	32						
Libre			4D	32						
BUREAU										
TABLEAU SANITAIRE (Ik = 3 kA)								<2		
Au	3G1,5	17	1DN	6						
Interrupteur général			4I	63						
Chauffe eau	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Volet électrique	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Général NP			2ID	40	30		S			
Lumiére Rangement galerie	3G1,5	17	1DN	10						
PC Rangement galerie	3G1,5	17	1DN	16						
Général PC			2ID	63	30		S			
Départ PC terrasse (HS)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ PC espace femme	3G2,5	24	1DN	16						
Départ PC acceuil	3G2,5	24	1DN	16						
Général PC			2ID	63	30		S			
Départ PC espace homme	3G2,5	24	1DN	16						
Départ PC lingerie	3G2,5	24	1DN	16						
Prise secourue (HS)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Digi code	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Général Eclairage			2ID	40	30		S			

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

Vérification des tableaux et canalisations (page n°2)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection Type (1)	Protection Calibre ou réglage (A)	Dispositif DR Io	Dispositif DR Tempo (2)	Dispositif DR Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
Départ éclairage sanitaire femme	3G1,5	17	1DN	10						
Départ éclairage sanitaire femme	3G1,5	17	1DN	10						
Départ éclairage sanitaire femme	3G1,5	17	1DN	10						
Départ éclairage Lingerie	3G1,5	17	1DN	10						
Général Eclairage			2ID	40	30		S			
Départ éclairage sanitaire homme	3G1,5	17	1DN	10						
Départ éclairage sanitaire homme	3G1,5	17	1DN	10						
Départ éclairage sanitaire homme	3G1,5	17	1DN	10						
Départ éclairage acceuil terrasse	3G1,5	17	1DN	10						
detecteur de présence	3G1,5	17	1DN	2						
Machine à laver	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Machine à laver	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Télécommande BAES										9
Général chauffage			4ID	63	30		S			10
Aérotherme sanitaire homme (HS)	4G2,5	21	3D	16						
Aérotherme sanitaire femme (HS)	4G2,5	21	3D	16						
Aérotherme sanitaire vaisselle (HS)	4G2,5	21	3D	16						
Commande aérotherme	3G1,5	17	1DN	2						
Ventilateur aérotherme	3G1,5	17	1DN	10						
Convecteur acceuil	3G2,5	24	1DN	16						
Convecteur rangement (HS)	3G2,5	24	1DN	16						
Convecteur rangement terrasse (HS)	3G2,5	24	1DN	16						
Général chauffage trame sanitaire			2ID	40	30		S			
Départ non identifié	3G4		1DN	32						11
Régulation	3G1,5	17	1DN	2						
Femme allée toilettes	3G2,5	24	1DN	16						
Femme toilette douche	3G2,5	24	1DN	16						
Général chauffage trame sanitaire			2ID	63	30		S			
Homme allée toilettes	3G2,5	24	1DN	10						
Homme toilette douche	3G2,5	24	1DN	10						
Lingerie (HS)	3G2,5	24	1DN	10						
Bacs vaisselle	3G2,5	24	1DN	10						
Interrupteur général			4ID	25	30		S			
Trame wc public	3G2,5	24	1DN	10						
Éclairage wc public	3G2,5	24	1DN	10						
Ventilation wc public (HS)	3G2,5	24	1DN	2						

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

Vérification des tableaux et canalisations (page n°3)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
Alimentation 3 eclairage public	3G2,5	24	1DN	10						
EXTERIEUR										
TABLEAU BORNE 1										
Interrupteur général			4ID	25	30		S			
Départ PC	3G2,5	24	1DN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1DN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1DN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1DN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1DN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1DN	10						
TABLEAU BORNE 2										
Interrupteur général			4ID	25	30		S			
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
TABLEAU BORNE 3/4										
Interrupteur général borne 3			4I							
Départ PC 1 (borne 3)	3G2,5	24	1DDN	10	30		NS		<0.5	12, 13
Départ PC 2 (borne 3)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 3 (borne 3)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 4 (borne 3)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ éclairage borne 3	3G1,5	17	1DN	2						
Interrupteur général borne 4			4I							
Départ PC 1 (borne 4)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 2 (borne 4)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S		>0.5	
Départ PC 3 (borne 4)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 4 (borne 4)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
TABLEAU BORNE 5										
Interrupteur général			4I							
Départ PC 1	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 2	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 3	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 4	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

Vérification des tableaux et canalisations (page n°4)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection Type (1)	Protection Calibre ou réglage (A)	Dispositif DR Io	Dispositif DR Tempo (2)	Dispositif DR Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
Départ éclairage	3G1,5	17	1DN	2						
TABLEAU BORNE 6										
Interrupteur général			4ID	25	30		S			
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ éclairage	3G2,5	24	1FN	2						
TABLEAU BORNE 7										
Interrupteur général			4ID	63	30		S			
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1FN	10						
Départ éclairage	3G2,5	24	1FN	2						14
TABLEAU BORNE 8/9										
Interrupteur général borne 8			4I							
Départ PC 1 (borne 8)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 2 (borne 8)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 3 (borne 8)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 4 (borne 8)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Interrupteur général borne 9			4I							
Départ PC 1 (borne 9)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 2 (borne 9)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 3 (borne 9)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 4 (borne 9)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Général Eclairage borne 9	3G2,5	24	1DN	2						15
TABLEAU BORNE 10/11										
Interrupteur général			4I							
Départ PC 1 (borne 10)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 2 (borne 10)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 3 (borne 10)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

Vérification des tableaux et canalisations (page n°5)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection Type (1)	Protection Calibre ou réglage (A)	Dispositif DR Io	Dispositif DR Tempo (2)	Dispositif DR Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
Départ PC 4 (borne 10)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Interrupteur général			4I							
Départ PC 1 (borne 11)	3G2,5	24	1DDN	10	30		NS		<0.5	16, 17
Départ PC 2 (borne 11)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 3 (borne 11)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Départ PC 4 (borne 11)	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Général Eclairage	3G2,5	24	1DN	2						

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre, du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou de l'emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.
Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et des essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres; elle est explicitée au chapitre I.
L’absence d’indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement) Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Appareils d'éclairage Existants	Vérifiés	Prises élec. Existantes	Vérifiées	Continuité ()	Isol (M)	Obs. n°
EXTERIEUR											
Borne 1							6	6			
Borne 2							6	6			
Borne 3/4							8	8			
1 prise HS	1										
Borne 5							4	4			
Borne 6							6	6			
Borne 7							6	6			
Borne 8/9							8	8			
Borne 10/11							8	8			
BATIMENT SANITAIRE											
LOCAL CAMERA					2	2	2	2			
B.A.E.S	1										
Ordinateur	1										
Réserve					1	1	1	1			
Vaisselle					6	6	8	8			
1 prise de courant											18
Sanitaire femme					15	15	4	4			
1 prise de courant											19
B.A.E.S				II	2	2					
Entrée femme					1	1					
B.A.E.S				II	1	1					
Sanitaire handicapé					1	1					
Entrée homme					1	1					
B.A.E.S				II	1	1					
Sanitaire homme					15	15	4	4			
B.A.E.S	1				3	3					
Chaufferie					4	4	1	1			
B.A.E.S	1				1	1					
Préparateur eau chaude	1										
Terrasse							2	2			
1 Prise de courant	1										20
Rangement terrasse					1	1	3	3			
B.A.E.S				II	1	1					

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOCOTEC

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°2)

		Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.				
Désignation - Emplacement	Nb	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées	Continuité ()	Isol (M)	Obs. n°
Bureau					2	2	2	2			
B.A.E.S				II	1	1					
Convecteur	1	1DN	10								
Ordinateur	1	PC									

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vérificateur : PALONES Rudy **Qualité :** vérificateur confirmé	
Dossier : 1809951TG000005	
Rapport N° : 951TF/25/1738	**Date d'envoi du rapport : 15/10/2025**

SOCOTEC EQUIPEMENTS
72F avenue de la république
52000 CHAUMONT
Tél. : (+33)3.25.03.11.00
Email : clients.eqts.grand-est@socotec.com

Classement : Etablissement recevant du public de 5ème catégorie.
Activité principale :

Effectif : L'effectif est indiqué dans le dossier technique (voir chapitre 0.2). L'effectif global est égal à 57 personnes. L'effectif public est égal à 57 personnes.

Nom et adresse du client : MAILLOT XAVIER
9 BLD MARECHAL LATTRE DE TASSIGNY
52200 LANGRES

Réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public

RAPPORT DE VERIFICATION EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

CAMPING NAVARRE
951TF
9 boulevard Marechal de lattre de tassigny
52200 LANGRES

Date de vérification : du 15/10/2025 au 15/10/2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS **42**

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES **43**

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES **44**

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS **45**

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Type de vérification : vérification en exploitation - Vérification effectuée en application de l'article PE 4§2 du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Registre : Visé par le vérificateur.

Renseignements complémentaires : Le classement de l'établissement est mentionné sur l'avis affiché à l'entrée de l'établissement.

Dossier technique :
Sans objet.

Limite de la prestation

Sans objet.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la règlementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.
Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page n°5).

Obs. n°	Observations (Réglementation ERP)	Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives au réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public *Ce rapport ne comporte aucune observation concernant ce réglement*		

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

L'établissement est un terrain de camping composé d'emplacement avec des bornes de prises et un bâtiment sanitaire.

II.2 COMPOSITION DE LA DISTRIBUTION BASSE TENSION ET HAUTE TENSION

La distribution est réalisée à l'aide de câbles U1000 R2V posés sur des chemins de câbles ou fixés aux parois (dans les faux plafonds) ou passés sous conduits encastrés (pour la descente vers l'appareillage).

II.3 INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE SÉCURITÉ

A - Eclairage de sécurité

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.
L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à diodes électroluminescentes (L.E.D) et à fluorescence de type non permanent, tous équipés de test automatique. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (dans le tableau acceuil).

B - Autres installations de sécurité

Néant.

II.4 HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Néant.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.

III-P-ERP-VE (5ème catégorie)

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
ENSEMBLE DE L'INSTALLATION		
ARTICLE PE4 §2 Vérifications techniques		
ARTICLE PE 24 §1 Installations électriques, éclairage		
	Adéquation (de façon générale) de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement	satisfaisant
	Socles de prises de courant en nombre suffisant et disposés de sorte à réduire la longueur des canalisations mobiles	satisfaisant
	Interdiction des fiches multiples	satisfaisant
ARTICLE PE 24 §2 Installations électriques, éclairage		
	Etablissement pouvant accueillir plus de vingt personnes : Existence d'un éclairage de sécurité par installation fixe (escaliers, circulations > à 10 m ou comportant un cheminement compliqué, locaux) ; existence, adéquation.	satisfaisant
	Etablissement pouvant accueillir plus de vingt personnes : Fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/remplacement	satisfaisant
ARTICLE PE 36 Eclairage de sécurité en cas de présence de locaux à sommeil		
	Adéquation de l'installation d'éclairage de sécurité d'évacuation et des dispositifs complémentaires dans le cas de locaux à sommeil sans source de remplacement (BAES + BAEH ou autonomie > 6 heures)	Sans objet
	Efficacité des appareils d'éclairage de sécurité (maintien de la visibilité, flux, signalétique d'évacuation)	Sans objet
	Fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/ remplacement	Sans objet
ARTICLE PO 13 Cas des très petits hôtels existants		
	Dispense de dispositifs complémentaires dans le cas de locaux à sommeil sans source de remplacement (BAES + BAEH ou autonomie > 6 heures)	Sans objet
ARTICLE PX 1 Etablissements sportifs		
	Application des dispositions techniques relevant du 1er groupe - fixation des luminaires (X22) - éclairage de sécurité de type fixe (X23)	Sans objet
MAINTENANCE ET ENTRETIEN		
	Essais périodiques incombant à l'exploitant : - une fois par mois : fonctionnement (pour les locaux à sommeil le fonctionnement doit inclure le déclenchement de l'alarme incendie) - une fois tous les six mois : autonomie d'une heure - cas particuliers des BAES équipé de SATI (traçabilité et résultat des essais sur le registre de sécurité)	satisfaisant

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

CE TRACE EST NOTRE PROPRIETE, IL NE PEUT PAS ETRE UTILISE SANS NOTRE AUTORISATION

A

TABLEAU GENERAL

Vers folio 2/2

B

TABLEAU BORNE 1

TABLEAU BORNE 2

TABLEAU BORNE 3/4

TABLEAU BORNE 5

TABLEAU BORNE 6

TABLEAU BORNE 7

C

SOCOTEC	**Synoptique de distribution**	Affaire : *1809951TG000005*		Référence du rapport : *951TF/25/1738*		
	CAMPING NAVARRE	Date	*Mission réalisée du 15/10/2025 au 15/10/2025*	Auteur	*PALONES Rudy*	*1/2*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

CE TRACE EST NOTRE PROPRIETE, IL NE PEUT PAS ETRE UTILISE SANS NOTRE AUTORISATION

A

Folio 1/2

B

TABLEAU BORNE 8/9

TABLEAU BORNE 10/11

TABLEAU SANITAIRE

C

SOCOTEC	**Synoptique de distribution**	Affaire : *1809951TG000005*		Référence du rapport : *951TF/25/1738*		
	CAMPING NAVARRE	Date	*Mission réalisée du 15/10/2025 au 15/10/2025*	Auteur	*PALONES Rudy*	*2/2*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

DSP 2025-2029

Rapport Annuel 2025

CAMPING NAVARRE







Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

DSP 2025-2029

Rapport Annuel 2025

CAMPING NAVARRE

Table des matières

1. DEROULEMENT GENERAL DE LA SAISON

1.1 Gestion du terrain

1.1.1 Accueil des gens du voyage

1.1.2 Sécurité et confort des usagers

1.2 Les infrastructures

1.3 Publicité et communication

2. BILAN TOURISTIQUE

2.1 Fréquentation 2025

2.2 Répartition des arrivées sur la saison et évolution

2.3 Répartition des nuitées sur la saison et évolution

3. BILAN COMPTABLE et FINANCIER

3.1 Bilan comptable détaillé

3.2 Résumé des résultats financiers

4. CONCLUSION

BILAN COMPTABLE 2025 ANNEXÉ

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE

1 DEROULEMENT GENERAL DE LA SAISON

1.1 Gestion du terrain

Le camping Navarre a débuté sa saison le 8 mars 2025 et a fermé le 3 Novembre. Le réseau d'eau potable est maintenant étanche mais toujours sous surveillance, aucune fuite souterraine n'étant à déplorer.

1.1.1 Accueil de gens du voyage

Pour cette saison 2025, aucun fait notable n'est à rapporter. Deux passages de gens du voyage en Avril et Juin (séjours jusqu'à 10 jours au maximum). La cohabitation avec les touristes se passe aussi bien que possible malgré les différences culturelles. La durée de leur séjour dépend aussi de l'activité que peut leur fournir la population locale dans un rayon de 50 km...

1.1.2 Sécurité et confort des usagers

Aucun problème porté à ma connaissance cette année sauf à titre occasionnel les nuisances sonores générées par la démolition de la cité Navarre, surtout durant la phase de désamiantage où les extracteurs sur la façade ouest tournaient en continu jours et nuits. L'impact visuel et sonore de ce vaste chantier est peut-être à prendre en compte dans l'évolution de la fréquentation sur la saison 2025.

Aucune incivilité à déplorer cette saison si ce n'est l'irrespect de certains propriétaires de chien qui ne changent pas leurs habitudes hivernales et viennent sur le camping pour que leurs animaux de compagnie fassent leurs besoins (traverser le camping est une chose mais déambuler dans les allées ou utiliser les emplacements vides pour faire courir le chien en est une autre). Toutes les remarques que je peux faire demeurent malgré tout sans effet sur une petite partie de la population.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

CAMPING NAVARRE

1.2 Les infrastructures

- Le réseau d'eau extérieur

Pour cette saison 2025, le réseau d'eau extérieur a été maintenu fermé. La gêne occasionnée par cette décision pour les utilisateurs du camping reste faible car la situation centrale du bâtiment sanitaire offre un accès facile à l'eau et un tuyau y est également mis à disposition pour faire le plein des camping - cars. De plus, cela réduit fortement le gaspillage et empêche des personnes venant de l'extérieur de profiter d'une eau "gratuite".

Quoiqu'il en soit, s'il fallait rouvrir les points d'eau en extérieur, il serait alors judicieux de placer cela dans le cadre de travaux d'aménagement du site de la cité Navarre plus communément appelé « la banane ».

- Impact des pluies sur le terrain

Cette saison 2025 a été moins humide la précédente et je n'ai pas eu d'intenses précipitations dans les périodes de forte affluence (seulement une dizaine de camping-car à sortir de situations délicates).
Le terrain n'en reste pas moins assez marqué par endroit et je prévois un apport de terre à l'inter-saison 2025-2026.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

DSP 2025-2029

Rapport Annuel 2025

CAMPING NAVARRE



Xavier Maillot
DSP 2025-2029
RAPPORT ANNUEL SAISON 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE

Pour éviter de s'embourber, beaucoup de campeurs préfèrent rester sur la place centrale ...



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

DSP 2025-2029

Rapport Annuel 2025

CAMPING NAVARRE

...quand cela demeure possible.



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

CAMPING NAVARRE

1.3 Publicité et communication

Le CAMPING NAVARRE de LANGRES est répertorié dans les guides ou applications suivants (diffusion européenne) :

- **ACSI** : version **Pays-Bas**, **Allemagne**, **Royaume-Uni** et **France**, avec l'application associée permettant de localiser le terrain sur mobiles et GPS. Cette société est le leader européen et je l'ai donc privilégié.

- **Facebook** : présence et communication sur le réseau social.

Mon implication dans la qualité de l'accueil et des services rendus permet à l'établissement d'être présenté de façon positive sur les réseaux sociaux et forums, principalement néerlandais.

Le système de réservation ELLOHA fonctionne bien.
Ainsi, de 837 réservations en 2024 nous sommes passés à 878 cette année.

- **Totem** : le totem qui fut posé fin Mars 2022 perme, au crépuscule, une parfaite visualisation de l'entrée. Il remplit parfaitement son rôle tout en s'intégrant dans un environnement particulier.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE



2. Bilan touristique

Tous les comparatifs et évolutions se feront essentiellement par rapport aux deux saisons antérieures (2023 et 2024), les meilleures jamais réalisées depuis que la municipalité de la ville de Langres m'a accordé sa confiance.

Après d'excellentes saisons 2023 et 2024, le camping Navarre voit sa fréquentation en 2025 légèrement diminuer.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE

2.1 Fréquentation 2024

En termes d'occupation des emplacements, hormis les mois de Avril et Mai qui sont en progression, l'occupation des emplacements est globalement en baisse :

	2025	2024	2023	variation*
mars	455	511	306	-10,96 %
avril	1016	886	925	14,67 %
mai	1266	1260	1255	0,48 %
juin	1289	1451	1356	-11,16 %
juillet	1272	1388	1387	-8,36 %
août	1351	1506	1647	-10,29 %
septembre	1342	1462	1511	-8,21 %
octobre	898	1085	1053	-17,24 %
novembre	27	63	80	-57,14 %
total	8916	9612	9520	**-7,24 %**

** variation entre 2024 et 2025*

Ainsi, pour la saison 2025, le taux d'occupation du terrain a baissé de **7,24 %** sur l'ensemble de la saison.
Après un excellent début de saison, jusqu'à la fin du mois de Mai, la fréquentation a ensuite chuté sur les cinq mois suivants.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

CAMPING NAVARRE

2.2 Répartition du nombre d'arrivées sur la saison 2024 et évolution

Au cours de cette saison 2025, **15 726 personnes** ont franchi le portail du Camping Navarre.

Elles se répartissent de la manière suivante :

	arrivées 2025	répartition
France	2102	13,37%
Allemagne	4452	28,31%
Belgique	1221	7,76%
Pays-Bas	6182	39,31%
Royaume-Uni	772	4,91%
Scandinavie	188	1,20%
Suisse	397	2,52%
Europe du sud	178	1,13%
Europe centrale et de l'est	72	0,46%
Autres Pays*	162	1,03%
	15726	100,00%

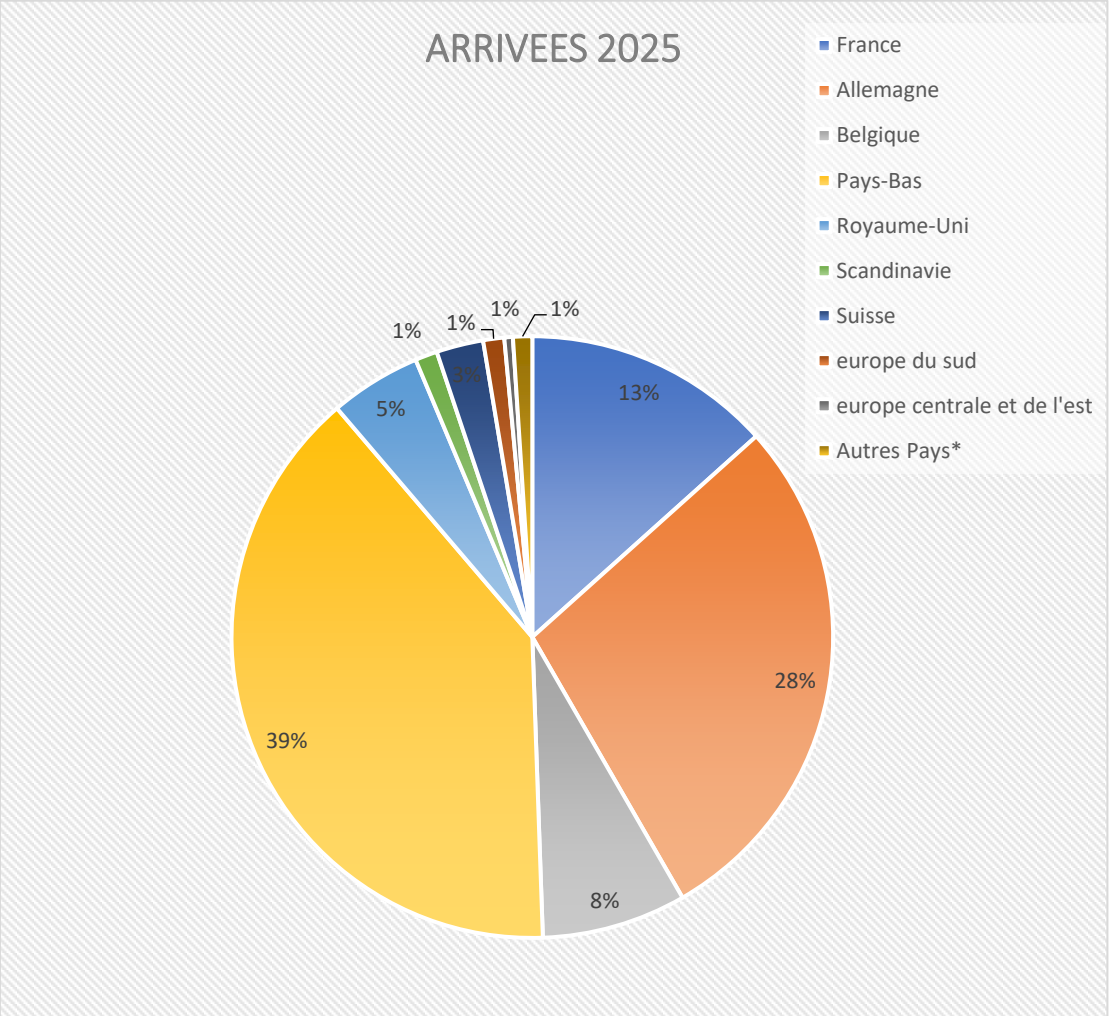
La rubrique « autres pays *» regroupe essentiellement les nationalités suivantes : USA, Canada, Australie, Nouvelle Zélande, ...

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

DSP 2025-2029

Rapport Annuel 2025

CAMPING NAVARRE



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE

Les touristes originaires des Pays-Bas demeurent toujours majoritaires devant le trio habituel constitué respectivement de l'Allemagne, de la France et de la Belgique.

nationalités	arrivées 2025	arrivées 2024	arrivées 2023	évolution*
France	2102	1968	1854	6,81%
Allemagne	4452	4747	4240	-6,21%
Belgique	1221	1416	1335	-13,77%
Pays-Bas	6182	6861	6873	-9,90%
Royaume-Uni	772	862	935	-10,44%

** évolution entre 2024 et 2025*

Cependant, deux tendances se dégagent :

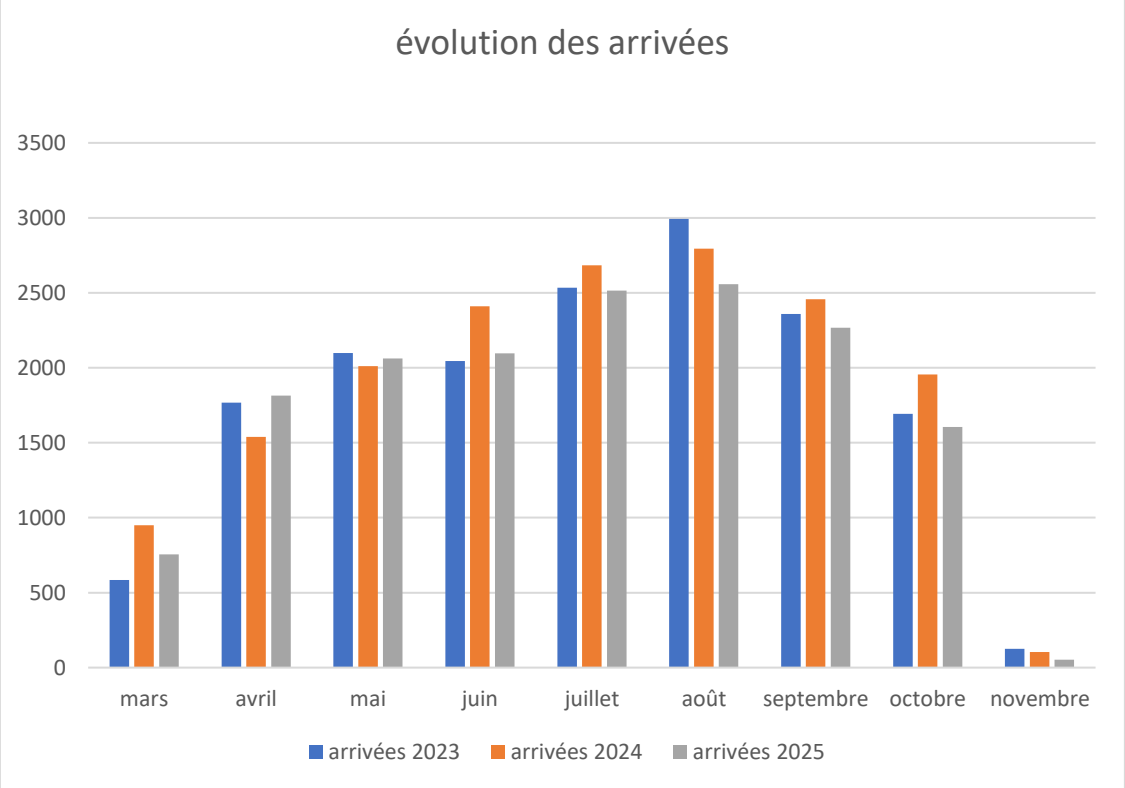
- Belle progression de la clientèle française.
- Baisse significative des quatre autres nationalités.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

CAMPING NAVARRE

Ces arrivées se sont réparties sur la saison de la manière suivante :



Les variations mensuelles sont assez disparates. Cependant quelques explications peuvent être apportée :

- Au printemps, la clientèle fréquentant le camping Navarre se réparti en trois catégories :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE

1. Les familles de retour d'Espagne, du Portugal ou du Maroc, et qui pour la plupart étaient passées à l'automne lors de la saison précédente (en route vers le sud).

2. Les familles, avec ou sans enfants, qui profitent des vacances scolaires (allemandes ou néerlandaises) ou des jours fériés (françaises).

3. Les retraités de toute nationalité qui partent quand ils le souhaitent en fonction de leurs envies pour de courts ou moyens séjours.

- De mi-juin à mi-septembre, on retrouve essentiellement des actifs qui prennent leurs vacances et qui, pour ceux originaires du Bénélux ou d'Allemagne, sont susceptibles de passer à l'aller puis au retour. L'Europe prend ses congés scolaires.

- A l'automne, on retrouve les trois catégories du printemps.

1. Celle en route vers la péninsule ibérique ou le Maroc.

2. Des familles essentiellement allemandes qui profitent des deux semaines de vacances d'automne.

3. Les retraités ou les familles sans enfants qui programment de courts ou moyens séjours en recherchant des prix bas hors-saison.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE

A titre illustratif :

	arrivées 2022	arrivées 2023	arrivées 2024	arrivées 2025	évolution
mars	477	584	949	756	-20,34%
avril	1671	1768	1538	1814	17,95%
mai	1832	2098	2010	2063	2,64%
juin	1924	2045	2409	2097	-12,95%
juillet	2456	2533	2683	2514	-6,30%
août	2659	2994	2795	2557	-8,52%
septembre	2251	2359	2457	2267	-7,73%
octobre	1507	1692	1955	1606	-17,85%
novembre	95	125	104	52	-50,00%
TOTAL	14872	16198	16900	15726	-6,95%

* évolution entre 2024 et 2025

On enregistre donc une baisse globale des arrivées, par rapport à 2024, de **– 6,95 %.**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE

2.3 Répartition du nombre de nuitées sur la saison 2025 et évolution

Pour cette saison 2025 nous avons cumulé un total de **18 392 nuitées** (c'est-à-dire le nombre de nuits passées dans le camping).

	nuitées 2025	répartition
France	3040	16,53%
Allemagne	4934	26,83%
Belgique	1375	7,48%
Pays-Bas	6988	37,99%
Royaume-Uni	903	4,91%
Scandinavie	230	1,25%
Suisse	455	2,47%
Europe du sud	214	1,16%
Europe centrale et de l'est	72	0,39%
Autres Pays*	181	0,98%
	18392	100,00%

La rubrique « autres pays *» regroupe essentiellement les nationalités suivantes : Pays scandinaves, USA, CANADA, Australie, Nouvelle Zélande, …..

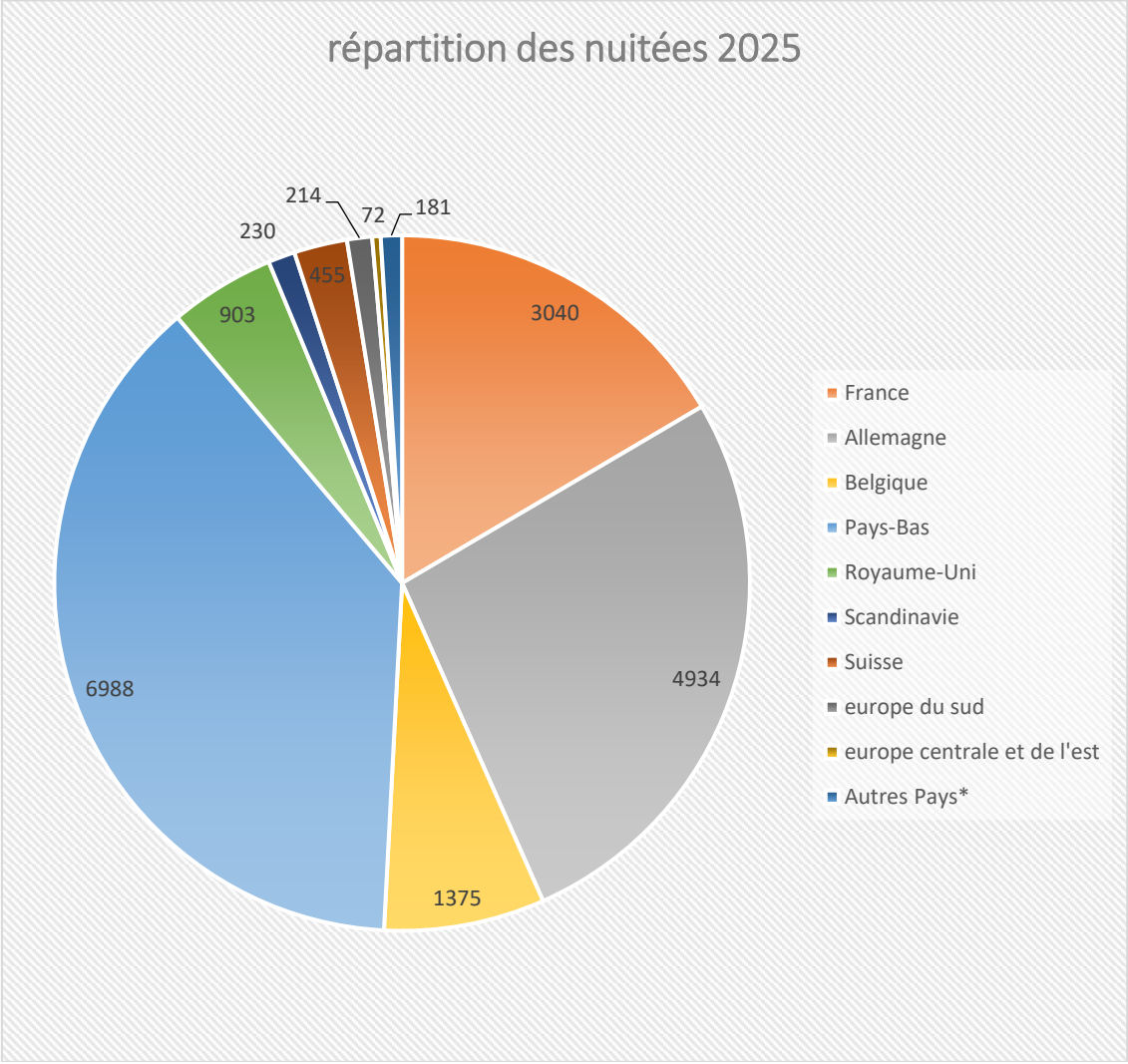
Pour mémoire, le nombre de nuitées en 2024 était de 19 832, soit **une baisse de 7,26%** pour 2025.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE



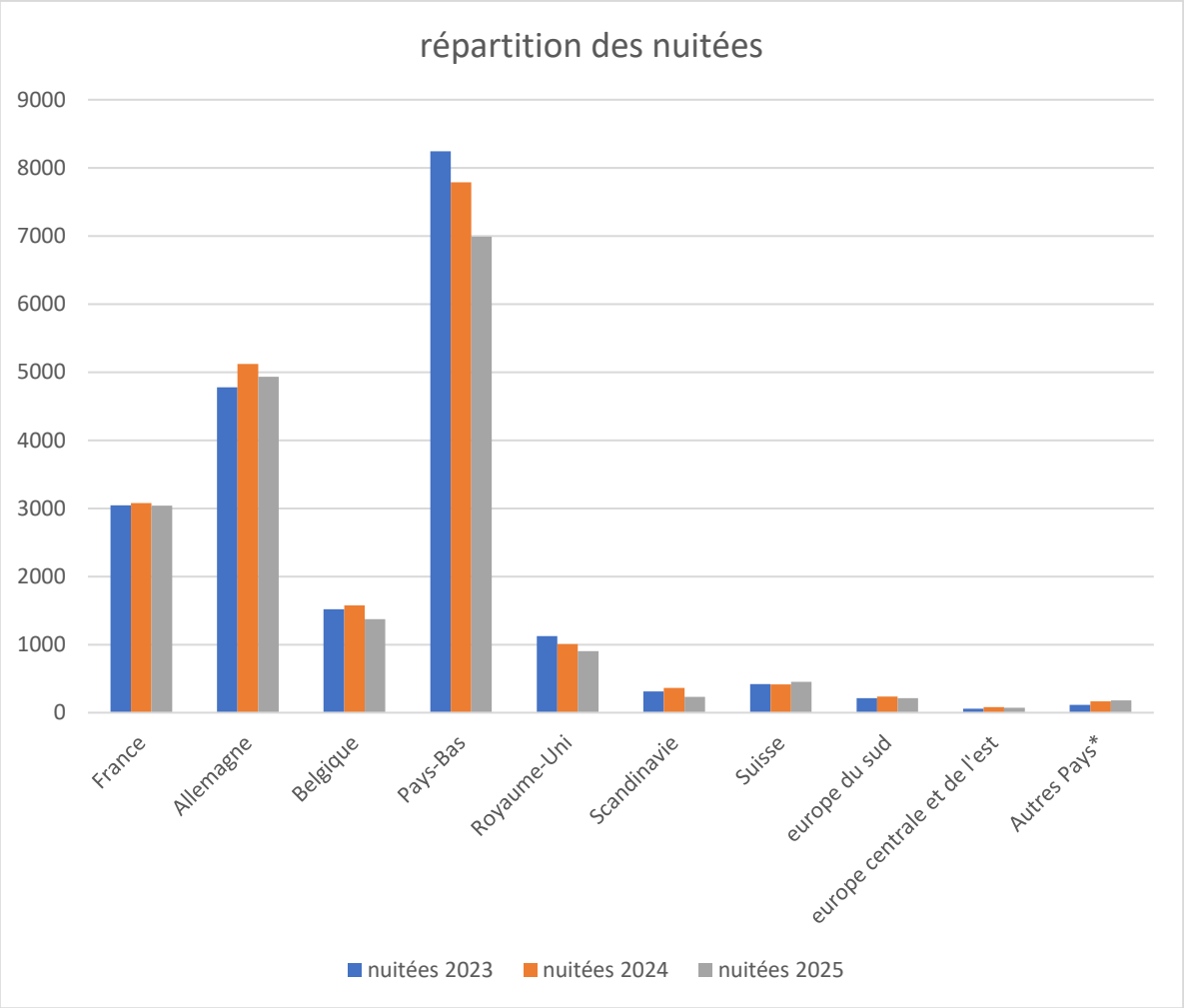
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE

Les graphiques suivants donneront une vision d'ensemble de l'évolution du nombre de nuitées par rapport aux précédentes saisons.



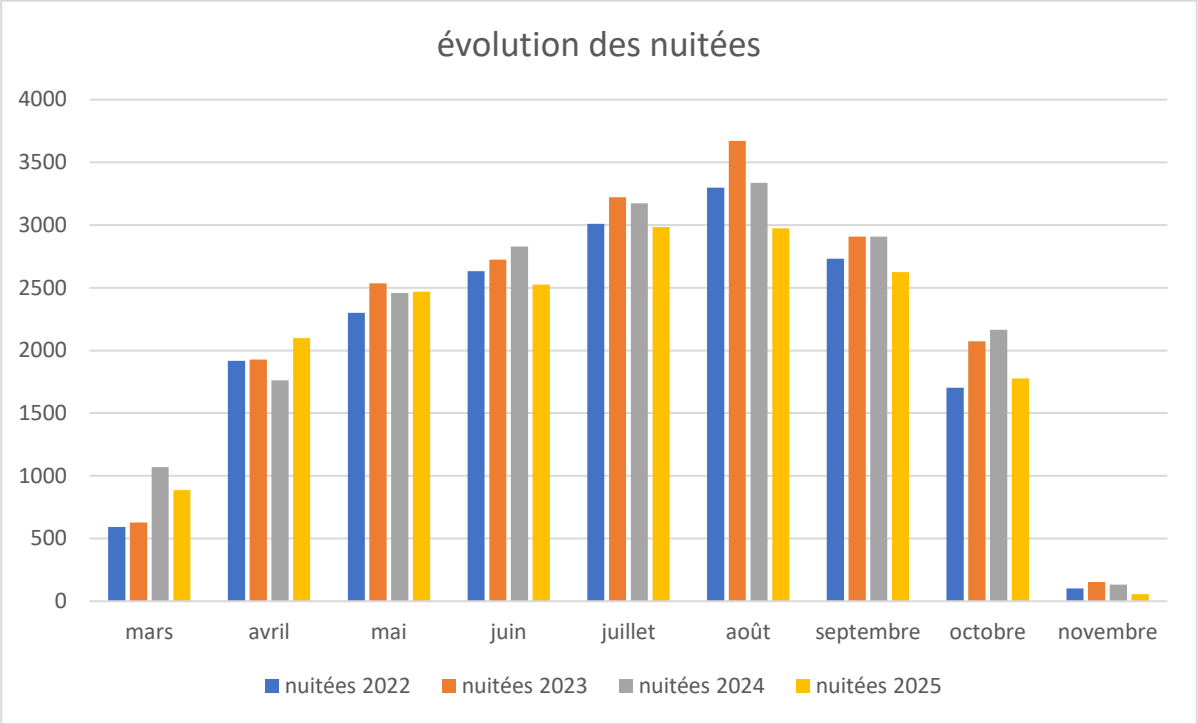
* : USA, Canada, Océanie, …

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE



Plusieurs choses importantes sont à retenir de ces deux graphiques :

- Les mois de Mars, Avril et Mai sont dans la continuité des années précédentes.
- A la marge, seuls la Suisse et les « autre pays » sont en progression.
- Fortes baisses en Juin, Août et Septembre.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

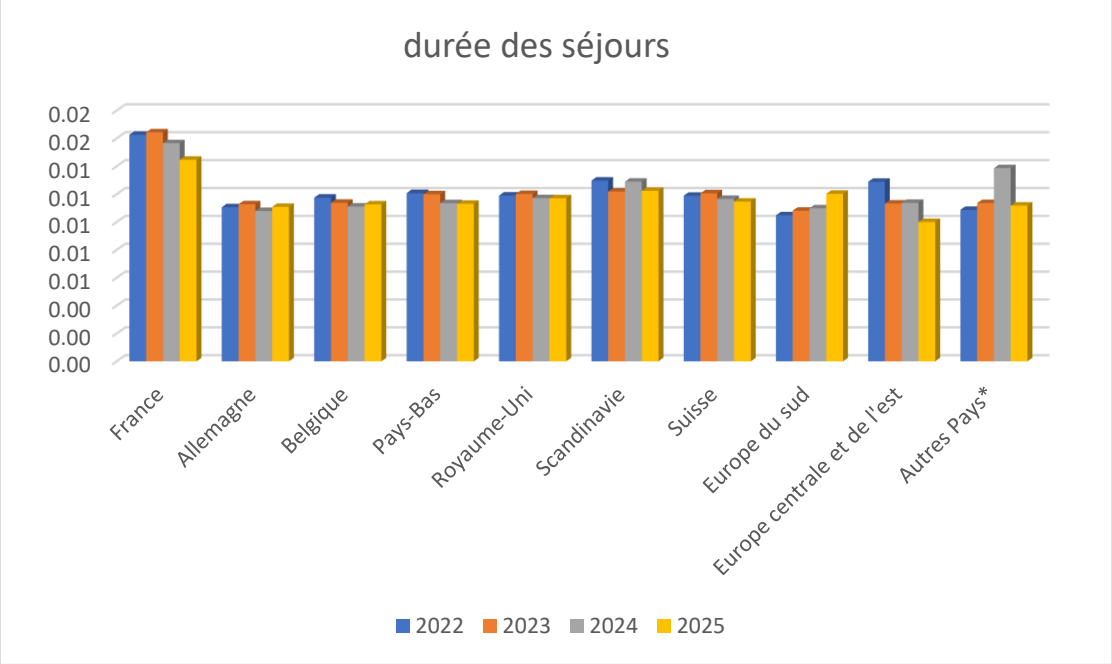
DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE

Durée moyenne des séjours en fonction de la nationalité :

La durée moyenne globale des séjours sur la saison 2025 est de 1,17 nuitées.

Cette durée est la même que celle enregistrée en 2024.



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE

	durée des séjours 2025	durée des séjours 2024
France	1,45	1,57
Allemagne	1,11	1,08
Belgique	1,13	1,11
Pays-Bas	1,13	1,13
Royaume-Uni	1,17	1,17
Scandinavie	1,22	1,29
Suisse	1,15	1,17
europe du sud	1,20	1,10
europe centrale et de l'est	1,00	1,14
Autres Pays*	1,12	1,39
total	**1,17**	**1,17**

La clientèle française est celle qui, comme à l'habitude, reste le plus longtemps (1,45 nuit) avec une très grande majorité de camping-cariste.

Toutes les nationalités voient leurs durées de séjour relativement stables.

En conclusion du volet touristique, la progression de la fréquentation sur le camping Navarre enregistrée de 2022 à 2024 marque donc un arrêt. On observe même un net repli à partir de Juin et jusqu'à la fermeture.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE

3 BILAN COMPTABLE ET FINANCIER

3.1 Bilan comptable détaillé

C'est **madame Vilela Pimenta, experte comptable auprès du cabinet EVTECC**, situé 10 rue Gambetta à Langres qui a établi **le bilan comptable remis en annexe.**

3.2 Résumé des résultats financiers

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
C. A. HT	103 142 €	42 936 €	84 164 €	130 252 €	145 102 €	152 039 €	148 293 €
Bénéfices / revenus	28 491 €	3 €	41 159 €	31 000 €	50 800 €	55 100 €	56 200 €
Loyer ville de langres	14 471 €	0	20 500 €	15 500 €	25 400 €	27 750 €	28 100 €

Le chiffre d'affaires pour cette saison 2025 est en baisse pour la première fois depuis 2019 (parenthèse faite des saisons 2020 et 2021).

Le système de réservation mis en place sur la plateforme elloha, est encore en progression et a emmené 878 clients pour un chiffre d'affaires de 18 448 € contre 16 916 € en 2024 (TTC).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE

De ce résultat et des Charges d'Exploitation découlent la redevance versée à la Ville de LANGRES, calculée par le cabinet comptable selon les termes du contrat de délégation.

2025 :

28 100 €

soit 18.87 % du C.A. en € HT
versé à la Ville de LANGRES

N.B. : Cette redevance est en hausse par rapport à 2024 de 1,26 % :

Pour rappel : Les loyers versés en général dans ce type de contrat à une collectivité territoriale sont de l'ordre de 5 % à 12%.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

CAMPING NAVARRE

4 CONCLUSION

► le réseau d'eau :

→ Maintient de la fermeture de tous les points d'eau extérieurs ...

► le bâtiment sanitaire :

→ Tout semble stabilisé et fonctionner.

► Perspectives touristiques :

Plusieurs facteurs déterminants :

→ Une saison 2025 au final assez médiocre malgré le très bon début jusqu'au mois de Mai. Le nombre d'arrivée toujours important fait du camping Navarre un acteur économique très important pour le commerce intra-muros.

→ Le marché européen du camping-car est maintenant stable et son évolution ne participera plus mécaniquement à l'augmentation de la fréquentation.

→ L'image très positive du Camping Navarre et de la ville de Langres auprès des clients.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rapport Annuel 2025

DSP 2025-2029

CAMPING NAVARRE

► **Perspectives financières :**

→ **Sur près de 30 jours répartis sur les mois d'été et d'autres dates spécifiques (début et fin de vacances en Allemagne par exemple) où le camping est plein, la progression du chiffre d'affaires ne dépendra que de l'évolution des tarifs et du comportement des touristes vis-à-vis de facteurs climatiques ou économiques. C'est sur le hors saison que la marge de progression reste encore importante mais assez volatile...**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

DSP 2025-2029

Rapport Annuel 2025

CAMPING NAVARRE

Xavier Maillot
DSP 2025-2029
RAPPORT ANNUEL SAISON 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

BA

Entretien périodique
Ensemble de protection de type BA

Fiche à remplir par l'opérateur compétent dans le domaine des réseaux d'eau et des installations sanitaires.
Fiche à enregistrer dans le fichier ou carnet sanitaire par le propriétaire.

La signature du responsable du réseau intérieur ou de son représentant est indispensable.

DEKRA

Présentation du fichier ou carnet sanitaire : OUI ☒ NON ☐

1 PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION : MAILLOT XAVIER
Mail : campingnavarre@free.fr — Téléphone : 06 10 74 10 16
Adresse du propriétaire : Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny - 52200 Langres
Adresse de pose du disconnecteur : Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny - 52200 Langres

2 OPERATEUR COMPETENT : Richard PASTORELLI — Organisme certificateur : LCF
N° attestation de compétence : LCF/2024/37/R1/160 — Date d'expiration : 12/09/2027
Entreprise : DEKRA INDUSTRIAL SAS — Téléphone : 03 26 85 90 20
Adresse : 54, rue Saint Léonard - 51100 Reims — Mail : richard.pastorelli@dekra.com

3 IDENTIFICATION DU DISCONNECTEUR : Marque : WATTS — Type : BA 009 — Logo NF : OUI ☒ NON ☐
Diamètre : DN 50 — N° de série : 2969 — Norme : 43 010 ☐ 12 729 ☐ — **Marquage conforme : OUI** ☐ **NON** ☒
Observations : Plaque d'identification à rééditer car absente. Disconnecteur inchangé. Identification issue d'une précédente vérification.

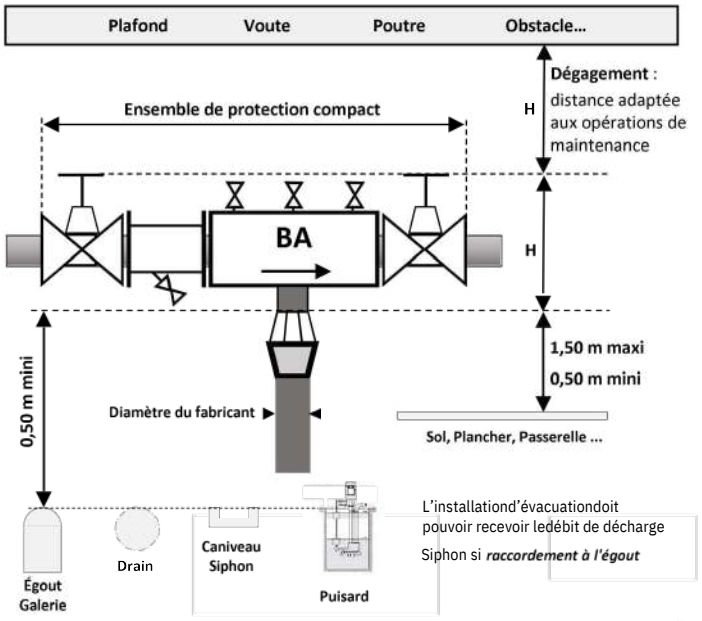
4 INSTALLATION : Le BA protège du retour d'un réseau de : Eau Chaude Sanitaire — Lieu de pose : Local Chaufferie
Présence d'un traitement d'eau : en amont ☐ en aval ☐ non connu ☒ si oui lequel :
Réseau aval en communication avec une autre source d'eau: oui ☐ non connu ☒ si oui laquelle :
La hauteur du point le plus élevé du réseau situé à l'aval du disconnecteur est de : 5 m
Observations : Aucune

5 CONFORMITÉ DU LOCAL: Accès facile: oui ☒ non ☐ — Dégagement autour du BA : oui ☒ non ☐
Risque d'immersion de la décharge : oui ☐ non ☒ — Risque de gel : oui ☐ non ☒ — Aération du local : oui ☒ non ☐
Mode d'évacuation des eaux du local (siphon, relevage ...) : Canalisation PVC vers égouts — **Local conforme : OUI** ☒ **NON** ☐
Observations : Aucune

6 CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE POSE :

Pose du disconnecteur :	Horizontale ☒	Verticale ☐
Etat de surface du disconnecteur :	Satisfaisant ☒	Altéré ☐
Hauteur de pose : 95 cm	Conforme ☒	NON ☐
Vanne amont posée	OUI ☒	NON ☐
Filtre posé	OUI ☒	NON ☐
Avec robinet rinçage	OUI ☒	NON ☐
Vanne aval posée	OUI ☒	NON ☐
Prises d'essais conformes (robinets + bouchons)	OUI ☒	NON ☐
Rupture de charge du fabricant en place	OUI ☒	NON ☐
Et raccordée au réseau d'évacuation	OUI ☒	NON ☐
Et garde d'air respectée	OUI ☒	NON ☐
Ensemble de protection posé conforme :	**OUI** ☒	**NON** ☐

Observations : Aucune



7 RISQUE SANITAIRE AVÉRÉ : OUI ☐ NON ☒ — Présence d'un bipasse sans protection equivalente : OU ☐ NON ☒
Observations : Aucune

8 AVIS SUR LE CHOIX DU DISPOSITIF DE PROTECTION : Adapté ☒ Non adapté ☐ Avis réservé ☐
Observations : Aucune

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609086-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Décharge : sans fuite ☒ goutte à goutte ☐ fuite légère ☐ fuite importante ☐ autres fuites ☐ ----------

Noter la position des vannes 1 et 2 avant toute manœuvre : V1 : Ouverte ☒ Fermée ☐ V2 : Ouverte ☒ Fermée ☐

Fermer V1 et V2 si elles ne l'étaient pas : ☒

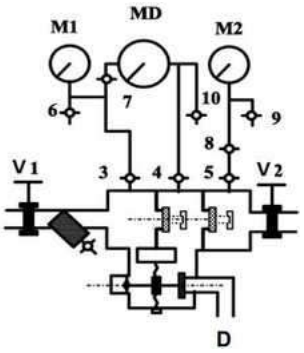
Démonter et nettoyer le filtre : ☐ Etat du filtre : /

Brancher l'appareillage de contrôle. Si mallette électronique : mettre sous tension avant raccordement.

Observations : Rinçage du filtre avant les essais

ESSAIS	Manœuvres à réaliser	Pressions relevées	Observations après manœuvres	Résultats et instructions		Pressions après réparation
Début de contrôle V1 V2	**1)** Ouvrir 10,9,8,7,6,5,4,3 puis V1 Refermer 9,10,6 puis V1	M1 = 4,0 MD = 0,63 M2 = 3,2	Si pas de fuite en D	Passer à la manœuvre 2	☒	M1 = MD = M2 =
			Si fuite permanente en D	Vanne 1 et/ou vanne 2 H.S Réparer V1---------- Réparer V2----------	☐	
Vanne amont V1	**2)** Ouvrir 6		Si pas d'écoulement en 6	Passer à la manœuvre 3	☒	
			Si écoulement continu en 6	Vanne 1 H.S Réparer-	☐	
	3) Fermer 6	M1 = 0 *M1 = 0,0	Si *M1 reste à 0	Vanne 1 étanche	☒	M1 = 0
			Si *M1 > à 0	Vanne 1 H.S Réparer-	☐	*M1 =
Vanne aval V2	**4)** Ouvrir 9	M2= 0,0	Si pas d'écoulement en 9	Passer à la manœuvre 5	☒	M2=
			Si écoulement continu en 9 (Circuit aval en charge)	Vanne 2 H.S Réparer-	☐	
Obturat. C1 et membrane	**5)** 9 ouvert Ouvrir V1, 6, 10 Refermer 9,10,6 puis V1 Ouvrir 10	MD = 0,67 *MD = 0,60	Si *MD ≥ 0,2 bar	Obturateur C1 et membrane étanche	☒	MD =
			Si *MD < 0,2 bar	Obturateur C1 et/ou membrane H.S Réparer C1---------- Réparer membrane-------	☐	*MD =
Soupape	**6)** Fermer 10 Ouvrir V1 Fermer V1 Ouvrir 6		Si disconnexion	Ouverture soupape bonne Passer à la manœuvre 7	☒	
			Si pas de disconnexion	Soupape bloquée fermée Réparer	☐	
	7) 6 ouvert Ouvrir V1,10 Refermer 10 puis 6	Attendre 5 sec M1 = 3,9	Si pas de fuite en D	Soupape étanche	☒	Attendre 5 sec
			Si fuite permanente en D	Soupape H.S Réparer-	☐	M1 =
Vanne aval V2	**8)** Ouvrir 9 Refermer 9 Fermer V1	M2 = 3,1 *M2 = 2,7	Si *M2 stable > 0	V2 et/ou circuit aval étanche	☒	M2 =
			Si *M2 chute à 0 (Circuit aval ouvert)	Vanne 2 H.S Réparer-	☐	*M2 =
Obturat C2	**9)** Ouvrir 6 lentement	M2 = 0,6 *M2 = 0,2	Si *M2 stable > 0	Obturateur C2 étanche	☒	M2 =
			Si *M2 chute	Obturateur C2 H.S Réparer-	☐	*M2 =
Contrôle des Δp	**10)** 6 Ouvert Ouvrir V1,10,9 Refermer 10 puis 6	*MD = 0,67	Si *MD > 0,140 bar	Δp dynamique correct	☒	*MD =
			Si *MD ≤ 0,140 bar	Δp dynamique insuffisant	☐	
	11) Fermer 9 Fermer V1	*MD = 0,62	Si *MD > 0,140 bar	Δp statique correct	☒	*MD =
			Si *MD ≤ 0,140 bar	Δp statique insuffisant	☐	
	12) Ouvrir 6 très lentement	MD = 0,31	Si début de décharge à MD > 0,140 bar	Résultat BON	☒	MD =
			Si début de décharge à MD ≤ 0,140 bar	Résultat MAUVAIS	☐	
	Si un ou plusieurs Δp sont mauvais, reprendre les essais 5,6 et 7 et si la ou les mêmes anomalies persistent dans les Δp, envisager dans les meilleurs délais le remplacement du disconnecteur. NE PAS METTRE DE BIPASSE SANS PROTECTION ÉQUIVALENTE					
Fin de contrôle	**13)** 6 Ouvert Ouvrir V1, 10,9 Refermer 9,10,6	M1 = 3,9 MD = 0,64 M2 = 3,1	Si pas de fuite en D	Fermeture soupape correcte	☒	M1 =
			Si fuite en D	Fermeture incorrecte Reprendre les essais 5,6 et 7. Noter le défaut en observation	☐	MD = M2 =
	14) Fermer 5,4,3 puis V1 Ouvrir 9,10,6	DÉPOSER L'APPAREILLAGE DE CONTRÔLE. REMETTRE L'ENSEMBLE DANS LA SITUATION D'ORIGINE. V1 : Ouverte ☒ Fermée ☐ V2 : Ouverte ☒ Fermée ☐				

Pièces réparées ou remplacées	N° de manœuvre	Observations
Aucunepièce réparée et/ou remplacée	/	Le disconnecteur fonctionne correctement. L'étanchéité de l'obturateur C2 est néanmoins à surveiller. Il présente un potentiel défaut d'étanchéité (manoeuvre 9).



*Attendre 3 min avant de relever la pression

IDENTIFICATION DE L'APPAREILLAGE DE CONTRÔLE

Norme : NF P43-018
Marque : DPC
Type/réf : DPC-10
N° de série : DPC/1390
Date de dernière vérification : 29/09/2023
Logo NF : OUI ☒ NON ☐

L'OPERATEUR COMPETENT :

Nom : PASTORELLI
Date : 08/09/2025
Signature :

Date de la dernière intervention connue sur l'ensemble de protection : 25/09/2024

LE RESPONSABLE DU RESEAU INTÉRIEUR (ou son représentant) :

Nom :
Date :
Signature :

Fonctionnement après intervention

Correct ☒
Incorrect ☐

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-087 Nomenclature 1.7**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA HAUTE-MARNE – RAPPORT ANNUEL 2025 – PRESENTATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, notamment l'article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.3131-5,

Vu le rapport annuel produit par le délégataire l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne pour l'exercice 2025 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 14 septembre 2026,

Vu le rapport présenté,

Considérant que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel de l'exercice 2025 portant sur la délégation de service public de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne, ci-joint.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

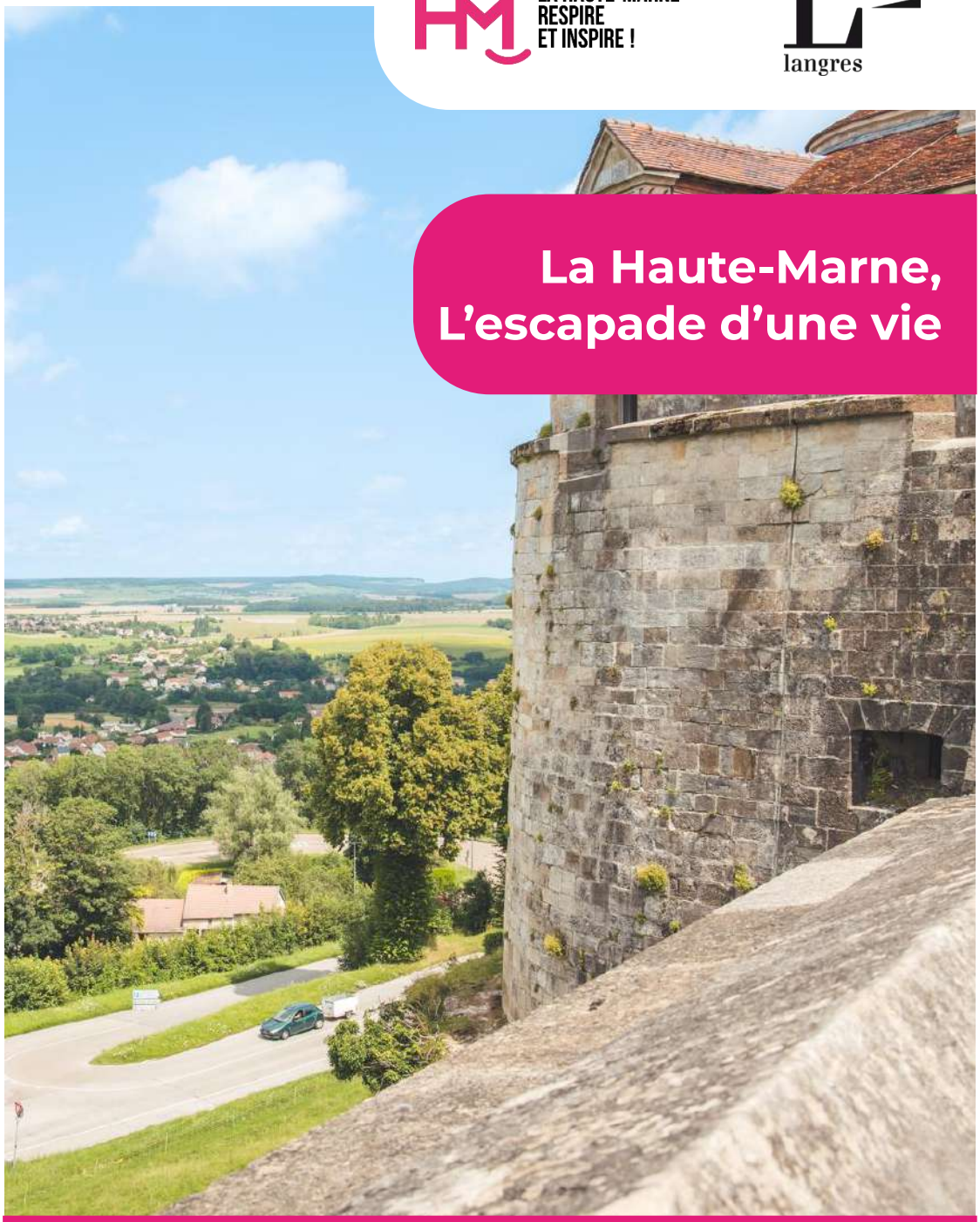
Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:18 Ref:11850500-17903413-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

LA HAUTE-MARNE RESPIRE ET INSPIRE !

langres



La Haute-Marne, L'escapade d'une vie

Rapport d'activités et rapport de délégation de service public 2025

Ville de Langres

© Pierre Defontaine ART GE

AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE LA HAUTE-MARNE
BIENVENUE-HAUTEMARNE.FR

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SOMMAIRE

RAPPORT MORAL 3
RAPPORT FINANCIER 4
RAPPORT SPÉCIAL 5
BUDGET 2026 7
RAPPORTS D'ACTIVITÉS 8
- PÔLE MARKETING 8
- PÔLE ACCUEIL ET GESTION DE SITES 21
- PÔLE CONCIERGERIE 29
- PÔLE RELATIONS ENTREPRISES 32

ORGANIGRAMME 34

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

RAPPORT MORAL

L'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne, conçue en 2023 pour travailler sur la notoriété, l'image du département ainsi que son attractivité touristique et résidentielle est devenue en 2025 un acteur incontournable de notre territoire.

En relevant le défi de la reprise de gestion des thermes de Bourbonne les Bains aux côtés de la Commune, elle a prouvé la pertinence de son positionnement, sa réactivité et son professionnalisme.

ACTIONNAIRES votants Conseil d'administration SPL Agence Attractivité	Prénom - Nom
Conseil départemental de la Haute-Marne	Nicolas LACROIX
Conseil départemental de la Haute-Marne	Fabienne SCHOLLHAMMER
Conseil départemental de la Haute-Marne	Brigitte FISCHER-PATRIAT
Communauté d'Agglomération de Chaumont	Véronique NICKELS
Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	Rachel BLANC
Communauté de Communes des Savoir-Faire	Eric DARBOT
Communauté de Communes du Grand Langres	Jacky MAUGRAS
Communauté de Communes du Bassin de Joinville	Bernard ADAM
Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais	Jean-Claude VOLOT
Communauté de Communes Meuse Rognon	Jean-Philippe NUFFER
Communauté de Communes des Trois Forêts	Yvette ROSSIGNEUX
Mairie de Saint-Dizier	Quentin BRIERE
Mairie de Chaumont	Christine GUILLEMY
Mairie de Langres	Anne CARDINAL
Mairie de Nogent	Thierry PONCE
Mairie de Bourbonne-les-Bains	Elie PERRIOT
Pôle Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Langres	Dominique THIEBAUD
Syndicat Mixte du Der	Sébastien MIRGODIN

Grâce à la confiance de l'ensemble de ses actionnaires dont je veux saluer encore une fois l'engagement et grâce aux moyens importants accordés par le Conseil départemental à l'Agence, nous avons relevé ce formidable défi de sauver l'activité. Un immense merci aux collaborateurs qui se sont investis dans ce projet.

Nos antennes d'offices de tourisme connaissent désormais une certaine stabilité et nous allons les positionner toujours plus sur la gestion de site et l'évènementiel pour doper leur activité au service de leur territoire.

L'attractivité résidentielle quant à elle, avec un peu plus de 140 nouveaux habitants accueillis en Haute-Marne sur 2025, connaît un essor important (90 en 2024) mais il nous faudra faire encore mieux pour nous rapprocher rapidement du solde migratoire. Les équipes sont à la manœuvre et testent chaque année de nouvelles solutions pour rendre notre département plus attractif. Les deux job dating délocalisés à METZ et PARIS ont ainsi permis de mobiliser vers la Haute Marne plus de 100 contacts et potentielles recrues pour nos entreprises et nos collectivités.

Après avoir initié et mis l'Agence d'attractivité sur de bons rails, j'ai choisi de passer la main et c'est Brigitte FISCHER PATRIAT, Vice-Présidente du Conseil départementale qui a été désignée lors du Conseil d'Administration du 23 décembre 2025.

Je lui souhaite, ainsi qu'à toutes nos équipes, une brillante réussite pour renforcer l'attractivité de nos territoires.

Le Président
Nicolas LACROIX



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

RAPPORT FINANCIER



COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE	SPL	SPL dont reprise activité des Thermes
	2024	2025
Compensation sercice pub.	3 120 234 €	3 195 152 €
Taxe de séjours	195 821 €	213 983 €
Ventes boutiques, restauration	123 201 €	250 354 €
Ventes billetterie	187 399 €	192 609 €
Séjours, gîtes/meublés	225 144 €	361 594 €
Autres produits (services entreprises, jobs dating, sponspors, classements labelisation, communications, ...)	10 333 €	83 004 €
Cures et produits associés		3 027 739 €
Total chiffre d'affaires	**3 862 132 €**	**7 324 434 €**
Fonctionnement	445 087 €	1 376 723 €
Promotion communication	425 907 €	349 502 €
Fleurissement	17 960 €	18 279 €
Randonnée	12 291 €	8 307 €
Attractivité	0 €	54 283 €
Antennes	369 496 €	342 266 €
Ingénierie touristique	18 403 €	40 814 €
Commercialisation	174 688 €	154 789 €
Total charges externes	**1 463 832 €**	**2 344 963 €**
Charges de personnel	2 282 205 €	4 140 223 €
Autres produits et charges	77 787 €	-580 373 €
Dotations aux amortissements	148 733 €	213 241 €
Résultat financier	-3 303 €	-8 186 €
Produits exceptionnels	1 441 €	
Charges exceptionnelles	5 040 €	
Résultat avant IS	**38 247 €**	**37 448 €**
Impôts sur les sociétés	9 562 €	9 362 €
Résultat après IS	**28 685 €**	**28 086 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

RAPPORT SPÉCIAL

DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC

CONTRÔLE ANALOGUE 2025 SPL : Ville de Langres

YZICO

Commune de Langres

	prévisionnel global SPL	prévisionnel annuel	réalisé 31/12/2025
Chiffre d'affaires			
Compensation sercice pub.	3 195 000 €	10 000 €	10 000 €
Taxe de séjours	222 480 €	0 €	0 €
Ventes boutiques	99 028 €	290 €	4 987 €
Ventes billetterie	179 722 €	526 €	15 748 €
Ventes bar	27 759 €	81 €	0 €
Packs entreprises et contrats de placement	15 182 €	44 €	0 €
Commissions sur ventes séjours	239 800 €	702 €	0 €
Encarts guides BLB	11 707 €	34 €	0 €
Classements labellisation	3 059 €	9 €	21 €
Etudes	3 682 €	11 €	0 €
Marketing	50 000 €	146 €	17 €
Vente guides Langres	1 500 €	4 €	0 €
Total chiffre d'affaires	**4 048 919 €**	**11 848 €**	**30 804 €**
Services extérieurs			
Foncionnement	**475 789 €**	**1 392 €**	**1 188 €**
Fournitures	16 970 €	50 €	28 €
Location CCI	51 970 €	152 €	187 €
Locations mobilières	26 384 €	77 €	42 €
Maintenance web - Hébergement site in	39 572 €	116 €	93 €
Solution Microsoft 365	30 387 €	89 €	122 €
Maintenance informatique	24 227 €	71 €	73 €
Assurance RC collaborateurs, locaux	34 000 €	99 €	96 €
Honoraires comptables / juridiques	98 123 €	287 €	196 €
Honoraires juridiques exceptionnelles	1 340 €	4 €	14 €
Commissaire aux comptes	10 753 €	31 €	15 €
Déplacements, carburants et frais récep	40 164 €	118 €	109 €
Formation	22 663 €	66 €	7 €
Frais postaux	892 €	3 €	15 €
Frais télécommunications	23 800 €	70 €	90 €
Services bancaires	8 637 €	25 €	24 €
Cotisations, dons...	45 907 €	134 €	77 €
Promotion communication	**420 000 €**	**1 229 €**	**1 023 €**
Att. Touristique - Promotion médias à af	420 000 €	1 229 €	659 €
Att. Résidentielle - Promotion hors médi	0 €	0 €	113 €
Web à affecter	0 €	0 €	0 €
Digital à affecter	0 €	0 €	251 €
Photos vidéos à affecter	0 €	0 €	0 €
(Dont frais speed dating 160K€, à affecte	0 €	0 €	0 €
Fleurissement	**20 000 €**	**0 €**	**0 €**
Fleurissement	20 000 €	0 €	0 €
Randonnée	**18 600 €**	**0 €**	**0 €**
Entretien	15 000 €	0 €	0 €
Promotion	3 600 €	0 €	159 €
Attractivité	**0 €**	**0 €**	**159 €**
Attractivité	0 €	0 €	159 €
Antennes	**366 000 €**	**456 €**	**5 993 €**
Ingénierie touristique	**93 600 €**	**0 €**	**0 €**
Observation touristique	93 600 €	0 €	0 €
Commercialisation	**202 435 €**	**592 €**	**453 €**
Actions commerciales	23 600 €	69 €	60 €
Logiciels	47 000 €	138 €	111 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Achats produits dérivés/boutiques	81 300 €	238 €	125 €
Achats de prestations de services	50 535 €	148 €	157 €
Total Services extérieurs	**1 596 424 €**	**3 670 €**	**8 816 €**
Valeur ajoutée	**2 452 495 €**	**8 178 €**	**21 989 €**
Charges de personnel	**2 364 437 €**	**14 896 €**	**13 325 €**
Masse salariale chargée	2 085 762 €	13 140 €	13 325 €
Saisonniers	278 675 €	1 756 €	0 €
Excédent brut d'exploitation	**88 058 €**	**-6 718 €**	**8 664 €**
Autres produits dont variation de stocks est	137 000 €	401 €	55 €
Autres charges	0 €	0 €	124 €
Dotations aux amortissements	208 301 €	610 €	590 €
Résultat d'exploitation	**16 757 €**	**-6 927 €**	**8 129 €**
Produits financiers	0 €	0 €	0 €
Charges financières	10 000 €	29 €	24 €
Résultat financier	**-10 000 €**	**-29 €**	**-24 €**
Résultat courant	**6 757 €**	**-6 956 €**	**8 105 €**
Résultat de l'exercice	**6 757 €**	**-6 956 €**	**8 105 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

BUDGET 2026

SPL	BUDGET 2026
Chiffre d'affaires	
Compensation sercice pub.	3 195 058 €
Taxe de séjours	210 000 €
Ventes boutiques	81 360 €
Ventes billetterie	196 120 €
Ventes bar	39 700 €
Services aux entreprises - Jobs dating - Sponsors	64 600 €
Commissions sur ventes séjours	236 900 €
Encarts guides BLB	
Classements labellisation	7 810 €
Etudes	
Marketing	5 913 €
Autres produits	14 400 €
Total chiffre d'affaires	**4 051 861 €**

Services extérieurs	
Foncionnement	**451 167 €**
Fournitures	13 287 €
Location CCI	67 621 €
Locations mobilières	31 652 €
Maintenance web - Hébergement site interne	34 641 €
Solution Microsoft 365	41 756 €
Maintenance informatique - Log. Abonnemen	23 902 €
Assurance RC collaborateurs, locaux	30 854 €
Honoraires comptables / juridiques	54 999 €
Honoraires juridiques exceptionnelles	13 502 €
Commissaire aux comptes	5 438 €
Déplacements, carburants et frais réception	44 334 €
Formation	1 598 €
Frais postaux	4 925 €
Frais télécommunications	30 713 €
Services bancaires	9 072 €
Cotisations, dons...	42 873 €
Promotion communication	**380 000 €**
Att. Touristique	188 000 €
Att. Résidentielle - Evènements presses	67 100 €
Digital	38 500 €
Photos/vidéos	4 900 €
Job dating	81 500 €
Fleurissement	**18 040 €**
Fleurissement	18 040 €
Randonnée	**8 556 €**
Entretien	4 888 €
Promotion	3 668 €
Attractivité	**0 €**
Attractivité	
Antennes	**263 169 €**
Antennes	189 063 €
Antenne Chaumont relations entreprises	22 400 €
Antenne conciergerie	51 706 €
Ingénierie touristique	**46 489 €**
Observation touristique	46 489 €
Commercialisation	**205 162 €**
Actions commerciales	24 300 €
Achats produits dérivés/boutiques	80 000 €
Achats de prestations de services	56 000 €
Logiciels	44 862 €
Total Services extérieurs	**1 372 583 €**

Valeur ajoutée	2 679 278 €
Charges de personnel	2 485 932 €
Masse salariale chargée	2 207 257 €
Saisonniers	278 675 €
Excédent brut d'exploitation	193 346 €
Autres produits *dont variation de stocks estimée*	90 000 €
Autres charges	10 000 €
Dotations aux amortissements	257 346 €
Résultat d'exploitation	16 000 €
Produits financiers	0 €
Charges financières	9 600 €
Résultat financier	-9 600 €
Résultat courant	6 400 €
Résultat de l'exercice	6 400 €

INVESTISSEMENTS 2026	
Promotion	15 000 €
Joinville	20 000 €
Bourbonne	9 780 €
Langres	20 000 €
Véhicule kangoo	40 000 €
Total	**104 780 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

PÔLE MARKETING

RAPPEL DES MISSIONS

- **Promouvoir le territoire de la Ville et ses caractéristiques**
- **Concevoir et réaliser des campagnes de communication à différentes échelles et sur différents supports**

COMMUNICATION TOURISTIQUE

ACTIONS ET BILAN 2025

Éditions

Le magazine « Inspiration Haute-Marne » : un support gratuit de 52 pages, qualitatif, séduisant et inspirant.

Imprimé à 20 000 exemplaires, le numéro 2 a été distribué chez nos hébergeurs, sites culturels, partenaires et Offices de tourisme à partir de mai 2025.



Langres dans le magazine

- Les promenades insolites en rosalie à Langres
- L'arc gallo-romain de Langres, le Musée d'art et d'histoire de Langres dans l'article de 2 pages sur les vestiges gallo-romains en Haute-Marne
- 1 article d'1 page sur Diderot comprenant un encadré sur les Rencontres philosophiques avec les dates 2025
- Visite « Langres à pas contés » mise en avant dans l'article sur l'application ID-Vizit
- 2 pages sur l'ouverture du Clos Vauban et Laurent Petit
- 1 page sur le fromage de Langres en AOP

Autres supports édités

- Edition du guide visiteur de Langres
- Nouvelle affiche générique Visit'52 avec des illustrations dont la cathédrale de Langres



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Médias

- **Vaévient** : publi-rédactionnel d'1 page distribué en Bourgogne et Franche-Comté à l'été 2025 diffusé à :



- 54 000 exemplaires dans les boîtes-aux-lettres des centres-villes urbains
- 6 000 exemplaires chez les hébergeurs (envois postaux)
- 40 000 exemplaires sur les sites touristiques, les offices de tourisme et les mairies

- **Poursuite du partenariat avec Autoroute info 107.7 FM**

  - Total de 258 diffusions de **5 spots promotionnels** de 30 secondes : **dont 1 spot Langres** : **33 055 720 auditeurs touchés**
  - Au total : **160 diffusions de reportages** divers de 2 minutes sur la radio et site internet **avec 4 reportages sur votre territoire** : la citadelle de Langres, Langres sources et lacs, les Musées de Langres et le fromage de Langres
  - **Emission en direct du Signe à Chaumont** le 6 juin 2025 sur la totalité du réseau Autoroute info avec **divers sujets dont la ville fortifiée de Langres et le fromage de Langres**: **648 057 auditeurs** touchés !

→ **Plus de 34 millions d'auditeurs** au total pour le département sur la période



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Des campagnes digitales

Campagne Google Ads

Plusieurs campagnes ont été menées sur Google Ads pour promouvoir les séjours touristiques et les hébergements en Haute-Marne, au printemps et à l'automne.

Le bilan

	Hébergements	Séjours
Printemps	- Impressions* : **30 645** - Clics : 3 439	- Impressions : **28 360** - Clics : 2 945
Automne	- Impressions : **21 024** - Clics : 2 483	/

**Impressions : nombre de fois où le contenu a été affiché*



Les campagnes sur les séjours renvoyaient vers des landing pages mettant en avant notamment le **séjour « Voyage dans le temps » à Langres.**

Campagnes Meta Ads

Ces campagnes ont aussi été déclinées sur les **réseaux sociaux** (Facebook et Instagram), à l'automne. Elles concernaient les séjours en Haute-Marne, avec un focus sur :

- l'ornithologie au lac du Der
- le patrimoine à Colombey-les-Deux-Eglises
- le bien-être aux thermes de Bourbonne-les-Bains

Langres était mis en avant dans la landing page qui regroupe les idées d'escapades.



Au total, ces idées de séjours ont cumulé **821 391 impressions avec 8 758 visites de notre site.**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Ces campagnes permettent aussi de développer la notoriété de la Haute-Marne, de Chaumont et servent l'attractivité résidentielle.

Le tourisme d'affaires via HM Events a aussi été promu via des campagnes de référencement sur Google (achats de mots-clés : séminaire, lieux de séminaire notamment **la ferme Saint-Anne,** teambuilding…), accompagnées de campagnes sur LinkedIn.

	Tourisme d'affaires
Printemps	- Impressions : **25 000** - Visites sur le site : 3 200
Automne	- Impressions : **12 500** - Visites sur le site : 760





Accueil presse et influenceurs

3 accueils presse

- **Frankrijk.nl**, 23 avril, dans le cadre de La Meuse à vélo, sur votre territoire :
  - Visite du vieux Langres : remparts, quartier cathédrale, Maison Renaissance (intérieur) Hôtel de la Poste

- **Active radio** : interview le 15 mai pour la présentation des visites apéros et thématiques dont celles de Langres et autour

- **TV belge RTBF**, **l'Échappée Belge du Beau vélo de RAVeL, émission télé et radio** très populaire, le 22 mai avec, dans le cadre de leur reportage sur La Meuse à vélo, sur votre territoire :

  - Langres avec tournage dans un wagon de la crémaillère
  - Recette en live avec le chef Valentin Loison du Clos Vauban
  - Repas et tournage à l'Atelier lingon avec l'intervention de Daniel Perret, le chef du restaurant

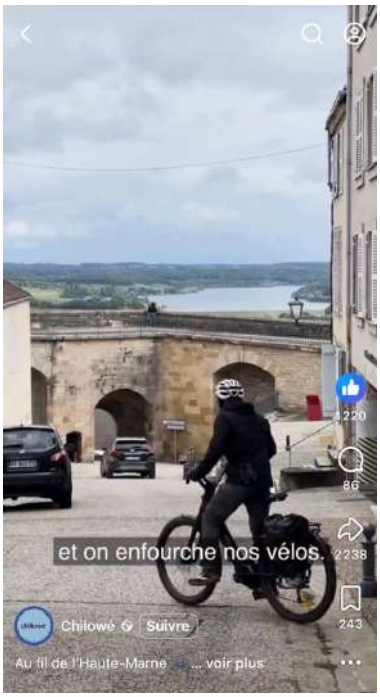
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026





Influenceurs

Le travail engagé avec 2 influenceurs en 2024 a été promu sur les réseaux en 2025 :



- **Chilowé** (26-29 septembre 2024), une communauté de 450 000 urbains CSP+ : micro-aventure à VTT électrique, parcourant, sur votre territoire, la ville de Langres. Au printemps/été 2025, Chilowé a valorisé le territoire à travers des articles sur leur site, posts et stories sur les réseaux sociaux, une newsletter et un reportage photo.

- **Bobine** (22-23 octobre) : avec le **chef Laurent Petit** et son nouvel établissement le Clos Vauban comme fil rouge (accompagné de Valentin Loison), ce média est venu valoriser nos **savoir-faire locaux (vannerie, coutellerie, maraîchage, fromage de Langres**).

  En mars 2025, Bobine a publié un reportage itinérant sur son site, avec valorisation sur leurs réseaux sociaux (posts, stories), publication dans leur newsletter, un podcast, un reportage photo.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



APRÈS L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE, PLACE A LA COMMUNICATION RÉSIDENTIELLE

ACTIONS ET BILAN 2025

Partenariats médias



- Renouvellement et mise à jour des 14 contenus sur leur site web : **17 114 pages vues**
- Campagnes de sponsorisation de la Haute-Marne sur leurs réseaux : **497 600 vues**
- Création d'une vidéo motion avec 3 déclinaisons, **vue 44 000 fois** sur les différentes plateformes
- Mise en avant de la Haute-Marne dans 7 newsletters
- Promotion du **job dating Paris** : sponsorisation et posts sur les réseaux sociaux : **546 000 vues, 8 500 interactions et 7 273 clics** vers notre site web





Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Réalisation de **2 podcasts** avec des témoignages mettant en avant le territoire et l'accompagnement à l'installation, avec amplification sur les réseaux sociaux
    - **Virginie Dewisme (directrice des Musées de Langres, accompagnée par la conciergerie** pour la recherche de logement, habite à Langres) : montrer que l'on peut combiner ambition professionnelle dans une ville à taille humaine

Depuis 2022, les 10 épisodes réalisés cumulent **plus de 45 000 écoutes.**

    - Promotion des jobs dating : Paris essentiellement
        - 2 newsletters
        - 2 posts Instagram

- 15 contenus sur leur site web dont **3 : « Vivre à Langres », témoignage de la famille Courtel installée à Langres et Langres dans les 5 meilleures villes où vivre en Haute-Marne**
- 2 campagnes sponsorisées sur les réseaux sociaux ayant généré : **585 900 d'impressions, 5 923 clics** sur le site web
- Promotion du Job dating Paris sur leur site web, newsletter et sponsorisation réseaux sociaux





Film « La vie au vert – Bienvenue en Haute-Marne »

Exploitation du film

Le film "La vie au vert - Bienvenue en Haute-Marne", sorti en novembre 2023, est un bel outil pour la promotion de l'attractivité résidentielle du département. Disponible sur le site internet de l'Agence et épinglé sur les réseaux sociaux, il a généré de bons résultats :

- YouTube : **14 448 vues**, 227 j'aime

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Facebook : **couverture de 185 618 personnes**, 10 893 réactions, commentaires et partages

Il est aussi :

- Envoyé par mail aux personnes qui contactent la conciergerie
- Exploité par nos partenaires Laou et Paris je te quitte
- Diffusé dans un EHPAD et dans les médiathèques
- **Disponible pour toute exploitation pour nos actionnaires et partenaires**

Job dating : Nouveauté 2025

Le pôle marketing a mis en place d'**importantes campagnes de communication** sur les zones de chalandise propres à chaque évènement. Il a aussi travaillé sur la création et la conception des visuels et de l'ensemble des déclinaisons à destination des entreprises haut-marnaises et du grand public.

Job dating Metz les 3 et 4 octobre : Plan de communication

MEDIAS CLASSIQUES (Grand public)

- **TV segmentée sur TF1 + Streaming sur TF1+** à Metz et 30 km autour : spot 20 secondes diffusé du 1er au 04/10 midi
- **Radio** : 60 spots de 30 secondes diffusés sur NRJ Metz, Verdun, Thionville et Nostalgie Metz du 24/09 au 03/10

DIGITAL (Campagnes ciblées) Moselle

- **Le bon coin** : ciblage emploi, métiers, immobilier sur la Moselle du 22/10 au 03/10
- Campagne **Performance Max Google** y compris Youtube avec ciblage emploi, métiers… du 18/09 au 02/10
- **Réseaux sociaux** : 15 jours de campagnes sponsorisées sur LinkedIn, FB et Insta





RÉSEAUX SOCIAUX DE L'AGENCE : LinkedIn, FB et Insta

SITE INTERNET BIENVENUE-HAUTEMARNE avec formulaire inscription

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

➡ UNE FORTE VISIBILITÉ POUR LA HAUTE-MARNE ET LES ENTREPRISES PARTENAIRES

Mesurable sur les campagnes digitales (Réseaux sociaux, Google, Le bon coin) hors médias classiques (TF1, Radios) :

- ✓ **1,3 Million de vues**
- ✓ **13 600 clics**

Vidéos entreprises sur LinkedIn

- ✓ **18 847 impressions**
- ✓ **1 175 clics**

Statistiques du site internet bienvenue-hautemarne.fr

- ✓ **14 170 visites sur la page Job dating**
- ✓ **991** sur la page **« Les entreprises qui recrutent »**
- ✓ 587 visites sur la page conciergerie

Job dating Paris les 21 et 22 novembre : Plan de communication

MEDIAS CLASSIQUES (Grand public)

- **TV segmentée sur TF1 + Streaming sur TF1+** à Paris IDF (10e, 11e, 19e, 20e, 91, 94) : spot 20 secondes diffusé du 18 au 21/11 midi
- **Radio** : 50 spots de 30 secondes diffusés à Paris IDF du 15 au 21/11 sur NRJ et Rire & Chansons

DIGITAL (Campagnes ciblées) Paris IDF (75, 77, 91, 94)

- **Le bon coin** : ciblage emploi, métiers, immobilier à Paris IDF du 10 au 22/11 à 12h
- Campagne **Performance Max Google** y compris Youtube avec ciblage emploi, métiers… du 03/11 au 21/11

- **Réseaux sociaux** :
  - 15 jours de campagnes sponsorisées par l'Agence d'attractivité sur LinkedIn, FB et Insta à Paris IDF
  - Des campagnes sponsorisées par nos partenaires Paris je te quitte, Laou et Ciao Paris





Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

RÉSEAUX SOCIAUX DE L'AGENCE : LinkedIn, FB et Insta
SITE INTERNET BIENVENUE-HAUTEMARNE avec formulaire inscription

➡ **UNE FORTE VISIBILITÉ POUR LA HAUTE-MARNE ET LES ENTREPRISES PARTENAIRES**

Mesurable sur les campagnes digitales (Réseaux sociaux, Google, Le bon coin) hors médias classiques (TF1, Radios) :

- ✓ **2,8 millions de vues**
- ✓ **46 000 clics**

Vidéos entreprises sur LinkedIn

- ✓ **16 169 impressions**
- ✓ **1 157 clics**

Statistiques du site internet bienvenue-hautemarne.fr

- ✓ **35 910 visites sur la page Job dating**
- ✓ **4 112** sur la page **« Les entreprises qui recrutent »**
- ✓ 370 visites sur la page conciergerie

MIXTE (tourisme et résidentiel)

Le site web bienvenue-hautemarne.fr

Bilan 2025

Une seule plateforme Attractivité Haute-Marne avec 2 univers « Visiter » et « S'installer » et des liens entre les deux.



En 2025, objectif de maintenir le **développement de l'audience du site web** de l'Agence par rapport à la belle progression de sa première année d'existence après la refonte de l'écosystème digital

→ Objectif atteint avec **+ 25,30 % par rapport à l'audiences du site en 2024**

Le site web en chiffres en 2025

- **911 875 visites** (**+25,30 % de visites** par rapport à 2024)
- **8 934 contacts Agence** (**+158,20 %** par rapport à 2024)
- **9 777 intérêts séjours** (**+137,70 %** par rapport à 2024)
- **82 117 intérêts et contacts prestataires**
- **1min48** temps de visite moyen
- **22 623 pages publiées**
- **69,9%** du trafic provient **du référencement naturel**
- **48%** arrivent **directement sur le SIT** (système d'information touristique) avec toutes les offres référencées
- **82,5%** du trafic sur notre site provient de la **France** et **51% de l'Ile-de-France**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Pour la ville de Langres en 2025

297 628 pages vues (contenu rédactionnel et fiches SIT)

Le top des pages les plus vues concernant Langres
Page Edito Langres, ville et cité de caractère : 41 400 vues
Fiche SIT Camping de Navarre : 30 500 vues
Page Edito Que visiter à Langres ? : 12 000 vues
Page Edito Les fortifications de Langres : 3 700 vues
Page Séjour Voyage dans le temps à Langres : 2 700 vues



Les réseaux sociaux

Réseaux sociaux de l'Agence d'attractivité

L'Agence est présente sur Facebook, Instagram, LinkedIn et Tik Tok.

Parmi toutes les publications en 2025, pour la Ville de Langres :

Au total, **30 contenus** ont été relayés sur les réseaux sociaux de l'Agence d'attractivité à l'échelle départementale (Facebook et Instagram).



Les réseaux sociaux de l'Office de tourisme de Langres

Régulièrement, l'Office de tourisme anime ses réseaux sociaux avec des contenus variés : mise en valeur des richesses de la ville, mais également du Pays de Langres : animations, patrimoine, savoir-faire, nature, lacs, activités, Parc national de forêts, terroir, etc.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

En chiffres :

- **Facebook : 5 952 abonnés (+8%)**
- **Instagram : 1 649 abonnés (+19%)**

Top 3 des meilleures publications Facebook (nombre de personnes touchées)

- La course des remparts bat son plein (diaporama en direct) : 55 768
- L'estival des hallebardiers s'achève en apothéose : 28 098
- Langres une ville acropole : 20 793



Relations presse

36 dossiers et **communiqués de presse** dont **7 sur le Grand Langres,** réalisés et diffusés aux médias départementaux et régionaux

Retombées presse :

- Au total, 319 retombées presse sur la Haute-Marne dont **16 sur le Grand Langres***, tout média confondu en 2025. Elles proviennent essentiellement des médias départementaux.

**Il s'agit uniquement des retombées presse dont nous avons connaissance*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Ulysse revient sur « le joyau » de Langres

TOURISME. La célèbre société de tourisme Ulysse a publié, lundi 27 janvier, sur son site web, un article laudateur sur Langres, qualifié de « joyau » de la Région Grand Est.

Lentement mais sûrement, l'attractivité de Langres (et de son Pays) progresse auprès de l'ensemble des acteurs touristiques nationaux.

Une nouvelle illustration vient d'en être faite par la société de tourisme et de voyages Ulysse, qui a publié, sur son site web, une véritable ode à la cité de Diderot.

Qualifiée de *« joyau »*, Langres est l'endroit rêvé de ceux qui cherchent *« une destination authentique où se mêlent histoire, nature et gastronomie »*.

« Langres se visite lentement, au rythme de vos pas, en profitant des détails cachés à chaque coin de rue. Les maisons Renaissance, les petites chapelles et les jardins secrets ajoutent à son charme indéniable », insiste l'auteur, visiblement conquis.



L'attractivité touristique de Langres progresse à chaque année.

JHM du 29/01/2025

Rosalies, rosalies, au rythme des remparts de Langres

PATRIMOINE. Comme à chaque période estivale, nombreuses sont les familles qui décident de découvrir Langres et son panorama à bord des rosalies. Ce moyen de locomotion à assistance électrique offre une balade ludique sans trop d'efforts.

Lorsque les beaux jours sont là, on les croise souvent à Langres. Cadre rouge, toile jaune pour couvrir leurs usagers, les rosalies font partie des moyens de locomotion conviviaux pour découvrir la ville de Langres. Mises à disposition par l'Agence d'attractivité de Haute-Marne, elles sont disponibles à la location pour 30 minutes, une heure ou deux. Une offre complémentaire à celle du petit train, et des visites apéros (lire également en page 24).



La balade en rosalie permet aux familles de découvrir la ville de façon ludique et de profiter du panorama qu'offrent ses remparts.

Un déplacement ludique

Le point de départ se trouve à l'office de tourisme, square Olivier-Lahalle. Après une brève explication et des conseils, les usagers peuvent prendre place à bord de leur carrosse qui peut accueillir deux enfants en bas âge à l'avant, et jusqu'à trois personnes à l'arrière. Même si elles sont équipées de quatre volants, seul l'un d'entre eux sert réellement à diriger la rosalie, et est équipé d'un frein.

Une fois à bord, les utilisateurs sont libres d'aller où ils le souhaitent dans la ville intra-muros, en veillant toutefois à respecter les autres usagers et le Code de la route. Le terrain de jeu recommandé reste avant tout le chemin de ronde des remparts, parfaitement adapté pour les rosalies, et qui offre un panorama idéal pour les visiteurs. Mais bien qu'elles soient équipées d'une assistance électrique, il faut parfois pousser un peu plus fort sur les jambes, notamment à l'approche des montées.

Pendant la durée de la location, les utilisateurs ne sont pas uniquement obligés de rouler avec. Ils peuvent très bien s'en servir pour aller d'un point A à un point B et les garer le temps d'une visite dans un des nombreux sites touristiques de la ville, en les attachant avec un antivol qui est prêté avec les rosalies. A noter également que l'entrée à la tour Navarre est offerte pour les locations d'au moins une heure. De quoi découvrir Langres et son histoire en famille, et de manière ludique !

Clément Michelot

JHM du 12/07/2025

En 2026, une collaboration avec une agence spécialisée en relations presse sera lancée afin de **développer la visibilité de la Haute-Marne et de ses territoires auprès des médias nationaux**.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

PÔLE ACCUEIL ET GESTION DE SITES

RAPPEL DES MISSIONS

La gestion de la Tour Navarre, à savoir :

- La promotion

- L'accueil du public individuel d'avril à septembre, incluant la gestion de la billetterie

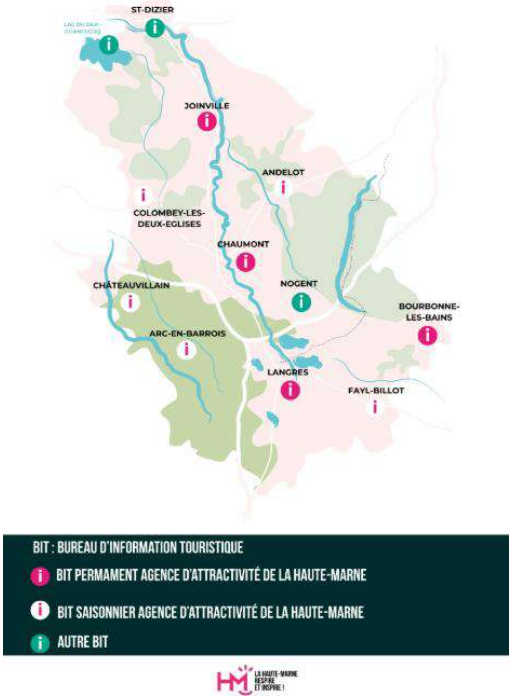
- L'accueil du public groupe, toute l'année, sur réservation

- La gestion des infrastructures et matériels touristiques existants : audio-guides, bornes interactives et éclairages

Stratégie

L'accueil touristique est un savant dosage d'expertise et de bienveillance humaine associées à des canaux de diffusion appropriés et complémentaires comme le papier et le web.
Malgré les outils et les services numériques, l'Agence d'attractivité fait le pari que l'humain est au cœur du processus et que l'accueil est une mission et un service de premier ordre pour la Haute-Marne et ses destinations.

En 2025, nous comptions 9 points d'accueils-Agence maillant l'ensemble du département. 4 sont permanents, 5 sont saisonniers. Avec nos partenaires, ce sont 12 Bureaux d'Information Touristique qui permettent de capter les visiteurs-touristes et de leur proposer l'offre « Respire et Inspire » de la Haute-Marne et de les renvoyer plus facilement d'une destination à l'autre afin de prolonger leur séjour.



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Une dynamique de croissance solide sur le moyen terme (2022-2025), avec une année 2025 de stabilisation

La progression globale observée sur plusieurs années confirme la pertinence de la stratégie engagée. (+21% / 2022 - 2025)

L'année 2025 s'inscrit davantage comme une phase de stabilisation, dans un contexte ou des sites majeurs comme le château du grand jardin a vu ses évènements durement impactés par les aléas climatiques.
Cette dynamique s'appuie sur des sites moteurs aux identités fortes et complémentaires :

- Joinville : exploitation directe d'un site structurant (Château du Grand Jardin)
- Langres : office positionné sur une destination patrimoniale majeure du département
- Bourbonne-les-Bains : positionnement thermal avec une clientèle spécifique

BILAN FREQUENTATION 2025 DANS NOS OFFICES DE TOURISME

Nom	Total visiteurs 2022	Total visiteurs 2023	Total visiteurs 2024	Total visiteurs 2025	Evolution 2022/2025	Evolution 2024/2025	Nb jours ouverture 2025
Joinville	15 536	21 263	24 203	21 767	40,11%	-10,06%	190
Meuse Rognon (1)	30	227	205	81	170,00%	-60,49%	43
Chaumont (2)	3 782	3 836	4 759	2 801	-25,94%	-41,14%	242
Châteauvillain		1 617	2 290	1 772		-22,62%	86
Arc-en-Barrois		845	718	1 122		56,27%	102
Bourbonne-les-Bains	14 174	18 798	17 552	18 395	29,78%	4,80%	313
Langres	19 137	17 337	19 706	19 977	4,39%	1,38%	307
Colombey-les-Deux-Églises	2 119		3 200	3 035	43,23%	-5,16%	95
Fayl-Billot	4 443	4 638	4 210	3 142	-29,28%	-25,37%	182
TOTAL OT/BIT gérés par l'Agence	**59 221**	**68 561**	**76 843**	**72 092**	**21,73%**	**-6,18%**	**1560**
St-Dizier	8 496	8 593	5 032	3 927	-53,78%	-21,96%	
Nogent	7 936	8 595	8 943	8 998	13,38%	0,62%	
Lac du der	47 269	46 784	56 283	54 522	15,34%	-3,13%	
Montier-en-der	243	255	300	169	-30,45%	-43,67%	
TOTAL OT/BIT département	**115 229**	**132 788**	**147 401**	**139 708**	**21,24%**	**-5,22%**	

(1) Animation supplémentaire en 2024 justifiant la hausse de fréquentation par rapport à 2025.
(2) Erreur dans la méthode de calcul. la donnée a été ajustée par rapport au RA 2024.

Pour l'Office de tourisme du Pays de Langres une hausse de fréquentation de 1,38% est à noter entre 2024 et 2025.

Une structuration renforcée autour de l'événementiel et de la gestion de site

L'évolution du modèle vers davantage d'événementiel et de gestion de sites permet un meilleur captage des flux et une valorisation accrue de l'offre touristique.

Plusieurs éléments viennent illustrer cette dynamique :

- un **renforcement des moyens humains dédiés à l'événementiel**, notamment sur Chaumont
- des **événements structurants à forte attractivité** (ex : semi-marathon)
- une **diversification des usages des sites**, notamment à Joinville avec l'accueil d'événements tout public

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

BILAN POUR LA VILLE DE LANGRES

L'office de tourisme du Pays de Langres a poursuivi son travail de conseil en séjour. L'équipe, à l'année, de 3 conseillères en séjour (Marie Anne BERTEL, Claudia PRAUSE et Claire SIBILLE), animée par Philippe GILLOT, a été confortée en haute saison par 4 renforts saisonniers : Julie BOUILLY, Jeremy LAVEY, Alice PETITOT et Lorenzo MONIER.

Avec la compétence de chacun, nous pouvons conseiller en français, anglais, allemand et néerlandais…

Tristan VOILLEQUIN, alternant en tant que guide-conférencier a rejoint l'équipe pour renforcer et travailler sur des offres de visites familiales et ludiques.

En octobre 2025, Louise MARTIN prend le relai de Philippe GILLOT à la tête de l'antenne de Langres.

L'office de tourisme du Pays de Langres a été ouvert au public :

- En janvier - février : du mardi au samedi
- En mars : du lundi au samedi
- D'avril à septembre : 7j/7 et en continu de 9h30 à 18h du 8 juillet au 26 août
- En octobre : du lundi au samedi
- En novembre – décembre du mardi au samedi

En dehors de la période d'ouverture 7j/7, l'office a été fermé les jours fériés, entre Noël et jour de l'an ainsi que lors de journées de formation ou de séminaire de l'agence. En 2025, **l'office a été ouvert 307 jours.**

	juillet-août	juillet-août	juillet-août
nationalités	répartition / nat.2023	répartition / nat.2024	répartition / nat.2025
Français	73,12%	75,16%	73,34%
Néerlandais	13,58%	13,04%	12,15%
Belges	4,15%	3,01%	4,81%
Allemands	2,90%	3,64%	3,45%
Britanniques	3,89%	3,04%	2,65%
Divers	2,36%	2,11%	3,60%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%

Nationalités des touristes passant par l'Office de tourisme du pays de Langres en juillet et août.

En juillet-août, les clientèles étrangères représentent 25 % de la fréquentation avec comme première nationalité, les Néerlandais 13 %, on notera une bonne progression des Belges qui passent en seconde position. Une baisse de fréquentation des Britanniques est à noter depuis 2023, une cause directe du brexit.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Les éditions touristiques au service de l'accueil

En 2025, nous avons édité **le guide du visiteur de langres.**



Petit train touristique

L'office poursuit son partenariat avec les cars Marcot pour le petit train touristique. Les groupes sont accueillis toute l'année sur RDV. Pour les visiteurs individuels, 7J/7 en juillet-août, 3J/7 en avril, mai, juin et septembre. En 2025, **7 956 passagers** individuels ont visité la ville ainsi **(+2.67 %)** par rapport à 2024.



Tour de Navarre et cathédrale

En matière d'animation du patrimoine, l'Agence travaille avec le Pays d'Art et d'Histoire. En complémentarité, nous proposons :

- La Tour de Navarre, ouverte d'avril à septembre, du mercredi au dimanche en avril, mai, juin, septembre et 7J/7 en juillet-août avec l'exposition « l'Encyclopédie en Pays de Langres » : **2 681 visiteurs soit 5.05% de plus qu'en 2024.**
- La Tour Sud de la Cathédrale, ouverte 7J/7 en juillet-août **: 1 226 personnes accueillies** contre 2 227 en 2024 soit une baisse de **44.95% certainement causée par la réouverture suite aux travaux.**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Rosalies

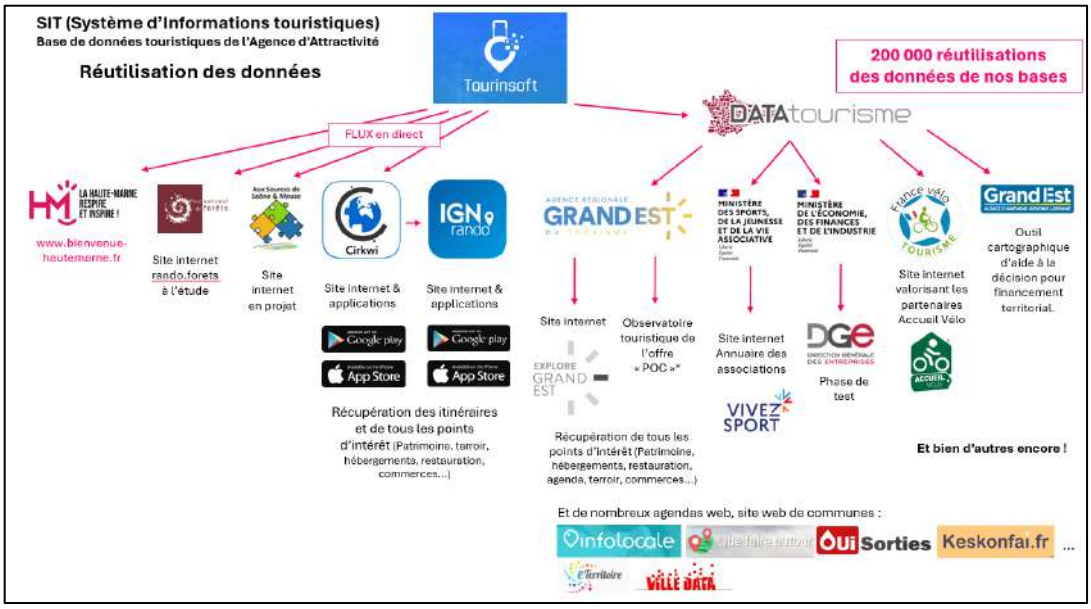
En 2024, l'Agence a poursuivi la location de rosalies, d'avril à septembre. Une approche ludique et sympathique de la Ville. **650 locations ont été effectuées pour quelques 1.900 visiteurs**. Une hausse de 130 locations par rapport de 2024.

Les visiteurs de l'office de tourisme du Pays de Langres sont **extérieurs au département à près de 70 %.**

Le SIT (système d'information touristique) Tourinsoft : la base de données de toute l'offre touristique du Grand Langres

Le SIT est la base de données qui recense, de la façon la plus exhaustive et la plus qualitative possible, l'ensemble de l'offre touristique et de services. Elle est constituée de différents bordereaux montrant toute la richesse et la diversité des informations du calendrier des manifestations au hébergements locatifs, des aires de camping-car aux salles de séminaire…

Ces informations sont employées pour renseigner les visiteurs, en amont comme pendant leur séjour, pour alimenter le site www.bienvenue-hautemarne.fr, les éditions papiers, des applications et de **nombreuses autres bases de données via Datatourisme**.



L'alimentation, le suivi, l'actualisation du S.I.T. pour **Langres** sont assurés au quotidien par l'antenne du Pays de Langres. C'est une mission minutieuse et chronophage qui va de la collecte de l'information auprès de chaque partenaire, à la validation, en passant par la saisie. **Fin 2025, on comptait 642 fiches**, sans les fêtes et manifestations.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

La répartition de l'offre est la suivante :

Bordereaux	Langres
Aire de camping-car	1
Aire de pique-nique	7
Artisanat	4
Commerces	136
Dégustation	8
Hébergements collectifs	2
Hébergements locatifs	25
Hôtellerie	6
Hôtellerie de plein air	1
Itinéraires	20
Loisirs	25
Organismes	238
Patrimoine culturel	110
Patrimoine naturel	6
Restauration	44
Salle de réception et séminaire	7
Ville (et village associé)	2
	642

Visites guidées

Dans l'objectif de valoriser le patrimoine, à la fois pour les habitants et pour les visiteurs, l'Agence a mis en place sur **l'ensemble du département**, une **programmation de visites apéros et de visites thématiques**. En 2025, 79 visites apéros se sont déroulées pour 1126 visiteurs et 44 visites thématiques pour 525 visiteurs pour l'ensemble du département.

Le volet communication a été particulièrement développé :

- Lettre d'information à chacun des maires concernés
- Posts réguliers sur les réseaux sociaux
- Encarts dans la presse locale
- Communiqués de presse
- Sur le site internet avec :
  - 4 pages dédiées : comment visiter la Haute-Marne, les visit'apéros, les visites thématiques, un agenda des offres)
  - Création d'une fiche SIT par visite dans l'agenda
- Une affiche générique et des affiches personnalisées ainsi qu'un programme complet édité et diffusé à 6.800 exemplaires

Pour **Langres**, **49 visites** ont été proposées :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



Apéros et thématiques, des formules complémentaires.

- **43 visites apéros** (une formule alléchante qui allie découverte du patrimoine et saveurs du terroir).
- **6 visites thématiques** (des lieux et thèmes variés pour explorer les pépites de la Haute-Marne) : les routes de pèlerinage, les oeuvres de la cathédrale, le vitrail, Diderot et Langres, l'habitat populaire et les inscriptions.

Bilan pour Langres : 47 visites ont été réalisées, pour un total de 709 visiteurs.

Journées du patrimoine

L'Agence a recensé l'ensemble des actions programmées sur la ville de Langres et le territoire du Grand Langres, pour une intégration dans la page départementale dédiée de notre site, avec lien vers le pdf du programme Pays d'art et d'histoire.

L'Agence a par ailleurs proposé sur les deux jours à Langres :
- L'ouverture de la **Tour de Navarre (311 visiteurs** enregistrés)

Bilan général :

2 800 visites sur la page générale du site Internet en 15 jours (+ 27 % par rapport à 2024).
311 visiteurs sur le week-end pour les actions Agence.

Salon

- Participation de l'Agence à **Langres gastronomique** du 6 au 9 juin

ID-VIZIT, l'application de visite de la Haute-Marne

Elle valorise à la fois le patrimoine bâti comme le patrimoine naturel. Elle propose à nos visiteurs une offre de découverte disponible 24h/24 et 7j/7.
Actuellement, **143 circuits** de découverte sont disponibles sur l'application, comprenant **913 lieux**.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

En 2025, **108 lieux ont été ajoutés** pour la création de nouveaux circuits, 241 textes (lieux, étapes intérieures) ont été ajoutés en français, 96 étapes audio ont été enregistrées, et 444 textes ont été traduits en anglais, 289 en allemand et 278 en néerlandais, permettant ainsi de proposer 116 circuits en anglais, 80 en allemand et 73 en néerlandais.

Au total, l'application a généré **20 073 consultations de circuits**, soit une **augmentation de 10 %** par rapport à 2024.

Sur la ville de **Langres**, en 2025, on compte :

13 circuits (dont 3 ludiques)
143 lieux valorisés
Pour **4 795 consultations de circuits**.
Près de la moitié des circuits proposent des pistes audios

LES CIRCUITS								
	FR		GB		DE		NL	
	Texte	Audio	Texte	Audio	Texte	Audio	Texte	Audio
TOTAL :	13	7	9	7	6	4	6	4
Langres								
14-18 Langres en guerre (27 étapes)	1		1		1		1	
La Cathedrale (INTERIEUR) (17 étapes)	1	1	1	1				
Renaissance dans la Ville (16 étapes)	1							
Diderot et l'Encyclopédie (17 étapes)	1	1	1	1	1	1	1	1
Les incontournables (16 étapes)	1	1	1	1	1	1	1	1
Les remparts de Langres (15 étapes)	1	1	1	1	1	1	1	1
Visite scénarisé avec Thibaut (35 étapes)	1	1	1	1	1	1	1	1
Langres à pas contés (17 étapes)	1	1	1	1				
Langres en rosalie (12 étapes)	1	1	1	1				
Langres et Raoul Dufy (9 étapes)	1							
Circuit Ludique								
Le petit Detective (40 étapes/énigmes)	1		1		1		1	
Escape time de Langres (51 étapes/énigmes)	1							
Le Grimoire Magique (56 étapes/énigmes)	1							

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

PÔLE CONCIERGERIE

RAPPEL DES MISSIONS

- Organiser des week-ends d'intégration pour les candidats ou nouveaux habitants
- Développer un système d'information territorial permettant l'accès à l'information des nouveaux habitants
- Assurer le suivi des installations des nouveaux habitants

Objectif : offrir un accompagnement personnalisé, gratuit et sur-mesure afin d'aider les candidats à l'installation dans leurs démarches (recherche d'emploi, de logement, d'école, etc.)

BILAN 2025

POLE CONCIERGERIE	LANGRES
Nombre de week-ends de confirmation organisés à Langres	1
Date	17-mai-25
Programme	Accueil de professionnels de santé; découverte de la Maison de Santé de Langres, visite en petit train du centre ville, déjeuner à Peigney
Participants aux week-ends	9 familles (18 personnes)
Nombre d'accueils personnalisés	7
Nombre d'installations à Langres	**15 familles (22 personnes)**

En 2025, la Conciergerie était présente :

- A une journée de formation des chargées d'accompagnement à Paris (04/02)
- Au Congrès de l'ISNAR à Lille (06-07/02)
- A une soirée volley à destination des nouveaux habitants accompagnés par la Conciergerie
- Au Salon du Travail et de la Mobilité à Lille (19/03)
- A un petit-déjeuner à destination des nouveaux arrivants dans le sud Haute-Marne à Peigney (05/04)
- A l'AG constitutive de l'association Nouvelle Vie en Haute-Marne (23/04)
- A la signature de conventions de partenariats avec 6 institutions (BA113, 61ème RA, Ecole de Drones, le centre de ravitaillement des Essences, Chaumont Habitat, Hamaris)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Au week end d'accueil de professionnels de santé (17-18/05)
- Accueil des nouveaux personnels du 61ème RA (20/05)
- Foire de Saint-Dizier (23/05)
- A la Journée d'installation en Médecine Libérale à Reims (5 juin)
- A la Journée immobilière Langres N You (13/06)
- Aux 80 ans de l'Ecole de Gendarmerie de Chaumont (14/06)
- Au temps d'accueil à destination des étudiants en médecine à Chaumont (23/07)
- A la journée d'accueil des nouveaux personnels de la BA 113 (23/08)
- Au job dating de Metz (3-4/10)
- Au temps d'accueil organisé par le Gpt accueil d'accueil des Vétérinaires Grand Est (12/10)
- A la journée Focus emploi CCI/BA113 (17/10)
- Au Salon Paris je te Quitte (13/11)
- Au job dating de Paris (21-22/11)



Salon de la mobilité, Lille



Week-end d'accueil de professionnels de santé

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

INSTALLATIONS 2025 SUR VOTRE TERRITOIRE

COMMUNE D INSTALLATION	NOM	COMPOSITION DE LA FAMILLE		PROFESSION / ENTREPRISE	ORIGINE	ACCOMPA -GNEMENT	SOURCE DU CONTACT
		adulte	enfant				
LANGRES	TRAUET SIMON	1		parc national	ILDE DE France	logement	PARTENAIRE/ ENTREPRISE
LANGRES	KUVASHOVA LILIA	1		OT Arc en Barrois	ILDE DE France	emploi	SUIVI FAMILLE
LANGRES	CARRERE CAROLINE	1			NELLE AQUITAINE	logement	AUTRES
LANGRES	SAVIGNE AUDREY	2			BOURGOGNE FRANCHE COMTE	emploi	OT
LANGRES	MAGAID AHMED	1		CC Grand Langres	ILDE DE France	logement	PARTENAIRE/ ENTREPRISE
LANGRES	BOURLIER FRANCOIS XAVIER	2	1	Entremont	NELLE AQUITAINE	logement	PARTENAIRE/ ENTREPRISE
LANGRES	SEKAR DHARSHAN	1		Magna	ILDE DE France	logement	PARTENAIRE/ ENTREPRISE
LANGRES	GEETS DAVID	1		agriculture	EXT EUROPE	logement	SITE INTERNET
LANGRES	KHLIF WASSIM	1			OCCITANIE	logement	SITE INTERNET
LANGRES	LIPSKI RAPHAEL	1		Magna	GRAND EST	logement	PARTENAIRE/ ENTREPRISE
LANGRES	VOLTA FABIENNE	1		Magna	NORMANDIE	logement	PARTENAIRE/ ENTREPRISE
LANGRES	BRUNELLE FANNY	1		Entremont	HTS DE France	logement	SITE INTERNET
LANGRES	DEWISME VIRGINIE	2	2	Ville de Langres	HTS DE France	logement	SITE INTERNET
LANGRES	POITOUX LUCIE	2			GRAND EST	mise en relation pour développement réseau	LAOU
LANGRES	COULON SYLVAIN	1		CC Grand Langres	PACA	logement	SITE INTERNET

Total : 22 personnes se sont installées à Langres en 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

PÔLE RELATIONS ENTREPRISES

RAPPEL DES MISSIONS

Être au contact des entreprises afin de recenser leurs besoins en main d'œuvre et les mettre en relation avec les talents en recherche d'emploi.

Pack entreprise : En 2025, 92 entreprises partenaires de l'agence (73 en 2024) **dont 4 sur votre territoire** (2 en 2024)

Nom entreprise	Secteur d'activité	Secteur géographique
GROUPE ROCARD	Services	Chaumont/Langres
ENTREMONT	Industrie	Langres
MCONSULTING	Services	Langres
SUP INTERIM LANGRES	Services	Langres

LES JOB DATING

JOB DATING METZ les 3 et 4 octobre 2025



Lieu : Aérogare de Metz

Secteur d'activité : Industrie, BTP, logistique, transport et les armées

Programme : Le vendredi 3 octobre de 14h à 21h avec un temps dédié aux cadres de 18h à 21h (échange et cocktail avec les recruteurs) et le samedi 4 octobre de 10h à 16h

Nombre de candidats :

- 73 inscrits sur le site web au 02/10 (51 du 57, 10 du 54, 12 autres) et 100 au 06/10
- 53 personnes venues sur 2 jours (41 personnes le vendredi et 12 le samedi)
- 9 en accompagnement par la Conciergerie avec des projets d'installation à moyen terme
- 1 recrutement direct (HORSCH)

Nombre entreprises :

- 9 entreprises participantes (Randstad, MK Energies, AB services, Armée de Terre ? Bassigny Poids Lourds, HORSCH, Gillet Tools et Eurovia)
- 6 partenaires : (Chambre d'Agriculture, CCI, CMA, MEDEF, GIP et France Travail)
- 1 bailleur présent les 2 jours (Hamaris)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

JOB DATING PARIS les 21 et 22 novembre 2025



Lieu : The Place to …Gare de l'Est

Secteur d'activité : Fonctions publiques, Commerce, automobile, services à la personne, tertiaire et santé

Programme : le vendredi de 14h à 19h et le samedi de 10h à 16h

Nombre de candidats :

- 282 dossiers candidats enregistrés (280 le vendredi et 82 le samedi)
- 3 installations effectives + 1 en cours de finalisation
- 11 accompagnements par la conciergerie en attente de recrutement
- 76 dossiers actifs
- 192 dossiers abandonnés

Nombre entreprises :

- 5 entreprises participantes : (Clinique Chaumont et Langres, Fondation Lucy Lebon, APAJH, Cabinet Rocard, Groupe DUCREUX)
- 2 collectivités locales : Mairie de Manois et Préfecture
- 2 établissements publics de santé : Groupement des hôpitaux de Chaumont/Langres/Bourbonne et Hôpital de Saint-Dizier
- 5 Actionnaires : Agglomération de Chaumont, Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, Grand Langres, PETR de Langres, Conseil départemental
- 6 partenaires : (Chambre d'Agriculture, CCI, CMA, MEDEF, GIP et France Travail)



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ORGANIGRAMME

ORGANIGRAMME GÉNÉRAL

Direction générale Fonctions support
Thomas Corvasce

Assistante administrative et RH :
Marina Cognon-Iglesias
marina@attractivite52.fr

Secrétariat :
Martine Masson
martine@attractivite52.fr

- **Pôle évènements, gestion de sites et information touristique** — Willy Thierry — *willy @attractivite52.fr*
- **Pôle conciergerie** — Céline Brasseur — *celine @attractivite52.fr*
- **Pôle commercialisation** — Sophie Vallat — *sophie @attractivite52.fr*
- **Pôle marketing** — Alexandra Ménétrier-Duaygues — *alexandra @attractivite52.fr*
- **Pôle ingénierie** — Thomas Corvasce — *thomas @attractivite52.fr*
- **Pôle relations entreprises** — Justine Aubriot — *justine @attractivite52.fr*

FONCTIONS SUPPORT



Thomas Corvasce
Directeur des fonctions support
Chaumont
thomas@attractivite52.fr



Marina Cognon-Iglesias
Assistante administrative et RH
Chaumont
marina@attractivite52.fr



Martine Masson
Secrétariat
Chaumont
martine@attractivite52.fr

PÔLE ÉVÈNEMENTS, GESTION DE SITES ET INFORMATION TOURISTIQUE (EGI)

JOINVILLE



Willy Thierry
Directeur du Pôle évènements, gestion de sites et information touristique
Responsable Château du Grand Jardin / Antenne du Bassin de Joinville
Joinville
willy@attractivite52.fr



Floriane Gérin
Responsable d'équipe (Antenne de Joinville / Château du Grand Jardin)
Joinville
floriane@attractivite52.fr



Julie Pironi
Médiation du patrimoine architectural
Joinville
julie@attractivite52.fr



Gaëtan Collin
Chargé d'accueil intendant Château du Grand Jardin
Joinville
gaetan@attractivite52.fr



Élodie Gromaire
Conseillère en séjour
Joinville
elodie@attractivite52.fr



En recrutement
Chargé(e) d'événementiel et d'accueil des publics
Joinville
...@attractivite52.fr



Autre
Saisonnier

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

LANGRES



Joëlle Decok

Chargé(e) d'événementiel et d'accueil des publics

Langres
joelle@attractivite52.fr



Claudia Prause

Conseillère en séjour

Langres
claudia@attractivite52.fr



Louise Martin

Responsable de l'antenne de Langres
En charge des produits dérivés

Langres
louise@attractivite52.fr



...

...

Langres
...@attractivite52.

Autres

- Apprenti
- Saisonniers
- Guides
- Stagiaires

BOURBONNE-LES-BAINS

FAYL-BILLOT



Nicolas Liénard

Responsable des antennes de Bourbonne-les-Bains et de Fayl-Billot
Chargé d'événementiel sur les deux antennes

Bourbonne-les-Bains
nicolas@attractivite52.fr



Cathie Purson

Responsable animation

Bourbonne-les-Bains
cathie@attractivite52.fr



Marie Lavigne

Conseillère en séjour (saisonnière)

Fayl-Billot
fayl-billot@attractivite52.fr



Ludivine Leduc

Conseillère en séjour

Bourbonne-les-Bains
ludivine@attractivite52.fr

Saisonnier

Saisonnier

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

CHAUMONT



Anne Braud
Chargée d'accueil / médiation du patrimoine
Chaumont
anne@attractivite52.fr



Julie Bourgeois
Chargée d'événementiel et d'accueil des publics
Chaumont
julie.b@attractivite52.fr

Saisonnier / stagiaire

ARC-EN-BARROIS ET CHÂTEAUVILLAIN

Saisonniers
- Arc-en-Barrois
- Châteauvillain

ANDELOT

Saisonnier

COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES

Saisonnier

PÔLE CONCIERGERIE



Céline Brasseur
Directrice du Pôle conciergerie
Chaumont
celine@attractivite52.fr



Stéphanie Zimmermann
Chargée d'accompagnement à l'installation
Chaumont
stephanie.z@attractivite52.fr



Sophie Malhanche
Chargée d'accompagnement à l'installation
Chaumont
sophie.m@attractivite52.fr



Mélissa Papet
Chargée d'accompagnement à l'installation
Chaumont
melissa@attractivite52.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

PÔLE COMMERCIALISATION



Sophie Vallat
Directrice du Pôle commercialisation
Chaumont
sophie@attractivite52.fr



Lucie SEYLLER
Cheffe de produit tourisme d'affaires
Chaumont
lucie@attractivite52.fr



Louise Martin
En charge des produits dérivés
Chaumont
louise@attractivite52.fr



Priscille Bouquin
Agent de réservation / assistante technique
Chaumont
priscille@attractivite52.fr



Stéphanie Michel
Agent de réservation / assistante technique
Chaumont
stephanie.m@attractivite52.fr



Emmanuelle Voinchet
Agent de réservation / assistante technique
Chaumont
emmanuelle@attractivite52.fr

PÔLE MARKETING



Alexandra Ménétrier-Duaygues
Directrice du Pôle marketing
Chaumont
alexandra@attractivite52.fr



Aline Bouvier
Chargée de marketing digital
Chaumont
aline@attractivite52.fr



Mylène Poivey
Apprentie
Chaumont
mylene@attractivite52.fr



Flore Biguet
Chargée de communication
Chaumont
flore@attractivite52.fr



Angélique Roze
Productrice de contenu
Langres
angelique.r@attractivite52.fr



Caroline De Sousa
Webmestre
100 % télétravail / Chaumont
caroline@attractivite52.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

PÔLE INGÉNIERIE



Thomas Corvasce
Directeur du Pôle ingénierie
Chaumont



Emmanuel Mosini
Responsable du bureau des labels, suppléant classement meublés de tourisme
Chaumont
emmanuel.m@attractivite52.fr



Angélique Coquard
Technicienne labellisation, référente classement meublés de tourisme
Responsable collecte de la taxe de séjour
Chaumont
angelique.c@attractivite52.fr



Angélique Roze
Mise en tourisme du patrimoine
Langres
angelique.r@attractivite52.fr



Jean-François Feutriez
Chargé de mission itinérance / randonnée / circuits thématiques / outils d'aide à la visite - Data manager
Langres
jean-francois@attractivite52.fr



Vincent Liébault
Chargé de l'observatoire touristique
Chaumont
vincent@attractivite52.fr

PÔLE RELATION ENTREPRISES



Justine Aubriot
Cheffe de pôle
Responsable de l'antenne de Chaumont
Chaumont
justine@attractivite52.fr



Anne Braud
Chargée d'accueil / médiation du patrimoine
Chaumont
anne@attractivite52.fr



Julie Bourgeois
Chargée d'événementiel et d'accueil des publics
Chaumont
julie.b@attractivite52.fr

Saisonnier / stagiaire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609087-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

« Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin »

LA HAUTE-MARNE
RESPIRE
ET INSPIRE !

AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE LA HAUTE-MARNE

7 rue de la Maladière
52000 Chaumont
Tél. 03 25 30 39 00
info@attractivite52.fr

BIENVENUE-HAUTEMARNE.FR

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609088-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-088 Nomenclature 8.4**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 24** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 4**	**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES ET LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA RECONVERSION DE LA CLINIQUE GILLOT EN RESIDENCE SENIORS – RETRAIT DE LA VILLE DE LANGRES APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des études et la mission de maîtrise d'œuvre concernant la reconversion de la clinique Gillot en résidence séniors,
Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu sur le fondement de la convention constitutive susvisée,
Vu les études d'avant-projet définitif (APD) relatives au parking souterrain et à l'espace paysager du projet de reconversion de la clinique Gillot en résidence séniors,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609088-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu l'avis de la commission « Travaux – Patrimoine - Urbanisme » en date du 15 septembre 2026,

Considérant le coût prévisionnel des travaux résultant des études du maître d'œuvre, soit plus d'1,4 millions d'euros HT et notamment le prix moyen d'une place de parking à plus de 50 000 € HT,

Considérant, que cette décision aura des conséquences financières au regard du marché de maîtrise d'œuvre et de la convention de projet conclue avec Hamaris et l'EPFGE et qu'elle nécessitera une négociation portant sur les conditions financières de ce retrait,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide de ne plus participer au projet de reconversion de la clinique Gillot en résidence séniors,
- Décide de se retirer du groupement de commandes ayant pour objet « la réalisation des études et la mission de maîtrise d'œuvre concernant la reconversion de la clinique Gillot en résidence séniors »,
- Autorise Monsieur le Maire à négocier les conséquences financières de cette décision,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité (4 CONTRES : M. LAMBERT B, Mme GREPINET M, M. GUILLAUMOT T, Mme DESSAIN C)

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:19 Ref:11850538-17903503-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609089-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-089 Nomenclature 1-1-10**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES – MEMBRES REPRESENTANT LA VILLE DE LANGRES – DELIBERATIONS N° 2026-04-035, 2026-04-036 ET 2026-04-037 DU 22 AVRIL 2026 – ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L.2123-8 ;

Vu la délibération n° 2026-04-35 portant désignation des membres, titulaire et suppléant, représentants la Ville de Langres au sein de la commission d'appel d'offres spécifiques au groupement de commandes relatif aux besoins divers,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609089-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu la délibération n° 2026-04-037 portant désignation des membres représentants la ville de Langres au sein des différentes commissions d'appel d'offres spécifiques aux groupements de commandes engagés pendant le précédent mandat,

Vu la délibération n° 2026-06-051 du 11 juin 2026 portant approbation des termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement des commissions d'appel d'offres,

Vu le règlement intérieur portant fonctionnement des commissions d'appel d'offres,

Considérant que les commissions d'appel d'offres spécifiques aux groupements de commandes sont composées d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville de Langres,

Considérant que les commissions d'appel d'offres spécifiques aux groupements de commandes sont présidées par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret,
- Abroge et remplace les délibérations n° 2026-04-035, 2026-04-036 et 2026-04-037 du Conseil Municipal du 22 avril 2026,
- Désigne Madame Cindy GARDET, comme membre titulaire,
- Désigne Monsieur Mathieu PREVOT, comme membre suppléant,

pour siéger aux commissions d'appel d'offres spécifiques aux groupements de commandes quel que soit leur objet.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:20 Ref:11850539-17903504-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609090-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-090 Nomenclature 1-1-9**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES – DELIBERATION N° 2026-04-036 DU 22 AVRIL 2026 –ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L.2123-8 ;
Vu la délibération n° 2026-04-036 du 22 avril 2026,
Considérant que la convention jointe à la délibération susvisée n'a pas été conclue,
Considérant les objectifs poursuivis d'un groupement de commandes de réaliser des économies d'échelle, de réduire les coûts de procédure, de rationaliser les moyens et d'optimiser les prix ;
Considérant que les prestations, objet du groupement de commandes, concernent des achats de quincaillerie, peintures et matériaux de construction, de service de télécommunication et des achats

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609090-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

d'outillages, des prestations d'exploitation, d'entretien et de maintenance du chauffage, de la ventilation et de la climatisation (CVC), la fourniture et la maintenance des photocopieurs, des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et des prestations d'assurances.

Considérant que ces prestations répondent aux besoins de la ville de Langres,

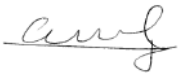
Considérant que la ville de Langres, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que la Ville de Langres sera le coordonnateur du groupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération n° 2026-04-036 du Conseil municipal du 22 avril 2026 ;
- Adhère au groupement de commandes relatif aux achats de quincaillerie, peintures et matériaux de construction, de service de télécommunication et aux achats d'outillages, aux prestations d'exploitation, d'entretien et de maintenance du chauffage, de la ventilation et de la climatisation (CVC), à la fourniture et à la maintenance des photocopieurs, des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et des prestations d'assurances ;
- Approuve les termes de la convention proposée et jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN 	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL  Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:22 Ref:11850585-17903591-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609091-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-091 Nomenclature 1-1-9**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES ET LA VILLE DE LANGRES – DELIBERATION N° 2026-04-035 DU 22 AVRIL 2026 –ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L.2123-8 ;
Vu la délibération n° 2026-04-035 du 22 avril 2026,
Considérant que la convention jointe à la délibération susvisée n'a pas été conclue,
Considérant les objectifs poursuivis d'un groupement de commandes de réaliser des économies d'échelle, de réduire les coûts de procédure, de rationaliser les moyens et d'optimiser les prix ;
Considérant que les prestations, objet du groupement de commandes, concernent des achats d'électricité, d'équipements de protection individuelle (EPI), de produits d'entretien, de matériel

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609091-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

informatique et logiciels, de titres restaurant, la fourniture et le contrôle des extincteurs, alarmes et Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), l'entretien et la maintenance des ascenseurs et portes automatiques,

Considérant que ces prestations répondent aux besoins de la ville de Langres,

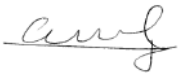
Considérant que la ville de Langres, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres est le coordonnateur du groupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération n° 2026-04-035 du Conseil municipal du 22 avril 2026 ;
- Adhère au groupement de commandes relatif aux achats d'électricité, d'équipements de protection individuelle (EPI), de produits d'entretien, de matériels informatiques et logiciels, de titres restaurant, à la fourniture et au contrôle des extincteurs, alarmes et Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), à l'entretien et la maintenance des ascenseurs et portes automatiques ;
- Approuve les termes de la convention proposée et jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN 	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL  Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:23 Ref:11850586-17903592-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609092-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-092 Nomenclature 5-3-4**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – RENOUVELLEMENT**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création d'une commission communale d'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à l a participation et à la citoyenneté des personnes handicapées qui a institué, dans les communes de 5 000 habitants et plus, une Commission communale pour l'accessibilité.

Vu l'avis de la commission « Vie de la cité » en date du 17 septembre 2026,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609092-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal intervenu en mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de cette instance au sein de la Ville de Langres.

Considérant que la Commission communale pour l'accessibilité constitue un lieu privilégié de concertation entre la collectivité, les personnes en situation de handicap, les usagers et les acteurs concernés par les questions d'accessibilité.

Considérant que cette commission a un rôle consultatif, c'est une instance de concertation, elle ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction.

Considérant que cette commission est présidée par le maire. Elle comprend notamment des représentants de la commune, des représentants d'usagers et des représentants des personnes handicapées. Le maire arrête la liste des membres de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la nécessité de renouveler la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Langres à la suite du renouvellement général du Conseil municipal et, ce, pour la durée du mandat municipal ;
- Précise que cette commission est présidée par le Maire et qu'elle est composée conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Précise que la liste nominative des membres de la commission sera arrêtée par le maire conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:24 Ref:11850587-17903593-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609093-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-093 Nomenclature 7-3-3**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 25** **CONTRE : 3** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE A LANGRES - GARANTIE PARTAGEE DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR HAMARIS**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-1 du Conseil communautaire en date du 10 février 2022 approuvant la construction d'une nouvelle caserne pour la compagnie de gendarmerie départementale de Langres,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-63 en date du 5 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H),

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609093-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saints-Geosmes en date du 23 septembre 2025 approuvant le lancement d'une procédure de modification des limites territoriales entre les communes de Saints-Geosmes et de Langres en vue de l'accueil d'une nouvelle gendarmerie,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Langres n°2025-61 en date du 25 septembre 2025 approuvant le lancement d'une procédure de modification des limites territoriales entre les communes de Saints-Geosmes et de Langres en vue de l'accueil d'une nouvelle gendarmerie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-63 en date du 30 septembre 2025 approuvant l'évolution du projet de gendarmerie, le principe d'une maitrise d'ouvrage partagée entre la CCGL et un bailleur social, et son implantation sur la zone 1 AUm réservée au PLUi-H de la CCGL,

Vu la délibération du bureau du Conseil d'administration d'Hamaris, en date du 20 novembre 2025, donnant son accord pour assurer la maitrise d'ouvrage de la construction des logements de la gendarmerie,

Vu l'avis de la commission « Travaux – Patrimoine – Urbanisme » en date du 15 septembre 2026,

Vu le rapport présenté,

Considérant le projet de construction par la CCGL d'une caserne au profit de la compagnie départementale de Langres et de ses unités subordonnées sur un terrain de 2,4 hectares situé à Saints-Geosmes entre les RD974 et RD122, approuvé par délibération de la CCGL n°2022-1 en date du 10 février 2022,

Considérant que ce projet doit être identifié comme la Gendarmerie de Langres, les communes de Langres et Saints-Geosmes ont approuvé par délibération (respectivement du 25 et 23 septembre 2025) la modification de leurs limites communales pour que la zone 1 AUm, réservée au PLUi-H soit administrativement rattachée à la commune de Langres,

Considérant l'attribution de deux postes supplémentaires de sous-officiers au tableau des effectifs pour la résidence de Langres,

Considérant la nécessité de garantir à 100% l'emprunt qui sera porté par Hamaris pour le financement des logements de la gendarmerie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de la garantie par la ville de Langres des emprunts qui seront contractés par HAMARIS pour financer la construction des logements de la nouvelle caserne de gendarmerie, à hauteur de 50 % maximum du montant de chaque emprunt ;
- Prend acte que la garantie complémentaire, à hauteur de 50 % du montant de chaque emprunt, a été approuvée par le Conseil communautaire du Grand Langres, lors de sa séance du 10 septembre 2026 ;
- Précise que les caractéristiques définitives des emprunts garantis, notamment leur montant, leur durée, leur taux et les conditions de mise en jeu de la garantie, devront être soumises à l'approbation des Conseils communautaire et municipal dans le cadre des délibérations de garantie d'emprunt correspondantes ;
- La présente délibération sera transmise à la Gendarmerie nationale, à HAMARIS et à la CCGL afin de permettre la poursuite de l'instruction du projet et la mise au point du montage financier de l'opération.

Adopté à la majorité (3 CONTRES : Mme DELONG S, Mme MACHERET A-V, M. OUDIN J-C)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609093-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:25 Ref:11850588-17903594-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609094-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-094 Nomenclature 5-3-4**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-25,

Vu L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609094-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à élire ses Délégués siégeant au sein des instances et divers organismes extérieurs selon la liste ci-après :

DEFIS	
Titulaire	**Suppléant**
Théo CAVIEZEL	Pascale CORNEVIN
MON LOGIS	
Titulaire	**Suppléant**
Théo CAVIEZEL	Aurélien BOUVIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret,
- Désigne les délégués siégeant au sein des instances et divers organismes extérieurs selon le tableau décrit précédemment.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:26 Ref:11850616-17903653-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609095-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-095 Nomenclature 8-9**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : ASSOCIATION A.R.B.R.E.S - ADHESION A L'ASSOCIATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis de la commission « Vie de la Cité » en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que l'association « A.R.B.R.E.S » (Arbres Remarquables: Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde), fondée en 1994, a pour objectif de protéger, sauvegarder et favoriser les

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609095-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

recherches d'arbres remarquables en France. Elle se consacre à leur recensement, leur étude et leur sauvegarde.

Considérant que depuis 2000, l'association attribue le label « Arbre remarquable de France », afin de distinguer, protéger et promouvoir les principaux arbres remarquables de France. Les arbres sont ainsi labellisés par une commission de l'association selon un cahier des charges spécifique. Ce label est reconnu par le Ministère de la Transition écologique.

Considérant que la commune de Corlée ayant un arbre labellisé depuis le 5 juin 2026, la Ville de Langres souhaite adhérer à cette association pour valoriser et promouvoir cette action.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la ville de Langres à l'association « A.R.B.R.E.S », sise Maison de la Vie Associative et Citoyenne casier n°17 181, avenue Daumesnil 75012 PARIS, pour un montant annuel de 50 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:27 Ref:11850618-17903655-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609096-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-096 Nomenclature 7.9**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27** **VOTES : POUR : 27** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : SPL-XDEMAT - RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025 APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	M. LAMBERT B

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Langres en date du 13 décembre 2012 décidant de devenir actionnaire de la SPL-XDemat,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609096-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu la décision du 24 juin 2025 du de l'assemblée générale de la SPL-XDemat approuvant à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024,

Considérant qu'application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Considérant que cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 de la société SPL-Xdemat, ci-joint, et donne à Monsieur le Maire acte de cette communication.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:28 Ref:11850664-17903755-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609096-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ANNEXE

RAPPORT ECRIT DU REPRESENTANT DE L'ACTIONNAIRE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025
approuvé par le Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat du 3 mars 2026
soumis à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat du 30 juin 2026

Modifications des statuts de la société SPL-Xdemat
agrées par le Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat du 3 mars 2026
approuvées par l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat du 30 juin 2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609096-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2025 constitue le quatorzième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est à nouveau, révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 487 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 340 à la clôture du précédent exercice soit 4,40 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	**Ardennes**	**Aube**	**Marne**	**Haute-Marne**	**Meuse**	**Vosges**	**Meurthe-et-Moselle**	**Total**
Nb actionnaires en 2025	582	362	504	302	446	140	498	653	3 487
Nb actionnaires en 2024	544	352	500	283	423	125	486	627	3 340
Ecart 2024/2025	+ 38	+ 10	+ 4	+ 19	+ 23	+ 15	+ 12	+ 26	+ 147
% d'augmentation par rapport à 2024	+6,99%	+ 2,84 %	+ 0,80%	+ 6,71 %	+ 5,44 %	+12%	+2,47%	+ 4,15 %	+ 4,40 %
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	53,59 % *(1086)*	68,69 % *(527)*	102 % *(495)*	40,54 % *(745)*	74,71 % *(597)*	26,67 % *(525)*	67,75 % *(735)*	77,92 % *(838)*	62,83 % *(5550)*

Il convient de rappeler que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce et en 2024, elle a franchi le seuil des 60 %.

Compte tenu du niveau élevé d'adhésion, aucun objectif n'avait été fixé en mars 2025. Il convient néanmoins de constater que le nombre de nouveaux actionnaires en 2025 a largement dépassé celui de 2023 et 2024 (106 en 2023 et 89 en 2024 contre 147 en 2025), alors que l'an dernier, il était craint un effet de seuil expliquant la diminution conséquente depuis 2022 (Pour rappel : 2020 : 237 entrées, 2021 : 250 entrées, 2022 : 190 entrées).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609096-DE
Publié le 28/09/2026 - Affiché le 28/09/2026 - Rendu exécutoire le 28/09/2026

Le seuil des 5 500 a été atteint et dépassé en 2026.

Depuis 2021, le département de Meurthe et Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires.

Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités auboises qui sont pourtant toutes, adhérentes de la SPL. Les actionnaires vosgiens devraient en 2026, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2024 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
  - Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
  - Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
  - le certificat électronique de signature,
  - Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
  - Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
  - Xsip (système de paiement par carte bancaire),
  - Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
  - Xparaph (parapheur électronique),
  - Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
  - Xsacha (outil d'archivage électronique),
  - Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
  - Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
  - Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
  - Xfactures (facturation électronique),
  - Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
  - Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
  - Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
  - Xsave (solution de sauvegarde déportée),
  - Xechanges (espace d'échanges de fichiers),
  - Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
  - Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
  - Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
  - Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
  - ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
  - Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
  - Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1er août 2021),
  - Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
  - X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
  - Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
  - Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact…),
  - Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules…) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
  - Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
  - Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque),
  - un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL, plus moderne et plus intuitif,
  - Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies),
  - Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
  - Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours) ;
- bénéficier d'un nouvel outil de dématérialisation en 2025 à savoir :
  - Xcourrier (outil de gestion dématérialisée des courriers/courriels entrants et sortants), mis à disposition au 1er avril 2025,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL20260909-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- *ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants :* Xactes (mise à jour des plateformes pour le renouvellement de l'homologation), Xurba (développement nécessaire à la migration de nouveaux services instructeurs et des communes afférentes, intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner, des déclarations de cession de commerce), Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1), Xcontrats (nouvelles évolutions demandées par les utilisateurs), Xtdt (interface ENSAP pour les bulletins de salaire), Xpassfam (évolutions fonctionnelles réalisées à la demande des Départements de l'Aisne et de la Meuse), Xsoc (évolutions apportées pour de nouveaux cas d'usage) et la migration d'application pour une sécurité accrue.

Il convient par ailleurs de noter la décision du Conseil d'administration en 2025 d'abandonner certains projets de développement tels que :

- une interface Grand Angle, faute de temps (prestation réalisée par l'éditeur),
- le projet TNCP (Transformation numérique de la commande publique), abandonné par l'Etat,

et d'arrêter Xsave à compter de juin 2026, peu utilisé et plus adapté aux usages et besoins des collectivités concernées, avec l'émergence de solutions sur le marché, permettant une sauvegarde à distance. Le terme de la mise à disposition de cet outil a été défini pour laisser le temps aux 16 collectivités utilisatrices de choisir une solution de substitution.

Enfin, le développement des activités et en conséquence, de l'équipe nous a incités à trouver de nouveaux locaux plus fonctionnels. Nous avons procédé à cet effet à l'acquisition de locaux situés rue Aristide Briand à TROYES autofinancés à hauteur de 290 000 €, frais d'acte et taxe en sus.

Après réalisation des travaux d'aménagements nécessaires, nous devrions être en capacité d'occuper ces nouveaux locaux d'ici début 2027 lesquels constitueraient le lieu de notre futur siège social.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus du nouvel outil Xcourrier et autres fonctionnalités proposés (Xactes, Xurba, Xsacha, Xcontrats, Xtdt, Xpassfam et, Xsoc) courant 2025) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2025 et mis à disposition des actionnaires en 2026) :
  - Xhost (Aménagement nécessaire pour une mise en production au sein des Départements de Haute-Marne et des Vosges, à leur demande, en janvier 2026)
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2026 :
  - Xdcd (nouvelle application permettant d'alerter les Départements du décès de bénéficiaires d'une prestation sociale),
  - Xfinances (nouvel outil de gestion comptable et financière pour les communes de moins de 3 500 habitants),
  - Xsacha (refonte de l'outil suite aux remarques lors d'un audit et pour une évolution vers le SEDA 2 (intégration de nouvelles normes)),
  - Xmarches (sécurisation de la plateforme),
  - Xurba (intégration d'un SIG et traitement des enseignes publicitaires),
  - Xadmin (utilisation de l'Intelligence artificielle pour le traitement de demandes),
  - Xparaph (développement d'une solution de substitution suite à la fin d'un outil externe utilisé pour la signature électronique), avec la mise en place d'un nouveau certificat électronique proposé en sus des certificats sur clé USB,
  - Xsoc (évolutions continues à apporter pour de nouveaux cas d'usage)
  - La poursuite de la migration d'applications pour une sécurité accrue.

Il convient enfin de noter la décision du Conseil d'administration d'abandonner début 2026 le développement d'Xannuaire, outil envisagé de gestion d'un annuaire commun aux applications de la SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms et Xcontact…) compte tenu de la multitude des cas complexes à traiter.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue depuis le début de l'exercice 2026 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2026 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 770 000 €, soit + 250 000 € environ par rapport à l'exercice 2025, prenant en compte les élections municipales et le renouvellement de très nombreux certificats électroniques qu'elles vont occasionner comme en 2020 et 2023.

Notre développement devrait se stabiliser à l'instar du nombre d'actionnaires même si les nouvelles adhésions sont en légère progression après plusieurs années de diminution comme mentionné au début du présent rapport.

Ainsi, entre le 1er janvier et mi-février 2026, seulement 7 nouveaux actionnaires ont rejoint la société, portant leur nombre à 3 493 actionnaires soit une augmentation de 0,20 %.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL20260096-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2026, voire 2027, avec la mise à la disposition des nouveaux services ou des évolutions mis à disposition en 2025, de deux nouveaux outils : Xdcd (application permettant d'alerter les Département du décès de bénéficiaires d'une prestation sociale) et Xfinances (nouvel outil de gestion comptable et financière pour les communes de moins de 3 500 habitants), ainsi que d'un outil de signature se substituant au précédent (avec la mise en place d'un nouveau certificat électronique proposé en sus des certificats sur clé USB) et de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xurba (intégration d'un SIG, traitement des enseignes publicitaires et autres évolutions avec de nouvelles fonctionnalités demandées par les communes), Xadmin (utilisation de l'Intelligence artificielle pour le traitement de demandes et nouveaux développements concernant le changement d'élu suite aux élections municipales), Xparaph (développement d'une solution de substitution suite à la fin d'un outil externe utilisé pour la signature électronique), Xsoc (évolutions continues à apporter pour de nouveaux cas d'usage) et Xpassfam (nouvelles évolutions fonctionnelles), avec en sus, la sécurisation d'applications dont Xsacha et Xmarchés (qui connaitra à terme, des évolutions fonctionnelles programmées dans le plan de développement de 2027).

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2024 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facul-tatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		2		1	17	20		447	19	18	17	501
Montant total des factures concernées h.t.		5 785,48		199 305	1500	206 590,48		61 640,40	2590	2500	-2.75	66 727,65
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		0,39%		13,44%	0,10%	13,93%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice								4,16%	0,17%	0,17%	0%	4,50%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2025

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facul-tatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		10	6		17	33		436	7	10	43	496
Montant total des factures concernées h.t.		4 498,16	12 222,31		1 500	18 220,47		63 399,30	870	1 022,50	590,58	65 882,38
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		0,30%	0,82%		0,10%	1,22%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice								4,24%	0,06%	0,07%	0,04%	4,41%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609096-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024	Variation 2024/2025	Exercice clos le 31/12/2023 pour mémoire	Exercice clos le 31/12/2022 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 494 889 €	1 482 722 €	+ 12 167 €	1 558 320 €	1 276 170 €
Total des produits d'exploitation	1 494 898 €	1 512 054 €	- 17 156 €	1 637 565 €	1 298 896 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 232 766 €	1 091 238 €	+ 141 528 €	1 221 701 €	951 380 €
Résultat d'exploitation	262 133 €	420 6 €	- 158 683 €	415 864 €	347 416 €
Résultat financier	60 999 €	51 836 €	+ 9 163 €	4 089 €	100 €
Résultat exceptionnel	14 €	/	+ 14 €	/	/
Impôts sur les bénéfices	80 787 €	118 163 €	- 37 376 €	104 989 €	86 879 €
Total des produits	1 557 214 €	1 563 890 €	- 6 676 €	1 641 654 €	1 298 896 €
Total des charges	1 314 856 €	1 209 401 €	- 105 454 €	1 326 690 €	1 038 259 €
Résultat net	242 359 €	354 489 €	- 112 130 €	314 965 €	260 637 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 472 892 € (au lieu de 2 464 591 € au 31 décembre 2024, 2 272 929 € au 31 décembre 2023, 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 7 301 € par rapport au 31 décembre 2024.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par un renouvellement moindre de certificats (1 736 au lieu de 1 828 en 2024, 2 678 en 2023, 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois, des cotisations annuelles toujours en progression et du remboursement à la baisse des Départements et SMIC des Vosges compte tenu de la diminution du nombre de jours mis à disposition auprès de la Société suite au recrutement direct par celle-ci de salariés pour assurer l'assistance aux actionnaires et le développement des outils,
- par la nouvelle méthode comptable appliquée depuis le 1er janvier 2025, sur le traitement des coûts de personnel liés au développement de logiciels
- mais surtout par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales de par le renforcement de l'équipe de salariés de la SPL (572 477 € en 2025 contre 414 075 € en 2024, se justifiant par la présence sur la totalité des 12 mois de l'année des 3 cadres recrutés en 2024, d'un technicien informatique en sus arrivé le 1er octobre 2025 et le tuilage de 4 mois pour le poste d'administrateur système). L'effectif moyen de nos salariés sur l'exercice s'est élevé à 11 personnes contre 9 au titre de l'exercice précédent.
- et le paiement de la taxe de publicité foncière (de l'ordre de 20 000 €) sur le bien immobilier acquis en 2025 mais non encore occupé.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2025, un montant de 2 138 711 € de capitaux propres (au lieu de 1 896 353 € au 31 décembre 2024) soit une variation de 242 359 € (+ 12,78 %) correspondant au résultat net affecté au poste « autres réserves ».

Il mentionne également un total de dettes de 334 180 € au 31 décembre 2025 (au lieu de 568 238 € au 31 décembre 2024) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2025,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609096-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement des partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 avec une nouvelle baisse cette année de fait de la proportion toujours plus grande du travail réalisé par les salariés de la SPL,
- l'absence d'immobilisation de par la nouvelle méthode comptable appliquée,
- un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (87 274 € contre 78 216 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Enfin, il y a lieu d'indiquer un changement de méthode comptable à compter du 1er janvier 2025 portant sur le traitement des coûts de personnel liés au développement de logiciels. A partir de cette date, ces dépenses sont désormais comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Dans ce cadre, aucune production immobilisée ni de reprise sur provisions n'a été prévue en 2025.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 242 359 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice **:** 242 359 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 242 359 € (soit un poste porté à 1 919 824 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

<u>Pour les membres du Conseil d'administration de la Société</u> :

- Monsieur Alain BALLAND, Président Directeur Général de la Société SPL-Xdemat et Président du Conseil d'administration :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), ou encore le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201822-20260924-DEB202609096-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est 2ème Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Tinqueux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel.

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est ou encore au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO). Elle a présidé jusqu'à mi 2025, le Comité départemental de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Présidente de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du PETR du Pays de Langres.

Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609096-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

<u>Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube</u> :
- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (180 jours après avenant, au lieu de 205 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (0 jour après avenant, au lieu de 5 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609096-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (3 jours après avenant, au lieu de 5 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- Mise à disposition de Monsieur Adrien FLAMME (22 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Convention renouvelée de remboursement des frais de structure :
- Remboursement sur une période de 5 ans (2025-2029) des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société, au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :
- Mise à disposition de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2024 au 31 décembre 2029, avec paiement d'une redevance révisable, dont le montant a été actualisé, lors du renouvellement de la convention, au regard de l'évolution du marché locatif.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :
- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été amendée à compter de l'année 2024, afin d'élargir son usage à tout déplacement nécessaire à l'activité de la société, effectué par l'un de ses salariés ou le Président Directeur Général.

Modalités d'exercice de la Direction générale
Depuis le Conseil d'administration du 17 janvier 2023, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Cette décision a été reconduite lors du Conseil d'administration du 11 septembre 2024 pour la durée du mandat du Président, soit 3 ans (jusqu'à la réunion d'un Conseil d'administration organisée dans le mois suivant la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice écoulé).

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous constatons par ailleurs que les mandats des administrateurs représentant les actionnaires réunis en assemblée spéciale sur chaque territoire départemental vont arriver à échéance avec les élections municipales et que de nouveaux administrateurs seront élus à la rentrée 2026 par les actionnaires.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609096-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2026

MODIFICATIONS DES STATUTS

PREMIERE MODIFICATION

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la 1ère modification des statuts proposée par le Conseil d'administration, visant à porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué…).

Les trois articles suivants des statuts sont modifiés ainsi dans leur rédaction de leur dernier paragraphe, (le reste des articles étant inchangé) :

Article 13 : Composition du Conseil d'administration

…

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut pas être supérieur à la moitié des administrateurs en fonction.

Article 18 : Président du Conseil d'administration

…

La limite d'âge du Président du Conseil d'administration est fixée à 85 ans.

Article 19 : Direction générale, modalités d'exercice

…

Si un Directeur général et des Directeurs généraux délégués sont nommés, leur limite d'âge est fixée à 85 ans.

SECONDE MODIFICATION

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la seconde modification des statuts proposée par le Conseil d'administration, visant à confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale.

L'article 13 est modifié ainsi, concernant les assemblées spéciales :

Article 13 : Composition du Conseil d'administration

La société est représentée par un conseil d'administration composé exclusivement de représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL20260096-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.225-17 du code de commerce, le nombre de sièges au conseil d'administration est compris entre trois (3) au minimum et dix-huit (18) au maximum, répartis comme indiqué au règlement intérieur.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Si le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements de collectivités territoriales le représentant commun qui siègera au conseil d'administration. Ce dernier assumera également la fonction de Président de l'assemblée spéciale.

Chaque collectivité territoriale ou groupement dispose d'un nombre de voix, proportionnel au nombre d'actions qu'il possède.

Elle se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants au conseil d'administration. L'assemblée spéciale peut statuer sur le fonctionnement de la société à travers son ou ses représentants au conseil d'administration.

Elle se réunit sur convocation de son président, établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres, ou des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale, dans des conditions précisées le cas échéant par le pacte d'actionnaires.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut pas être supérieur à la moitié des administrateurs en fonction.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609097-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-097 Nomenclature 8-3**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 25** **CONTRE : 3** **ABSTENTION :0**	**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE NUMEROTATION DE VOIRIE POUR LES PARCELLES NOUVELLEMENT RATTACHEES AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANGRES A LA SUITE DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 52-2026-03-N°172 DU 31 MARS 2026**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2213-28 ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609097-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2026-03-n°172 du 31 mars 2026 portant modification des limites territoriales entre les communes de Langres et de Saints-Geosmes, intégrant notamment les parcelles cadastrales AA n°26 et AB n°27 au territoire de la commune de Langres ;

Vu le courriel du service des Impôts fonciers de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne signalant le caractère bâti des parcelles AA n°26 et AB n°27 et la nécessité d'une refonte de la numérotation de voirie ;

Vu l'avis de la commission « Travaux – Urbanisme – Patrimoine » en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant que les parcelles AA n°26 et AB n°27, initialement situées sur le territoire de la commune de Saints-Geosmes, sont désormais rattachées au territoire de la commune de Langres ;

Considérant que ces parcelles sont bâties et qu'il convient, à ce titre, de leur attribuer une adresse rattachée à la commune de Langres, afin d'assurer la mise à jour des référentiels d'adressage et la prise en compte fiscale de ces biens par la Direction départementale des Finances publiques dès l'exercice 2027 ;

Considérant qu'il appartient aux propriétaires concernés d'être informés de ce changement d'adresse afin d'effectuer les démarches administratives nécessaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Attribue aux parcelles AA n°26 et AB n°27, nouvellement rattachées au territoire de la commune de Langres, et devenant respectivement BN 144 et BN 151, les adresses suivantes :
  - AA n° 26 (BN 144) : 34 route DE DIJON à LANGRES 52200
  - AB n° 27 (BN 151) : 10 route DE NOIDANT CHATENOY à LANGRES 52200
- Charge les services de la Ville de Langres d'informer individuellement les propriétaires concernés de leur nouvelle adresse et des démarches administratives qui en découlent et de transmettre la présente délibération à la Direction Départementale des Finances publiques de la Haute-Marne, ainsi qu'à tout organisme concerné par la mise à jour des référentiels d'adressage.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:29 Ref:11850667-17903762-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609098-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-098 Nomenclature 4.1.1**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis du Comité social territorial ;
Vu l'avis de la commission « Finances – Ressources humaines » en date du 14 septembre 2026 ;

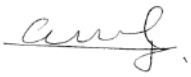
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609098-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN 	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL  Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:30 Ref:11850689-17903806-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609098-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

MAIRIE DE LANGRES
Service Ressources Humaines

ANNEXE
Tableau des effectifs

	Suppression d'un poste	Création d'un poste	Service d'affectation	Fonctions	Motif	Date d'effet
1	1 poste du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (14h00/20ème)	1 poste du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (15h30/20ème)	Pôle culture et vie de la cité Service spectacles vivants Ecole de musique	Professeur de musique	Modification de la répartition des heures entre les professeurs de musique	01/10/2026
2	1 poste du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (9h00/20ème)	1 poste du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (7h30/20ème)	Pôle culture et vie de la cité Service spectacles vivants Ecole de musique	Professeur de musique	Modification de la répartition des heures entre les professeurs de musique	01/10/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609099-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-099 Nomenclature 8-6**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : PARTICIPATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AU POSTE DE MANAGER DE CENTRE-VILLE ET DES COMMERCES / CONSEILLER D'ENTREPRISE COMMERCE** **CONVENTION DE PARTENARIAT – APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances – Ressources humaines » en date du 14 septembre 2026 ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609099-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Meuse - Haute-Marne s'est engagée à accompagner le manager de centre-ville et des commerces dans sa prise de poste et à soutenir financièrement ce recrutement.

Considérant que l'agent est recruté par la Ville et travaille en collaboration avec la CCI. Le manager sera placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable du pôle Culture et Vie de la cité de la Ville de Langres. Le rattachement fonctionnel se fait auprès du Responsable Commerce et du Tourisme de la CCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention pluriannuelle relative à la mise en place d'un poste mutualisé de manager de centre-ville et des commerces / conseiller d'entreprise commerce, ci-joint, à intervenir entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Meuse - Haute-Marne ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce projet de convention, ses éventuels avenants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:31 Ref:11850726-17903866-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609099-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

langres

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN POSTE MUTUALISE DE MANAGER DE CENTRE- VILLE ET DES COMMERCES / CONSEILLER D'ENTREPRISE COMMERCE

Entre : La ville de Langres, représentée par son Maire, Monsieur Théo CAVIEZEL, au terme d'une délibération en date du 24 septembre 2026, et désignée sous le terme « la ville »,

D'une part,

Et : La Chambre de Commerce et d'industrie Meuse Haute-Marne, dont le siège social est situé 55 avenue du Président Carnot 52100 Saint-Dizier, représentée par son Président Monsieur Richard PAPAZOGLOU et désignée sous le terme « CCI Meuse Haute-Marne »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les parties à la présente convention se sont rencontrées et ont exprimé des besoins communs et complémentaires en matière de ressources humaines et d'ingénierie au service du développement commercial du territoire. Elles ont décidé de créer un poste associant les missions d'un Conseiller d'entreprises spécialisé commerce et d'un Manager de centre-ville et des commerces, dénommé dans la présente convention « le Manager ».

Le poste a pour finalités :

- ✓ La prise en compte de la composition commerciale sur le territoire de la Ville de Langres ;
- ✓ La mise en œuvre de la stratégie, la cohérence des actions, l'animation de réseaux, la mobilisation des partenaires ;
- ✓ La prospection et l'accompagnement des commerçants ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609099-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de recrutement et de financement du « Manager » ainsi que les moyens affectés au poste, la définition des missions et le rattachement hiérarchique et fonctionnel.

Par la présente convention, la ville s'engage à mettre en œuvre l'action sous sa responsabilité et à porter le contrat de travail.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de travail, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2029. Elle pourra être renouvelée dans les conditions fixées à l'article 11.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé de l'action sur la durée de la convention est évalué à 141 639 € soit un coût annuel de 47 213 €

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. La ville porte l'ensemble des dépenses salariales du poste

4.2. En cas d'apport de financements externes ou de surcoût, la part de la ville et de la CCI Meuse Haute-Marne seront réévaluées à quotité égale. Un avenant à la convention interviendra le cas échéant.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La CCI Meuse Haute-Marne versera sa participation annuellement de la manière suivante :

- 50 % du salaire chargé sur présentation de l'attestation de salaire produite par la ville à partir de la date effective de prise de poste. A la demande de la CCI, le contrôle pourra être effectué sur présentation des bulletins de salaires dont les éléments personnels auront été masqués.

Les demandes de versement de la subvention seront présentées une fois par an au cours du premier trimestre de chaque année pour l'année N-1. La première demande de subvention sera adressée à la CCI Meuse Haute-Marne au premier trimestre 2027.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609099-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Article 6 : Justificatifs

La ville s'engage à fournir à la CCI Meuse Haute-Marne le contrat de travail ainsi que tous les justificatifs nécessaires pour le versement de la subvention.

Article 7 : Engagements et modalités de recrutement et d'organisation du poste

Le Manager sera recruté par la ville. Le poste sera basé dans les locaux de la mairie de Langres. II bénéficiera des installations, équipements et de la logistique de la ville (bureau, téléphonie, internet, ordinateur, véhicule de service, bureautique...).

La CCI Meuse Haute-Marne mettra à disposition du Manager un espace de travail dans ses bureaux à Chaumont et Saint-Dizier pour satisfaire aux besoins des missions qu'il réalisera pour la CCI (réunion de service, formation, …).

Les opérations de recrutement seront effectuées par la ville. La CCI Meuse Haute-Marne sera associée aux entretiens de recrutement et co-décisionnaire sur le choix du candidat.

Le rattachement hiérarchique se fera auprès du Responsable du pôle Culture-Vie de la Cité. Le rattachement fonctionnel se fera auprès du Service Commerce et Tourisme de la CCI Meuse Haute-Marne.

Le Manager bénéficiera de l'appui de la CCI Meuse Haute-Marne dans sa relation avec les commerçants et de l'appui de la ville dans sa relation avec les élus. II bénéficiera également de l'appui des services suivants :

- ✓ Création/reprise/transmission (CCI)
- ✓ Ensemble des Directions de la ville
- ✓ Observatoire économique et SIG (CCI)
- ✓ Communication (CCI et ville)

Les missions du poste sont décrites dans la fiche de poste en annexe 1 de la présente convention.

La CCI Meuse Haute-Marne et la ville apporteront, chacune dans leurs domaines d'interventions et champs de compétences, leurs moyens techniques au service des actions et objectifs fixés au « Manager »,

L'atteinte des objectifs sera évaluée à partir des indicateurs mentionnés à l'article 8.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609099-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Article 8 – indicateurs de suivi

Activité	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
Visites commerçants	Nombre de visites réalisées	Nombre de projets détectés
Actions collectives destinées aux commerçants (ateliers, after-work, …)	Nombre d'actions réalisées	Nombre de participants
Actions collectives destinées aux professionnels du tourisme	Nombre d'actions réalisées	Nombre de participants
Transmission	Nombre d'entreprises sensibilisées	Nombre d'entreprises accompagnées
Accessibilité	Nombre d'entreprises sensibilisées	Nombre d'entreprises accompagnées
Audit buraliste	Nombre d'entreprises sensibilisées	Nombre d'entreprises accompagnées
Développement commercial	Nombre d'entreprises sensibilisées	Nombre d'entreprises accompagnées
Evènements C manifestations	Nombre d'évènements organisés	Nombre de participants

Article G : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la ville sans l'accord écrit de la CCI Meuse Haute-Marne, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de sa participation, après examen des justificatifs présentés et avoir préalablement entendu ses représentants.

La CCI Meuse Haute-Marne en informe la ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Évaluation

Les parties prévoient de se rencontrer au moins une fois par an pour procéder à l'évaluation des actions du Manager sur la base des indicateurs de suivi présentés à l'article 8 et autant que de besoin en cours d'année sur demande de l'une ou l'autre partie.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609099-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Article 11 : Contrôle de l'administration

La CCI Meuse Haute-Marne contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Au cas où ce contrôle ne serait pas satisfaisant, la CCI Meuse Haute-Marne pourrait exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle prévu à l'article 11.

Les parties conviennent de se rencontrer au plus tard six mois avant la date d'échéance du contrat du Manager pour envisager ou non la reconduction de ses missions.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville et la CCI Meuse Haute-Marne. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de rupture anticipée du contrat de travail pour quelque motif que ce soit, la convention sera alors résiliée de plein droit à la date de cessation effective dudit contrat après présentation des justificatifs.

La ville pourra prétendre au versement des subventions jusqu'à la date effective de fin du contrat de travail sur présentation des justificatifs pour solde de tout compte.

Article 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609099-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Fait à Langres en deux exemplaires originaux le 2026

Pour la CCI Meuse Haute-Marne	Pour La ville de Langres
Le Président Richard PAPAZOGLOU	Le Maire Théo CAVIEZEL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609099-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

FICHE DE POSTE

« Manager de centre-ville et des commerces / Conseiller d'entreprise commerce »

Missions principales du service	Fédérer les acteurs autour d'une stratégie commune partagée et œuvrer en faveur d'une vision globale du territoire. Créer et maintenir le lien entre les différents partenaires du projet de centre-ville. Conforter les commerces existants et donner une nouvelle impulsion économique à la ville.	
Positionnement du poste	**Pôle :** Pôle Culture et vie de la cité	**Service :** Manager de centre-ville
	Responsable hiérarchique : **N+1 :** Responsable du pôle culture et vie de la cité **N+2** : DGS **Rattachement fonctionnel :** Responsable du pôle culture et vie de la cité + Responsable commerce et tourisme CCI Meuse / Haute-Marne	
	Grade (s) du poste : Attaché Rédacteur principal 2ème et 1ère classe Rédacteur	**Encadrement d'agents :** □ oui ■ non **Répartition par catégorie :** □ A..... □ B..... □ C : ..... **Temps de travail :** temps complet

NOM Prénom	
Date d'affectation	
Statut, Grade	
Temps de travail effectué	Temps complet
NBI	Non éligible

Mission (s) principale (s) du poste

- Piloter, coordonner et développer certaines animations de centre-ville
- Accueillir et conseiller les nouveaux commerçants, accompagner la vie des commerces existants
- Participer au développement économique local

Mission (s)	Activité (s)
Piloter, coordonner et développer les animations de centre-ville **Quotité** : 40 %	- Promouvoir, valoriser et animer le tissu commercial existant, notamment via une politique dynamique et structurée de communication et d'animations en lien avec les autres services de la Ville de Langres (services culturels, sport et événementiel, communication, services techniques,…) - Proposer des animations, leurs thèmes annuels et piloter leur mise en œuvre - Proposer et coordonner des actions de communication - Accompagner les partenaires dans la préparation et la réalisation d'actions participant à l'attractivité de la ville et/ou du territoire - Réaliser le bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en vue d'améliorations
Développer et prospecter les nouveaux commerçants **Quotité** : 20 %	- Piloter et développer des outils de conduite de projet dans le cadre de la mise en place de partenariats financiers et de portage d'actions de cofinancement (privés et publics) - Proposer et coordonner l'installation de nouveaux commerces
Participer au développement économique local **Quotité** : 40 %	- Faire l'interface entre la Ville de Langres et les Partenaires locaux, tout particulièrement la CCI Meuse – Haute-Marne et le PETR du Pays de Langres - Encadrer les mutations commerciales et les suppressions de locaux vacants - Réaliser des dossiers d'aides financières en lien avec le commerce et l'artisanat (Appels à projet) - Participer à la mise en place des différents partenariats financiers et techniques en lien avec les services de la Ville et de la Communauté de Communes du Grand Langres

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609099-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	- Mettre en place des actions structurantes en lien avec le développement économique du tissu commercial de proximité - Tenir à jour un répertoire des locaux vacants à proposer aux porteurs de projets - Identifier les besoins des entreprises, détecter les projets, conseiller, orienter et accompagner la mise en œuvre du projet : diagnostic, préconisation, mise en œuvre et suivi des actions. - Concevoir et mettre en œuvre des actions collectives au bénéfice des entreprises (sensibilisation, information, formation, accompagnement, animations de clubs d'entreprises, ...) - Promouvoir et proposer les produits, prestations et actions de la CCI ou du service commerce - Réaliser un reporting hebdomadaire incluant la collecte des indicateurs clés d'activité

« Savoirs »	- Connaissances de l'environnement commercial de proximité - Connaissances du réseau des partenaires	
« Savoirs-faire »	- Mettre en action les orientations politiques - Développer le travail transversal et multi-partenarial - Elaborer un budget prévisionnel et s'y tenir - Créer et développer un réseau professionnel - Utiliser les outils informatiques (logiciels bureautiques) - Planifier son travail dans le respect des échéances - Rendre comptes aux élus et à la Direction Générale	
« Savoirs-être »	- Persévérance - Etre force de proposition - Prise d'initiative - Réactivité - Aisance oratoire - Capacité à convaincre, à fédérer les acteurs, services et partenaires autour des projets - Disponibilité	- Autonomie - Diplomatie - Aptitude à la communication - Aptitude à la négociation

Internes	L'ensemble des services de la Ville de Langres, de la CCGL, en fonction des besoins et des actions à mener.
Externes	- Chambre de commerce et d'industrie Meuse / Haute-Marne - Partenaires principaux pour la réalisation et le financement d'actions : PETR du Pays de Langres, MIPL, Chambres Consulaires, Office du Tourisme, UCIA - Partenaires ponctuels pour la réalisation et le financement d'actions : ActiSud52, Syndicat du Fromage de Langres, Jeunes Agriculteurs, ADT52,,...

Diplôme de niveau 5 Bac+2 minimum en l'économie, du commerce, du marketing ou du développement territorial

Moyens mis à disposition	Bureau personnel Outils bureautiques et informatiques Téléphone portable de service Logiciels de base Véhicule de service en pool
Affectation	Ville de Langres Chaumont et Saint-Dizier : déplacements réguliers à la CCI
Contraintes et risques particuliers associés au poste	Adaptabilité et disponibilité importante Horaires variables en fonction des besoins du service Travail sur poste informatique
Autonomie et responsabilités	Large autonomie dans l'organisation du travail Propose avec ses partenaires et soumet sa proposition à sa hiérarchie pour validation
Planning de travail	Régime général des personnels administratifs et assimilés Horaires variables selon les besoins du service, soir et week-ends (en moyenne trois week-ends par an)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609099-DE
Publié le 28/09/2026 , Affiché le 28/09/2026 , Rendu exécutoire le 28/09/2026

Autres	

OBLIGATIONS

- Obligation de réserve

« Le principe de neutralité du service public interdit au fonctionnaire de faire de sa fonction l'instrument d'une propagande quelconque. La réserve n'a pas trait uniquement à l'expression de ses opinions. Elle impose au fonctionnaire d'éviter en toutes circonstances les comportements portant atteinte à la considération du service public par les usagers. »

- Discrétion professionnelle

« Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. »

VALIDATION

Notification à l'agent

(date et signature)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-100 Nomenclature 8-9**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES AVEC LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'AUBERIVE – APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, intégrée au Code du Patrimoine par l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu l'article L441-2 du Code du Patrimoine qui définit les missions des Musées de France, notamment de rendre leurs collections accessibles au plus large public et de contribuer au progrès et à la diffusion de la connaissance ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Langres et le Centre d'art contemporain d'Auberive pour le prêt de 20 œuvres ;
Vu l'avis de la Commission « Vie de la Cité » en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que le Musée d'Art et d'Histoire, établissement de la Ville de Langres, organise une exposition temporaire du 1er octobre 2026 au 5 avril 2027, intitulée "Faire Corps, La Collection Volot s'invite au musée" et sollicite le prêt d'œuvres contemporaines ;
Considérant que le prêt d'œuvres entre musées contribue à la valorisation du patrimoine national et favorise le rayonnement culturel de tous les territoires ;
Considérant que la convention de prêt précise et fixe les modalités des engagements des parties ;
Considérant que le prêteur conserve la propriété des objets prêtés et que l'emprunteur s'engage à ce qu'ils soient sécurisés et correctement exposés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de prêt ci-jointe, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et le Centre d'Art Contemporain d'Auberive ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:33 Ref:11850750-17903897-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

musées de langres
MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

musées de langres
MAISON DES LUMIÈRES

CONVENTION DE PRÊT D'OBJET D'ART

Il est convenu ce qui suit :

EMPRUNTEUR

Institution : Ville de Langres pour son Musée d'Art et d'Histoire

Adresse : Mairie de Langres, Place de l'Hôtel de Ville, CS 70127, 52206 LANGRES

Responsable : Théo CAVIEZEL, Maire de Langres

Directrice des Musées de Langres : Virginie DEWISME
Tél : 03.25.86.86.90
Mail : virginie.dewisme@langres.fr

Régisseuse : Clara NEGRELLO
Tél : 03.25.86.86.87
Mail : clara.negrello@langres.fr

PRÊTEUR

Institution : Centre d'Art Contemporain d'Auberive – Abbaye d'Auberive

Adresse : 1 Place de l'abbaye – 52160 Auberive

Responsable : Alexia VOLOT
Tél : +33 (0)6.31.36.72.75
Mail : a.volot@abbaye-auberive.com

Chargée des expositions : Gwenola GUYOT
Tél : /
Mail : g.guyot@abbaye-auberive.com

LISTE D'ŒUVRES

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le prêteur met à disposition de l'emprunteur la liste d'œuvres d'art suivante :

- Voir annexe

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

EXPOSITION, LIEU ET DURÉE DU PRÊT

Le prêt a lieu à l'occasion de l'exposition temporaire suivante :

Titre : Faire corps. La collection Volot s'invite au musée d'Art et d'Histoire

Lieu : Parcours permanent du Musée d'Art et d'Histoire

Dates : Du 1er octobre 2026 au 5 avril 2027

L'emprunteur est tenu d'informer le prêteur de tout changement du lieu de conservation des œuvres empruntées et de demander une autorisation spécifique en cas de changement d'adresse ou de personnalité de l'organisme emprunteur.

À l'échéance du prêt, les œuvres seront restituées au prêteur au plus tard dans un délai de deux semaines.

ASSURANCE

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance clou à clou en valeur agréée sans franchise couvrant les risques de vol, de perte, ou de détérioration pour la liste d'œuvres de la présente convention, à partir du moment de la prise en charge jusqu'à son retour à la fin de l'exposition, dans les locaux désignés par le prêteur pour une valeur totale déclarée de : 331.000,00 €

TRANSPORT, STOCKAGE, CONVOIEMENT

L'emprunteur assurera tous les frais liés à l'emballage et au transport aller-retour des œuvres depuis le lieu indiqué par le prêteur jusqu'au lieu d'exposition, puis inversement, du lieu d'exposition au lieu indiqué par le prêteur.

Adresse de retrait : Abbaye d'Auberive, 1 Place de l'Abbaye, 52160 Auberive

Adresse de retour (si différente de l'adresse de retrait) : /

Contact à privilégier : Alexia Volot

Les œuvres possèdent-elles des emballages ? : ~~Oui~~ NON, sauf une

Quel est le conditionnement demandé ? : Tamponnage ~~Caisse~~ ~~Autre~~

Un convoiement est-il demandé ? : ~~Oui~~ Non

Un transport interne est-il autorisé ? : Oui ~~Non~~

Ce transport sera effectué par l'équipe du musée, habilitée à effectuer des transports d'œuvres.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

CONDITIONS D'EXPOSITION

L'emprunteur s'engage à placer les œuvres désignées dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité et de conservation et à appliquer les normes requises à la bonne conservation des œuvres (température, hygrométrie, luminosité). Il aura pendant toute la durée du prêt la garde des œuvres prêtées.

Attentes particulières en matière d'exposition (vitrine, vitrine climatique, soclage, …) :

-l'œuvre *Originale* de Marc Petit devra impérativement être présentée sous vitrine et loin de toute source de chaleur directe

Exigences particulières en matière de sécurité (mise à distance, alarme contact, …) :

Conditions de conservation attendues (climat, éclairage, …) :

-pour l'œuvre *Nu* de Paul Rebeyrolle un relevé climatique hebdomadaire devra être effectué dans l'espace de la chapelle afin de vérifier l'hygrométrie. Un humidificateur-déshumidificateur pourra être placé à proximité immédiate si nécessaire.

ÉTAT DE CONSERVATION

Au départ des œuvres, il est dressé un constat d'état, conjointement signé par le prêteur et l'emprunteur, qui sera vérifié à l'arrivée sur le lieu d'exposition. Lors du démontage de l'exposition, un nouveau constat d'état est effectué, afin de statuer sur la conservation des objets durant le temps de l'exposition temporaire. Il sera contresigné par les deux parties, au retour de l'œuvre.

En cas de détériorations communément constatées, un devis sera effectué par un professionnel de la restauration désignée par le prêteur. L'emprunteur ne réalisera aucune intervention sans l'avis du prêteur et sera responsable du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

Au cours du prêt (soit à partir de la prise en charge jusqu'à la restitution des œuvres) aucune intervention (restauration, nettoyage ou modification de l'œuvre) ne peut être faite sans l'accord du prêteur, qui devra être prévenu dans les meilleurs délais.

SINISTRE

L'emprunteur a l'obligation de :

- signaler la détérioration éventuelle des œuvres. La restauration est alors à sa charge, mais ne pourra être effectuée que par une personne désignée en accord avec le prêteur.
- signaler la disparition des œuvres et adresser au prêteur une copie de déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

MENTION OBLIGATOIRE

Sur tous supports utilisés pendant la promotion, les publications, cartels et autres outils de communication liés à l'exposition et pendant l'exposition, la mention de la propriété des œuvres sera la suivante : Collection Volot

PHOTOGRAPHIES ET REPRODUCTION

Les Musées de Langres souhaite utiliser la photographie de *Cupid and Centaur in the Museum of Love* de Joël Peter Witkin pour leur communication autour de leur événement.

Ce visuel est-t-il libre de droits ? Oui ~~Non~~

Le visuel peut-il être utilisé pour :

Tout document d'aide à la visite ? Oui ~~Non~~

Les activités pédagogiques ? Oui ~~Non~~

L'information auprès des médias ? Oui ~~Non~~

La promotion de l'exposition ? Oui ~~Non~~

Pour tout autre usage, dont les usages commerciaux, il sera nécessaire de consulter spécifiquement le prêteur.

Acceptez-vous que les œuvres soient photographiées et/ou filmées sans flash, ni lumière ou chaleur ajoutée, sans trépied, ni perche à selfie :

- pour un usage public par la presse ? Oui ~~Non~~
- pour un usage privé par les visiteurs ? Oui ~~Non~~

RÉSILIATION

En cas de non-respect des conditions d'engagement ci-dessus énumérées, le prêteur a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt aux torts et aux griefs de l'emprunteur.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté de l'emprunteur de nature à compromettre la sécurité des œuvres, le prêteur a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir l'emprunteur de sa décision dans les plus brefs délais.

Dans le cas où après signature de la présente convention, l'emprunteur renoncerait à la présentation des œuvres dans le lieu d'exposition, il est convenu que l'emprunteur s'oblige à confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès du prêteur.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Après avoir recherché au préalable une résolution amiable à un éventuel différend, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE pour tout litige découlant de l'interprétation ou l'application de la présente convention.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DE LA PART DU PRETEUR

Je déclare en tant que prêteur, être le propriétaire légal des œuvres ou son représentant légal, ayant les pleins droits d'accorder ce prêt, que les informations mentionnées ci-dessus sont correctes et que j'ai lu et que j'accepte les conditions de cette convention de prêt.

Fait en deux exemplaires originaux

Date :	Date :
Le prêteur :	L'emprunteur :
Signature :	Signature :

Merci de nous renvoyer cette convention à : **Mairie de Langres – Service des Musées**
Place de l'Hôtel de Ville
CS 70127
52206 LANGRES CEDEX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

musées de langres
MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

musées de langres
MAISON DES LUMIÈRES

Annexe : Liste d'œuvre

Photos	Artiste	Dénomination	Matière	Dimensions	VA
	Marc Petit	Les Silences I, II et III	Bronze	120 x 40 x 35 cm	20 000,00 €
	Marc Petit	Les Silences I, II et III	Plâtre	120 x 40 x 35 cm	20 000,00 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	Marc Petit	Originale	Bois, Cire	35,5 x 8,5 x 7 cm	5 000,00 €
	Jean Roulland	Torse N°3 sur 8	Bronze	72 x 55 x 20 cm	20 000,00 €
	Louise Giamari	Centaure	Bronze	45 x 39 x 20 cm	10 000,00 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	Sculpture Tanzanie-Mozambique	Christ Makondé	Bois	150 x 20 x 20 cm	20 000,00 €
	Sculpture France	Christ	Bois	170 cm	15 000,00 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	Paul Rebeyrolle	Nu	Huile sur toile	80 x 120 cm	40 000,00 €
	Hervé Bohnert	Pape	Bois de peuplier	90 x 87 x 11 cm	8 000,00 €
	Alfred Kremer	Ma façon, la Main	Détrempe d'encre sur papier	19,5 x 15 cm	1 500,00 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	Ernest Pignon-Ernest	Yoyos 3	Pierre noire et encre de Chine sur papier	44,5 x 15 cm	6 500,00 €
	Hans Bellmer	Étude pour l'Ange volupté	Crayon noir sur papier	21,8 x 10,8 cm	10 000,00 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	Joël Peter Witkin	Cupid and Centaur in the museum of love	Tirage argentique	83,5 x 69 cm	40 000,00 €
	Eudes Menichetti	Saint-Sébastien	Technique mixte sur bois	160 x 120 cm	10 000,00 €
	Lydie Arickx	Sans titre	Huile sur toile	154 x 110 cm	7 000,00 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	Ljuba Popovic	L'ambiguïté en rose	Huile sur toile	162 x 130 cm	15 000,00 €
	Enerst Pignon-Ernest	Étude pour la mise au tombeau	Pierre noire sur papier marouflé et photographie sur toile	220 x 68 cm	55 000,00 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	Stéphane Blanquet	Beauté bafouée n°1 sur 8	Tapisserie	170 x 230 cm	10 000,00 €
	Davor Vrankic	High Noon	Mine de plomb sur papier	200 x 100 cm	9 000,00 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609100-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	Davor Vrankic	High Noon	Mine de plomb sur papier	200 x 100 cm	9 000,00 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-101 Nomenclature 8-9**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES AVEC LE CNAP (CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES) - APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, intégrée au Code du patrimoine par l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le Décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi relative aux musées de France, et relatif aux modalités de gestion des dépôts ainsi que les responsabilités respectives des parties concernées ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu la convention de dépôt à intervenir entre la Ville de Langres et le Centre national des arts plastiques pour le dépôt de deux œuvres : *Pluie d'été*, par l'artiste Jules-Claude Ziegler et *L'amateur d'estampes* par Joseph-Paul Alizard.

Vu l'avis de la Commission « Vie de la Cité » en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que la convention de dépôt précise et fixe les modalités des engagements des parties ;

Considérant que le déposant conserve la propriété de l'œuvre mise en dépôt et que le dépositaire s'engage à ce qu'elle soit sécurisée et correctement conservée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de dépôt ci-jointe, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et le CNAP ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:34 Ref:11850753-17903904-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

CONVENTION POUR LE DEPÔT
D'ŒUVRES ET OBJETS D'ART APPARTENANT A L'ETAT DANS UNE STRUCTURE CULTURELLE
-
COLLECTION DU CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2112-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R. 113-1et D. 113-2 à D. 113-10-2 ;

Vu le décret n° 2015-463 du 23 avril 2015 relatif à l'Établissement public du Centre national des arts plastiques ;

Vu l'avis de la commission des prêts et dépôts en date du 4 juin 2026.

ENTRE

Le Centre national des arts plastiques
Représenté par Martin Bethenod, directeur
Ci-après désigné « le Cnap »,

ET

Dénomination et adresse du dépositaire :

Structure : Ville de Langres
Représenté par : Théo CAUIEZEL
Fonction : Maire de Langres
Adresse : Place de l'Hôtel de Ville, CS 70127, 52206 LANGRES CEDEX

Ci-après dénommée le " dépositaire "

ÉTANT PREALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

En application des textes visés ci-dessus, le Centre national des arts plastiques (ci-après désigné « **le Cnap** »), établissement public administratif, acquiert et gère pour le compte de l'Etat les œuvres et objets d'art inscrits sur son inventaire dont il assure la conservation et la diffusion ;

A ce titre le Cnap est chargé de l'application de la présente convention. Toute demande relative aux dispositions de cette convention est à adresser par courrier à la :
Directeur du Centre national des arts plastiques
189 rue d'Aubervilliers
75018 Paris

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Deux adresses de livraison ou de retrait des œuvres *(en fonction du lieu d'enlèvement communiqué par le Cnap) :*
Centre national des arts plastiques
Réserve de Paris
189 rue d'Aubervilliers
75018 Paris
Tél : +33 (0) 6 27 73 17 80

Centre national des arts plastiques
Réserve de Saint-Ouen-l'Aumône
97, avenue du château
95310 Saint-Ouen-l'Aumône
Tel : +33 (0) 6 73 14 49 05

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : **Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le directeur du Centre national des arts plastiques accorde, après avis de la commission des prêts et dépôts du 04/06/2026 le dépôt des œuvres citées en annexe (dossier N° 95306), au profit de :

Bénéficiaire du dépôt : Musées de Langres - Musée d'Art et d'Histoire

Structure : Mairie de Langres

Lieu **précis** du dépôt : Musée d'Art et d'Histoire, Place du Centenaire, 52200 LANGRES

Durée du dépôt : 5 ans

Nom du responsable administratif et financier de l'organisme : Théo CAVIEZEL

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville CS 70123 52206 LANGRES CEDEX
Téléphone : 03 25 87 77 83
Courriel : accueil@langres.fr

- Le dépôt est consenti pour une durée de **5 (cinq) ans à compter de la date de signature de la convention par le Directeur du Centre national des arts plastiques.**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Article 2 : **Dispositions générales**

2.1 Le dépositaire est obligatoirement tenu d'informer par courrier le Cnap du changement du lieu de présentation et de demander une autorisation spécifique en cas de changement d'adresse ou d'intitulé de l'organisme dépositaire.

2.2 Toute demande de prorogation doit être faite au moins deux mois avant la fin du dépôt et doit être soumise à la commission des prêts et dépôts.

2.3 Le dépositaire est responsable des œuvres accordées en dépôt. Il ne peut en aucun cas en disposer pour les sous-déposer dans un autre organisme.

Cas particuliers :
Pour un dépôt accordé à un fonds régional d'art contemporain, le prêt à un tiers est accepté dans le cadre de sa mission de diffusion, sous réserve de l'avis de la commission des prêts et dépôts du Cnap. Dans ce cas, la responsabilité du FRAC reste engagée.

Article 3 : **Conditions de mise à disposition des œuvres**

Le dépositaire s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à :
- la fabrication des caisses,
- l'emballage,
- l'installation des œuvres,
- aux transports aller-retour entre les réserves du Cnap et le lieu de dépôt.

Dans le cas où le Cnap le demande, le dépositaire s'engage à respecter les conditions suivantes et à prendre en charge :
- les frais d'encadrement et de protection des œuvres qui sont effectués par l'atelier du Cnap ou par des ateliers qu'il agrée ;
- les frais de fournitures diverses permettant l'activation et la maintenance des œuvres ;
- les frais de copie des vidéos, auprès du laboratoire indiqué par le Cnap. Au terme du dépôt, ces copies doivent être **impérativement** retournées au Cnap ;
- tout ou partie des coûts liés à la restauration des œuvres ;
- les frais relatifs au convoiement;
- les frais d'un restaurateur agréé pour réaliser un constat d'état.

En outre, dans le cas d'un dépôt dans d'un musée hors de France, tous les frais et taxes afférents à l'exportation de l'œuvre, y compris en cas de prorogation de dépôt, sont à la charge du dépositaire.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Article 4 : Frais d'encadrement - modalités financières

4.1 Les frais d'encadrement des œuvres engagés dans le cadre de la présente convention sont entièrement à la charge du dépositaire. Ils comprennent exclusivement la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation de l'encadrement des œuvres, notamment les baguettes, le verre et, plus généralement, l'ensemble des matières premières requises. Le temps d'intervention du personnel affecté à ces opérations n'est pas facturé, les prestations étant réalisées par les équipes du Cnap

4.2. Les frais d'encadrement sont déterminés selon un forfait, défini en fonction du format des œuvres et de leur nature.
Toute prestation hors format requérant des dispositions spécifiques donnera lieu à une facturation au réel, sur la base d'un devis
À ce titre, un bon de commande précisant la nature du matériel ainsi que les modalités financières correspondantes sera établi pour chaque commande et annexé à la présente convention. Les forfaits applicables sont présentés ci-après sous forme de tableaux intégrés au corps du présent article.

ARTS GRAPHIQUES / PHOTOGRAPHIES La tarification comprend : • Baguette • Verre • Papier de fond • Rehausse • Châssis de renfort • Carton de conservation	Petit format	Œuvre aux dimensions inférieures à 60cm*90cm	**150 euros**
	Moyen format	Œuvres aux dimensions comprises entre 60cm et 90cm et 90cm*120cm	**330 euros**
	Grand format	Œuvre aux dimensions supérieures à 90*120cm et inférieures à 100*150	**460 euros**
	Hors format	Œuvre aux dimensions supérieures à 100*150 ou nécessitant une baguette à profil spécifique ou dorée	**Sur devis**

PEINTURES La tarification comprend : • Baguette • Dos en polycarbonate	Petit format	Œuvre aux dimensions inférieures à 60cm*90cm	**70 euros**
	Moyen format	Œuvres aux dimensions comprises entre 60cm et 90cm et 90cm*120cm	**110 euros**
	Grand format	Œuvre aux dimensions supérieures à 90*120cm et inférieures à 100*150	**160 euros**
	Hors format	Œuvre aux dimensions supérieures à 100*150 ou nécessitant une baguette à profil spécifique ou dorée	**Sur devis**

34.3 Pour le remboursement des frais d'encadrement engagés par le Cnap, un avis des sommes à payer sera émis via la plateforme ChorusPro, conformément aux règles comptables et financières en vigueur.

4.4 Tout montant engagé au titre de la présente convention demeure dû et payable, y compris en cas d'annulation totale ou partielle de la commande, quelle qu'en soit la cause.

Article 5 : Assurance

L'assurance est obligatoire pour tous les dépositaires : Frac, musées dépendant de collectivités territoriales, fondations, associations reconnues d'utilité publique, institutions et organismes à but culturel agissant sans but lucratif, musées hors de France, etc.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

5.1 Assurance :
Le dépositaire s'engage à souscrire une assurance tous risques « clou à clou » en valeur agréée sans franchise couvrant en cas de sinistre les risques de vol, de perte ou de détérioration y compris le risque de dépréciation (c'est-à-dire la perte de valeur de l'œuvre après restauration) des œuvres déposées pour un montant déterminé par le Cnap.
L'assureur doit être agréé par le Cnap et couvrir l'intégralité de la durée du dépôt y compris un délai de 8 jours ouvrés après le retour des œuvres dans les réserves du Cnap pour permettre à ses équipes de réaliser le constat d'état retour et de faire les éventuelles déclarations de sinistres.

Toutes les attestations d'assurance doivent faire apparaître les mentions suivantes :
- Bénéficiaire de l'assurance : Cnap + adresse
- Souscripteur : structure dépositaire
- Durée de l'assurance (y compris les transports aller-retour)
- Selon les clauses suivantes :
    - Clou à clou
    - Valeur agréée
    - Renonciation à recours envers le transporteur
- Identification (n° d'inventaire, titre, auteur, matériaux, dimensions) de l'œuvre / des œuvres assurées dans une liste annexée à l'attestation d'assurance, avec mention des valeurs d'assurance transmises par le Cnap.
- La base d'indemnisation pour les biens assurés est la valeur de l'œuvre estimée au moment du constat de sa disparition ou du montant de sa dépréciation telle qu'elle figure dans la liste annexée à la présente convention.

L'assurance des œuvres doit être renouvelée et envoyée au Cnap chaque année jusqu'à la restitution des œuvres.

5.2 Réception de l'attestation d'assurance :
L'attestation ou le certificat d'assurance doit être impérativement transmis au Cnap, au plus tard 15 jours avant le départ des œuvres. En l'absence de cette attestation, les œuvres ne peuvent pas quitter les réserves du Cnap.

5.3 Exposition hors les murs :
En cas d'exposition hors les murs, c'est-à-dire dans un autre lieu dépendant du même dépositaire que le lieu pour lequel le présent dépôt est consenti, le dépositaire doit souscrire une assurance couvrant le nouveau lieu de présentation de l'œuvre.

5.4 Œuvres à l'extérieur :
Dans le cas d'œuvres déposées à l'extérieur, une annexe à la convention est signée, précisant que le dépositaire prend directement en charge les frais de restauration qui seraient dus à des dommages non compris dans la police d'assurance.

5.5 Dépôt dans un FRAC :
Si une œuvre en dépôt fait partie du programme de diffusion régionale du FRAC, celui-ci s'engage à faire respecter les normes de sécurité et de présentation en usage pour les œuvres d'art et s'assure qu'elle est couverte en « clou à clou » pour le transport, l'exposition et le stockage.

5.6 Dépôt à l'étranger :
Dans le cas où le dépôt aurait lieu hors de France, celui-ci pourra faire l'objet d'une couverture par l'indemnité gouvernementale du pays d'accueil du dépôt après accord préalable du Cnap et la Direction Générale de la Création artistique.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Une demande écrite doit être adressée à la directrice du Cnap au plus tard 3 mois avant le départ des œuvres. Cette demande devra comprendre le texte de garantie d'Etat, traduit en français.

Ladite indemnité devra couvrir toutes les clauses mentionnées à l'article 5.1.

Dans le cas où un avis positif est émis, le dépositaire s'engage à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'organisme chargé de la garantie d'Etat et à transmettre les documents afférents 15 jours avant le mouvement des œuvres.

Article 6 : **Transport**

6.1 Le dépositaire s'engage à organiser et à prendre en charge, sous le contrôle du Cnap, l'emballage et le déballage aller et retour des œuvres.
Il veille à ce que l'équipe chargée de l'emballage et de l'enlèvement **respecte les règles de sécurité du travail dans les réserves** (chaussures de sécurité, moyens de manutention) notamment.
Il veille également à ce que la **manipulation des œuvres soit effectuée selon les règles de conservation préventive** (port de gants adaptés aux œuvres et parfaitement propres).

6.2 Il s'engage à respecter les conditions et les spécificités d'emballage, de déballage et de transport et à organiser, suivant la complexité des œuvres, un « aller-voir » préalable et notamment pour :
- l'emballage en caisse (obligatoire pour un transport en avion ou pour une œuvre fragile),
- évaluer le type et la taille du véhicule nécessaire,
- préparer le transport des dispositifs de montage et de soclage, lorsque ceux-ci sont demandés par le Cnap.

Les consignes d'emballage et de conditionnement sont précisées par échange de courriers entre le Cnap et le dépositaire.

6.3 Le dépositaire s'engage à ce que le transport soit réalisé par au moins deux personnes, de manière à ce que les œuvres ne se trouvent jamais sans surveillance pendant toute la durée du transport.

6.4 Les sous-traitances éventuelles pour l'emballage, le déballage, le transport, les formalités douanières et les manipulations des œuvres ne sont réalisées qu'avec l'accord préalable du Cnap.

6.5 Le transporteur doit prendre contact avec le Cnap, au plus tard 15 jours avant la date d'enlèvement envisagée, afin de s'assurer de la disponibilité de l'équipe de la régie.

Article 7 : **Installation**

7.1 L'installation des œuvres doit être effectuée par un personnel qualifié et selon les indications fournies par le Cnap.

7.2 Dans le cas d'œuvres complexes, le Cnap transmet une fiche technique et/ou protocole de montage.

7.3 Les locaux ainsi que les installations muséographiques doivent être prêts au moment de l'installation des œuvres.

7.4 Les œuvres fournies encadrées par le Cnap ne doivent jamais être désencadrées, sauf accord préalable du Cnap.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Article 8 : **Convoiement**

Dans le cas où le Cnap exige que les œuvres mises à disposition fassent l'objet d'un convoiement par une personne qu'il désigne, l'emprunteur s'engage à prendre directement en charge les frais de voyage aller et retour, l'hôtel et les indemnités de séjour.

Si la durée des opérations de déballage, d'installation, de remballage et de constat des œuvres le nécessite, le séjour du convoyeur sera prolongé à la charge de l'emprunteur.

Le convoyeur désigné par le Cnap vérifie l'état des œuvres et supervise la manipulation et l'installation. Le personnel chargé de l'installation doit se conformer à ses instructions.

Article 9 : **Conditions de sécurité et de conservation**

9.1 Le dépositaire s'engage à confier l'installation des œuvres à un personnel qualifié.

9.2 L'établissement culturel dépositaire s'engage à présenter régulièrement les œuvres au public, dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité contre dégradation, vol, incendie et placé sous gardiennage ou vidéosurveillance.
Les espaces d'exposition et les réserves doivent respecter les normes de conservation suivantes :
1/ Dans les réserves, la température doit être comprise entre 17° C et 22° C.
L'hygrométrie doit être maintenue, autour de 50% d'HR (+ ou – 5 %).
Température et hygrométrie ne doivent pas varier de plus de 2% en 24h.
2/ Dans les salles recevant le public, la température doit être comprise entre 20° C l'hiver et 25°C l'été.
L'hygrométrie doit être maintenue dans tous les espaces, autour de 50% d'HR (+ ou – 5 %).
Température et hygrométrie ne doivent pas varier de plus de 2% en 24h.
L'éclairage doit être inférieur ou égal à 50 lux pour les œuvres sur papier, les photographies, et les textiles.

93 Aucune intervention sur les œuvres (restauration, nettoyage ou modification de l'encadrement) ne peut être faite sans l'accord du Cnap (des responsables de collections du Pôle collection), qui doit être prévenu sans délai (Cf. article 13.1).

9.4 Il est formellement interdit de fumer, boire ou manger à proximité immédiate des œuvres pendant toute la durée où le présent dépôt est consenti, y compris pendant le transport, montage et démontage des œuvres.

Article 10 : **Suspension de dépôt le temps d'une exposition temporaire**

10.1 Lorsque les œuvres déposées sont demandées en prêt pour une exposition temporaire, sous réserve de l'accord de la commission des prêts et dépôts, le Cnap peut suspendre tout ou partie du dépôt à cette fin. Dans ce cas, le dépositaire s'oblige à accepter la suspension du dépôt ; le Cnap veille à l'en informer dans des délais lui permettant de prendre toutes les dispositions nécessaires.

10.2 Le dépositaire accepte, lorsqu'il est nécessaire, qu'un aller-voir soit organisé avec le transporteur missionné par l'organisateur de l'exposition temporaire.

10.3 Les frais d'assurance, d'emballage, de transport à l'aller comme au retour sont à la charge de l'emprunteur.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

10.4 Le constat d'état doit être systématiquement réalisé par le personnel compétent de l'établissement culturel, au départ et au retour de l'exposition. Une copie des constats doit être adressée au Cnap.

10.5 La demande d'autorisation de sortie temporaire d'un trésor national (DASTTN) est effectuée par l'établissement, en sa qualité de propriétaire de l'œuvre ; une copie de l'autorisation de sortie du territoire délivrée à ce titre est transmise au dépositaire pour information.

Article 11 : **Inspection et récolement**

11.1 Le dépositaire s'engage à laisser le libre accès aux œuvres à toute personne désignée par le Cnap, aux fins d'inspection ou de récolement.

11.2 Un état des œuvres déposées doit parvenir au Cnap à la fin de chaque année civile (liste des œuvres mentionnant leur localisation précise et leur état de conservation).

Article 12 : **Constat d'état des œuvres**

12.1 Au départ du Cnap il est dressé un constat d'état qui est remis au transporteur.

12.2 Le dépositaire est tenu de faire le constat contradictoire à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu de dépôt.

12.3 Lors du retour des œuvres au Cnap, un constat d'état est établi.

Si les œuvres sont dans le même état qu'au départ du Cnap, il est donné quitus.

12.4 L'ensemble des constats doivent être transmis au Cnap.

12.5 En cas de détérioration constatée, se référer à l'article 13.1.

12.6 Dans les cas où les œuvres bénéficient d'une couverture par indemnité gouvernementale ou que le dépositaire est son propre assureur, le dépositaire aura à sa charge l'intégralité des frais de restauration.

Article 13 : **Sinistre, vol ou disparition**

13.1 Sinistre :
Le dépositaire a l'obligation de signaler la détérioration d'une œuvre sans délai au Cnap.
Il doit adresser une déclaration de sinistre sous 48h jours ouvrés à son assureur, avec copie au Cnap (Pôle Régie des oeuvres).

Il transmet au Cnap un constat d'état décrivant le dommage, les circonstances, ainsi que des photographies.

Il prend alors en charge la restauration de l'œuvre qui ne peut être effectuée qu'après :
- validation par le Cnap de la personne qualifiée proposée par le dépositaire,
- validation par le Cnap de la proposition de traitement.

Le Cnap doit être destinataire du rapport de restauration rédigé par le restaurateur après la réalisation des travaux.
Le dépositaire fait alors son affaire, avec son assureur, de la prise en charge des frais afférents.

En cas de manquement, le Cnap émet un titre de recette.
13.2 Vol ou disparition :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Le dépositaire a l'obligation de signaler au Cnap et aux services de police ou de gendarmerie, le vol ou la disparition d'une œuvre, en se référant à la procédure annexée à la présente convention. Il adresse au Cnap une copie de la déclaration de vol ou de disparition

Le Cnap est habilité à émettre un titre de recette d'un montant équivalent à la valeur de l'œuvre estimée au moment du constat de sa disparition ou du montant de sa dépréciation, qu'il s'agisse d'une couverture par assurance ou par indemnité gouvernementale.

Article 14 : **Reproduction des œuvres et photographies**

14.1 Le Cnap autorise le dépositaire à photographier et reproduire les œuvres déposées pour tous usages dans le cadre strict de la promotion de ces œuvres.
Cependant le Cnap n'étant pas le titulaire exclusif des droits de reproduction, il appartient au dépositaire de procéder, pour les œuvres non tombées dans le domaine public, aux demandes d'autorisation et au paiement des droits de propriété littéraire et artistiques aux artistes ou à leurs ayants droit, directement ou auprès des sociétés de gestion de droits d'auteur (type ADAGP ou SAIF), s'ils y sont affiliés.
L'identification des gestionnaires de droits est à la charge du dépositaire.

14.2 Le Cnap peut éventuellement remettre au dépositaire une reproduction photographique numérique des œuvres déposées.
Le dépositaire adresse sa demande de visuels au service de la documentation et de l'iconothèque du Cnap (Iconotheque@cnap.fr). Le dépositaire peut utiliser gratuitement ces images pour tous supports non commerciaux. Le dépositaire s'engage à reproduire les mentions photographiques obligatoires qui lui seront fournies.

14.3 Dans le cas d'utilisation des images remises à des fins d'éditions commerciales (catalogue, cartes postales, posters, etc.), le dépositaire doit en faire la demande préalable au Cnap et s'engage à s'acquitter du versement des droits éventuels demandés par les photographes ayant réalisé les images utilisées.

14.4 Dans le cas où le Cnap ne disposerait pas de reproductions photographiques de certaines des œuvres déposées et s'il en fait la demande, le dépositaire, sauf s'il s'agit d'une administration publique, s'engage à faire réaliser à sa charge, une image numérique haute définition (au minimum 2000 x 3000 pixels) des œuvres concernées.
Le Cnap peut utiliser ces images à titre gratuit sur tous supports connus à ce jour, en France et à l'étranger, pendant toute la durée de la propriété littéraire et artistique dans un cadre strictement non commercial.
Le Cnap s'engage à faire figurer les mentions obligatoires qui lui sont fournies par le dépositaire.
Tout autre usage fait l'objet d'une demande spécifique auprès du dépositaire.
Le dépositaire fait son affaire de l'obtention des droits de reproduction de ces images pour le Cnap, dans les conditions d'usage définies ci-dessus, auprès du photographe mandaté.

14.5 Dans le cas où le dépositaire a délégué auprès d'un tiers la gestion commerciale de sa photothèque, il s'engage à remettre directement au Cnap les reproductions photographiques des œuvres déposées à titre gratuit pour la consultation de la base de données interne du Cnap.

14.6 Si le dépositaire est une administration publique, il s'engage, en cas de demande du Cnap, à donner libre accès aux œuvres à un photographe habilité par le Cnap.

14.7 Toute demande de reproduction des œuvres déposées adressée par un tiers au dépositaire doit être transmise au Cnap, seul habilité à délivrer l'autorisation selon des modalités qu'il précise.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Article 15 : **Communication et mentions obligatoires**

15.1Le dépositaire s'engage à rédiger sur tous supports (documents de communication, notices pour publications, cartels.) la légende des œuvres prêtées, comme suit :

Nom de l'artiste
Titre de l'œuvre, année
Numéro d'inventaire : FNAC +n°...
Collection du Centre national des arts plastiques (*France, si dépôt à l'étranger)*

15.2 Le dépositaire s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses outils de communication, l'organisme propriétaire des œuvres, le Centre national des arts plastiques sous la forme d'une mention texte et/ou d'un logo.
La mention retenue par l'emprunteur doit être validée par le Pôle Communication du Cnap (communication@cnap.fr).

15.3 Dans le cadre d'une exposition qui ne comprend que des œuvres du Cnap, l'emprunteur s'engage à ajouter au titre de l'exposition le sous-titre suivant : « Œuvres du Centre national des arts plastiques », ainsi qu'un texte de présentation du Cnap dans les outils de communication de l'exposition (dossier de presse, communiqué de presse, site internet...).
Le logo de l'établissement doit alors être présent sur l'ensemble des outils de communication de l'emprunteur.

Article 16 : **Documents à remettre au Cnap dans le cadre d'une exposition temporaire comportant des œuvres déposées**

Si les œuvres déposées font l'objet d'une présentation spécifique à l'occasion par exemple d'une exposition temporaire :

16.1Le dépositaire s'engage à remettre au Cnap un exemplaire de la revue de presse de l'exposition ainsi qu'un exemplaire de l'ensemble des outils de communication, au plus tard un mois après la fin de l'exposition.
Il transmet également au Cnap des éléments statistiques liés à la fréquentation du public.

16.2 Le dépositaire s'engage à remettre au Cnap des images numériques haute définition (au minimum 2000 x 3000 pixels) de vues de l'exposition où figurent les œuvres déposées.
Le Cnap peut utiliser ces images à titre gratuit sur tous supports connus à ce jour, en France et à l'étranger, pendant toute la durée de la propriété littéraire et artistique. Il s'engage à ne les reproduire que dans le cadre de la promotion de l'exposition et de sa communication institutionnelle (rapport d'activité, illustration du dossier de presse de l'établissement, site internet) pour un usage strictement non commercial.
Le Cnap s'engage à faire figurer les mentions obligatoires qui lui seront fournies par le dépositaire.
Tout autre usage fera l'objet d'une demande spécifique auprès de l'emprunteur. Le dépositaire fait son affaire de l'obtention des droits de reproduction de ces images auprès du photographe.

16.3 Le dépositaire s'engage à remettre au Cnap deux exemplaires de tout catalogue ou autre document qu'il publierait à l'occasion de cette exposition.

Article 17 : **Résiliation**

17.1 En cas de non-respect des conditions d'engagement ci-dessus énumérées, le Cnap a la faculté de faire résilier de plein droit la convention de dépôt aux torts du dépositaire, en l'informant par courrier.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Si celui-ci ne donne pas suite à la demande de restitution dans un délai raisonnable, le CNAP se réserve le droit de faire reprendre ses œuvres par un transporteur après l'envoi d'un procès-verbal qui recense les œuvres lui appartenant et leur état.

17.2 Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté du dépositaire, de nature à compromettre la sécurité des œuvres, le Cnap a la faculté de faire résilier de plein droit la convention de dépôt, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir par courrier le dépositaire de sa décision dans les plus brefs délais.

17.3 Dans le cas où, après signature de la présente convention, le dépositaire renonce à la présentation des œuvres, il est convenu que le dépositaire s'oblige à confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès du Cnap. Le dépositaire doit également régler tous les frais déjà engagés en termes de restauration, encadrement et emballage.

17.4 Dans tous les cas énoncés dans le présent article, et même si la résiliation intervient pendant la durée de la mise à disposition des œuvres, les frais de retour des œuvres sont à la charge du dépositaire.
En cas de manquement, le Cnap émet un titre de recette.

Article 18 : **Fin de dépôt**

18.1 Chaque dépositaire souhaitant mettre fin au dépôt d'une ou plusieurs œuvre(s), est tenu d'en faire la demande au Cnap deux mois avant la fin du dépôt afin de la traiter.

18.2 Le transport de retour des œuvres, à la charge du dépositaire, est alors organisé conjointement avec le Pôle Régie des oeuvres à une date convenue d'un commun accord. L'assurance doit couvrir les œuvres jusqu'à leur retour incluant un délai de minimum de 8 jours ouvrés après le transport pour faire le constat d'état retour.

Article 19 : **Documents annexes**

Sont annexés à la présente convention :
- la fiche de l'œuvre déposée mentionnant les informations d'identification de l'œuvre ainsi que sa valeur d'assurance,
- la fiche de procédure à suivre en cas de vol ou de disparition et la fiche d'alerte décrivant l'œuvre ou les œuvres concernées,

Ces documents font partie intégrante de la convention et sont considérés comme formant un ensemble indivisible.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Article 20 : **Compétence juridictionnelle**

En cas de litige, les parties s'engagent à produire tous leurs meilleurs efforts pour trouver un accord amiable.
En l'absence d'accord amiable, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront, de convention expresse entre les parties, soumis à la loi française et à la compétence du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour le dépositaire,

Pour le CNAP,
Le directeur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Annexe 1 à la convention de prêt et de dépôt d'œuvres et objets d'art du CNAP

LISTE DES OEUVRES

Dépôt musée : Musée d'Art et d'Histoire de Langres
Bâtiment :
Place du Centenaire
52200 Langres
Dossier suivi par : Laura Cartolaro

Demande attachée au dossier :
Prorogation Commission des prêts et dépôts du 04/06/2026
Avis du comité : AVIS FAVORABLE

Nombre total d'oeuvres mises à disposition : 2
Liste des oeuvres mises à disposition :



ALIZARD Joseph-Paul

L'Amateur d'estampes,1907

Huile sur toile
130,5 x 97,2 x 3,5 cm

Achat en salon en 1907
(Salon de la Société des Artistes Français, n°21. Paris.)
n° inv. : FNAC 2222

Valeur d'assurance : 25 000 EUR (22/05/2026)

En dépôt depuis le 03 mars 2022 : Musée d'art et d'histoire Guy Baillet (Langres)



ZIEGLER Jules-Claude

Pluie d'été,1850

Huile sur toile
200 x 100 cm

Achat en 1855
n° inv. : FNAC 11367

Valeur d'assurance : 120 000 EUR (22/05/2026)

En dépôt depuis le 01er octobre 2014 : Musée d'art et d'histoire Guy Baillet (Langres)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Annexe 2 à la convention de prêt et de dépôt d'œuvres et objets d'art du CNAP

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE VOL OU DE DISPARITION D'UNE ŒUVRE EN PRÊT OU EN DEPÔT

Dès constatation du vol ou de la disparition d'une œuvre en prêt ou en dépôt sur le territoire français ou à l'étranger, l'emprunteur ou dépositaire doit :

1 / Alerter
par messagerie électronique les interlocuteurs suivants en leur transmettant la fiche d'alerte complétée, jointe en page suivante :
• OCBC: ocbc-doc.dcpjac@interieur.gouv.fr
• STRJD: art.domu@gendarmerie.interieur.gouv.fr
• CNAP: vol.patrimoine@cnap.fr

2 / Déposer plainte
Auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents selon le lieu du vol ou de la disparition :

Paris
• l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) / Direction centrale de la Police judiciaire - 101, rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre - Tél. : 01 47 44 98 63 - Fax : 01 47 44 98 66

• Centre Technique de la Gendarmerie Nationale / Service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) / Groupe objets volés de nature artistique d'antiquité et de brocante (OVNAAB) - Fort de Rosny, 1, bd Théophile Sueur 93111 Rosny-sous-Bois cedex - Tél.: 01 58 66 56 28 - Fax : 01 58 66 58 94

Autres départements
• Commissariat de police / Gendarmerie

Hors territoire français
• Autorité de police locale compétente, selon les conseils et instructions de l'OCBC

3 / Transmettre le procès-verbal et le récépissé de dépôt plainte
dans les plus brefs délais à l'adresse vol.patrimoine@cnap.fr, à défaut par courrier au CNAP / Département du fonds national d'art contemporain / Bureau des collections / Mission de récolement - 89 rue d'Aubervilliers, 75018 Paris.

Dossier documentaire
Dès qu'il est prévenu du vol ou de la disparition, le CNAP constitue le dossier documentaire nécessaire à l'identification de l'œuvre (photographies, description complète de l'œuvre, précisions éventuelles telles que les manques, restaurations et marquages qui pourraient faciliter la reconnaissance l'œuvre) et se charge de le transmettre aux services de police pour intégration dans les bases de données informatiques JUDEX et TREIMA II.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609101-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

FICHE D'ALERTE DESCRIPTIVE DE L'ŒUVRE VOLEE OU DISPARUE

DATE DU VOL OU DE LA DISPARITION	
Date du vol ou de disparition : (si date inconnue, l'indiquer et donner la période possible)	
Heure des faits :	
LOCALISATION DU VOL OU DE LA DISPARITION	
Lieu / Emplacement où l'œuvre était exposée lors de son vol ou de sa disparition :	
Adresse :	
Commune / Département :	
Nom du dépositaire :	
Adresse du dépositaire (si celle-ci est différente du lieu d'exposition de l'œuvre)	
DESCRIPTION DE L'ŒUVRE	
Désignation de l'œuvre : (peinture, sculpture, estampe, photographie, etc.)	
Nom de l'artiste :	
Numéro d'inventaire FNAC :	
Titre de l'œuvre :	
Autres indications à défaut d'avoir pu renseigner certains éléments du descriptif de l'œuvre	
Rédacteur de la fiche : (nom, prénom, fonction et coordonnées)	
Date :	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609102-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-102 Nomenclature 8-9**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRE AVEC LES MUSEES DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE - APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, intégrée au Code du patrimoine par l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le Décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi relative aux musées de France, et relatif aux modalités de gestion des dépôts ainsi que les responsabilités respectives des parties concernées ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609102-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu la convention de dépôt à intervenir entre la Ville de Châlons-en-Champagne et la Ville de Langres pour le dépôt d'une huile sur toile intitulée "Hercule étouffant les serpents" par Jean-Hughes Taraval ;

Vu l'avis de la Commission « Vie de la Cité » en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que la convention de dépôt précise et fixe les modalités des engagements des parties ;

Considérant que le déposant conserve la propriété de l'objet mis en dépôt et que le dépositaire s'engage à ce qu'il soit sécurisé et correctement conservée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de dépôt ci-jointe, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et la Ville de Châlons-en-Champagne ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:35 Ref:11850796-17903976-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609102-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

musées de langres
MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

musées de langres
MAISON DES LUMIÈRES

CONVENTION DE MISE EN DÉPÔT D'OBJET D'ART

Entre

La Ville de Langres, située Place de l'Hôtel de Ville, 52200 Langres, représentée par Monsieur Théo CAVIEZEL, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026, n° XXXXX d'une part ;

Ci-après dénommée Le Dépositaire,

Et

La Ville de Châlons-en-Champagne, situé Hôtel de Ville, place Foch CS 30551, 51022 Châlons-en-Champagne, représentée par Monsieur Benoist APPARU, Maire, dûment habilité par délibérations n°2026-029 du 28 mars 2026 du Conseil Municipal, représenté par Mme Natacha NICAISE, Adjointe au Maire, dûment habilitée par arrêté municipal n°ARR-2026-VIL-0793 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, d'autre part ;

Ci-après dénommé Le Déposant,

Étant préalablement exposé que :

Le Musée d'Art et d'Histoire et la Maison des Lumières Denis Diderot sont des musées municipaux ayant reçu l'appellation « Musée de France » par le Ministère de la Culture, conformément aux dispositions de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

À ce titre, les musées de Langres peuvent recevoir des dépôts d'objet d'art, en provenance d'autres institutions culturelles publiques ou de propriétaires privés.

Le musée devient alors dépositaire d'un bien culturel, confié par un déposant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609102-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ARTICLE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU DÉPÔT

1.1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en dépôt de l'objet d'art suivant, dont la fiche technique est annexée à ce document, dans les Musées de Langres et leurs réserves. :

- Jean-Hugues TARAVAL (1729-1785), *Hercule étouffant les serpents,* 907.1.31

Ce dépôt est consenti d'un commun accord entre le Dépositaire et le Déposant. Ce dernier conserve la propriété de l'objet d'art.

1.2. Lieu du dépôt

Le Dépositaire s'engage à ce que l'objet soit conservé et accessible, à l'exclusion de toute autre localisation, dans les bâtiments relevant de la Ville de Langres, soit précisément :

- le Musée d'Art et d'Histoire
- la Maison des Lumières Denis Diderot
- les réserves des Musées de Langres

Si un autre lieu devait accueillir l'objet et avant tout déplacement de l'objet, le Dépositaire est tenu d'informer le Déposant pour obtenir son accord.

1.3. Durée du dépôt

Ce dépôt est consenti pour une durée de cinq ans. L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée au 1er janvier 2027.

1.4. Modification, renouvellement, résiliation et fin du dépôt

Toute modification de la présente convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les parties.

Il est convenu que trois mois avant la fin du dépôt, les parties anticiperont, soit le retour effectif de l'objet chez le Déposant, soit le renouvellement du dépôt chez le Dépositaire. La durée de ce renouvellement sera fixée conjointement et cette décision donnera lieu à la signature d'un avenant. La convention ne pourra être reconduite tacitement.

En cas de non-respect par le Dépositaire des conditions de la présente convention, et/ou sur simple demande du Déposant, il est convenu que celui-ci puisse résilier de plein droit la convention, sous réserve de l'envoi d'un courrier adressé au Dépositaire.

En cas de non-renouvellement ou de fin de dépôt initial, les obligations souscrites par le Dépositaire ne prennent fin qu'avec le retour effectif de l'objet.

1.5. Interruption temporaire du dépôt par le Déposant

Pour ses propres besoins ou ceux d'un tiers, le Déposant peut demander au Dépositaire de se dessaisir temporairement de l'objet d'art déposé.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609102-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Le Déposant s'engage à informer le Dépositaire des motifs, de la durée et des modalités de l'interruption provisoire du dépôt, au moins trois mois avant la date présumée du transport de l'objet depuis leur lieu de dépôt.

Il est précisé qu'aucun frais afférent au transport et à l'assurance de l'objet n'incombe au Dépositaire.

Les obligations du Dépositaire ne reprendront qu'avec le retour effectif de l'objet dans ses locaux et attesté par une prise en charge ou tout autre document témoignant du retour, daté et signé par le Dépositaire.

1.6. Interruption temporaire du dépôt par le Dépositaire

Le Dépositaire est tenu d'informer le Déposant de toute demande de prêt de l'objet mis en dépôt, émanant d'un tiers, dont il serait le destinataire.

L'acceptation de ce type de demande sera soumise à l'autorisation préalable du Déposant. L'approbation écrite mettra provisoirement fin au dépôt dans les Musées de Langres, pour la durée du prêt.

À l'issue du prêt, l'objet sera remis en dépôt dans les locaux du Dépositaire, sans modification de la durée de dépôt initialement arrêtée dans la présente convention.

Il est précisé qu'aucun frais afférent au transport et à l'assurance de l'objet n'incombe au Dépositaire. Ces dépenses seront à la charge de l'emprunteur.

Les obligations du Dépositaire ne reprendront qu'avec le retour effectif de l'objet dans ses locaux et attesté par une prise en charge ou tout autre document témoignant du retour, daté et signé par le Dépositaire.

1.7. Frais liés au dépôt

L'ensemble des frais liés au dépôt est à la charge exclusive du Dépositaire et notamment les frais relatifs à l'emballage, au transport, à l'assurance, aux travaux de restauration et à l'installation de l'objet.

1.8. Contact

Pour toute demande ou information officielle (ex. rupture de convention, modification, renouvellement, etc..) un courrier devra être adressé au Dépositaire à l'adresse suivante :

Mairie de Langres – Service Musées
Place de l'Hôtel de Ville
CS 70127
52206 LANGRES CEDEX

Pour toute demande ou question concernant la gestion du dépôt de l'objet, le Déposant peut contacter :

Clara Negrello, Régisseuse des collections des Musées de Langres
clara.negrello@langres.fr - 03.25.86.86.87

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609102-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DEPOSITAIRE

2.1. Responsabilités et inscription au registre des dépôts

Le Dépositaire est responsable de l'objet d'art concerné par la présente convention, dès la mise à disposition pour emballage par le Déposant jusqu'au retour au lieu fixé par ce dernier.

Le Dépositaire s'engage à veiller, en toutes circonstances, à la garde et à la conservation de l'objet déposé.

Le dépôt de l'objet est inscrit dans un registre des dépôts mentionnant sa provenance et son numéro d'inventaire s'il en possède. Si besoin, il lui est attribué un numéro de dépôt pendant la durée du dépôt.

La propriété du déposant est spécifiquement mentionnée dans ledit registre.

2.2. Assurances transports

Le Dépositaire s'engage à souscrire une assurance pour le transport de l'objet entre les locaux du Déposant et ceux du Dépositaire, et inversement à la fin du dépôt.

Il s'agira d'une assurance tous risques clou à clou et une attestation d'assurance sera transmise au Déposant, au plus tard une semaine avant le transport de l'objet.

2.3. Assurance et sinistre

La souscription d'un contrat d'assurance n'est pas exigée durant le séjour des objets dans les bâtiments du Dépositaire. Les musées de Langres sont des musées municipaux. Au titre d'établissements de collectivités publiques, ils n'assurent pas les objets appartenant au domaine public conservés ou en dépôt dans leurs murs. Toutefois, si le Déposant d'un objet appartenant au domaine public décide de souscrire un tel contrat, il s'agira d'une police d'assurances tous risques couvrant les risques de vol, de perte et de détérioration de l'objet.

Elle sera effective pour toute la durée du dépôt, à partir de la prise en charge de l'objet jusqu'à son retour effectif dans les locaux du Déposant.

Le Déposant d'un objet de collection privée précisera s'il souhaite la souscription d'un tel contrat d'assurance.

La valeur d'assurance, déterminée par le Déposant du bien, figure dans l'annexe de la présente convention.

En cas de sinistre, de quelque nature que ce soit, le Dépositaire s'engage à avertir le Déposant dans les 24 heures, en précisant la nature et les circonstances du dommage. Une déclaration de sinistre lui sera alors transmise.

En cas de détérioration de tout ou partie de l'objet, l'article 3.6. Restauration, entrera en vigueur.

En cas de disparition de tout ou partie de l'objet, le Dépositaire s'engage à signaler le Déposant et à lui adresser la copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609102-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Le Dépositaire avisera également les services des Musées de France, la Direction régionale des affaires cultures et l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

2.4. Inspection et récolement

Le Dépositaire s'engage pour toute la durée du dépôt à laisser libre accès à l'objet déposé au Déposant à des fins d'inspection et de récolement.

2.5. Référence de l'objet

Le Dépositaire s'engage à inscrire sur cartels, notices, étiquettes ou tout autre support de publications éventuelles la mention de la propriété telle qu'indiquée par le Dépositaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE CONSERVATION ET D'EXPOSITION

3.1. Conservation préventive et exposition

Le Dépositaire s'engage à procurer à l'objet déposé les conditions de conservation adéquates, propres à chaque typologie d'objets d'art et selon les mesures de conservation, conditions agréées par le Déposant.

Le Dépositaire s'engage à garantir l'accessibilité de l'objet déposé dans son parcours permanent ou en réserve.

Le Dépositaire s'engage à suivre les recommandations du Déposant concernant le mode de présentation de l'objet déposé. Si un dispositif de montage et de soclage existe, le Déposant devra mettre ces éléments à disposition du Dépositaire.

Pour tout matériaux destinés à être en contact avec l'objet (fond, socle…), le Dépositaire s'engage à utiliser des matériaux adaptés et de nature à éviter toute interaction susceptible de dégrader l'objet.

3.2. Sécurité

L'exposition de l'objet au public présentera toutes les garanties de sécurité requises, pour prévenir le de vol, l'incendie, la perte, ou la dégradation de tout ordre et de toute origine.

Le Dépositaire s'engage à ce que l'objet d'art déposé profite des mêmes conditions de sécurité que les collections du Dépositaire, et ce pendant la période d'installation, de présentation et de désinstallation.

En temps d'exposition au public, la surveillance sera régulièrement effectuée par le personnel des musées.

Il est précisé que le Dépositaire dispose d'une installation de lutte contre l'incendie et l'intrusion.

Le Déposant peut demander à consulter le facility report, document présentant les conditions d'accueil et de sécurité de l'objet d'art déposé, à tout instant.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609102-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

3.3. Constat d'état et transport

Un constat d'état sera effectué à chaque mouvement de l'objet, puis transmis au Déposant.

Il est dressé un constat d'état de l'objet:

- Au départ des locaux du Déposant avant la mise en conditionnement de l'objet;
- À l'arrivée de l'objet, dans les bâtiments relevant des Musées de Langres ;
- Au départ des Musées de Langres avant la mise en conditionnement de l'objet;
- Au retour de l'objet dans les locaux du Déposant pour le déballage de l'objet.

Le transport et l'emballage de l'objet déposé seront effectués sous le contrôle du Dépositaire, habilité à superviser et à exécuter ces tâches.

Il est convenu que le Dépositaire mette en place un conditionnement adapté à l'objet d'art, et selon les conditions d'emballage que le Déposant pourrait lui indiquer.

3.4. Restauration

Le Dépositaire informera sans délai et à tout moment durant la période de dépôt, de tout incident ou dommage survenu sur l'objet. Les informations seront transmises par écrit de façon détaillée au Déposant et attestées par un constat d'état.

En cas de restauration, un devis sera proposé par un restaurateur agréé conjointement désigné par le Déposant et le Dépositaire.

Il est également rappelé qu'aucune intervention sur l'objet (restauration, nettoyage, modification d'encadrement…) ne peut être faite sans l'accord du Déposant.

ARTICLE 4 – PHOTOGRAPHIE ET REPRODUCTION

4.1. Utilisation à des fins de promotion non commerciales

Dans le cadre d'un usage ayant pour objectif une communication à des fins non commerciales, le Déposant autorise le Dépositaire à photographier et à reproduire l'objet déposé.

Elle vaut pour toute reproduction de tout ou partie de l'objet, sur tout support, pour une communication directe ou indirecte, par tout moyen, sans condition autre que le respect des droits patrimoniaux, y compris ceux attachés à la photographie de l'objet.

Le Déposant autorise également le public à photographier, sans l'usage du flash, et à prendre en vidéo l'objet d'art déposé, pour un usage personnel uniquement.

Ces autorisations sont valables pour la durée totale du dépôt.

4.2. Utilisation à des fins de publication commerciales

Dans le cas d'un usage à des fins commerciales – publication d'ouvrage, de catalogue, de texte à portée scientifique - le Dépositaire devra contacter le Déposant pour l'informer du projet et obtenir son accord pour photographier et reproduire tout ou partie de l'objet déposé.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609102-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

En cas d'accord, les modalités d'utilisation seront établies conjointement entre les parties, et notamment la mention de la propriété de l'objet à faire apparaître.

Un exemplaire de chaque support de publication sera adressé au Déposant.

ARTICLE 5 – ANNEXES

Les annexes de la présente convention font partie intégrante et sont considérées avec cette dernière comme formant un ensemble indivisible.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Après avoir recherché au préalable une résolution amiable à un éventuel différend, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE pour tout litige découlant de l'interprétation ou l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à

Date :

Le Déposant :

Natacha NICAISE
Adjointe au Maire

Le Dépositaire :

Théo CAVIEZEL
Maire de Langres

Merci de nous renvoyer cette convention à :

Mairie de Langres – Service des Musées
Place de l'Hôtel de Ville
CS 70127
52206 LANGRES CEDEX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609102-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Annexe 1 :

VA	90.000,00 €
Dimensions	64 x 80 cm
Typologie	huile sur toile
Datation	1767 ou avant
Désignation	*Hercule étouffant les serpents* de Jean-Hugues Taraval
Photographie	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609103-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-103 Nomenclature 8-9**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : CONVENTION DE PRET D'ŒUVRE AVEC LE FERU DES SCIENCES, MUSEE DU GRAND NANCY - APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, intégrée au Code du Patrimoine par l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609103-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu l'article L441-2 du Code du Patrimoine qui définit les missions des Musées de France, notamment de rendre leurs collections accessibles au plus large public et de contribuer au progrès et à la diffusion de la connaissance ;

Vu la convention de prêt à intervenir entre le Grand Nancy et la Ville de Langres pour le prêt d'un objet patrimonial ;

Vu l'avis de la Commission Vie de la Cité en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que le Féru des Sciences, musée de la Métropole du Grand Nancy, organise une exposition temporaire du 19 décembre 2026 au 29 août 2027, intitulée "*En Route !*" et sollicite le prêt d'une trousse d'architecte et de mathématiques, composée de divers instruments scientifiques ;

Considérant que le prêt d'œuvre entre musées contribue à la valorisation du patrimoine national et favorise le rayonnement culturel de tous les territoires ;

Considérant l'intérêt de la Ville de Langres de participer à l'exposition "*En Route!*" en autorisant le prêt de l'objet patrimonial ;

Considérant que la convention de prêt précise et fixe les modalités des engagements des parties ;

Considérant que le prêteur conserve la propriété de l'objet prêté et que l'emprunteur s'engage à ce qu'il soit sécurisé et correctement exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de prêt ci-jointe, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et la métropole du Grand Nancy, pour le compte du Féru des Sciences ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:36 Ref:11850798-17903978-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609103-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

musées de langres
MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

musées de langres
MAISON DES LUMIÈRES

CONVENTION DE PRÊT D'OBJET D'ART

EXPOSITION, LIEU ET DURÉE DU PRÊT

Titre : En Route !

Lieu : Féru des Sciences, Jarville-la-Malgrange

Dates : 19 décembre 2026 au 29 août 2027

Commissariat d'exposition : Juliette Galpin, Marie Piela et Ulysse Chasse

L'emprunteur est tenu d'informer le prêteur de tout changement du lieu de conservation de l'œuvre empruntée et de demander une autorisation spécifique en cas de changement d'adresse ou de personnalité de l'organisme emprunteur.
À l'échéance du prêt, l'œuvre sera restituée au prêteur au plus tard dans un délai de deux semaines.

EMPRUNTEUR

Institution : Métropole du Grand Nancy pour Le Féru des Sciences

Adresse : 1 avenue du Général de Gaulle, 54140 Jarville-la-Malgrange

Directrice : Juliette Galpin
Tél : 03.54.50.20.03
Mail : juliette.galpin@grandnancy.eu

Régisseuse : Élodie Demosutier
Tél : 03.83.91.83.82
Mail : elodie.demoustier@grandnancy.eu

PRÊTEUR

Institution : Ville de Langres pour la Maison des Lumières Denis Diderot

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville CS 70127, 52206 Langres cedex

Maire : Théo Caviezel

Directrice : Virginie Dewisme
Tél : 03.25.86.86.90
Mail : virginie.dewisme@langres.fr

Régisseur / Régisseuse : Clara Negrello
Tél : 03.25.86.86.87
Mail : clara.negrello@langres.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609103-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

L'ŒUVRE

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le prêteur met à disposition de l'emprunteur l'objet d'art pour une exposition temporaire dans ses bâtiments :

Auteur : Michaël Butterfield

Titre : Trousse d'architecte/de mathématiques

Datation : vers 1690-1700

Matière et technique : Carton, cuir, métal, bois

Numéro d'inventaire : 2012.5.1

Valeur d'assurance : 10.000,00 euros



Dimensions de l'œuvre (cm) : L. 19.1 cm l. 9 cm P. 3cm

Dimensions de l'œuvre avec cadre ou soclage (cm) : H. l. P.

Dimensions de l'œuvre ouverte si manuscrit (cm) : H. l. P.

Poids approximatif de l'œuvres (kg) :

L'œuvre est-elle encadrée ? ~~Oui~~ Non

Si oui quel type d'encadrement ? Plexiglas Mirogard Verre
Bois Métal

L'œuvre est-elle soclée ? ~~Oui~~ Non

Si oui quel type d'encadrement ? Plexiglas Mirogard Verre
Bois Métal

L'œuvre dispose-t-elle d'un système d'accrochage ? ~~Oui~~ Non

Si oui quel type d'accrochage ?

Si cela est nécessaire, nous autorisez-vous à :

- Décadrer / encadrer l'œuvre ? ~~Oui~~ Non
- Retirer le socle ou ajouter un socle ? ~~Oui~~ Non
- Placer un système d'accroche si absent ? ~~Oui~~ Non
- Dépoussiérer l'œuvre et son cadre ? ~~Oui~~ Non

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609103-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ÉTAT DE CONSERVATION

État général de l'œuvre : Bon état de conservation.

Remarques : La trousse présente quelques traces de rayures sur les différents objets métalliques dont elle est composée, ainsi que de l'usure au niveau de la feutrine.

L'objet est présentable en l'état et ne nécessite pas de restauration.

L'œuvre est-elle exposable en l'état ?	Oui	~~Non~~
Pouvez-vous fournir un constat d'état ?	Oui	~~Non~~
L'œuvre nécessite-t-elle une restauration ? Si oui, merci de nous fournir le montant estimé et de transmettre le devis correspondant	~~Oui~~	Non

Au départ de l'œuvre, il est dressé un constat d'état, conjointement signé par le prêteur et l'emprunteur, qui sera vérifié à l'arrivée sur le lieu d'exposition. Lors du démontage de l'exposition, un nouveau constat d'état est effectué, afin de statuer sur la conservation de l'objet durant le temps de l'exposition temporaire. Il sera contresigné par les deux parties, au retour de l'œuvre.

En cas de détériorations communément constatées, un devis sera effectué par un professionnel de la restauration désignée par le prêteur. L'emprunteur ne réalisera aucune intervention sans l'avis du prêteur et sera responsable du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

CONDITIONS D'EXPOSITION

L'emprunteur s'engage à placer l'œuvre dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité et de conservation et à appliquer les normes requises à la bonne conservation des œuvres (température, hygrométrie, luminosité).
Aucune intervention sur l'œuvre (restauration, nettoyage ou modification de l'œuvre) ne peut être faite sans l'accord du prêteur, qui devra être prévenu dans les meilleurs délais.

Attentes particulières en matière d'exposition (vitrine, vitrine climatique, soclage, …) :

Vitrine sécurisée.

Exigences particulières en matière de sécurité (mise à distance, alarme contact, …) :

Conditions de conservation attendues (climat, éclairage, …) :

Au mieux des capacités du musée partenaire, avec des objectifs au plus proche de 18° ± 2°C en température et 50% ± 5% en humidité relative.

HISTORIQUE DE L'ŒUVRE

- Provenance de l'œuvre (anciennes collections, ventes, …) :

Fabriqué et vendu par Michael Butterfield (vers 1643 - 1724) puis Achat Ville de Langres avec l'aide du FRAM Champagne-Ardenne en 2012

- Précédentes expositions :

2024 – Pavillon de l'Arsenal, « Natures urbaines »

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609103-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Bibliographie sommaire :

2024, Caumont Olivier (dir.), *Trésors de la collection d'instruments scientifiques,* Édition Maison des Lumières.

2005, Van Damme Stéphane, *Paris, capitale philosophique de la Fronde à la Révolution*., Éditions Odile Jacob.

2003, Daumas Maurice, *Les instruments scientifiques aux XVIIe et XVIIIe siècles*., Éditions Presses universitaires de France.

2002, Fremontier-Murphy Camille, *Les instruments de mathématiques XVIe-XVIIIe siècles : cadrans solaires, astrolabes, globes, nécessaires de mathématiques, instruments d'arpentage, microscopes.*, Éditions Réunion des Musées Nationaux.

ASSURANCE

Valeur d'assurance totale : 10.000,00 euros

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance clou à clou en valeur agréée sans franchise couvrant les risques de vol, de perte, ou de détérioration de l'œuvre /de l'ensemble des œuvres de la présente convention, à partir du moment de la prise en charge jusqu'à son retour à la fin de l'exposition, dans les locaux désignés par le prêteur.

SINISTRE

L'emprunteur a l'obligation de :

- signaler la détérioration éventuelle de l'œuvre. La restauration est alors à sa charge, mais ne pourra être effectuée que par une personne désignée en accord avec le prêteur
- signaler la disparition de l'œuvre et adresser au prêteur une copie de déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

TRANSPORT, STOCKAGE, CONVOIEMENT

L'emprunteur assurera les frais (transporteur, matériel de conservation, fabrication de caisses, …), l'emballage et le transport aller-retour de l'œuvre « clou à clou »

Adresse de retrait et de retour : Place du Centenaire, 52200 Langres

Nom de la personne à contacter pour le transport : Negrello Clara, régisseuse des collections
Tél : 03.25.86.86.87 ; mail : clara.negrello@langres.fr

Possédez-vous un emballage pour cette œuvre ? : Non

Quel type d'emballage souhaitez-vous ? : Tamponnage respectant le principe de trois couches

Convoiement souhaité ? : Non

Si la taille de l'œuvre le permet, autorisez-vous que le transport soit assuré en interne ? : Oui

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609103-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

REPRODUCTION ET MENTIONS

Conservez-vous un visuel HD de l'œuvre ? Oui ~~Non~~

Votre cliché est-il libre de droit ? Oui ~~Non~~

Nous autorisez-vous à utiliser ce visuel pour :

- Notre catalogue ? Oui ~~Non~~
- Tout document d'aide à la visite ? Oui ~~Non~~
- Les activités pédagogiques Oui ~~Non~~
- L'information auprès des médias Oui ~~Non~~
- La promotion de l'exposition ? Oui ~~Non~~
  (flyers, presse, affiches,…)

Pour tout autre usage, il sera nécessaire de consulter spécifiquement le prêteur.

Sous quelle mention souhaitez-vous apparaître dans nos publications, cartels et outils de communication ? : © Collection des Musées de Langres

Acceptez-vous que l'œuvre soit photographiée et/ou filmée sans flash, ni lumière ou chaleur ajoutée, sans trépied, ni perche à selfie

- pour un usage public par la presse ? Oui ~~Non~~
- pour un usage privé par les visiteurs ? Oui ~~Non~~

Remarques : Si édition, l'emprunteur remettra gracieusement au prêteur un exemplaire du catalogue de l'exposition.

RÉSILIATION

En cas de non-respect des conditions d'engagement ci-dessus énumérées, le prêteur a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt aux torts et aux griefs de l'emprunteur.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté de l'emprunteur de nature à compromettre la sécurité de l'œuvre, le prêteur a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir l'emprunteur de sa décision dans les plus brefs délais.

Dans le cas où après signature de la présente convention, l'emprunteur renoncerait à la présentation de l'œuvre dans le lieu d'exposition, il est convenu que l'emprunteur s'oblige à confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès du prêteur.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Après avoir recherché au préalable une résolution amiable à un éventuel différend, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE pour tout litige découlant de l'interprétation ou l'application de la présente convention.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609103-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA PART DU PRÊTEUR

Je déclare en tant que prêteur, être le propriétaire légal de l'œuvre ou son représentant légal, ayant les pleins droits d'accorder ce prêt, que les informations mentionnées ci-dessus sont correctes et que j'ai lu et que j'accepte les conditions de cette convention de prêt.

Fait en deux exemplaires originaux

Date :	Date :
Le prêteur :	L'emprunteur :
Signature :	Signature :

Merci de nous renvoyer cette convention à :

Mairie de Langres – Service des Musées
Place de l'Hôtel de Ville
CS 70127
52206 LANGRES CEDEX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609070-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-070 Nomenclature 7-1-2**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – DECISION MODIFICATIVE N° 1** **BUDGET « PRINCIPAL »**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 relatifs au vote du budget primitif, ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-04-026 en date du 22 avril 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609070-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 14 septembre 2026,

Vu le rapport présenté,

Considérant que des ajustements sont nécessaires au sein du budget principal, notamment :

1/ <u>Au niveau de la section d'investissement</u> :
<u>Des inscriptions complémentaires sur les chapitres suivants en dépenses</u> :

- **CHAPITRE 20 :** 134 000,00 € en réduction de crédits pour :
  - Ajustement de crédits aux besoins réels sur le programme « Résidence senior – clinique C. Gillot » (- 20 000,00 €) ;
  - Ajustement de crédits aux besoins réels sur le programme « Centre social » (- 96 000,00 €)
  - Ajustement de crédits sur l'opération d'aménagement de sécurité de la Côte des Auges, ainsi que des travaux sur le Square Jeanne Mance, reportées à 2027 (- 68 000,00 €) ;
  - Inscription de crédits de paiement pour ouverture de l'AP « Aménagement du Dojo ZA du Sabinus » (+ 50 000,00 €)
- **CHAPITRE 21 :** 72 000,00 € en réduction de crédits pour :
  - Alimenter le chapitre 23 / programme « Réserve des musées » (- 60 000,00 €) ;
  - Alimenter le chapitre 20 / programme « Aménagement du Dojo ZA du Sabinus » (- 12 000,00 €)
- **CHAPITRE 23 :**
  - 200 000,00 € en augmentation de crédits sur le programme « Réserve des musées » par le biais des transferts suivants :
    - 140 000,00 € depuis l'antenne aménagement du dojo ZA du Sabinus (chapitre 23) ;
    - 60 000,00 € depuis l'antenne générique « Bâtiments communaux » (chapitre 21).
  - 100 000,00 € en réduction de crédits sur le chapitre 23 / programme « Restauration des remparts », pour ajustement des crédits ouverts aux besoins réels ;
  - 250 667,00 € en augmentation de crédits sur le programme « Aménagement voirie groupe scolaire bâtiment 22 » ;
  - 250 000,00 € en transfert de crédits sur le chapitre 23, entre le programme « Aménagement voirie groupe scolaire bâtiment 22 » et l'opération « Entretien voirie communale »
  - 178 000,00 € en réduction de crédits sur le chapitre 23 pour :
    - Alimenter le chapitre 20 / programme « Aménagement du Dojo ZA du Sabinus » (- 38 000,00 €) ;
    - Alimenter le chapitre 23 / programme « Réserve des musées » (- 140 000,00 €)

Soit, au total, pour la partie dépenses de la section d'investissement, **une réduction des crédits ouverts de 33 333,00 €.**

<u>Compensées en recettes par les inscriptions suivantes :</u>

- 50 000,00 € de recettes supplémentaires sur le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement), soit des produits issus de l'autofinancement ;
- 33 333,00 € de réduction de recettes sur le chapitre 13 pour ajustement des recettes de subventions sur l'opération reportée d'aménagement de sécurité de la Côte des Auges;
- 50 000,00 € de réduction de recettes au chapitre 16, ce qui correspond à une réduction du montant de l'emprunt prévu sur l'exercice 2026.

Soit, au total, pour la partie recettes de la section d'investissement, **une réduction des recettes attendues de 33 333,00 €.**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609070-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Ainsi, la section d'investissement est revue à la baisse de 33 333,00 € et s'équilibre à 7 981 154,20 €.

2/ <u>Au niveau de la section de fonctionnement</u> :

<u>Des inscriptions complémentaires sur les chapitres suivants en dépenses :</u>

- 50 000,00 € sur le chapitre 011 pour financer les dépenses suivantes :
  - Réajustement des crédits suite à l'augmentation notable des coûts d'affranchissement, du volume de taxes foncières sur le domaine public de la Ville, du volume de redevance ordures ménagères due par la Ville (48 500,00 €) ;
  - Prise en charge de dépenses initialement imprévues (1 500,00 €), liées au séminaire des agents du 07/10, non budgété lors du vote du budget.
- 100 000,00 € en réduction de crédits ouverts sur le chapitre 012 (ajustement des charges de personnel)
- 50 000,00 € en augmentation de crédits ouverts sur le chapitre 023 : virement vers la section d'investissement (autofinancement)

Soit, au total, pour la partie dépenses de la section de fonctionnement, **un solde à zéro.**
Ainsi, la section de fonctionnement s'équilibre à l'identique, soit 11 249 816,87 €.

Après ces modifications, le budget principal de la ville de Langres s'équilibrera ainsi :

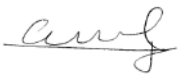
VILLE DE LANGRES BUDGET PRINCIPAL - 10000			2026					
			TOTAL BUDGET	ENS	MANDATE	TOTAL REALISE	DM1	NOUVEAU BUDGET
INVESTISSEMENT	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	711 847,87	0,00	711 847,87	711 847,87	0,00	711 847,87
	040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 000,00	0,00	37 444,99	37 444,99	0,00	140 000,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	29 757,80	29 757,80	0,00	200 000,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	817 094,00	95 776,84	721 316,50	817 093,34	0,00	817 094,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	730 394,00	285 462,64	125 061,13	410 523,77	-134 000,00	596 394,00
	204	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT VERSEES	353 213,29	71 854,30	70 270,28	142 124,58	0,00	353 213,29
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 107 002,25	571 261,57	387 524,88	958 786,45	-72 000,00	2 035 002,25
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 941 664,17	791 730,55	1 376 604,36	2 168 334,91	172 667,00	3 114 331,17
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	45411	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	12 271,62	12 271,62	0,00	12 271,62	0,00	12 271,62
		Total Dépenses	**8 014 487,20**	**2 925 813,44**	**5 095 450,83**	**5 288 185,33**	**-33 333,00**	**7 981 154,20**
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
	024	PRODUITS DES CESSIONS	670 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670 350,00
	040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 150 000,00	0,00	1 062 603,98	1 062 603,98	0,00	1 150 000,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	29 757,80	29 757,80	0,00	200 000,00
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	648 500,00	0,00	18 494,57	18 494,57	0,00	648 500,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 422 991,43	223 298,73	224 384,14	447 682,87	-33 333,00	2 389 658,43
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 860 000,00	0,00	960 310,00	960 310,00	-50 000,00	2 810 000,00
	204	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	2 388,61	2 388,61	0,00	0,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	46 366,77	0,00	46 463,95	46 463,95	0,00	46 366,77
	4582	OPERATIONS SOUS MANDATS-RECETTES-	16 279,00	0,00	17 575,84	17 575,84	0,00	16 279,00
		Total Recettes	**8 014 487,20**	**223 298,73**	**2 361 978,89**	**2 585 277,62**	**-33 333,00**	**7 981 154,20**
		Solde Investissement	**0,00**	**-2 702 514,71**	**-2 733 471,94**	**-2 702 907,71**	**0,00**	**0,00**
FONCTIONNEMENT	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 452 315,00	793 491,42	1 593 182,39	2 386 673,81	50 000,00	3 502 315,00
	012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	4 537 644,76	28 847,54	2 719 582,76	2 748 430,30	-100 000,00	4 437 644,76
	014	ATTENUATION DE PRODUITS	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
	042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 150 000,00	0,00	1 062 603,98	1 062 603,98	0,00	1 150 000,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 630 778,11	316 061,48	905 307,36	1 221 368,84	0,00	1 630 778,11
	66	CHARGES FINANCIERES	178 813,00	43 147,36	99 295,28	142 442,64	0,00	178 813,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	408,00	408,00	0,00	5 000,00
	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	174 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 266,00
		Total Dépenses	**11 249 816,87**	**1 181 547,80**	**6 380 379,77**	**7 561 927,57**	**0,00**	**11 249 816,87**
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	909 047,12	0,00	909 047,12	909 047,12	0,00	909 047,12
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	120 000,00	0,00	1 482,76	1 482,76	0,00	120 000,00
	042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 000,00	0,00	37 444,99	37 444,99	0,00	140 000,00
	70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	571 090,00	94 083,01	229 298,90	323 381,91	0,00	571 090,00
	73	IMPOTS ET TAXES	5 345 405,00	1 636 793,00	178 821,70	1 815 614,70	0,00	5 345 405,00
	731	FISCALITE LOCALE	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 364 313,75	1 051 048,00	356 129,56	1 407 177,56	0,00	3 364 313,75
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	786 111,00	286 101,32	493 803,09	779 904,41	0,00	786 111,00
	76	PRODUITS FINANCIERS	6 300,00	0,00	4 368,78	4 368,78	0,00	6 300,00
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 300,00	0,00	13 427,05	13 427,05	0,00	6 300,00
		Total Recettes	**11 249 816,87**	**3 068 025,33**	**2 223 823,95**	**5 291 849,28**	**0,00**	**11 249 816,87**
		Solde Fonctionnement	**0,00**	**1 886 477,53**	**-4 156 555,82**	**-2 270 078,29**	**0,00**	**0,00**
SOLDE GENERAL			**0,00**	**-816 037,18**	**-6 890 027,76**	**-4 972 986,00**	**0,00**	**0,00**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609070-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

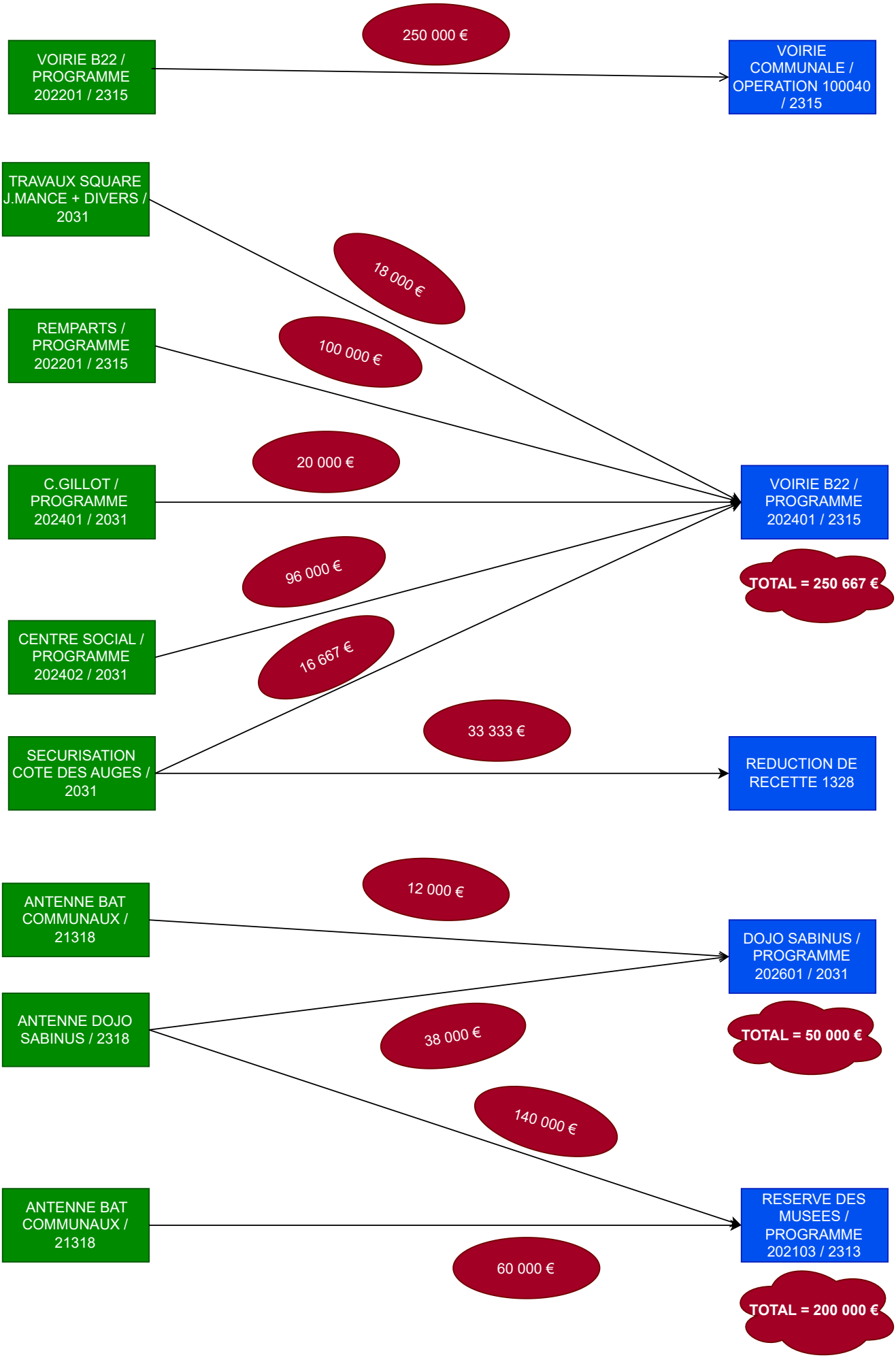
- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal et
- Inscrit en dépenses d'investissement :
  - – 134 000,00 € sur le chapitre 20
  - – 72 000,00 € sur le chapitre 21
  - + 172 667,00 € sur le chapitre 23
- Inscrit en recettes d'investissement :
  - + 50 000,00 € sur le chapitre 021
  - – 33 333,00 € sur le chapitre 13
  - – 50 000,00 € sur le chapitre 16
- Inscrit en dépenses de fonctionnement :
  - + 50 000,00 € sur le chapitre 011
  - – 100 000,00 € sur le chapitre 012
  - + 50 000,00 € sur le chapitre 023

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN 	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL  Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 15:13:24 Ref:11850097-17902742-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609070-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

TRANSFERTS INVESTISSEMENT DM VDL



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609070B-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-070B Nomenclature 7-1-2**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE ».**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 relatifs au vote du budget primitif, ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-04-028 en date du 22 avril 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 des budgets annexes,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609070B-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 14 septembre 2026,

Vu le rapport présenté,

Considérant que des ajustements sont nécessaires au sein du budget principal, notamment :

VILLE DE LANGRES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - 10003			2026						
			BUDGET VOTE	ENS	MANDATE	TOTAL REALISE	DISPONIBLE	DM1	NOUVEAU BUDGET
	040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	690,00	5 690,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	240 000,00	0,00	7 779,24	7 779,24	232 220,76	0,00	240 000,00
	Total Dépenses		**285 000,00**	**0,00**	**7 779,24**	**7 779,24**	**277 220,76**	**690,00**	**285 690,00**
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	47 799,98	0,00	47 799,98	47 799,98	0,00	0,00	47 799,98
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	157 200,02	0,00	0,00	0,00	157 200,02	0,00	157 200,02
	040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	690,00	60 690,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	Total Recettes		**285 000,00**	**0,00**	**47 799,98**	**47 799,98**	**237 200,02**	**690,00**	**285 690,00**
	Solde Investissement		**0,00**	**0,00**	**40 020,74**	**40 020,74**	**-40 020,74**	**0,00**	**0,00**
FONCTIONNEMENT	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	312 000,00	4 320,00	32 970,74	37 290,74	274 709,26	0,00	312 000,00
	012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	157 200,02	0,00	0,00	0,00	157 200,02	0,00	157 200,02
	042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	690,00	60 690,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	207 507,93	0,00	0,00	0,00	207 507,93	0,00	207 507,93
	Total Dépenses		**817 707,95**	**4 320,00**	**32 970,74**	**37 290,74**	**780 417,21**	**690,00**	**818 397,95**
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	522 407,95	0,00	522 407,95	522 407,95	0,00	0,00	522 407,95
	042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	690,00	5 690,00
	70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	290 300,00	0,00	199 157,27	199 157,27	91 142,73	0,00	290 300,00
	Total Recettes		**817 707,95**	**0,00**	**0,00**	**817 707,95**	**0,00**	**690,00**	**818 397,95**
	Solde Fonctionnement		**0,00**	**-4 320,00**	**-32 970,74**	**780 417,21**	**-780 417,21**	**0,00**	**0,00**
SOLDE GENERAL			**0,00**	**-4 320,00**	**7 050,00**	**820 437,95**	**-820 437,95**	**0,00**	**0,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

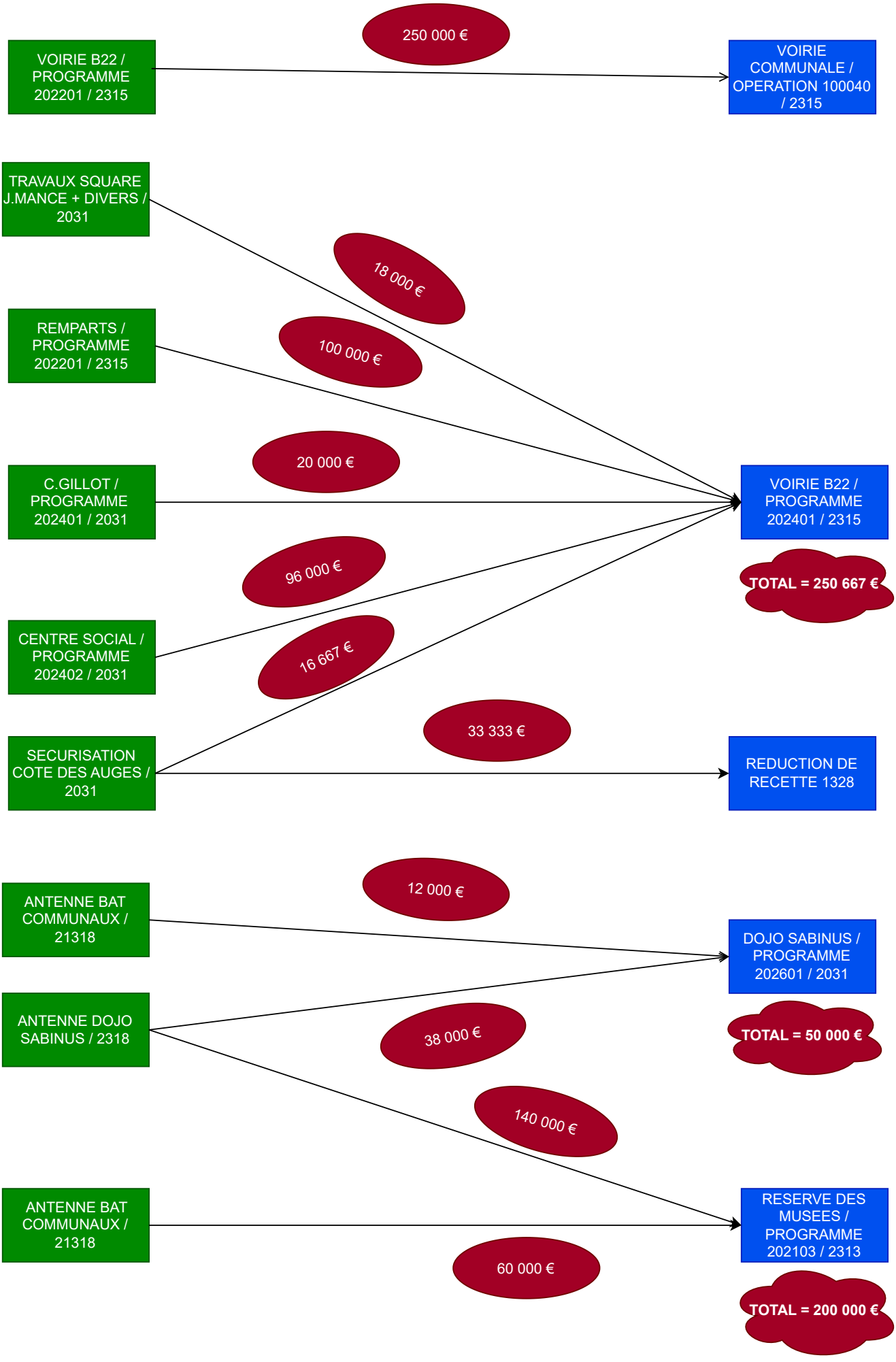
- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal et
- Inscrit en dépenses d'investissement, un crédit de 690,00 € sur le chapitre 040
- Inscrit en recettes d'investissement, un crédit de 690,00 € sur le chapitre 040
- Inscrit en dépenses de fonctionnement, un crédit de 690,00 € sur le chapitre 042
- Inscrit en recettes de fonctionnement, un crédit de 690,00 € sur le chapitre 042

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 15:13:26 Ref:11850141-17902796-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609070B-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

TRANSFERTS INVESTISSEMENT DM VDL



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609071-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-071 Nomenclature 7-1-3**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 21** **CONTRE : 4** **ABSTENTION : 3**	**OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME - MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT - APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 14 septembre 2026,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609071-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que ce dispositif permet de déroger au principe d'annualité budgétaire et autorise l'engagement des dépenses nécessaires au montage et à la réalisation d'opérations pluriannuelles,

Considérant, qu'aujourd'hui il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le montant global des autorisations de programme suivantes :

- Report de 100 000,00 € de 2026 à 2027 sur le programme 202102 « Restauration des remparts » ;
- Report de 200 000,00 € de 2027 à 2026 sur le programme 202103 « Réserve des musées » ;
- Report de 667,00 € de 2028 à 2026 et de 200 000,00 € de 2028 à 2027 sur le programme 202201 « Voirie du groupe scolaire Bât. 22 » ;
- Report de 20 000,00 € de 2026 à 2027 sur le programme 202401 « Résidence senior – clinique Gillot » ;
- Report de 96 000,00 € de 2026 à 2027 sur le programme 202402 « Centre social ».

Considérant qu'une nouvelle autorisation de programme est ouverte :

- Aménagement du dojo Zone d'Activités du Sabinus, pour un total programme de 2 680 000,00 €, et avec une ouverture de crédits de paiement pour 2026 à hauteur de 50 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification des autorisations de programme suivantes, telles que présentées dans le présent rapport :
  - Restauration des remparts (AP 2021/2029) ;
  - Réserve des musées (AP 2021/2027) ;
  - Voirie groupe scolaire Bâtiment 22 (AP 2022/2028) ;
  - Résidence senior – clinique Gillot (AP 2024/2028) ;
  - Centre social (AP 2024/2029).
- Approuve la création d'une nouvelle autorisation de programme :
  - Aménagement du dojo ZA du Sabinus ;
- Approuve le tableau général des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement par année, ci-joint.

Adopté à la majorité (4 CONTRES : M. LAMBERT B, Mme GREPINET M, M. GUILLAUMOT T, Mme DESSAIN C ; 3 ABSTENTIONS : Mme DELONG S, Mme MACHERET A-V, M. OUDIN J-C)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609071-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 15:13:27 Ref:11850142-17902797-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609072-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-072 Nomenclature 7-1-3**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES SUR EXERCICES ANTERIEURS 2018 A 2025 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu les états des titres irrécouvrables annexés à la présente délibération transmis par Monsieur le Trésorier de Langres pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur,
Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 14 septembre 2026,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609072-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Considérant que Monsieur le Trésorier de Langres a fait savoir aux services de la collectivité que certains produits communaux n'ont pu être recouvrés pour des causes diverses ;

Considérant que la décision d'acceptation ou de refus de l'admission en non-valeur est de la responsabilité de l'Assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Valide l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 2 784,70 € telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces créances feront l'objet d'un mandat sur le compte 6541 ;

- Valide l'admission en créances éteintes pour un montant total de 2 939,91 € telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces créances feront l'objet d'un mandat sur le compte 6542.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 15:13:28 Ref:11850198-17902885-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609072-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LANGRES
1 RUE AUBERT

52200 LANGRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

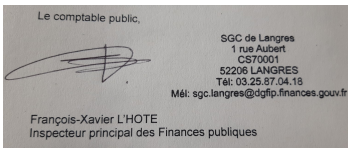
Collectivité : **10000 - LANGRES**

N° de la liste : 8083410332

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LANGRES, le 25 juin 2026



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	2 939,91 €	
Total	**2 939,91 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609072-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609072-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

EXERCICE	PIÈCE	DÉBITEUR	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
[illegible]	[illegible]		[illegible]ance actif sur RJ-LJ	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6542	800,00			
2022	T-2114-1		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6542	1 220,00			
						2 020,00			
2021	T-489-1		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6542	31,20			
2021	T-490-1		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6542	41,12			
2021	T-1107-1		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6542	180,00			
						252,32			
2024	T-1309-1		Surendettement et décision effacement de dette	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6542	126,00			
						126,00			
2023	T-2274-1		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6542	260,00			
2022	T-2104-1		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6542	281,59			
						541,59			
						2 939,91			

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609072-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LANGRES
1 RUE AUBERT

52200 LANGRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

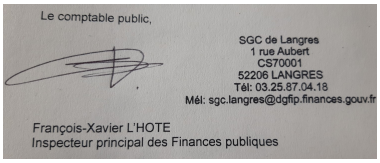
Collectivité : **10000 - LANGRES**

N° de la liste : 6896700032

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LANGRES, le 25 juin 2026



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 784,70 €	
6542	0,00 €	
Total	**2 784,70 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609072-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Référence de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609072-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

EXERCICE	PIECE	REDEVABLE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	0,04			
						0,04			
2021	T-1740-1		RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	6,38			
						6,38			
2019	T-1052-1		Combinaison infructueuse d actes	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	28,00			
2019	T-1087-1		Combinaison infructueuse d actes	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	28,00			
						56,00			
2019	T-2060-1		RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	16,48			
2020	T-32-1		RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	16,48			
						32,96			
2024	T-309-1		RAR inférieur seuil poursuite	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6541	0,27			
						0,27			
2022	T-2110-1		NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	290,00			
						290,00			
2022	T-215-1		Combinaison infructueuse d actes	101-REVERSEMENTS SUR SALAIRES	6541	363,96			
2022	T-850-1		Combinaison infructueuse d actes	101-REVERSEMENTS SUR SALAIRES	6541	829,51			
						1 193,47			
2017	T-2117-1		Combinaison infructueuse d actes	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	440,00			
						440,00			
2025	T-1881-1		RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	0,40			
						0,40			
2018	T-174-1		Combinaison infructueuse d actes	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6541	131,20			
2018	T-97-1		Combinaison infructueuse d actes	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6541	131,20			
2018	T-1352-1		Combinaison infructueuse d actes	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6541	131,20			
2018	T-248-1		Combinaison infructueuse d actes	94-AUTRES PRESTATION SERVICE	6541	333,57			
						727,17			
2025	T-537-1		RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	0,83			
						0,83			
2023	T-155-1		Combinaison infructueuse d actes	94-AUTRES PRESTATION SERVICE	6541	37,18			
						37,18			
						2 784,70			

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609073-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-073 Nomenclature 7-10-2**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE - APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, établi au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 14 septembre 2026,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609073-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune, à l'occasion notamment :

- des repas et réceptions à caractère institutionnel ;
- des rencontres avec les représentants des administrations, des
- collectivités, des associations et des partenaires de la commune ;
- des cérémonies, manifestations et événements officiels ;
- des déplacements et frais de séjour liés à des actions de représentation ;
- des dépenses protocolaires et de communication institutionnelle, y
- compris des tenues spécifiquement nécessaires à une cérémonie ou à
- une obligation protocolaire ;
- des cadeaux protocolaires, dans des conditions compatibles avec les
- règles applicables aux collectivités territoriales.

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote au Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Considérant dans un souci de transparence des comptes publics, que cette enveloppe sera chaque année définie lors du vote du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe globale maximale annuelle ;
- Indique que cette enveloppe maximale annuelle sera inscrite, chaque année, au budget de la Ville ;
- Dit que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 15:13:29 Ref:11850256-17902972-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609074-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-074 Nomenclature 7-2-1**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : FISCALITE LOCALE DIRECTE – MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) - APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 14 septembre 2026,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609074-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité,

Considérant que cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants depuis deux ans consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires,

Considérant qu'elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place, au 1er janvier 2027, de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 15:13:30 Ref:11850257-17902973-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609075-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-075 Nomenclature 7-5-2**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27** **VOTES : POUR : 27** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026 – COMPLEMENT – APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-4, L 1617-5 et L.2311-7,
Vu les articles L.122-1 et L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et suivants,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609075-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu la délibération n°2026-04-032 en date du 22 avril 2026 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 14 septembre 2026,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Langres de soutenir les associations permettant de développer le sport, la culture, l'action sociale, le commerce, le tourisme et l'action mémorielle,

Considérant l'obligation pour chaque association qui perçoit une subvention de la Ville de Langres de justifier le bon usage de celle-ci,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien supplémentaire à certaines associations suite à leurs demandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Accorde des subventions complémentaires pour les associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DÉNOMINATION ASSOCIATION	ATTRIBUTION
ADPEP	12 000,00 €
Banque alimentaire	300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers Langres	1 000,00 €
Rugby	2 000,00 €
Les folies royales	7 000,00 €
Les 4 pattes au pays des 4 lacs	7 330,00 €
TOTAL	**29 630,00 €**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Langres d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Adopté à l'unanimité (Mme ZIOLO V ne prend pas part au vote)

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 15:13:31 Ref:11850288-17903026-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609076-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-076 Nomenclature 8-3**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 24** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 4**	**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE - DELIBERATION N°2025-82 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025 - ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
Vu la délibération n°2025-82 en date du 25 septembre 2025 approuvant la grille des redevances d'occupation du domaine public,
Vu l'avis de la Commission « Vie de la cité » en date du 17 septembre 2026,
Vu le rapport présenté,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609076-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Considérant que la Ville de Langres est organisatrice du Marché de Noël depuis 2023, et qu'il est nécessaire de mettre à jour les frais d'inscription pour la session 2027,

Considérant que le tarif du mètre linéaire pour le marché hebdomadaire n'a pas augmenté depuis presque 20 ans et qu'il est nécessaire de le réévaluer au regard des marchés environnants et de l'inflation, tout en proposant un tarif plus réduit pour les habitués, via un abonnement,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif de 30€ pour tout remplacement de badge perdu ou détérioré pour les bornes Roussat et Diderot,

Considérant l'augmentation de tous les autres tarifs de 5% pour prendre en compte l'inflation,

Marché de Noël	
Frais d'inscription dans la limite de 5 mètres linéaires maximum comprenant les frais d'électricité et du matériel - Durée complète du marché	190,00 €
Frais d'inscription dans la limite de 5 mètres linéaires maximum comprenant les frais d'électricité et du matériel - Pour vendredi/ samedi/ dimanche	120,00 €
Frais d'inscription dans la limite de 5 mètres linéaires maximum comprenant les frais d'électricité - Pour lundi/ mardi/ mercredi/ jeudi	120,00 €
Forfait mètre linéaire supplémentaire (prix / mètre) - de 5 à 7 ml maximum applicable quelle que soit la durée choisie	40,00 €
Foire Sainte-Catherine – fêtes artisanales – manifestations saisonnières	
Étalagistes (/mètre linéaire)	10,50 €
Voitures (/véhicules) pour la durée de la foire	10 €
Remorques/quads/motos (/véhicules)	10 €
Adhérents à la marque made in pays de langres (forfait 6 mètres) linéaires)	27 €
Artisans et producteurs (en vente directe uniquement) (forfait 6 mètres) linéaires)	37 €
Associations et syndicats de langres (/mètre linéaire)	4 €
Associations et syndicats non-langrois (/mètre linéaire)	5 €
Chalets ou lieu couvert (forfait/jour)	11 €
Chalets ou lieu couvert (forfait/semaine)	53 €
Électricité (forfait/semaine)	32 €
Électricité (forfait/jour)	7 €
Frais d'inscription	
Installation sans inscription préalable (/mètre linéaire)	25,00 €
Terrasses	
Terrasses fixes sans ancrage au sol (mobilier pouvant être rentré tous les soirs) avec ou sans neutralisation de place de stationnement payant (/m² et /an)	21,00 €
Terrasses fixes avec ancrage au sol (mobilier ne pouvant pas être rentré tous les soirs type plancher) avec ou sans neutralisation de place de stationnement payant (/m² et /an)	31 €
Terrasse mobile (dont le mobilier est rentré tous les soirs) (/m² et /an)	10,50 €
Marchés	
Emplacement non-abonnés (/ml)	3,00 €
Emplacement abonnés – facturation au trimestre (/ml)	1,50 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609076-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Offre saisonnière (rosalies, sapins, protections soleil…)	
Activité commerciale (au m² / jour)	0,50 €
Équipement non-commercial (au m² / jour)	0,50 €
Activité touristique / mois	105,00 €
Si besoin, forfait électricité / semaine	31,50 €
Cirques	
Réservation / cirque	60 €
Jour de la représentation	100,00 €
Jour supplémentaire	150,00 €
Camions (type semi-remorque)	
Forfait par jour	100 €
Restauration mobile (attelage ou véhicule de 9 m environ)	
Tarif / repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner) et par emplacement	12,60 €
Forfait par jour	94,50 €
Appareil de vente par distribution automatique	
Appareil fixe (sous conditions d'obtention d'une autorisation de travaux au titre de l'urbanisme) - surface au sol maximale 6m² - forfait mensuel	210,00 €
Occupation du domaine public à l'intérieur des bâtiments publics pour une activité lucrative	20% du CA annuel
Fêtes foraines	
Manège repas par mètre linéaire	4,50 €
Manège 0 à 50 m² (forfait journalier)	4,50 €
Manège 0 à 50 m² (forfait 15 jours)	52,50 €
Manège 51 à 100 m² (forfait journalier)	7,50 €
Manège 51 à 100 m² (forfait 15 jours)	105,00 €
Manège >100 m² (forfait journalier)	10,50 €
Manège >100 m² (forfait 15 jours)	157,50 €
Habitations (forfait journalier)	4,50 €
Habitations (forfait 15 jours)	52,50 €
Travaux	
véhicule (1 place = 12 m²) par jour ouvré	5,00 €
Matériel fixe (bennes, échafaudages, cabane à chantier…) au m² ou mètre linéaire par jour ouvré	1,50 €
Redevance pour conduite privée par mètre linéaire et par an	3,15 €
Vérandas	
Redevance annuelle au m²	52,50 €
Badges bornes Diderot et Roussat	
Remplacement d'un badge perdu ou détérioré	30,00 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609076-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération du Conseil municipal n°2025-82 en date du 25 septembre 2025 ;
- Approuve la grille tarifaire modifiée des droits d'occupation du domaine public telle que décrite ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité (4 CONTRES : M. LAMBERT B, Mme GREPINET M, M. GUILLAUMOT T, Mme DESSAIN C)

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 15:13:32 Ref:11850290-17903028-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609077-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-077 Nomenclature 8-3**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : STATIONNEMENT DANS LE CŒUR HISTORIQUE – INSTAURATION D'UNE GRATUITE EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE EN RAISON DES TRAVAUX - APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 déléguant au Maire la fixation des tarifs municipaux,
Vu l'avis de la commission « Vie de la cité » en date du 17 septembre 2026,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609077-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Considérant que la Ville de Langres a engagé, depuis le 31 août 2026, une opération de requalification complète de la rue du Général Leclerc, dans la continuité des aménagements réalisés place Diderot en 2024,

Considérant que cette opération comprend une première intervention de GRDF sur le réseau de distribution de gaz, suivie de travaux de requalification de la voirie jusqu'au 27 novembre 2026 au plus tard,

Considérant que depuis le 3 septembre 2026, la rue du Général Leclerc est ainsi fermée à la circulation automobile. Des déviations ont été mises en place afin de permettre le maintien des déplacements dans le cœur historique et l'accès aux commerces et services pendant toute la durée du chantier,

Considérant que la réalisation simultanée de ces travaux publics et de différents travaux privés dans le cœur historique génère néanmoins des contraintes importantes pour les habitants, les visiteurs et les usagers du centre-ville,

Considérant que la Ville souhaite mettre en œuvre une mesure exceptionnelle d'accompagnement destinée à faciliter l'accès au cœur historique et à soutenir son activité commerciale pendant la période de travaux,

Considérant la proposition d'instaurer temporairement la gratuité du stationnement sur les emplacements habituellement soumis à la redevance de stationnement dans le périmètre du cœur historique de Langres, à savoir :

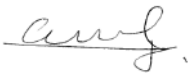
- Place du Colonel de Grouchy
- Boulevard de Lattre de Tassigny, portion située entre la rue Des Chavannes et la rue Diderot
- Rue Diderot
- Place Jenson
- Rue des Chavannes, portion située entre la Place Jenson et le Parking des Chavannes
- Place Jeanne Mance
- Rue du cardinal de la Luzerne
- Place Jean Duvet
- Rue des Abbés Couturier
- Rue de la Marne, portion située entre la Place Jean Duvet et la rue Constance
- Place Saint-Didier
- Rue du Cardinal Morlot
- Place de l'Abbé Cordier
- Rue de la Charité, portion située entre le n°11 et le n°12

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve l'instauration, à titre exceptionnel et temporaire, de la gratuité du stationnement sur les emplacements habituellement payants situés tels que listés ci-dessus, afin d'accompagner les conséquences des travaux actuellement réalisés dans le cœur historique ;
- Décide que cette gratuité sera applicable jusqu'à la date de réouverture à la circulation de la rue du Général Leclerc;
- Précise que cette mesure est temporaire et motivée par les difficultés particulières de circulation et d'accès au cœur historique résultant des travaux, notamment ceux réalisés rue du Général Leclerc ;
- Précise que les autres règles de circulation et de stationnement, notamment celles relatives aux durées maximales autorisées, aux emplacements réservés et aux interdictions de stationner, … inscrites dans l'arrêté permanent n°611-01122022AP - « Zone de rencontre – centre historique » demeurent applicables ;
- Précise qu'à compter de la réouverture effective de la rue du général Leclerc à la circulation, le régime tarifaire du stationnement antérieurement applicable sera rétabli de plein droit, sauf nouvelle décision du Conseil Municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609077-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN 	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL  Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 15:13:34 Ref:11850292-17903030-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609078-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-078 Nomenclature 7-2-4**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 24** **CONTRE : 4** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : SALLES COMMUNALES – TARIFS DE LOCATION – DELIBERATION N° 2024-43 EN DATE DU 06 JUIN 2024 – ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2024-43 en date du 6 juin 2024 fixant les tarifs des salles communales à compter du 1er juillet 2024,
Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources Humaines » en date du 14 septembre 2026,

Considérant, la nécessité d'augmenter les tarifs de 5% (avec un minimum de 5 € par tarif lorsque l'application des 5 % conduit à une hausse inférieure à ce montant) afin de mieux prendre en

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609078-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

compte les coûts supportés par la commune pour l'entretien et la gestion des salles communales tout en préservant un équilibre financier du service,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter la salle du Tribunal de l'Hôtel de Ville parmi les salles proposées à la location,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les dispositions tarifaires en supprimant certains avantages tarifaires accordés jusqu'à présent aux adhérents des associations, afin de garantir une application équitable et conforme des tarifs pour l'ensemble des utilisateurs des salles communales,

Considérant la nouvelle grille tarifaire proposée ci-dessous :

	SALLE	LANGROIS				EXTERIEURS			
		Par demi-journée	Par jour	Par weekend	Par semaine	Par demi-journée	Par jour	Par weekend	Par semaine
PARTICULIERS ENTREPRISES	**FOYER ADAM**	55 €	105 €	158 €	420 €	75 €	137 €	210 €	546 €
	LES ROISES	55 €	105 €	158 €	420 €	75 €	137 €	210 €	546 €
	LA ZOUILLE	55 €	105 €	158 €	420 €	75 €	137 €	210 €	546 €
	MAIRIE CORLÉE	35 €	65 €	105 €	252 €	55 €	105 €	158 €	420 €
	JEAN JACQUES ROUSSEAU *Uniquement en soirée la semaine (à partir de 18h)*	Par demi-journée	Par soir	Par jour	Par weekend	Par demi-journée	Par soir	Par jour	Par weekend
		35 €	35 €	65 €	105 €	55 €	55 €	105 €	158 €
	SALLE DU TRIBUNAL	Par demi-journée	Par soir	Par jour	Par weekend	Par demi-journée	Par soir	Par jour	Par weekend
		105 €	105 €	195 €	315 €	165 €	165 €	315 €	473 €

ASSOCIATIONS *Participation aux charges de fonctionnement*	**SALLE**	**LANGROISES** *Gratuité une fois par an pour l'utilisation d'une de ces 5 salles (non comptabilisation du temps d'occupation)*		**EXTERIEURES** *Comptabilisation du temps d'occupation dès la 1ère heure d'occupation*	
		Temps d'occupation	**Forfait annuel**	**Temps d'occupation**	**Forfait annuel**
	FOYER ADAM LES ROISES ZOUILLE MAIRIE DE CORLÉE	< 50h	45 €	< 50h	65 €
		> 50 h < 100 h	105 €	> 50 h < 100 h	126 €
		> 100 h < 150 h	184 €	> 100 h < 150 h	210 €
		> 150 h < 200 h	252 €	> 150 h < 200 h	284 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609078-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	JEAN JACQUES ROUSSEAU	> 200 h < 300 h	357 €	> 200 h < 300 h	389 €
		> 300 h < 400 h	504 €	> 300 h < 400 h	557 €
		> 400 h	651 €	> 400 h	735 €

Dispositions particulières :

- Pour les associations occupant à l'année l'une ou plusieurs de ces salles, la facturation interviendra dès septembre pour l'année scolaire écoulée (soit de septembre N - 1 à août N)
- Les associations de quartier gestionnaires de leur salle bénéficient de la gratuité pour leurs évènements, manifestations, etc., (comme prévu dans la convention)
- Les associations langroises bénéficient d'une gratuité, une fois par an, de 4 heures correspondant à un temps de travail (assemblée générale, conseil d'administration, etc.), pour l'occupation d'une de ces 5 salles.

Comme précédemment, dans l'objectif de responsabiliser chaque occupant dans l'utilisation de ces salles communales, il est nécessaire de contractualiser cette occupation par la signature d'un contrat de location, que vous trouverez en annexe de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération n° 2024-43 en date du 06 juin 2024 ;
- Approuve les nouvelles modalités tarifaires des salles communales et les dispositions particulières telles que présentées ci-dessus et qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027 ;
- Approuve les termes du contrat de location, selon le modèle joint, à intervenir avec chaque occupant d'une salle communale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité (4 CONTRES : M. LAMBERT B, Mme GREPINET M, M. GUILLAUMOT T, Mme DESSAIN C)

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 15:13:35 Ref:11850330-17903110-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609079-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-079 Nomenclature 7-2-2**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES - APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1530,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-95 en date du 18 septembre 2017 instituant la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire communal,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-41 portant majoration du taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales,
Vu la liste des locaux commerciaux et professionnels vacants susceptibles d'être soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609079-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu l'avis de la commission « Finances – Ressources Humaines» en date du 14 septembre 2026,

Considérant la taxe annuelle sur les friches commerciales instituée par délibération n°2017-95 en date du 18 septembre 2017 ainsi que le permet l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Considérant que cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux et professionnels à exploiter, vendre ou louer leurs biens pour lutter contre la vacance commerciale et participer au développement économique ainsi qu'à l'attractivité de notre ville,

Considérant que le Conseil Municipal doit communiquer à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Valide la liste des locaux commerciaux et professionnels vacants susceptibles d'être soumis à la TFC, ci-jointe,

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 15:13:36 Ref:11850333-17903113-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609079-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ANNEXE AU RAPPORT - TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	INVARIANT DU LOCAL
22	RUE BARBIER D AUCOURT	SCI SBMA2F	522690029331
23	RUE BARBIER D AUCOURT	MME BRIGITTE MARTELET nᵽ REMON	522690029366
2	RUE DE LA BOUCHERIE	MME EMMANUELLE ROUX nᵽ MARANGE	522690100552
32	RUE DE LA BOUCHERIE	SCI SCI RODEM	522690102901
22	RUE CARDINAL MORLOT	M AHMET AKALIN	522690029908
21	RUE CARDINAL MORLOT	MME MARIE-HELENE CHATEL	522690083364
25	RUE CARDINAL MORLOT	M JEAN TEXIER	522690030580
13	RUE CARDINAL MORLOT	MME PATRICIA DEPONT	522690030892
8	RUE CARDINAL MORLOT	M FRANCIS LOGEROT	522690100136
5	place DU CENTENAIRE	M SYLVAIN PLUBEL	522690091169
22	RUE CH ET JOSEPH ROYER	SCI SCI EXCEL	522690110330
3	RUE CH ET JOSEPH ROYER	SCI PAS D'NOM	522690096813
60	avenue DE CHAUMONT	SCI MELANE	522690026863
7	RUE DES CHAVANNES	M BRUNO MIELLE	522690031644
8	RUE CLAUDE GILLOT	EPA CENTRE HOSPITALIER GENERAL	522690029723
289	COTE DES TROIS ROIS	M Miloud RAZI	522690064600
100	COTE DES TROIS ROIS	MME MARIE-LINE BOUVIER	522690177226
1	RUE DE LA COUTELLERIE	SCI DE LA COUTELLERIE	522690029109
8	RUE DE LA CREMAILLERE	MME MICHELLE GUILLEMAUT	522690029785
5	RUE DE LA CROISETTE	M JEAN-CHRISTOPHE OUDIN	522690029142
5	place DIDEROT	SCI DIDEROT	522690091584
5	place DIDEROT	SCI DIDEROT	522690064554
5	place DIDEROT	SCI DIDEROT	522690091558
5	place DIDEROT	SCI DIDEROT	522690091585
5	place DIDEROT	SCI DIDEROT	522690091586
13	RUE DIDEROT	MME ZOHRA HABBOUT	522690031212
60	RUE DIDEROT	SCI SCI DOREVA	522690060721
26	RUE GAMBETTA	MME FATIMA HABBOUT	522690116881
24	RUE GAMBETTA	MME FATIMA HABBOUT	522690031751
1	RUE GENERAL LECLERC	SC SC RH	522690029729
25	RUE JEAN ROUSSAT	M JEAN SCORDEL	522690030252
8	RUE JEAN ROUSSAT	SARL VITREY FINANCIERE	522690083811
9001	RUE JEAN THABOUROT	MIN TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME MER	522690105927
21	RUE LELIEVRE	SC ELRA	522690105728
24	RUE LOMBARD	MME SIMONE LEGENDRE nᵽ HYACINTHE	522690031260
181	RUE LOUIS LEPITRE	SCI CHELNOIT	522690116778
9018	BD MARECHAL DE LATTRE DE TASS	MME ESTELLE THOMASSIN	522690107959
7	BD MARECHAL DE LATTRE DE TASS	ASS MAE	522690097041
37	RUE MINOT	M ETIENNE MAURICE	522690091467
18	RUE DE LA PARCHEMINERIE	SCI SCI LES JARDINS DE LA BONNELLE	522690120967
15	RUE SAINT DIDIER	M STEPHANE MAILLEFERT	522690116294
5	RUE SAINT DIDIER	SCI JLAJH LANGRES	522690107625
16	RUE WALFERDIN	M ERIC MUNIER	522690028977
1	place ZIEGLER	MME FABIENNE LE GALLIC	522690095614
3	place ZIEGLER	MME FABIENNE LE GALLIC	522690030066
4	place de l'hôtel de ville		
17	rue walferdin		
8	place de la crémaillère		
9	rue Saint Didier		
1	rue de la tournelle		
27	rue cardinal morlot		
15	rue cardinal morlot		
14	rue cardinal morlot		
8	bis rue cardinal merlot		
17	rue lelievre		
20	rue de la boucherie		
12	rue de la boucherie		
4	rue de la boucherie		
3	rue de la boucherie		
2	rue jean roussat		
10	rue jean roussat		
13	bis rue jean roussat		
16	rue jean roussat		
12	rue jean roussat		
27	rue jean roussat		

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609079-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

10	rue Diderot		
43	rue Diderot		
41	rue Diderot		
51	rue Diderot		
49	rue Diderot		
57	rue Diderot		
71	rue Diderot		
75	rue Diderot		
40	boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny		
20	boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny		
1	avenue du capitaine Baudoin		
42	avenue Turenne		
308	rue de la tuilerie		
72	avenue de Chaumont		

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609080-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-080 Nomenclature 3-3**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	**OBJET :** **LOCATIONS DE CHASSE – ATTRIBUTION POUR LA SAISON 2026-2027**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le rapport présenté,
Considérant les demandes de renouvellement du droit de chasse, pour la saison 2026/2027, émanant de M. Christophe FREQUELIN et de M Jean-Pierre CRANCE-DALIGAULT de la Société de Chasse de Buzon sur les parcelles communales énumérées ci-dessous :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609080-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1°) <u>Location de chasse à M. Jean-Pierre CRANCE-DALIGAULT</u> :

SECTION	N°	LIEU DIT	SUPERFICIE
AV	1	Buzon	2 ha 40 a 98 ca
AV	2	Buzon	10 a 20 ca
AV	5	Buzon	1 ha 88 a 10 ca
AW	3	Le Séminaire	4 ha 68 a 20 ca
AW	4	Le Séminaire	1 ha 01 a 40 ca
AW	21	Le Séminaire	80 a 30 ca
AW	24	Le Séminaire	1 ha 37 a 10 ca
AW	26	Le Séminaire	38 a 30 ca
AW	43	Le Séminaire	25 a 83 ca
Surface totale			12 ha 90 a 41 ca

3°) <u>Location de chasse à M Christophe FREQUELIN</u> :

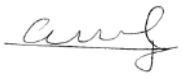
AB n° 347	4 ha 10 05 ca
YA n° 024	92 a 88 ca
AB n° 345	1 ha 74 a 00 ca
AC n° 78	75 a 79 ca
Jorquenay	2 ha 61 a 22 ca
AB n° 348	1 ha 29 a 59 ca
AB n° 24	74 a 90 ca
AK n° 300	1 ha 75 a 90 ca
AL n° 48	61 a 22 ca
AL n° 58	34 a 07 ca
AL n° 62	74 a 50 ca
AL n° 107	1 ha 16 a 70 ca
AL n° 120	1 ha 28 a 20 ca
AL n° 152	64 a 90 ca
AM n° 32	30 a 72 ca
AM n° 129	86 a 40 ca
Superficie totale	19 ha 91 a 04 ca

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Autorise la location du droit de chasse 2026/2027 des parcelles désignées ci-dessus à Monsieur Jean-Pierre CRANCE-DALIGAULT, domicilié 15, avenue du Capitaine Baudoin 52200 LANGRES pour un montant de 73,00 € annuel et l'émission d'un titre de recette correspondant ;
- Autorise la location du droit de chasse 2026/2027 des parcelles désignées ci-dessus à Monsieur Laurent FREQUELIN, domicilié 280 rue des auges 52200 LANGRES pour un montant de 73,00 € annuel et l'émission d'un titre de recette correspondant
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609080-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN 	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL [[[signature1]]]  Signé par Théo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 15:13:37 Ref:11850373-17903173-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609081-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-081 Nomenclature 8-5**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2024-2030 - PORTEURS DE PROJETS– SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026 – ATTRIBUTION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixant pour objectifs la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 relatif à la modification de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le nouveau contrat de ville « Engagements quartier 2030 » ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609081-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu l'avis de la commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 14 septembre 2026,

Considérant qu'en 2026, 24 projets ont été déposés par des associations ou structures publiques, 18 projets ont reçu un avis favorable et 6 un avis défavorable,

Considérant, pour 2026, l'enveloppe allouée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) d'un montant de 73 453 €,

Considérant que suite au COPIL de l'appel à projet du contrat de ville qui s'est tenu le 29 mai 2026, il est proposé au Conseil municipal de décider de l'attribution des subventions détaillées ci- après au titre du contrat de ville,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609081-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Liste candidatures appels à projets Contrat de ville LANGRES 2026

	Porteur de projet	Intitulé action	Projet	Publics	Total budget 2026	Somme demandée ville	Somme demandée ANCT	Décision Ville	Décison Etat	CPO
1	Tennis club de Langres	Activité tennis, Pickelball et padel pour les enfants, adolescents et leurs parents des Quartiers neufs	Favoriser l'intégration, la mixité sociale.Partager ensemble un bon moment, apprendre à prendre soin de soi par la pratique sportive et soin des autres dans le respect des règles du jeu et des règles de vie au sein d'une association sportive.	6-16 ans Mixtes	14 800 €	6 000 €	6 000 €	2 700 €	2 253 €	
2	TINTA'MARS	EmulsionS ForteS #2	1.Le projet EmulsionS ForteS de l'association Tinta'mars vise à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie culturelle du Pays de Langres. 2. Il cherche aussi à accompagner les jeunesdu QPV et habitants vers plus d'autonomie, de participation citoyenne et de socialisation à travers des projets culturels. 3. Réaliser une diagnostic pour accompagner les structure culturelle à l'inclusion de pers en situation de handicap. = Inclusion de tous les publics dans la **création des spectales**(jeunes QPV, de ML et en handicap) càd ateliers, programmat° culturelle, projets de création des Cies, acteurs du territoire..ensuite **temps de formation** pour l'acculturationà l'inclusion, handicap, culture..	15-25 ans Mixte	108 653 €	5 000 €	5 000 €	3 500 €	4 000 €	X
3	CIAS	Une pause ensemble	créer et coordonner un réseau de bénévoles afin de proposer aux seniors isolés des visites à domicile de convivialité. Celles-ci pourront être l'occasion de : discuter, jouer, aller marcher, sortir pour se rendre à des activités, effectuer des petits services dans le logement (hors travaux et manutention importante).	Seniors (+ 65 ans)	4 661 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
4	Maison Providence	Développer une action solidaire et inclusive avec les quartiers prioritaires de Langres	1. Proposer une offre alimentaire à prix modérés lors 2. des marchés solidaires de la Ville de Langres Développer une offre permettant à des publics différents de se rencontrer, de se former, de s'intégrer. Créer du lien social en utilisant les installations et projets du Tiers-lieu Le Goût des autres (Maison Providence), en élargissant le public de l'Université populaire, au travers d'ateliers, d'échanges de savoirs ou de moments conviviaux.	mixte Tous âges	12 500 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €	3 200 €	
5	Adepep 52	Bien manger : Jardiner et cuisiner	Favoriser les rencontres, les échanges et la convivialité au jardin et dans la cuisine. - Encourager la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle. - Encourager une culture du bien manger. - Créer un lieu de vie, d'échanges et de convivialité autour du jardin avec les voisins utilisateurs (particuliers, Associations, etc.) - Sensibiliser les jeunes au respect de la nature par une meilleure compréhension du système.	Jeunes âgés de 10 à 21 ans issus du QPV	6 330 €	1 130 €	1 130 €	0 €	0 €	
6	ARPL	Festival Autour des Rencontres philosophiques de Langres 2026	Le festival Autour des Rencontres philosophiques de Langres aura pour objectif de rendre la philosophie accessible au grand public grâce à des activités variées et ludiques. Cette édition met l'accent sur les habitants des quartiers de Langres, notamment le QPV, en développant des actions locales et des projets à LT, en particulier pour les jeunes. Thématique le corps.	mixte Tous âges	3 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
7	Ligue de l'enseignement	Défi monumental Double inspiration	Ce projet vise à favoriser l'égalité des chances et l'ouverture culturelle des jeunes des quartiers prioritaires de Langres à travers la découverte de leur territoire et un projet artistique collectif. Il cherche à faciliter l'accès à la culture, renforcer la mixité sociale et développer l'autonomie ainsi que la confiance en soi. Enfin, il sensibilise aux enjeux environnementaux et valorise le patrimoine naturel, tout en impliquant les familles et les habitants.	Jeunes 13 - 18 ans QPV	15 960 €	1 500 €	1 500 €	1 200 €	1 200 €	
8	Les mains du cœur	Maison du Mieux-Être solidaire – Se reconstruire et reprendre confiance en soi : bien être et estime de soi comme leviers de remobilisation sociale	Le projet s'inscrit dans la lutte contre l'isolement et les difficultés sociales repérées sur le territoire. Il vise à accompagner les publics fragilisés en renforçant leur estime de soi et leur bien-être, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et les aider à construire un projet de vie.	mixte tous âges	6 170 €	1 600 €	1 600 €	1 200 €	1 200 €	
9	Adepep 52	Escape game des remparts	Proposer aux familles de jouer autour des connaissance de leur ville et gagner une place de cinéma. Il s'agit de créer plusieurs équipes qui devront répondre à des énigmes ou des questions simples en lien avec les monuments et les services présents sur la Ville de Langres.	mixte tous âges	3 270 €	800 €	800 €	0 €	0 €	
10	AATM La clé	Ateliers linguistiques: De l'intégration sociale à l'intégration professionnelle	Mise en place de 2 formes d'ateliers d'apprentissage de la langue française. Des Ateliers Socio Linguistiques à destination d'un public primo-arrivants ou analphabète qui permettent de les amener sur un niveau A1 par groupe de 8 à 15 sur des ateliers de 1h30 à 2h. Des ateliers de Français langue professionnelle pour des personnes ayant le A1 et un projet ou une formation professionnelle.	adultes, mineurs de 16 à 18 ans allophones, étrangers allophones et françophones en situation d'illetrisme	65 450 €	2 500 €	2 500 €	1 500 €	1 300 €	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609081-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

11	CIDFF	Accompagnement vers l'emploi durable des femmes du territoire de Langres	Contexte et diagnostic territorial :Sur le territoire de Langres, les femmes issues du quartier politique de la ville cumulent fréquemment plusieurs freins : - isolement géographique et mobilité réduite.. Ateliers collectifs permettent le dvpt de la confiance en soi, en individuel travail avec le psychologue de ADAJ.	18-65 ans	11 600 €	4 365 €	4 365 €	**3 000 €**	**3 500 €**	
12	DEFIS	Parcours mobilité et accès au permis de conduire pour les habitants du QPV (à partir de 17 ans)	**Action Code de la route pour un public non francophone** : objectif ; travailler la compréhension, le vocabulaire spécifique, les situations de mobilité et préparer l'examen du code dans un cadre adapté : prise en charge dans le cadre des Pacte des Solidarités : 5 bénéficiaires dans le cadre du QPV. Action préparatoire code de la route : objectif: permettre aux jeunes et aux adultes de préparer le code dans un cadre pédagogique renforcé : 5 séances de 3h par groupe	16-65 ans	16 848 €	4 074 €	4 074 €	**1 800 €**	**1 800 €**	
13	POLITIQUE DE LA VILLE	Programme de réussite éducative	Accompagner les enfants âgés de 2 à 16 ans présentant différents degrés de difficultés (scolaire, social, comportemental, relation avec les membres de la cellule parentale, accès aux structures de droits communs...). Ce dispositif s'adresse spécifiquement aux enfants ainsi qu'à leurs familles, habitant dans la zone géographique ciblée par le contrat de ville. Le PRE s'appuie sur des projets partagés et un partenariat élargi à tous les acteurs concernés au plan local par l'action éducative	Jeunes âgés de 10 à 21 ans issus du QPV	114 887 €	40 000 €	40 000 €	**30 000 €**	**30 000 €**	X
14	Service enfance jeunesse	Actions éducatives et culturelles	Mise en place de projets spécifiques visant à réduire la barrière de la langue : - Réciprocité du tutorat (accompagnement pour appréhender les codes -école et société / valorisation du tuteur) - Rencontres avec d'autres groupes CLAS qui permettront d'aborder la notion de la mixité avec des jeux de présentation, de connaissance et un jumelage pour entretenir les liens entre chaque site CLAS. - Ateliers parentalité mensuels numériques. - Temps de rencontres et d'échanges permettant l'ouverture à différentes cultures. - Découverte de son environnement local pour mieux s'approprier son espace de vie. Concerne écooles élementaires Bonnelle et les Ouches.	Jeunes 6-15 ans (CP-CM2) 26-64 ans	6 342 €	2 500 €	2 500 €	**2 000 €**	**2 500 €**	X
15	EMML	Création spectacle sur le thème de l'Afrique	Objectifs : faire découvrir aux enfants du QPV, scolaire ou non, la riche culture africaine dans toute sa diversité, de les fédérer autour d'un projet à LT et de réaliser leur propre création pour aboutir à la mise en place finale d'un spectacle sur la base des connaissances acquises. Le but est de favoriser l'expression artistique des élèves et leur engagement dans une démarche culturelle en collaboration avec des artistes professionnels, des agents de la ville dépendant du pôle culture spécialisé dans ce domaine. Développer la créativité et l'expression individuelle, proposer différentes activités articulées autour de l'Afrique. Ce projet sera également le moment d'une initiation au monde du spectacle avec la découverte des différents métiers tels que : musicien, comédien, éclairagiste, costumier, metteur en scène, ingénieur du son ou créateur de décor.	mixte Jeunes de maternelles à CM2	9 066 €	4 533 €	4 533 €	**2 000 €**	**2 000 €**	X
16	Régie rurale	Acces de tous a une alimentation digne et de qualite : l'insertion par l'activité au service du droit au mieux-vivre alimentaire au quartier prioritaire de la Ville de Langres	Acces de tous a une alimentation digne et de qualite : l'insertion par l'activité au service du droit au mieux-vivre alimentaire au quartier prioritaire de la Ville de Langres.	mixte	33 468 €	1 500 €	3 000 €	**1 500 €**	**1 500 €**	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609081-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

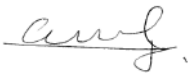
17	Poinfor	MAX : Mobilisation, Accompagnement et eXcellence	Objectif d'accompagner 12 demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés — 7 issus du QPV de Langres orienté par la MILO pour les moins de 26 ans et public adulte orienté par France Tr ;— vers 1 emploi durable ou 1 formation qualifiante. **Parcours personnalisé à chacun pour** : Construire ou confirmer 1 projet professionnel réaliste	Mixte 16-65 ans	71 199 €	2 500 €	2 500 €	**1 800 €**	**1 800 €**	
18	Musée	La céramique à travers les collections des musées de Langres	Favoriser chez les participants une ouverture et une curiosité intellectuelle, aider les jeunes à renforcer des acquis pédagogiques (enrichir ses connaissances historiques et artistiques) et leur permettre de s'épanouir à travers des pratiques artistiques et créatives (pratique d'activités manuelles telles que le modelage et le décor d'une céramique).	Mixte 16-25 ans	5 651 €	2 610 €	2 610 €	**0 €**	**0 €**	
19	CDAD	Ciné Justice	Rencontres annuelles "Ciné-Justice" à Langres consistant en projections-débats se déroulant sous un thème différent pour chaque édition, à destination d'un public de lycéens, ainsi que de jeunes hors Éducation Nationale (Mission Locale, EPIDE, PJJ,...)	16-25 ans	2 598 €	700 €	700 €	**700 €**	**700 €**	
20	ADEPEP 52	Actions éducatives en pied d'immeuble	Les Éducateurs vont mettre en place en place dès le printemps, différentes actions sociales collectives (ludiques ou sportives) à destination des jeunes et des familles issus du QPV de Langres et ce, en journée, en soirée et les weekends, actions intergénérationnelles, interculturelles et mixité sociale en pied d'immeuble.	mixte	10 420 €	1 675 €	1 675 €	**0 €**	**0 €**	
21	CIDFF	Agir contre la précarité menstruelle	De nombreuses femmes et jeunes filles sont confrontées à la précarité menstruelle, impactant leur santé, leur dignité et leur insertion sociale, subissent ou ont subi des violences sexistes et sexuelles, rencontrent des difficultés d'accès à leurs droits (	16-65 ans	5 600 €	2 188 €	2 188 €	**0 €**	**0 €**	
22	ADAJ	Permanences d'aides aux victimes d'infractions pénales	Mise en place d'une permanence au sein du QPV pour les habitants. Très peu se dépalce aux permanences du CIAS.	mixte	5 000 €	2 000 €	2 000 €	**0 €**	**0 €**	
23	PHILL	Reseau sentinelles-prevenir et detecter les violences faites aux femmes dans le quartier	Le projet vise a renforcer le reperage precoce des femmes victimes de violence ou exposees aux violences au sein du quartier prioritaire en structurant un reseau de relais de proximite coordonné par l'ISCG.	femmes victimes de VF, 30 à 40 professionnels.	9 843 €	3 281 €	3 281 €	**1 000 €**	**2 000 €**	
24	Ville de Langres	Pilotage et animation du contrat de ville	Pilotage général du nouveau contrat de ville Engagement 2030		57 581 €	24 000 €	24 000 €	**14 053 €**	12 000 €	X
	TOTAL				**600 897 €**	**120 956 €**	**122 456 €**	**73 453 €**	**73 453 €**	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la programmation des projets 2026 du Contrat de Ville ;
- Attribue les subventions aux porteurs de projet dont le détail figure précédemment ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Langres d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Adopté à l'unanimité

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h28
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609081-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN 	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL  Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 15:13:38 Ref:11850375-17903175-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609082_1-DE
Publié le 05/10/2026 ; Affiché le 05/10/2026 ; Rendu exécutoire le 05/10/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-082 Nomenclature 9-1**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : MAISONS FLEURIES – PALMARES 2026 – ATTRIBUTION DES RECOMPENSES APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Vie de la cité » en date du 17 septembre 2026,
Vu le rapport présenté,
Considérant le concours des Maisons Fleuries organisé par la Ville de Langres,
Considérant que ce concours contribue directement à l'embellissement de la ville de Langres,
Considérant la participation de 27 langrois à l'édition 2026,
Considérant qu'afin de récompenser les lauréats du concours des Maisons Fleuries 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des bons d'achat de l'UCIA d'une valeur de 40 € ou 60 €,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609082_1-DE
Publié le 05/10/2026 ; Affiché le 05/10/2026 ; Rendu exécutoire le 05/10/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte du palmarès 2026 du concours des Maisons fleuries, ci-dessous détaillé;

NOM et Prénom	Adresse	Valeur du bon d'achat en €
Catégorie : maison individuelle avec jardin		
ARNOULT Monette	22, place Saint Fergeux	60
BAILLY Jean-Marc	24, place Saint Fergeux	60
GRENIER DELAITRE Jeannine	5/7 impasse du Champ Navarre	60
VAILLANT Annabel	2, ruelle Saint Jean	60
PETIT Virginie	03 rue Henri Dunant	40
Catégorie maison individuelle sans jardin		
BORNOT Marie-Hélène	29, rue Minot	60
DESCHARMES Marie-Claude	22-24, rue de la Boucherie	60
MOONEN Carla	17, rue de la Coutellerie	60
JULIENNE Edith	18, rue Diderot	40
Catégorie commerce		
Association la Zouille – SICKLER Marcelle	29, rue des Vosges	40
Hôtel de la Poste - ROBERT Marie	8, place Ziegler	40
Candidat qui aurait pu obtenir un prix mais qui ne peut pas compte-tenu du fait qu'il en a déjà reçu un les deux années précédentes		
ARNOUT Monique	241, rue des Auges	
BAL Annie	394, route du Grand Buzon	
BOISSET Marie	282, rue Jacques Prévert	
BOTTIGLIRI Josette	10 rue Louis Pasteur, bâtiment 16	
DURAND Jean-Pierre	575 rue des Auges	
FEBVRE Monique	128, route de Peigney	
FREQUELIN Laurent	280 rue des Auges	
FREQUELIN Muguette	260 rue des Auges	
GIARD Françoise	120 chemin des Petites Franchises	
LAURENT Marie-Thérèse	30 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609082_1-DE
Publié le 05/10/2026 ; Affiché le 05/10/2026 ; Rendu exécutoire le 05/10/2026

- Attribue les récompenses et bons d'achat tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 05/10/2026 à 09:48:05 Ref:11894063-17972928-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609083-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-083 Nomenclature 9-1**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : VITRINES DE NOËL – CONCOURS 2026 – REGLEMENT/PRIX – APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Vie de la cité » en date du 17 septembre 2026,
Vu le projet du règlement du concours « Vitrines de Noël 2026 »,
Vu le rapport présenté,
Considérant que la Ville de Langres organise pour la 6e fois un concours de vitrines des commerces : « Vitrines de Noël 2026 »,
Considérant que l'objectif est de renforcer l'esprit de Noël grâce aux commerces qui décorent à cette occasion leurs vitrines et de faire découvrir ou redécouvrir les commerces de proximité,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609083-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Considérant qu'un règlement à l'attention des candidats encadre les modalités d'organisation du concours,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement 2026 et de fixer la valeur des prix à gagner ainsi qu'il suit :

- **1er prix** : 1 000 €, correspondant à un encart publicitaire dans le JHM ;
- **2ème prix** : 250 €, de bons d'achat à consommer sur Langres ;
- **3ème prix** : 195 €, correspondant à 30 places de cinéma pour le New Vox de Langres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement du concours des « Vitrines de Noël 2026 » tel que présenté dans le présent rapport ;
- Approuve les récompenses présentées ci-dessus, dans le cadre de ce concours, qui seront attribuées aux commerçants langrois lauréats de ce concours et pour lesquelles la durée de validité est d'un an, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:11 Ref:11850427-17903261-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**
Date de la convocation 18 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-084 Nomenclature 1.7**
NOMBRE DE SIEGES :29 **MEMBRES EN EXERCICE : 29** **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28** **VOTES : POUR : 28** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**	**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC L'« ALIMENTATION EN EAU POTABLE » ET DE L'« ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES » - ANNEE 2025 :** ✓ **RAPPORTS DELEGATAIRE – COMMUNICATION** ✓ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES – APPROBATION**

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	M. DELAÎTRE A	Mme DELONG S	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	Mme GREPINET M	Mme HUSSON A	M. LAMBERT B
M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C	M. PRADET C
M. PREVOT M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAAZOUZI S
Mme DECOK J	à	Mme GARDET C
Mme DESSAIN C	à	M. LAMBERT B
M. GUILLAUMOT T	à	Mme GREPINET M
Mme LEGRAND A	à	Mme ZIOLO V
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

Etaient absents :

Mme JOURNEAUX M	

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 24 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur à Langres, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article 3131-5,

Vu les rapports annuels produits par les délégataires pour l'exercice 2025 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2025,

Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2025,

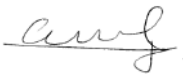
Vu l'avis de la Commission « Travaux – Patrimoine – Urbanisme » en date du 15 septembre 2026,

Considérant que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation des rapports d'activité du délégataire des services publics de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de l'année 2025, ci-joint ;
- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de l'année 2025, ci-joint ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN 	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL  Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:15 Ref:11850454-17903311-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Tarifs Commerciaux

2ème SEMESTRE 2025

Traité 5775

LANGRES

Barème des tarifs commerciaux établi le 23/06/25

Contrat(s)

X0300 ***LANGRES***
Société distributrice : COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
Commune(s) : LANGRES (52269)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Collecte et dépollution des eaux usées

X0300 - LANGRES

CONSOMMATION

Conso (part distributeur) - ANNUEL

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,041381

Code Tarif	CONSO AST A TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30	0,4071	0,4239
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90	0,4600	0,4790
03	TRANCHE 3 SUP 90	0,6799	0,7080

Conso (part distributeur) - COMMUNES VOISINES

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,041381

Code Tarif	CONSO AST SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,5642	0,5875

Conso (part distributeur)

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,041381

Code Tarif	CONSO AST A TRANCHE ANNU	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30	0,4071	0,4239
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90	0,4600	0,4790
03	TRANCHE 3 SUP 90	0,6799	0,7080

Conso (part communale) - ANNUEL

(TVA 10,00 %)

Code Tarif	CONSO AST A TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30		0,3680
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90		0,4200
03	TRANCHE 3 SUP 90		0,6385

Organismes publics

X0300 - LANGRES

CONSOMMATION

Performance systèmes assainissement collectif (AE)

(TVA 10,00 %)

Code Tarif	PERF ASST	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0294

Informations

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Tarifs Commerciaux

2ème SEMESTRE 2025

Traité 5775

LANGRES

Barème des tarifs commerciaux établi le 10/06/25

Contrat(s)

X0078 ***LANGRES***
Société distributrice : COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
Commune(s) : LANGRES (52269)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Potabilisation et distribution de l'eau

X0078 - LANGRES

ABONNEMENT

Abonnement (part distributeur)

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,03662

Code Tarif	FORFAIT	Prix de base	Euro/SEMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	11,0000	11,40

CONSOMMATION

Conso (part distributeur)

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,03662

Code Tarif	CONSO EAU A TRANCHE ANNU	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30	0,5765	0,5976
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90	0,6937	0,7191
03	TRANCHE 3 SUP 90	0,8305	0,8609

Conso (distrib) Achat eau

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,4789

Conso (part communale)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU A TRANCHE ANNU	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30		0,6680
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90		0,7280
03	TRANCHE 3 SUP 90		0,8690

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Organismes publics

X0078 - LANGRES

CONSOMMATION

Consommation eau potable (Agence de l'eau : AE)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	POLLUTION SANS PLAFOND	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,4600

Prélèvement sur la ressource en eau (AE)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0749

Performance réseaux eau potable (AE)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	POLLUTION SANS PLAFOND	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0187

Autres prestations et services+

X0078 - LANGRES

ABONNEMENT

Frais d'accès au service

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,015333

Code Tarif	FORFAIT FRAIS MISE EN EAU	Prix de base	Euro/SEMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	60,8600	61,79

Frais de fermeture et réouverture

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,015333

Code Tarif	FACTURE MANUELLE MANUELLE	Prix de base	Euro/SEMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	36,5100	37,07

Informations

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Tarifs Commerciaux

1er SEMESTRE 2025

Traité 5775

LANGRES

Barème des tarifs commerciaux établi le 16/06/25

Contrat(s)

X0300 ***LANGRES***
Société distributrice : COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
Commune(s) : LANGRES (52269)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Collecte et dépollution des eaux usées

X0300 - LANGRES

ABONNEMENT

Traitement des sables - INDUSTRIEL TOUT USAGE

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,068988

Code Tarif	FACTURE MANUELLE MANUELLE	Prix de base	Euro/SEMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	224,3400	239,82

Traitement des matières de vidange

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,068988

Code Tarif	FACTURE MANUELLE MANUELLE	Prix de base	Euro/SEMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	17,8900	19,12

Lixiviats

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,068988

Code Tarif	FACTURE MANUELLE MANUELLE	Prix de base	Euro/SEMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	12,4300	13,29

CONSOMMATION

Traitement des graisses

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,068988

Code Tarif	FACTURE MANUELLE MANUELLE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	76,8900	82,1945

Conso (part distributeur) - ANNUEL

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,068988

Code Tarif	CONSO AST A TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30	0,4071	0,4352
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90	0,4600	0,4917
03	TRANCHE 3 SUP 90	0,6799	0,7268

Conso (part distributeur) - COMMUNES VOISINES

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,068988

Code Tarif	CONSO AST SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE	0,5642	0,6031

Conso (part distributeur)

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,068988

Code Tarif	CONSO AST A TRANCHE ANNU	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30	0,4071	0,4352
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90	0,4600	0,4917
03	TRANCHE 3 SUP 90	0,6799	0,7268

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Conso (part communale) - ANNUEL

(TVA 10,00 %)

Code Tarif	CONSO AST A TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30		0,3680
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90		0,4200
03	TRANCHE 3 SUP 90		0,6385

Conso (part communale)

(TVA 10,00 %)

Code Tarif	CONSO AST A TRANCHE ANNU	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30		0,3680
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90		0,4200
03	TRANCHE 3 SUP 90		0,6385

Organismes publics

X0300 - LANGRES

CONSOMMATION

Performance systèmes assainissement collectif (AE)

(TVA 10,00 %)

Code Tarif	MODERNISATION	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0294

Informations

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Tarifs Commerciaux

1er SEMESTRE 2025

Traité 5775

LANGRES

Barème des tarifs commerciaux établi le 16/06/25

Contrat(s)

X0078 ***LANGRES***
Société distributrice : COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
Commune(s) : LANGRES (52269)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Potabilisation et distribution de l'eau

X0078 - LANGRES

ABONNEMENT

Abonnement (part distributeur)

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,035846

Code Tarif	FORFAIT	Prix de base	Euro/SEMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	11,0000	11,39

CONSOMMATION

Conso (part distributeur)

(TVA 5,50 %)

Coefficient d'actualisation : 1,035846

Code Tarif	CONSO EAU A TRANCHE ANNU	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30	0,5765	0,5972
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90	0,6937	0,7186
03	TRANCHE 3 SUP 90	0,8305	0,8603

Conso (distrib) Achat eau

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,4998

Conso (part communale)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU A TRANCHE ANNU	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TRANCHE 1 DE 1 A 30		0,6680
02	TRANCHE 2 DE 31 A 90		0,7280
03	TRANCHE 3 SUP 90		0,8690

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Organismes publics

X0078 - LANGRES

CONSOMMATION

Consommation eau potable (Agence de l'eau : AE)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	POLLUTION SANS PLAFOND	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,4600

Prélèvement sur la ressource en eau (AE)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	CONSO EAU SANS TRANCHE	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0749

Performance réseaux eau potable (AE)

(TVA 5,50 %)

Code Tarif	POLLUTION SANS PLAFOND	Prix de base	Euro/M3 HT
01	TARIF UNIQUE		0,0187

Autres prestations et services+

X0078 - LANGRES

ABONNEMENT

Frais d'accès au service

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,01

Code Tarif	FORFAIT FRAIS MISE EN EAU	Prix de base	Euro/SEMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	60,8600	61,47

Frais de fermeture et réouverture

(TVA 10,00 %)

Coefficient d'actualisation : 1,01

Code Tarif	FACTURE MANUELLE MANUELLE	Prix de base	Euro/SEMESTRIEL HT
01	TARIF UNIQUE	36,5100	36,88

Informations

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

VILLE DE LANGRES

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Exercice 2025

NOTE LIMINAIRE DE SYNTHESE

Cadre législatif et réglementaire :
Articles L.224-5, D.2224-1 à D.2224-5, Annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales

Circulaire d'application : N°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du Décret N°2007- 675 du 2 mai 2007

On trouvera en pièces jointes les annexes suivantes :

Annexe 1 : Rapport d'Activité du Délégataire (RAD) **version 2** du service de l'eau potable Langres 2025

Annexe 2 : Rapport d'Activité du Délégataire (RAD) **version 3** du service de l'assainissement Langres 2025

Annexe 3 : Bilan 2025 - STB 52 – rapport annuel 2025 du délégataire du Syndicat du Traitement des boues STB 52

Annexe 4 : Rapport sur l'eau 2025 du SIAE de Corlée Saint Vallier **version 2**

Annexe 5 : Rapport annuel du délégataire (RAD) du SMIPEP 2025

Annexe 6 : RPQS du SMIPEP 2025

Annexe 7 : Note de l'agence de l'eau Seine Normandie 2025

Annexe 8-1 et 8-2 : Tarifs Langres 1er et 2ème semestres 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

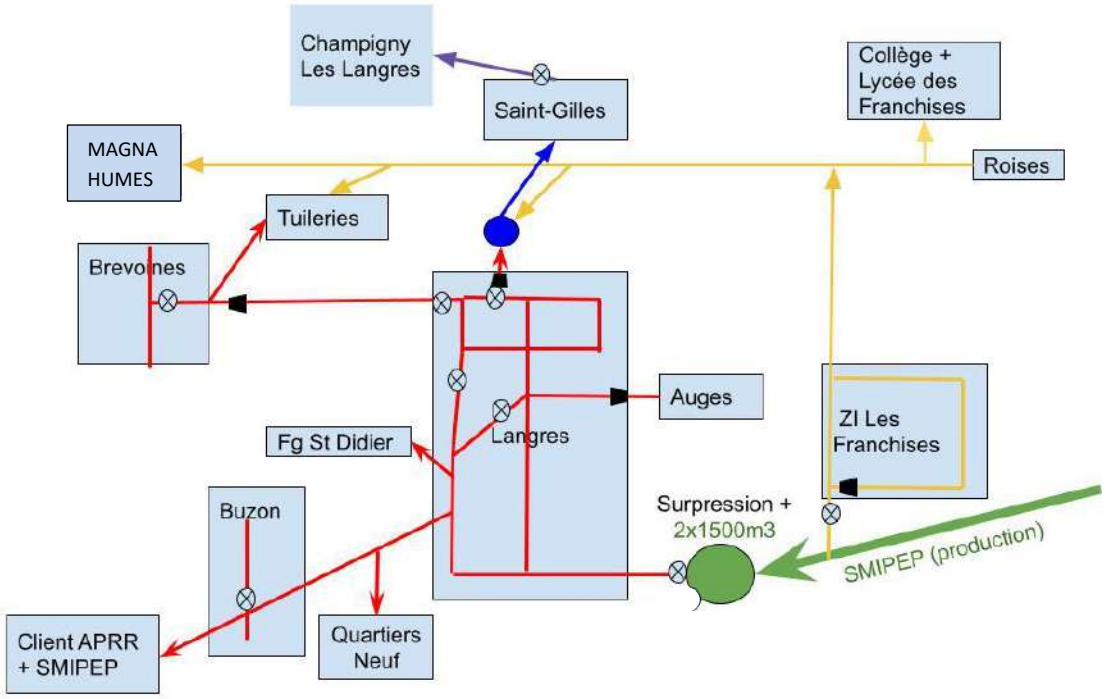
Le présent rapport fait office de rapport concernant la fraction du service exercée en direct par la Ville de Langres, et la note liminaire de synthèse de l'ensemble des rapports, vis-à-vis des usagers.

Les indicateurs de performance réglementaires relatifs au service de l'eau potable de la Ville de Langres définis aux articles susvisés du CGCT figurent en page 11 du rapport annuel du délégataire, ont été saisis ou sont en cours de saisie sur l'observatoire national SISPEA : http://www.services.eaufrance.fr/.

Le prix du service public de l'eau et sa décomposition est présenté en page 14 du même rapport.
Le prix global de la facture de 120m³ a diminué de 7.33% dû essentiellement à la baisse de la part de contribution aux organismes publics (Agence de l'Eau Seine Normandie) suite à la réforme des redevances des Agences de l'Eau. En effet, 2025 étant la 1ere année d'application de la réforme, tous les coefficients de modulation retenus étaient les plus favorables aux collectivités.

A – PRESENTATION DU SERVICE

1- Architecture technique et répartition des compétences



L'eau potable de Langres est produite par les installations du SMIPEP, puis acheminée et livrée en gros via deux compteurs principaux situés vers la station de surpression, à l'Est de la Citadelle puis sur la ZI des Franchisses. De là, l'eau est distribuée à l'ensemble des abonnés selon trois niveaux principaux de pression (haut service, moyen service, bas service), et une dizaine de niveaux de pression secondaires.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

C'est ce qui fait la complexité du réseau d'eau potable de Langres, adapté à la topographie. Ce contexte lié au site freine l'optimisation hydraulique du réseau, car il n'est pas possible de raccorder ensemble deux canalisations si les pressions sont différentes.

Le contrat de délégation de service public en cours est entré en vigueur entre la ville de LANGRES et la compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA) le 1er Janvier 2023 pour une durée de 8 ans.

C'est le délégataire du service de distribution de Langres qui achète l'eau au délégataire du syndicat, pour la revendre ensuite aux abonnés du service.

Quelques spécificités : au titre de ces abonnés ne figurent pas les habitants de Corlée, desservis par un Syndicat indépendant de la Ville et du SMIPEP : le SIAE Corlée –Saint-Vallier. Les abonnées de la ZI des Franchises et des Nouvelles Franchises qui sont situées sur le territoire de Corlée sont desservis par le réseau de la ville de Langres. Par ailleurs il existe quelques abonnés individuels situés sur les communes limitrophes (Champigny les Langres, Hümes). Enfin, historiquement, le réseau d'eau potable de Langres dessert les aires d'autoroute Langres-Sud sur la commune de Perrogney les Fontaines, par une canalisation de 9 km propriété de la Ville et utilisée conjointement par le SMIPEP pour desservir les communes de Flagey, Villegusien le Lac, Longeau Percey, Verseilles le Bas et la zone d'activités Langres Sud gérée par la CCAVM. Cette utilisation conjointe Langres/SMIPEP fait l'objet d'une convention de superposition d'affectation.

Parallèlement au service de l'eau potable, le même réseau assure la fonction d'infrastructure du service incendie. Conformément à la réglementation, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est supportée par les contribuables (budget général de la Ville) et non pas par les consommateurs d'eau potable (factures), pour l'entretien et les investissements des ouvrages et équipements. Seules les fournitures d'eau utilisées par les bouches et poteaux d'incendie ne sont pas facturées, conformément à l'article L 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la commune associée de Corlée, et comme évoqué ci-avant, son service d'eau potable, (production et distribution) est complètement indépendant de celui de la Ville de Langres et du SMIPEP puisqu'il est géré par le SIAE Corlée-Saint-Vallier. On trouvera en annexe, le rapport d'activité 2025. Seuls les hydrants du services incendie de Corlée relèvent du budget principal de la Ville de Langres et sont entretenus par le délégataire VEOLIA dans le cadre du contrat de DSP.

2- Financement du service de l'eau potable

Par son budget annexe alimenté par la redevance communale des usagers, la Ville participe indirectement aux investissements des installations de production et de transport d'eau potable par sa contribution au SMIPEP, (11 € hors taxe par habitant et par an et 0,4368 euros hors taxe par mètre cube d'eau potable livré, tarifs révisables chaque semestre).

S'agissant des investissements sur le réseau de distribution, ils sont classiquement assumés par la Ville dans le cadre de son budget annexe. Depuis 2023, une part d'investissements incombe au délégataire, le contrat de délégation prévoit une dotation annuelle de renouvellement des réseaux, à hauteur de 29 446.00 € HT/ an soit 150ml/an. Il sera utile de revenir plus loin sur cette dotation et son utilisation en 2025.

Quant à l'exploitation, c'est-à-dire la part de travail consistant à acheter l'eau, à entretenir les réseaux, à les réparer, et à vendre l'eau aux abonnés, elle est déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA), depuis le 1er janvier 2023 pour une durée de 8 ans.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Le délégataire du service public de l'eau potable de la Ville de Langres assure également le recouvrement des redevances communales, des taxes pour le compte des organismes officiels, et il est également délégataire du service public de l'assainissement concernant la facturation de ce service, hormis Corlée non desservi par l'eau potable de Langres mais dont les eaux usées sont traitées à la STEP de Langres.

Enfin, on rappelle le dispositif social « chèques eau » auprès des usagers en difficulté, géré par l'intermédiaire du CIAS.

Les tarifs sont progressifs en trois tranches, afin d'inciter les usagers à l'économie, que ce soit les tarifs du délégataire comme ceux de la collectivité. On retrouvera en annexe les tarifs exercés au 1er et au 2eme semestre 2025.

B - FAITS/ ELEMENTS MAJEURS 2025

Les éléments ci-après sont issus à la fois des déclarations du délégataire et du contrôle de sa gestion.

1- Consommations, performances d'exploitation, rendement

Augmentation du volume acheté d'eau de 28.3 % passant de 424 471m³ en 2024 à 544 722m³ en 2025. Cette forte hausse est directement liée au fait que 3 industriels de la ZI des Franchises et gros consommateurs d'eau ont été intégrés au service de l'Eau Potable de la ville de Langres. Auparavant, ils dépendaient du service dit « Eau Industrielle » dont la gestion était directement rattachée à la ville de Langres. Sur les 4 dernières années, la moyenne des volumes achetés est de 457 758m³.

Pour la même raison, le volume vendu passe de 396 626 m³ en 2024 à 504 664 m³ en 2025 soit une hausse de 27.7%. A eux seuls, sur l'année 2025, les volumes consommés par les 3 industriels représentent 87 473 m³. Sur les 4 dernières années, la moyenne des volumes vendus est de 421 400 m³. En déduisant les volumes des 3 industriels, on peut toutefois noter une augmentation de 5.59% des volumes vendus qui s'explique en partie par a hausse du nombre d'abonnés (+60 abonnés en 2025).

En 2025, la consommation moyenne a été de 110 l / habitant / j avec comme données de base 7697 habitants et 4 569 abonnés. Pour mémoire, la consommation moyenne en 2024 était de 105 l/ habitant / jour avec comme données de base 8 096 habitants et 4 507 abonnés. La consommation moyenne par habitant augmente du fait de l'intégration des 3 industriels mais reste toutefois nettement inférieure à la moyenne nationale de 150 l / habitant / jour (donnée 2022)

Les prises d'eau illégales sur les poteaux incendie sont toujours dans l'absolu très élevées avec le remplissage d'équipements par des entreprises (cuve, bâche incendie, etc..) et la présence de gens du voyage. Langres demande à son délégataire de facturer certains volumes considérés comme non comptabilisés car les entreprises sont clairement identifiées dans certains cas (Construction Hôpital, Bâche incendie SULO et démolition « banane » HAMARIS).

Le nombre de fuites réparées sur les canalisations, les branchements et les compteurs est passé de 38 en 2024 à 67 en 2025 dont 54 sur compteurs. Une augmentation des fuites sur l'infrastructure est constatée entre 2024 et 2025. La campagne de renouvellement des compteurs qui s'est déroulée principalement en 2025 avec 2464 compteurs renouvelés explique cette forte hausse (mauvaise mise en œuvre du compteur neuf dans 2% des cas)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Le rendement annoncé en 2025 par le délégataire qui correspond au mode de calcul défini par la réglementation s'établit à 93.1 % (94 % en 2024). Il est légèrement inférieur aux obligations du contrat, fixées à 94% sur 1 an ainsi que sur le rendement annuel moyen de 93.78% sur les 3 dernières années (94,33% en 2023 ; 94% en 2024).

L'indice linéaire de perte annoncé par le délégataire est de 1.43 m³/jour/km, soit une hausse observée par rapport à 2024 (0.95 m³/jour/km). L'indice linéaire de perte 2025 est supérieur aux obligations contractuelles, fixées à 1.2 m³/jour/km.

De manière générale, le travail engagé par la Ville de Langres en 2023 et en 2024 avec les 3 plus gros consommateurs relevant encore en 2024 du service dit « Eau industrielle » est encourageant et de nature à préserver la ressource puisque qu'au global, la Ville de Langres réduit au fil des années le volume d'eau acheté au SMIPEP.

2 - Qualité de l'eau

ARS – Contrôles réglementaires :
On trouvera les résultats détaillés des analyses de l'Agence Régionale de Santé sur son site :
https://www.grand-est.ars.sante.fr/la-qualite-de-leau-potable
15 prélèvements pour mesure des paramètres microbiologiques -> 0 non-conformité
7 prélèvements pour mesure des paramètres physico-chimique -> 0 non-conformité

Délégataire – Auto contrôle :
Le délégataire complète les contrôles de l'ARS par une démarche d'auto-contrôles.
Ce sont au total 14 analyses microbiologiques et 42 analyses physico chimiques qui ont été réalisées en 2025 pour 0 non-conformité.

Quant aux analyses visant à qualifier la nocivité sur l'eau de certaines canalisations en chlorure de vinyle monomère (CVM), substance cancérigène, elles se sont avérées également négatives ces dernières années.

3 - Patrimoine

Gestion patrimoniale :
En Novembre 2023, VEOLIA a présenté l'étude MOZARE qui permet d'orienter les travaux de renouvellement des canalisations en fonction de plusieurs paramètres (âge et matériaux canalisations, fuites recensées notamment). Cette étude permet à la collectivité de coordonner sur une même rue et dans la mesure du possible, le renouvellement de canalisation et les travaux de réfection de voirie. Cette étude MOZARE sera mise à jour courant 2026.

Branchements en plomb : Aucun branchement en plomb n'a été supprimé en 2025 (rappelons qu'initialement, le réseau comportait plusieurs centaines de branchements en plomb, et qu'il en resterait 1 seul sur l'ensemble de la ville et il sera supprimé lorsque le logement concerné sera réhabilité)

Compteurs : 2464 compteurs ont été remplacés au titre du contrat en 2025 (926 en 2024), sur un total de 4 966 compteurs. (4 969 en 2024)

Canalisations : 666 ml de canalisations ont été renouvelées en 2025 :

- Rue Regis CLERC : 129 ml en fonte DN 100/80mm par le délégataire
- Rue Eugène Gallion : 537ml en fonte DN 200mm sous maîtrise d'ouvrage directe

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4 – Le prix du service de l'eau

Au 1er janvier 2025, le prix TTC du m³ est de 2,64 € quand il était de 2,85 € le m³ au 1er janvier 2024. Cette baisse est dû essentiellement à la part de contribution aux organismes publics (Agence de l'Eau Seine Normandie) suite à la réforme des redevances des Agences de l'Eau. En effet, 2025 étant la 1ere année d'application de la réforme, tous les coefficients de modulation retenus étaient les plus favorables aux collectivités.

5 – Le C.A.R.E. du délégataire

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation, présenté par le délégataire, présente toujours un déficit mais moins important que les années précédentes: - 144 880€ en 2025 quand il était de - 195 363€ en 2024.

6- Etat de la dette du budget annexe de l'eau potable

L'emprunt qui restait sur le Budget Annexe de l'Eau Potable a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 81 133.06 € en 2025 :

- 73 284.21 € pour le capital restant dû

- 4 177.20 € pour les intérêts de l'année

A compter du 01er Janvier 2026, le BA Eau Potable n'a plus d'emprunt en cours.

7) Travaux concessifs contrat DSP

1) Géo référencement des plans du SIG en vue d'obtenir une classe de précision A toujours en cours.

-> Au 31/12/25, le géo référencement des plans du SIG en classe A n'est pas finalisé. La ville de Langres est en doit d'appliquer une pénalité de 100€/semaine de retard selon les termes du contrat. Les pénalités ont déjà été appliquées pour l'année 2024.

2) Mise en place d'une borne de puisage

La ville doit obtenir une autorisation urbanisme et aménager la zone avant d'autoriser le délégataire à poser la borne. La zone retenue est la rue DE LA Grange au Prieur à proximité de la station d'épuration (et non pas la rue du Moulin Rouge comme initialement prévu). La mise en place de la borne est prévue en 2026.

8)Transfert de compétences Eau et Assainissement à la CCGL au 01/01/26

Suite à la loi qui n'impose plus le transfert de compétences, elles sont toujours exercées à l'échelle communale au sein de la CCGL.²

9) Contrôles DSP

Les échanges formalisés ou non entre LANGRES et son délégataire sont quotidiennes. Chaque mois, une réunion mensuelle a lieu et permet de balayer l'ensemble des sujets en cours et à venir entre Langres et le délégataire et fait l'objet d 'un compte rendu diffusé. Le RAD ASSAINISSEMENT 2025 de

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

VEOLIA a fait l'objet de nombreux échanges entre LANGRES et VEOLIA. A date, les remarques n'ont pas toutes été prises en compte par le délégataire dans la version 2 du RAD.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le présent rapport fait office de rapport concernant la fraction du service exercée en direct par la Ville de Langres, et la note liminaire de synthèse de l'ensemble des rapports, vis-à-vis des usagers.

Les indicateurs de performance réglementaires relatifs au service de l'assainissement de la Ville de Langres définis aux articles susvisés du CGCT figurent en page 13 du rapport annuel du délégataire, ont été saisis ou sont en cours de saisie sur l'observatoire national SISPEA : http://www.services.eaufrance.fr/.

Le prix du service public de l'assainissement collectif et sa décomposition est présenté en page 16 du même rapport. On notera que le prix de l'assainissement au 1er janvier 2026, part délégataire a diminué de 3.67% sous l'effet des indices de révision des prix. Le prix global de la facture 120m³ a quant à lui augmenté de 7.96% du fait de la part de contribution aux organismes publics (Agence de l'Eau Seine Normandie) suite à la réforme des redevances des Agences de l'Eau. En effet, cette réforme a engendré un gros impact sur la partie assainissement du prix de l'eau alors même que tous les coefficients de modulation retenus étaient les plus favorables aux collectivités. Il faudra s'attendre à une plus forte hausse les prochaines années si les coefficients ne sont pas maîtrisés.

En cumulant le prix de l'eau potable et de l'assainissement, pour une facture de 120 m³, le prix global de l'eau y compris l'assainissement est en légère baisse à 3,86€/TTC le m³ (4.03€/TTC le m³ en 2024).

A – PRESENTATION DU SERVICE

1- Architecture technique et répartition des compétences

Depuis 2018 et la déconstruction de la station d'épuration de Corlée, les effluents de Langres et de Corlée sont traités à la station d'épuration de Langres.

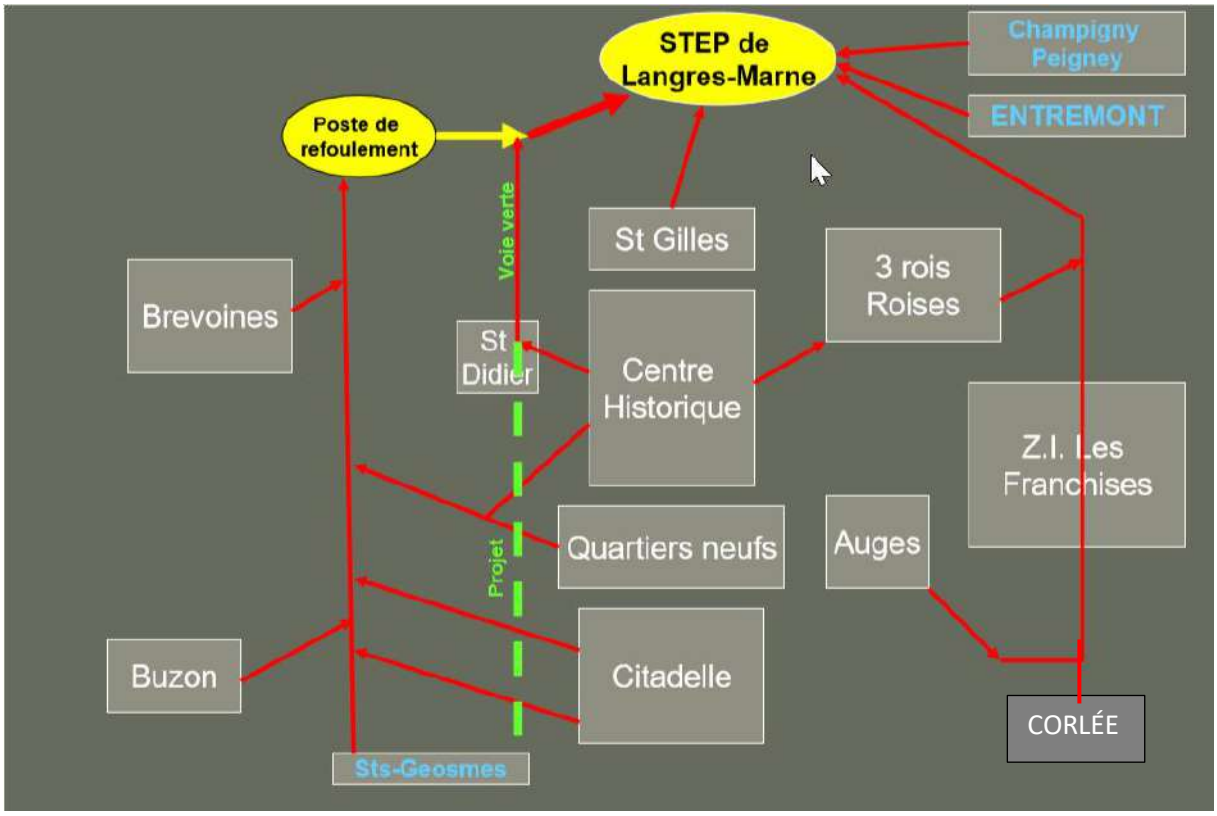
Les boues issues de la station d'épuration sont évacuées et traitées par compostage par le Syndicat STB52 SUD, syndicat ayant lui-même délégué l'exploitation de son unité de traitement par contrat d'affermage d'une durée de 20 ans (nouveau mode de gestion qui a permis de baisser d'environ 25% les contributions au syndicat, par rapport au marché antérieur).

Par ailleurs, la station d'épuration de Langres, d'une capacité de 36 250 équivalent-habitants, traite également les effluents provenant des communes de Saints-Geosmes, Peigney et Champigny les Langres (partiellement pour cette dernière commune qui dispose également d'un lagunage pour la partie haute du village). Il en est de même pour plusieurs entreprises dont la principale pourvoyeuse d'effluents chargés est ENTREMONT, basée à PEIGNEY le long de la Marne à proximité de la station d'épuration de Langres. Un point spécifique est dédié aux Conventions Spéciales de Déversement (CSD) en partie B du présent RPQS.

Une spécificité pour la commune de Saints-Geosmes : en sus de la station d'épuration, cette commune co-utilise les collecteurs ouest et nord ainsi que le poste de refoulement de Brevoines. Un volume important d'Eaux Claires Parasites (ECP) provenant de la commune de Saints Geosmes engendre une surconsommation d'énergie au niveau du PR de Brevoines et une usure plus rapide des installations. **Cette problématique ne fait actuellement l'objet d'aucune contrepartie financière au détriment de Langres. Les ECP sont issues des eaux de pluies qui se retrouvent dans le réseau des eaux usées pour diverses raisons (mauvais raccordements, réseau EU non étanches, etc..). Ces eaux considérées non**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

polluées n'ont pas être traitées à la station d'épuration. La commune de Peigney a entrepris les travaux qui ont considérablement fait baisser le volume d'ECP en passant d'un volume entrant à la station de 67 532m³ en 2024 à 40 602 m³ en 2025 soit une baisse de 40%. Nous pouvons donc considérer que, jusqu'en 2024, la commune de PEIGNEY envoyait environ 25 000 m³ d'ECP à la station de Langres.



2- Financement du service de l'assainissement collectif

Par son budget annexe alimenté par la redevance communale des usagers, la Ville assume aussi bien les charges financières issues de ses anciens emprunts ou ses contributions au STB52 SUD autant que les investissements sur les unités de traitements, ouvrages de relèvement et réseaux.

Quant à l'exploitation, c'est-à-dire la part de travail consistant à entretenir les réseaux et les ouvrages et à assurer les performances environnementales requises par les arrêtés d'autorisation, elle est déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA).

Depuis le 1er Janvier 2023, un nouveau contrat de délégation de service public est entré en vigueur entre la ville de LANGRES et la compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA) pour une durée de 8 ans.

Le délégataire du service public de l'assainissement assure pour Corlée la facturation et le recouvrement de sa rémunération, des redevances communales, des taxes pour le compte des organismes officiels, et pour Langres il sous-traite ces missions au délégataire du service public de l'eau potable qui est le même.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

B - FAITS /EVENEMENTS MAJEURS 2025

Les éléments ci-après sont issus à la fois des déclarations du délégataire et du contrôle de sa gestion.

1) Bilans de performances d'exploitation

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée à travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007, et d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

En 2025, le volume entrant à la STEP est de 974 561 m³ (1 115 977 m³ en 2024 soit une baisse de 13%) pour un volume traité de 984 855 m³ (1 109 864 m³ en 2024 soit une baisse de 11%)
Cette baisse significative de volume entrant s'explique par des précipitations moins importantes en 2025 (925.3mm) qu'en 2024 (1169mm) et par conséquent moins d'ECP qui pénètrent dans le réseau.
La différence de volume traité par rapport au volume entrant s'explique d'une part par l'apport de matières de vidange qui, après extraction des boues, sont renvoyées dans le procédé d'épuration de la STEP, elles ne sont donc pas comptabilisées en entrée de STEP (Volume en plus) et, par temps d'orage, les volumes rejetés directement au milieu naturel via les déversoir d'orage/trop plein.

En 2025, le rendement épuratoire du système de traitement de la station de Langres est bon sur les paramètres MES, DCO et DBO5 qui sont respectivement de 99.2 %, 98,1 % et 99,3 %.

Fréquence de bilans en 2025 :

	2025
DCO	56
DBO5	29
MES	56
NTK	29
NGL	29
Ptot	29

Le taux de conformité des rejets en 2025 est de 100% (100% en 2024)

En 2025 les boues évacuées vers la filière du STB52 SUD ont représenté 389.3 tonnes de matières sèches (440,8 tonnes en 2024). Aucun non-conformité. Cette baisse du tonnage de boues évacuées est en lien avec la baisse de la pollution apportée par ENTREMONT suite aux travaux d'amélioration de l'installation interne à l'usine de pré-traitement des eaux usées.

2) Patrimoine

Gestion patrimoniale :
En Novembre 2023, VEOLIA a présenté l'étude OCTAVE (l'équivalent l'étude MOZARE pour l'eau potable) qui permet d'orienter les travaux de renouvellement des collecteurs en fonction de plusieurs paramètres (âge et matériaux collecteurs, désobstruction recensées et rapport ITV – Inspection TéléVisée notamment). Cette étude permet à la collectivité de coordonner sur une même rue et dans la mesure du possible, le renouvellement de canalisation et les travaux de réfection de voirie.
Cette étude OCTAVE sera mise à jour courant 2026.

Contrôles de conformité de branchement :
60 enquêtes ont été menées en 2025 avec 42 branchements conformes et 18 branchements non conformes.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Un tableau de suivi a été mis en œuvre qui permet de contrôler les demandes de mises en conformité. Le contrat prévoit 100 contrôles de ce type par an.
Langres travaille à la rédaction d'un arrêté municipal obligeant ce type de contrôle lors des ventes immobilières ce qui permettrait une meilleure connaissance du réseau et d'augmenter les demandes de mise en conformité le cas échéant.
En effet, les mauvais branchements engendrent selon le type de non-conformité soient des ECP dans le réseau EU (raccordement des descentes d'eaux pluviales sur le collecteur EU) soient des Eaux Usées dans le collecteur EP par exemple.

Diagnostic permanent :
Le diagnostic permanent a été initié en 2023 et doit permettre à terme, une évolution continue du service assainissement (recherche ECP notamment)
NB : La mise en œuvre de l'option 9 des travaux concessifs est liée à l'exploitation du diagnostic permanent.
Une 1ere réunion de suivi des indicateurs est prévue en 2026 qui permettra d'identifier les secteurs les plus impactés sur lesquels des investigations plus fines sont nécessaires (inspections télévisées, contrôles conformité raccordement, tests fumée, etc..)

Campagne RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) :
Des campagnes d'analyse en entrée et sortie de station ont été menées du 05/10/22 au 30/08/23 et n'ont pas révélé de rejets contenant des substances dangereuses.
Les contrôles PFAS en entrée et sortie de station seront à prévoir en 2026.

En 2025, de nombreuses opérations de maintenance et de renouvellement permettant de poursuivre l'optimisation de la filière de traitement de la station d'épuration de Langres ont été réalisées pour un montant de 94 059€/HT

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STEP Langres		
Energies - Distribution Electrique Basse Tension		
Démarreur centrifugeuse (F9E19)	Renouvellement	Compte
Energies - Distribution Electrique Haute Tension		
Disjoncteur général (F9E6H)	Renouvellement	Compte
FILE BOUES - DÉSHYDRATATION		
CENTRIFUGEUSE (F9EEM)	Rénovation	Compte
File Boues - Extraction des Boues		
Débitmètre eau clarifiée (F9E6V)	Renouvellement	Compte
Débitmètre GF (F8E1N)	Renouvellement	Compte
Débitmètre PF (F8E1M)	Renouvellement	Compte
File Eau - Alimentation Eau Brute		
Débitmètre (F9E6S)	Renouvellement	Compte
Débitmètre P2 (F9E6T)	Renouvellement	Compte
Débitmètre P3 (F9E6U)	Renouvellement	Compte
File Eau - Alimentation FOSSE matières vidange		
Débitmètre Matière de Vidange (F9E6W)	Renouvellement	Compte
Dégrilleur (F9EET)	Rénovation	Compte
File Eau - Prétraitement		
Pompe à sables (F9EEK)	Renouvellement	Compte
File Eau - Recirculation Grande file		
Pompe de Relèvement P1 (F9EEU)	Renouvellement	Compte

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Au titre de l'exploitation :

- 4155 ml de réseau ont été curés dont 616 ml en curatif et 3 539 ml en préventif, soit 6.2 % du réseau. 36 désobstructions sur branchement ont été réalisées et 19 sur canalisations
- 3004 ml de réseau ont été inspectés par ITV sur les 5000 ml/an dus au contrat (le reliquat sera entre autre consommé dans les prochaines années avec les ITV à réaliser dans le cadre du diagnostic permanent)

Aucun tronçon n'a été renouvelé en 2025 étant donné que l'étude OCTAVE doit être mise à jour en 2026.

3 – Le prix du service assainissement

Au 1er janvier 2026, le prix TTC du m³ est de 1.22 € quand il était de 1.13 € le m³ au 1er janvier 2025. Comme évoqué plus haut, cette augmentation est en grand partie liée à la réforme des redevances de l'agence de l'eau avec l'instauration d'une redevance de 0,1317€/m³ spit 15.80€/HT pour 120m³ (soit 11.8% de la facture totale HT sur 120m³)

4 – Le C.A.R.E. du délégataire

Le compte annuel de résultat de l'exploitation 2025 de la délégation, présenté par le délégataire, est déficitaire de 165 201€ quand celui de 2024 était excédentaire de 157 266€.

5- Etat de la dette du budget annexe de l'assainissement

Les annuités de la dette du budget annexe assainissement en 2022 se sont montées à **72 145.31 €, soit 10 236.90 € d'intérêts et 61 908.33 € de capital.**

Le capital restant dû au 08/08/24 est de 303 328.66 €. La dette prendra fin en octobre 2032

				Exercice			Exercice					
Référence	Nature	Contrepartie (nom officiel)	CRD	Total des flux de l'année	Montant du contrat	Indexation	Total du capital remboursé de l'année	Total des intérêts de l'année	Date de fin	Durée résiduelle	Date de signature	Objet
100378-1	Emprunt bancaire	Société de Financement Local	73 110,78 €	21 904,64 €	299 133,33 €	Taux fixe à 5,97%	17 156,80 €	4 747,84 €	01/05/2030	3,66	25/04/2000	Mise aux normes STEP
101058-1	Emprunt bancaire	Société de Financement Local	82 955,58 €	22 329,80 €	301 236,09 €	Taux fixe à 6,15%	16 840,66 €	5 489,14 €	01/10/2030	4,08	22/08/2000	Mise aux normes STEP
1067119	Emprunt bancaire	Agence de l'Eau Seine Normandie	64 824,20 €	9 260,60 €	138 909,00 €	Taux fixe à 0,00%	9 260,60 €	0,00 €	25/10/2032	6,15	22/12/2016	
1067121	Emprunt bancaire	Agence de l'Eau Seine Normandie	65 621,17 €	10 936,87 €	164 053,00 €	Taux fixe à 0,00%	10 936,87 €	0,00 €	04/07/2032	5,84	22/12/2016	
10283551-1	Emprunt bancaire	Agence de l'Eau Seine Normandie	2 449,51 €	1 224,73 €	18 371,00 €	Taux fixe à 0,00%	1 224,73 €	0,00 €	20/11/2027	1,22	24/08/2011	Création réseaux Ass Prog 2011
10283561-1	Emprunt bancaire	Agence de l'Eau Seine Normandie	2 807,20 €	1 403,60 €	21 054,00 €	Taux fixe à 0,00%	1 403,60 €	0,00 €	18/10/2027	1,13	24/08/2011	Réhabilitation Réseau Ass Prog 2011
10347821-1	Emprunt bancaire	Agence de l'Eau Seine Normandie	3 114,49 €	1 557,27 €	23 359,00 €	Taux fixe à 0,00%	1 557,27 €	0,00 €	20/11/2027	1,22	11/06/2012	Réhabilitation réseau Ass. Prog 2012
10415161-1	Emprunt bancaire	Agence de l'Eau Seine Normandie	4 275,29 €	2 137,67 €	32 065,00 €	Taux fixe à 0,00%	2 137,67 €	0,00 €	31/07/2028	1,91	22/05/2013	Réhabilitation réseau collecte Citadelle
10450851-1	Emprunt bancaire	Agence de l'Eau Seine Normandie	4 170,44 €	1 390,13 €	20 852,00 €	Taux fixe à 0,00%	1 390,13 €	0,00 €	27/02/2029	2,49	25/11/2013	Réhabilitation reseaux eu corlée Langres
			303 328,66	72 145,31	1 019 032,42		61 908,33	10 236,98				

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6 – Conventions déversement

Le traitement des effluents provenant de Saints Geosmes, Champigny les Langres (en partie), de Peigney, d'ENTREMONT et d'autres entreprises sont formalisés par des Conventions Déversement (pour les communes) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD pour les entreprises) par lesquels ces partenaires rémunèrent le délégataire pour l'épuration de leurs effluents, et dédommagent la Ville pour ses contributions au STB52 SUD à hauteur des tonnages estimés de boues de chacun de ces partenaires (les 3 communes et ENTREMONT).
Les montants de dédommagement pour le traitement des boues au STB52 SUD sont calculés à proportion des valeurs représentatives, soit les volumes rejetés pour les communes et les tonnes de DCO pour l'entreprise ENTREMONT dont les effluents sont beaucoup plus concentrés en matière organique que les eaux usées urbaines.
Pour les CSD établies avec d'autres entreprises, essentiellement basées à la ZI des Franchises, la rémunération ne se fait qu'au profit du délégataire puisque ces effluents n'engendrent pas la production de boues.
A la différence d'autres CSD, notamment celles dont bénéficient les entreprises de la zone industrielle des Franchises, les accords avec les trois communes limitrophes et de l'entreprise ENTREMONT s'accompagnent de conventions d'investissements. En contrepartie d'une participation financière aux investissements sur les ouvrages co-utilisés avec la Ville de Langres, chacun de ces partenaires bénéficie d'un « quota » possible d'utilisation de ces ouvrages.

Des Autorisations Spéciales de déversement sont établies avec des entreprises qui apportent des matières de vidange ou des lixiviats par leur propres moyens.

Ci-dessous, un tableau d'état des lieux des différentes conventions et autorisations

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	CASTEL	Convention de déversement des matières de vidange
déversement effluent	HYDRO & VIDÉO	Convention de déversement des matières de vidange
déversement effluent	SARP GRAND EST	Convention de déversement des matières de vidange
déversement effluent	PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR	CSD Pastic Omnium Auto Exterieur
réception effluent	Champigny les Langres	Réception-Champigny les Langres
réception effluent	ENTREMONT PEIGNEY	Réception d'effluents de la société Entremont (avec CSD)
réception effluent	PEIGNEY	Réception d'effluent de la commune de Peigney suite à la mise aux normes de la station
réception effluent	SAINTS GEOSMES	Réception Saint-Geosmes
déversement de lixiviats	VALTERRA	Convention de déversement des lixiviats
déversement effluent	SULO	CSD - SULO
déversement effluent	Performance Plastics Products	CSD - 3P

D'autres installations/entreprises pourront être amenées à régulariser leurs rejets durant les années à venir (imprimerie, usinage, traitement déchets industriels, méthaniseur, etc..). Ce travail est toujours en cours en partenariat avec le délégataire.

7 - Coût de l'élimination des boues

Sur les 974 561 m³ arrivés en 2025 à la station (+ les effluents provenant d'apports extérieurs comme les hydrocureur par exemple), 984 855 m³ ont été traités et ont produits 389.3 T de matières sèches.

Au titre de l'année 2025, le coût annuel total de l'élimination des boues s'est élevé à 255 073.81.49€.
Les montants ci-dessous ont été facturés au titre des conventions :

- Entremont : 116 516.14€

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Saints Geosmes : 19 056.74€
- Champigny les Langres : 2908.79€
- Peigney : 11 569.62€

NB : une autre part sera à refacturer aux 3 communes et ENTREMONT, il s'agit de la redevance assainissement qui s'élève pour 2025 à 18 552€ sur la base de 683 597m³ (volume différent de celui qui figure dans le RAD 2025, une demande de clarification a été faite à VEOLIA sans retour à date)

8 Travaux concessifs en cours ou finalisés en 2025

1) Option 1 classe A

Le géo référencement des linéaires de réseaux d'assainissement en classe A pour l'ensemble du SIG est en cours. L'intégration dans le SIG est prévue pendant l'automne 2024. Ce géoréférencement intégrera le réseau de collecte de Corlée.

➔ Délai contractuel option1 : 31/12/2023
➔ Opération toujours en cours

2) Option 2 et option 14 optimisation de l'injection du chlorure ferrique

Ces 2 options vont ensemble et répondent à la régulation de l'injection d'une part et la suppression des désamorçages de pompes d'autre part.

➔ Délai contractuel option 2 : 30/06/2023
➔ Date de mise en service : 25/03/2025

3) Option 3 mise en conformité réglementaire du DO de Brévoines point A1

Le projet technique a consisté à la mise en place d'un débitmètre gravitaire à clapet de type Graviflow, la création du regard et l'installation du débitmètre.

➔ Délai contractuel option 3 : 30/06/2023
➔ Date de mise en service : 25/02/2025

4) Option 5 Mise en conformité réglementaire du point A2 entrée STEP

Le projet a consisté à mettre en place un débitmètre gravitaire à clapet de type Graviflow.

➔ Délai contractuel option 5 : 30/06/2023
➔ Date de mise en service : 25/03/2025

5) Option 9 Installation de 12 instruments de mesure sur le réseau de collecte

Le déploiement des instruments de mesure pour le diagnostic permanent est en cours. L'implantation est susceptible d'évoluer pendant encore 1 an afin de prendre en compte les données remontées sur le terrain (regard qui monte en charge, perturbation des mesures liées à l'environnement, ajout d'antenne pour remonter les données, etc...). Ces évolutions viendront consolider le modèle de diagnostic Eaux Claires Parasites qui lui-même va influencer rétroactivement les choix d'implantation et d'instrumentation.

➔ Délai contractuel option 9 : 31/12/2023
➔ Date de mise en service : 03/02/2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6) Option 13 “Revamping” des données de la supervision STEP

Les travaux de renouvellement de0. l’ensemble des automates de la STEP, ainsi que de la supervision sont pratiquement terminés. Le revamping des données devrait être opérationnel en septembre 2024.

➔ En service au 31/12/25

7) Option 15 Aire de dépotage des sables + benne drainante

La mise en service de la nouvelle aire de gestion des sables d’hydrocurage est prévue en septembre 2024. Les différentes étapes de travaux s’étaleront entre mai et août 2024.

➔ En service au 31/12/25

9) Transfert de compétences Eau et Assainissement à la CCGL au 01/01/26

Suite à la loi qui n’impose plus le transfert de compétences, elles sont toujours exercées à l’échelle communale au sein de la CCGL.²

10) Contrôles DSP

Les échanges formalisés ou non entre LANGRES et son délégataire sont quotidiennes. Chaque mois, une réunion mensuelle a lieu et permet de balayer l’ensemble des sujets en cours et à venir entre Langres et le délégataire et fait l’objet d ‘un compte rendu diffusé. Le RAD ASSAINISSEMENT 2025 de VEOLIA a fait l’objet de nombreux échanges entre LANGRES et VEOLIA. A date, les remarques n’ont pas toutes été prises en compte par le délégataire dans la version 3 du RAD.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

VILLE DE LANGRES

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Exercice 2025

NOTE LIMINAIRE DE SYNTHESE

Cadre législatif et réglementaire :
Articles L.224-5, D.2224-1 à D.2224-5, Annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales

Circulaire d'application : N°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du Décret N°2007- 675 du 2 mai 2007

On trouvera en pièces jointes les annexes suivantes :

Annexe 1 : Rapport d'Activité du Délégataire (RAD) du service de l'eau potable Langres 2025

Annexe 2 : Rapport d'Activité du Délégataire (RAD) du service de l'assainissement Langres 2025

Annexe 3 : Bilan 2025 - STB 52 – rapport annuel 2025 du délégataire du Syndicat du Traitement des boues STB 52

Annexe 4 : Rapport sur l'eau 2025 du SIAE de Corlée Saint Vallier

Annexe 5 : Rapport annuel du délégataire du SMIPEP 2025

Annexe 6 : RPQS du SMIPEP 2025

Annexe 7 : Note de l'agence de l'eau Seine Normandie 2025

Annexe 8-1 et 8-2 : Tarifs Langres 1er et 2ème semestres 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

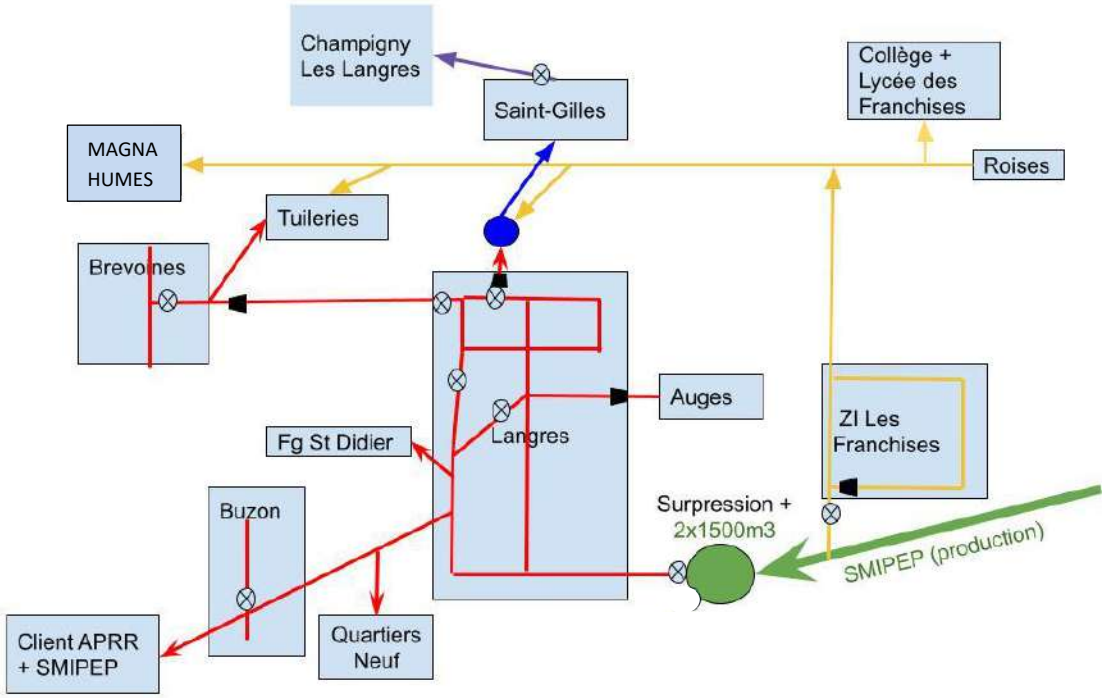
Le présent rapport fait office de rapport concernant la fraction du service exercée en direct par la Ville de Langres, et la note liminaire de synthèse de l'ensemble des rapports, vis-à-vis des usagers.

Les indicateurs de performance réglementaires relatifs au service de l'eau potable de la Ville de Langres définis aux articles susvisés du CGCT figurent en page 11 du rapport annuel du délégataire, ont été saisis ou sont en cours de saisie sur l'observatoire national SISPEA : http://www.services.eaufrance.fr/.

Le prix du service public de l'eau et sa décomposition est présenté en page 14 du même rapport.
Le prix global de la facture de 120m³ a diminué de 7.33% dû essentiellement à la baisse de la part de contribution aux organismes publics (Agence de l'Eau Seine Normandie) suite à la réforme des redevances des Agences de l'Eau. En effet, 2025 étant la 1ere année d'application de la réforme, tous les coefficients de modulation retenus étaient les plus favorables aux collectivités.

A – PRESENTATION DU SERVICE

1- Architecture technique et répartition des compétences



L'eau potable de Langres est produite par les installations du SMIPEP, puis acheminée et livrée en gros via deux compteurs principaux situés vers la station de surpression, à l'Est de la Citadelle puis sur la ZI des Franchisses. De là, l'eau est distribuée à l'ensemble des abonnés selon trois niveaux principaux de pression (haut service, moyen service, bas service), et une dizaine de niveaux de pression secondaires. C'est ce qui fait la complexité du réseau d'eau potable de Langres, adapté à la topographie. Ce contexte

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

lié au site freine l'optimisation hydraulique du réseau, car il n'est pas possible de raccorder ensemble deux canalisations si les pressions sont différentes.

Le contrat de délégation de service public en cours est entré en vigueur entre la ville de LANGRES et la compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA) le 1er Janvier 2023 pour une durée de 8 ans.

C'est le délégataire du service de distribution de Langres qui achète l'eau au délégataire du syndicat, pour la revendre ensuite aux abonnés du service.

Quelques spécificités : au titre de ces abonnés ne figurent pas les habitants de Corlée, desservis par un Syndicat indépendant de la Ville et du SMIPEP : le SIAE Corlée –Saint-Vallier. Les abonnées de la ZI des Franchises et des Nouvelles Franchises qui sont situées sur le territoire de Corlée sont desservis par le réseau de la ville de Langres. Par ailleurs il existe quelques abonnés individuels situés sur les communes limitrophes (Champigny les Langres, Hümes). Enfin, historiquement, le réseau d'eau potable de Langres dessert les aires d'autoroute Langres-Sud sur la commune de Perrogney les Fontaines, par une canalisation de 9 km propriété de la Ville et utilisée conjointement par le SMIPEP pour desservir les communes de Flagey, Villegusien le Lac, Longeau Percey, Verseilles le Bas et la zone d'activités Langres Sud gérée par la CCAVM. Cette utilisation conjointe Langres/SMIPEP fait l'objet d'une convention de superposition d'affectation.

Parallèlement au service de l'eau potable, le même réseau assure la fonction d'infrastructure du service incendie. Conformément à la réglementation, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est supportée par les contribuables (budget général de la Ville) et non pas par les consommateurs d'eau potable (factures), pour l'entretien et les investissements des ouvrages et équipements. Seules les fournitures d'eau utilisées par les bouches et poteaux d'incendie ne sont pas facturées, conformément à l'article L 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la commune associée de Corlée, et comme évoqué ci-avant, son service d'eau potable, (production et distribution) est complètement indépendant de celui de la Ville de Langres et du SMIPEP puisqu'il est géré par le SIAE Corlée-Saint-Vallier. On trouvera en annexe, le rapport d'activité 2025. Seuls les hydrants du services incendie de Corlée relèvent du budget principal de la Ville de Langres et sont entretenus par le délégataire VEOLIA dans le cadre du contrat de DSP.

2- Financement du service de l'eau potable

Par son budget annexe alimenté par la redevance communale des usagers, la Ville contribue indirectement aux investissements des installations de production et de transport d'eau potable par sa contribution au SMIPEP, (10 € hors taxe par habitant et par an et 0,10 euros hors taxe par mètre cube d'eau potable livré).

S'agissant des investissements sur le réseau de distribution, ils sont classiquement assumés par la Ville dans le cadre de son budget annexe. Depuis 2023, une part d'investissements incombe au délégataire, le contrat de délégation prévoit une dotation annuelle de renouvellement des réseaux, à hauteur de 29 446.00 € HT/ an soit 150ml/an. Il sera utile de revenir plus loin sur cette dotation et son utilisation en 2025.

Quant à l'exploitation, c'est-à-dire la part de travail consistant à acheter l'eau, à entretenir les réseaux, à les réparer, et à vendre l'eau aux abonnés, elle est déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA), depuis le 1er janvier 2023 pour une durée de 8 ans.

Le délégataire du service public de l'eau potable de la Ville de Langres assure également le recouvrement des redevances communales, des taxes pour le compte des organismes officiels, et il est

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

également délégataire du service public de l'assainissement concernant la facturation de ce service, hormis Corlée non desservi par l'eau potable de Langres mais dont les eaux usées sont traitées à la STEP de Langres.

Enfin, on rappelle le dispositif social « chèques eau » auprès des usagers en difficulté, géré par l'intermédiaire du CIAS.

Les tarifs sont progressifs en trois tranches, afin d'inciter les usagers à l'économie, que ce soit les tarifs du délégataire comme ceux de la collectivité. On retrouvera en annexe les tarifs exercés au 1er et au 2eme semestre 2025.

B - FAITS/ ELEMENTS MAJEURS 2025

Les éléments ci-après sont issus à la fois des déclarations du délégataire et du contrôle de sa gestion.

1- Consommations, performances d'exploitation, rendement

Augmentation du volume acheté d'eau de 28.3 % passant de 424 471m³ en 2024 à 544 722m³ en 2025. Cette forte hausse est directement liée au fait que 3 industriels de la ZI des Franchises et gros consommateurs d'eau ont été intégrés au service de l'Eau Potable de la ville de Langres. Auparavant, ils dépendaient du service dit « Eau Industrielle » dont la gestion était directement rattachée à la ville de Langres. Sur les 4 dernières années, la moyenne des volumes achetés est de 457 758m³.

Pour la même raison, le volume vendu passe de 395 180 m³ en 2024 à 504 664 m³ en 2025 soit une hausse de 27.7%. A eux seuls, sur l'année 2025, les volumes consommés par les 3 industriels représentent 87 473 m³. Sur les 4 dernières années, la moyenne des volumes vendus est de 421 400 m³. En déduisant les volumes des 3 industriels, on peut toutefois noter une augmentation de 5.59% des volumes vendus qui s'explique en partie par a hausse du nombre d'abonnés (+60 abonnés en 2025).

En 2025, la consommation moyenne a été de 110 l / habitant / j avec comme données de base 8 084 habitants et 4 569 abonnés. Pour mémoire, la consommation moyenne en 2024 était de 105 l/ habitant / jour avec comme données de base 8 096 habitants et 4 507 abonnés. La consommation moyenne par habitant augmente du fait de l'intégration des 3 industriels mais reste toutefois nettement inférieure à la moyenne nationale de 150 l / habitant / jour (donnée 2022

Les prises d'eau illégales sur les poteaux incendie sont toujours dans l'absolu très élevées avec le remplissage d'équipements par des entreprises (cuve, bâche incendie, etc..) et la présence de gens du voyage. Langres demande à son délégataire de facturer certains volumes considérés comme non comptabilisés car les entreprises sont clairement identifiées dans certains cas (Construction Hôpital, Bâche incendie SULO et démolition « banane » HAMARIS).

Le nombre de fuites réparées sur les canalisations, les branchements et les compteurs est passé de 38 en 2024 à 95 en 2025 dont 82 sur compteurs. Une augmentation des fuites sur l'infrastructure est constatée entre 2024 et 2025. La campagne de renouvellement des compteurs qui s'est déroulée principalement en 2025 avec 2464 compteurs renouvelés explique cette forte hausse (mauvaise mise en œuvre du compteur neuf dans 3% des cas)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Le rendement annoncé en 2025 par le délégataire qui correspond au mode de calcul défini par la réglementation s'établit à 93.7 % (94 % en 2024). Il est légèrement inférieur aux obligations du contrat, fixées à 94% sur 1 an mais respecte les engagements du délégataire avec un rendement annuel moyen de 94% sur les 3 dernières années (94,33% en 2023 ; 94% en 2024). Cependant, Langres a demandé au délégataire de revoir certains volumes considérés comme non comptabilisés. Des échanges sont en cours et il est probable de revoir à la baisse le rendement 2025.

L'indice linéaire de perte annoncé par le délégataire est de 1.31 m³/jour/km, soit une hausse observée par rapport à 2024 (0.95 m³/jour/km). L'indice linéaire de perte 2025 est supérieur aux obligations contractuelles, fixées à 1.2 m³/jour/km.

De manière générale, le travail engagé par la Ville de Langres en 2023 et en 2024 avec les 3 plus gros consommateurs relevant encore en 2024 du service dit « Eau industrielle » est encourageant et de nature à préserver la ressource puisque qu'au global, la Ville de Langres réduit au fil des années le volume d'eau acheté au SMIPEP.

2 - Qualité de l'eau

ARS – Contrôles réglementaires :
On trouvera les résultats détaillés des analyses de l'Agence Régionale de Santé sur son site :
https://www.grand-est.ars.sante.fr/la-qualite-de-leau-potable
15 prélèvements pour mesure des paramètres microbiologiques -> 0 non-conformité
7 prélèvements pour mesure des paramètres physico-chimique -> 0 non-conformité

Délégataire – Auto contrôle :
Le délégataire complète les contrôles de l'ARS par une démarche d'auto-contrôles.
Ce sont au total 14 analyses microbiologiques et 42 analyses physico chimiques qui ont été réalisées en 2025 pour 0 non-conformité.

Quant aux analyses visant à qualifier la nocivité sur l'eau de certaines canalisations en chlorure de vinyle monomère (CVM), substance cancérigène, elles se sont avérées également négatives ces dernières années.

3 - Patrimoine

Gestion patrimoniale :
En Novembre 2023, VEOLIA a présenté l'étude MOZARE qui permet d'orienter les travaux de renouvellement des canalisations en fonction de plusieurs paramètres (âge et matériaux canalisations, fuites recensées notamment). Cette étude permet à la collectivité de coordonner sur une même rue et dans la mesure du possible, le renouvellement de canalisation et les travaux de réfection de voirie. Cette étude MOZARE sera mise à jour courant 2026.

Branchements en plomb : Aucun branchement en plomb n'a été supprimé en 2025 (rappelons qu'initialement, le réseau comportait plusieurs centaines de branchements en plomb, et qu'il en resterait 1 seul sur l'ensemble de la ville et il sera supprimé lorsque le logement concerné sera réhabilité)

Compteurs : 2464 compteurs ont été remplacés au titre du contrat en 2025 (926 en 2024), sur un total de 4 966 compteurs. (4 969 en 2024)

Canalisations : 666 ml de canalisations ont été renouvelées en 2025 :

- Rue Regis CLERC : 129 ml en fonte DN 100/80mm par le délégataire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Rue Eugène Gallion : 537ml en fonte DN 200mm sous maîtrise d'ouvrage directe

4 – Le prix du service de l'eau

Au 1er janvier 2025, le prix TTC du m³ est de 2,64 € quand il était de 2,85 € le m³ au 1er janvier 2024. Cette baisse est dû essentiellement à la part de contribution aux organismes publics (Agence de l'Eau Seine Normandie) suite à la réforme des redevances des Agences de l'Eau. En effet, 2025 étant la 1ere année d'application de la réforme, tous les coefficients de modulation retenus étaient les plus favorables aux collectivités.

5 – Le C.A.R.E. du délégataire

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation, présenté par le délégataire, présente toujours un déficit mais moins important que les années précédentes: - 144 880€ en 2025 quand il était de 195 363€ en 2024.

6- Etat de la dette du budget annexe de l'eau potable

L'emprunt qui restait sur le Budget Annexe de l'Eau Potable a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 81 133.06 € en 2025 :

- 73 284.21 € pour le capital restant dû

- 4 177.20 € pour les intérêts de l'année

A compter du 01er Janvier 2026, le BA Eau Potable n'a plus d'emprunt en cours.

7) Travaux concessifs contrat DSP

1) Géo référencement des plans du SIG en vue d'obtenir une classe de précision A toujours en cours.

-> Au 31/12/25, le géo référencement des plans du SIG en classe A n'est pas finalisé. La ville de Langres est en doit d'appliquer une pénalité de 100€/semaine de retard selon les termes du contrat. Les pénalités ont déjà été appliquées pour l'année 2024.

2) Mise en place d'une borne de puisage

La ville doit obtenir une autorisation urbanisme et aménager la zone avant d'autoriser le délégataire à poser la borne. La zone retenue est la rue DE LA Grange au Prieur à proximité de la station d'épuration (et non pas la rue du Moulin Rouge comme initialement prévu). La mise en place de la borne est prévue en 2026.

8)Transfert de compétences Eau et Assainissement à la CCGL au 01/01/26

Suite à la loi qui n'impose plus le transfert de compétences, elles sont toujours exercées à l'échelle communale au sein de la CCGL.[2]

9) Contrôles DSP

Chaque mois, une réunion mensuelle a lieu et permet de balayer l'ensemble des sujets en cours et à venir entre Langres et le délégataire. Le Rapport Annuel du Délégataire pour l'Eau Potable a fait

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

l’objet de remarques et d’observations pour lesquelles Langres attend un retour. Ces remarques figurent en annexe Le RAD sera amendé en conséquence et sa version finale sera annexée au RPQS V2.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le présent rapport fait office de rapport concernant la fraction du service exercée en direct par la Ville de Langres, et la note liminaire de synthèse de l'ensemble des rapports, vis-à-vis des usagers.

Les indicateurs de performance réglementaires relatifs au service de l'assainissement de la Ville de Langres définis aux articles susvisés du CGCT figurent en page 13 du rapport annuel du délégataire, ont été saisis ou sont en cours de saisie sur l'observatoire national SISPEA : http://www.services.eaufrance.fr/.

Le prix du service public de l'assainissement collectif et sa décomposition est présenté en page 16 du même rapport. On notera que le prix de l'assainissement au 1er janvier 2026, part délégataire a diminué de 3.67% sous l'effet des indices de révision des prix. Le prix global de la facture 120m³ a quant à lui augmenté de 7.96% du fait de la part de contribution aux organismes publics (Agence de l'Eau Seine Normandie) suite à la réforme des redevances des Agences de l'Eau. En effet, cette réforme a engendré un gros impact sur la partie assainissement du prix de l'eau alors même que tous les coefficients de modulation retenus étaient les plus favorables aux collectivités. Il faudra s'attendre à une plus forte hausse les prochaines années si les coefficients ne sont pas maîtrisés.

En cumulant le prix de l'eau potable et de l'assainissement, pour une facture de 120 m³, le prix global de l'eau y compris l'assainissement est en légère baisse à 3,86€/TTC le m³ (4.03€/TTC le m³ en 2024).

A – PRESENTATION DU SERVICE

1- Architecture technique et répartition des compétences

Depuis 2018 et la déconstruction de la station d'épuration de Corlée, les effluents de Langres et de Corlée sont traités à la station d'épuration de Langres.

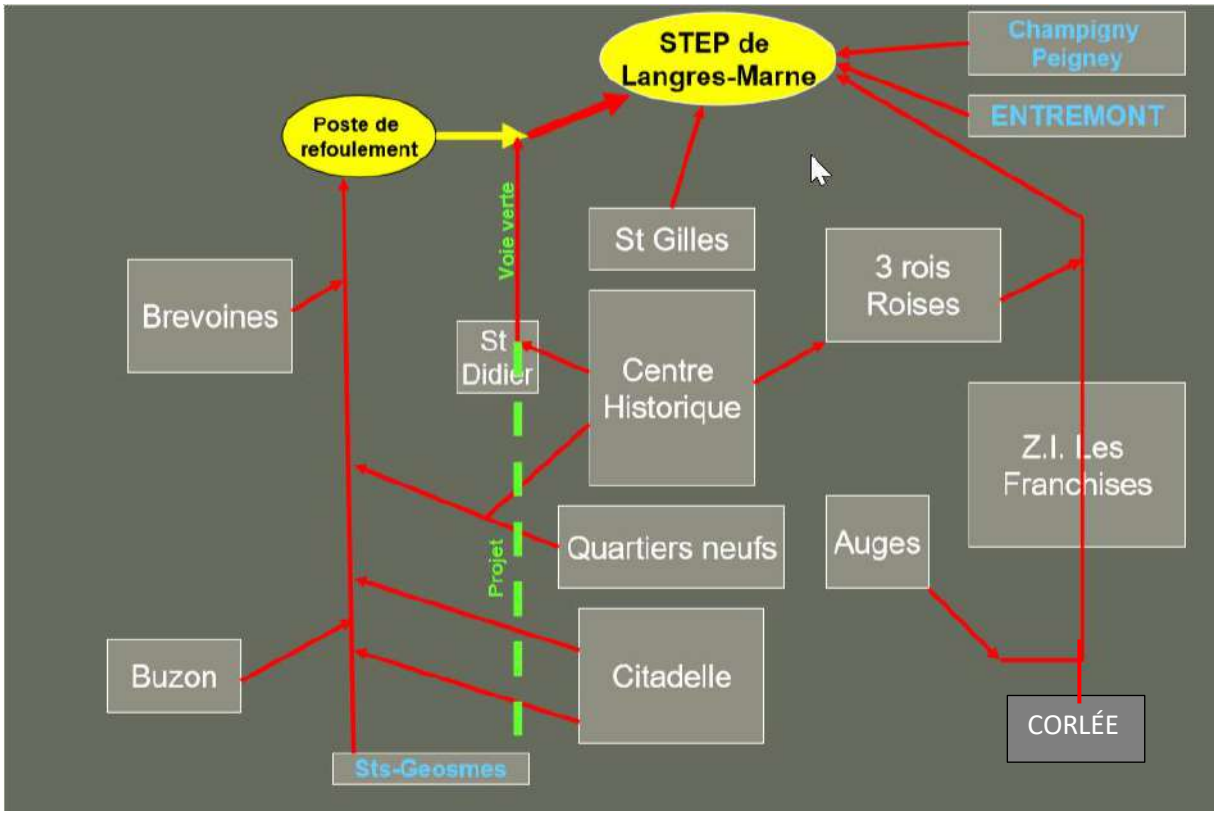
Les boues issues de la station d'épuration sont évacuées et traitées par compostage par le Syndicat STB52 SUD, syndicat ayant lui-même délégué l'exploitation de son unité de traitement par contrat d'affermage d'une durée de 20 ans (nouveau mode de gestion qui a permis de baisser d'environ 25% les contributions au syndicat, par rapport au marché antérieur).

Par ailleurs, la station d'épuration de Langres, d'une capacité de 36 250 équivalent-habitants, traite également les effluents provenant des communes de Saints-Geosmes, Peigney et Champigny les Langres (partiellement pour cette dernière commune qui dispose également d'un lagunage pour la partie haute du village). Il en est de même pour plusieurs entreprises dont la principale pourvoyeuse d'effluents chargés est ENTREMONT, basée à PEIGNEY le long de la Marne à proximité de la station d'épuration de Langres. Un point spécifique est dédié aux Conventions Spéciales de Déversement (CSD) en partie B du présent RPQS.

Une spécificité pour la commune de Saints-Geosmes : en sus de la station d'épuration, cette commune co-utilise les collecteurs ouest et nord ainsi que le poste de refoulement de Brevoines. Un volume important d'Eaux Claires Parasites (ECP) provenant de la commune de Saints Geosmes engendre une surconsommation d'énergie au niveau du PR de Brevoines et une usure plus rapide des installations. **Cette problématique ne fait actuellement l'objet d'aucune contrepartie financière au détriment de Langres. Les ECP sont issues des eaux de pluies qui se retrouvent dans le réseau des eaux usées pour diverses raisons (mauvais raccordements, réseau EU non étanches, etc..). Ces eaux considérées non**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

polluées n'ont pas être traitées à la station d'épuration. La commune de Peigney a entrepris les travaux qui ont considérablement fait baisser le volume d'ECP en passant d'un volume entrant à la station de 67 532m³ en 2024 à 40 602 m³ en 2025 soit une baisse de 40%. Nous pouvons donc considérer que, jusqu'en 2024, la commune de PEIGNEY envoyait environ 25 000 m³ d'ECP à la station de Langres.



2- Financement du service de l'assainissement collectif

Par son budget annexe alimenté par la redevance communale des usagers, la Ville assume aussi bien les charges financières issues de ses anciens emprunts ou ses contributions au STB52 SUD autant que les investissements sur les unités de traitements, ouvrages de relèvement et réseaux.

Quant à l'exploitation, c'est-à-dire la part de travail consistant à entretenir les réseaux et les ouvrages et à assurer les performances environnementales requises par les arrêtés d'autorisation, elle est déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA).

Depuis le 1er Janvier 2023, un nouveau contrat de délégation de service public est entré en vigueur entre la ville de LANGRES et la compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA) pour une durée de 8 ans.

Le délégataire du service public de l'assainissement assure pour Corlée la facturation et le recouvrement de sa rémunération, des redevances communales, des taxes pour le compte des organismes officiels, et pour Langres il sous-traite ces missions au délégataire du service public de l'eau potable qui est le même.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

B - FAITS /EVENEMENTS MAJEURS 2023

Les éléments ci-après sont issus à la fois des déclarations du délégataire et du contrôle de sa gestion.

1) Bilans de performances d'exploitation

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée à travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007, et d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

En 2025, le volume entrant à la STEP est de 974 561 m³ (1 115 977 m³ en 2024 soit une baisse de 13%) pour un volume traité de 984 855 m³ (1 109 864 m³ en 2024 soit une baisse de 11%)
Cette baisse significative de volume entrant s'explique par des précipitations moins importantes en 2025 (925.3mm) qu'en 2024 (1169mm) et par conséquent moins d'ECP qui pénètrent dans le réseau.
La différence de volume traité par rapport au volume entrant s'explique d'une part par l'apport de matières de vidange qui, après extraction des boues, sont renvoyées dans le procédé d'épuration de la STEP, elles ne sont donc pas comptabilisées en entrée de STEP (Volume en plus) et, par temps d'orage, les volumes rejetés directement au milieu naturel via les déversoir d'orage/trop plein.

En 2025, le rendement épuratoire du système de traitement de la station de Langres est bon sur les paramètres MES, DCO et DBO5 qui sont respectivement de 99.2 %, 98,1 % et 99,3 %.

Fréquence de bilans en 2025 :

	2025
DCO	56
DBO5	29
MES	56
NTK	29
NGL	29
Ptot	29

Le taux de conformité des rejets en 2025 est de 100% (100% en 2024)

En 2025 les boues évacuées vers la filière du STB52 SUD ont représenté 389.3 tonnes de matières sèches (440,8 tonnes en 2024). Aucun non-conformité. Cette baisse du tonnage de boues évacuées est en lien avec la baisse de la pollution apportée par ENTREMONT suite aux travaux d'amélioration de l'installation interne à l'usine de pré-traitement des eaux usées.

2) Patrimoine

Gestion patrimoniale :
En Novembre 2023, VEOLIA a présenté l'étude OCTAVE (l'équivalent l'étude MOZARE pour l'eau potable) qui permet d'orienter les travaux de renouvellement des collecteurs en fonction de plusieurs paramètres (âge et matériaux collecteurs, désobstruction recensées et rapport ITV – Inspection TéléVisée notamment). Cette étude permet à la collectivité de coordonner sur une même rue et dans la mesure du possible, le renouvellement de canalisation et les travaux de réfection de voirie.
Cette étude OCTAVE sera mise à jour courant 2026.

Contrôles de conformité de branchement :
60 enquêtes ont été menées en 2025 avec 42 branchements conformes et 18 branchements non conformes.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Un tableau de suivi a été mis en œuvre qui permet de contrôler les demandes de mises en conformité. Le contrat prévoit 100 contrôles de ce type par an.
Langres travaille à la rédaction d'un arrêté municipal obligeant ce type de contrôle lors des ventes immobilières ce qui permettrait une meilleure connaissance du réseau et d'augmenter les demandes de mise en conformité le cas échéant.
En effet, les mauvais branchements engendrent selon le type de non-conformité soient des ECP dans le réseau EU (raccordement des descentes d'eaux pluviales sur le collecteur EU) soient des Eaux Usées dans le collecteur EP par exemple.

Diagnostic permanent :
Le diagnostic permanent a été initié en 2023 et doit permettre à terme, une évolution continue du service assainissement (recherche ECP notamment)
NB : La mise en œuvre de l'option 9 des travaux concessifs est liée à l'exploitation du diagnostic permanent.
Une 1ere réunion de suivi des indicateurs est prévue en 2026 qui permettra d'identifier les secteurs les plus impactés sur lesquels des investigations plus fines sont nécessaires (inspections télévisées, contrôles conformité raccordement, tests fumée, etc..)

Campagne RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) :
Des campagnes d'analyse en entrée et sortie de station ont été menées du 05/10/22 au 30/08/23 et n'ont pas révélé de rejets contenant des substances dangereuses.
Les contrôles PFAS en entrée et sortie de station seront à prévoir en 2026.

En 2025, de nombreuses opérations de maintenance et de renouvellement permettant de poursuivre l'optimisation de la filière de traitement de la station d'épuration de Langres ont été réalisées pour un montant de 94 059€/HT

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STEP Langres		
Energies - Distribution Electrique Basse Tension		
Démarreur centrifugeuse (F9E19)	Renouvellement	Compte
Energies - Distribution Electrique Haute Tension		
Disjoncteur général (F9E6H)	Renouvellement	Compte
FILE BOUES - DÉSHYDRATATION		
CENTRIFUGEUSE (F9EEM)	Rénovation	Compte
File Boues - Extraction des Boues		
Débitmètre eau clarifiée (F9E6V)	Renouvellement	Compte
Débitmètre GF (F8E1N)	Renouvellement	Compte
Débitmètre PF (F8E1M)	Renouvellement	Compte
File Eau - Alimentation Eau Brute		
Débitmètre (F9E6S)	Renouvellement	Compte
Débitmètre P2 (F9E6T)	Renouvellement	Compte
Débitmètre P3 (F9E6U)	Renouvellement	Compte
File Eau - Alimentation FOSSE matières vidange		
Débitmètre Matière de Vidange (F9E6W)	Renouvellement	Compte
Dégrilleur (F9EET)	Rénovation	Compte
File Eau - Prétraitement		
Pompe à sables (F9EEK)	Renouvellement	Compte
File Eau - Recirculation Grande file		
Pompe de Relèvement P1 (F9EEU)	Renouvellement	Compte

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Au titre de l'exploitation :

- 4155 ml de réseau ont été curés dont 616 ml en curatif et 3 539 ml en préventif, soit 6.2 % du réseau. 36 désobstructions sur branchement ont été réalisées et 19 sur canalisations
- 3004 ml de réseau ont été inspectés par ITV sur les 5000 ml/an dus au contrat (le reliquat sera entre autre consommé dans les prochaines années avec les ITV à réaliser dans le cadre du diagnostic permanent)

Aucun tronçon n'a été renouvelé en 2025 étant donné que l'étude OCTAVE doit être mise à jour en 2026.

3 – Le prix du service assainissement

Au 1er janvier 2026, le prix TTC du m³ est de 1.22 € quand il était de 1.13 € le m³ au 1er janvier 2025. Comme évoqué plus haut, cette augmentation est en grand partie liée à la réforme des redevances de l'agence de l'eau avec l'instauration d'une redevance de 0,1317€/m³ spit 15.80€/HT pour 120m³ (soit 11.8% de la facture totale HT sur 120m³)

4 – Le C.A.R.E. du délégataire

Le compte annuel de résultat de l'exploitation 2025 de la délégation, présenté par le délégataire, est déficitaire de 165 201€ quand celui de 2024 était excédentaire de 157 266€.

5- Etat de la dette du budget annexe de l'assainissement

Les annuités de la dette du budget annexe assainissement en 2022 se sont montées à **72 145.31 €, soit 10 236.90 € d'intérêts et 61 908.33 € de capital.**

Le capital restant dû au 08/08/24 est de 303 328.66 €. La dette prendra fin en octobre 2032

				Exercice			Exercice					
Référence	Nature	Contrepartie (nom officiel)	CRD	Total des flux de l'année	Montant du contrat	Indexation	Total du capital remboursé de l'année	Total des intérêts de l'année	Date de fin	Durée résiduelle	Date de signature	Objet
100378-1	Emprunt bancaire	Société de Financement Local	73 110,78 €	21 904,64 €	299 133,33 €	Taux fixe à 5,97%	17 156,80 €	4 747,84 €	01/05/2030	3,66	25/04/2000	Mise aux normes STEP
101058-1	Emprunt bancaire	Société de Financement Local	82 955,58 €	22 329,80 €	301 236,09 €	Taux fixe à 6,15%	16 840,66 €	5 489,14 €	01/10/2030	4,08	22/08/2000	Mise aux normes STEP
1067119	Emprunt bancaire	Agence de l'Eau Seine Normandie	64 824,20 €	9 260,60 €	138 909,00 €	Taux fixe à 0,00%	9 260,60 €	0,00 €	25/10/2032	6,15	22/12/2016	
1067121	Emprunt bancaire	Agence de l'Eau Seine Normandie	65 621,17 €	10 936,87 €	164 053,00 €	Taux fixe à 0,00%	10 936,87 €	0,00 €	04/07/2032	5,84	22/12/2016	
10283551-1	Emprunt bancaire	Agence de l'Eau Seine Normandie	2 449,51 €	1 224,73 €	18 371,00 €	Taux fixe à 0,00%	1 224,73 €	0,00 €	20/11/2027	1,22	24/08/2011	Création réseaux Ass Prog 2011
10283561-1	Emprunt bancaire	Agence de l'Eau Seine Normandie	2 807,20 €	1 403,60 €	21 054,00 €	Taux fixe à 0,00%	1 403,60 €	0,00 €	18/10/2027	1,13	24/08/2011	Réhabilitation Réseau Ass Prog 2011
10347821-1	Emprunt bancaire	Agence de l'Eau Seine Normandie	3 114,49 €	1 557,27 €	23 359,00 €	Taux fixe à 0,00%	1 557,27 €	0,00 €	20/11/2027	1,22	11/06/2012	Réhabilitation réseau Ass. Prog 2012
10415161-1	Emprunt bancaire	Agence de l'Eau Seine Normandie	4 275,29 €	2 137,67 €	32 065,00 €	Taux fixe à 0,00%	2 137,67 €	0,00 €	31/07/2028	1,91	22/05/2013	Réhabilitation réseau collecte Citadelle
10450851-1	Emprunt bancaire	Agence de l'Eau Seine Normandie	4 170,44 €	1 390,13 €	20 852,00 €	Taux fixe à 0,00%	1 390,13 €	0,00 €	27/02/2029	2,49	25/11/2013	Réhabilitation reseaux eu corlée Langres
			303 328,66	72 145,31	1 019 032,42		61 908,33	10 236,98				

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6 – Conventions déversement

Le traitement des effluents provenant de Saints Geosmes, Champigny les Langres (en partie), de Peigney, d'ENTREMONT et d'autres entreprises sont formalisés par des Conventions Déversement (pour les communes) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD pour les entreprises) par lesquels ces partenaires rémunèrent le délégataire pour l'épuration de leurs effluents, et dédommagent la Ville pour ses contributions au STB52 SUD à hauteur des tonnages estimés de boues de chacun de ces partenaires (les 3 communes et ENTREMONT).
Les montants de dédommagement pour le traitement des boues au STB52 SUD sont calculés à proportion des valeurs représentatives, soit les volumes rejetés pour les communes et les tonnes de DCO pour l'entreprise ENTREMONT dont les effluents sont beaucoup plus concentrés en matière organique que les eaux usées urbaines.
Pour les CSD établies avec d'autres entreprises, essentiellement basées à la ZI des Franchises, la rémunération ne se fait qu'au profit du délégataire puisque ces effluents n'engendrent pas la production de boues.
A la différence d'autres CSD, notamment celles dont bénéficient les entreprises de la zone industrielle des Franchises, les accords avec les trois communes limitrophes et de l'entreprise ENTREMONT s'accompagnent de conventions d'investissements. En contrepartie d'une participation financière aux investissements sur les ouvrages co-utilisés avec la Ville de Langres, chacun de ces partenaires bénéficie d'un « quota » possible d'utilisation de ces ouvrages.

Des Autorisations Spéciales de déversement sont établies avec des entreprises qui apportent des matières de vidange ou des lixiviats par leur propres moyens.

Ci-dessous, un tableau d'état des lieux des différentes conventions et autorisations

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	CASTEL	Convention de déversement des matières de vidange
déversement effluent	HYDRO & VIDÉO	Convention de déversement des matières de vidange
déversement effluent	SARP GRAND EST	Convention de déversement des matières de vidange
déversement effluent	PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR	CSD Pastic Omnium Auto Exterieur
réception effluent	Champigny les Langres	Réception-Champigny les Langres
réception effluent	ENTREMONT PEIGNEY	Réception d'effluents de la société Entremont (avec CSD)
réception effluent	PEIGNEY	Réception d'effluent de la commune de Peigney suite à la mise aux normes de la station
réception effluent	SAINTS GEOSMES	Réception Saint-Geosmes
déversement de lixiviats	VALTERRA	Convention de déversement des lixiviats
déversement effluent	SULO	CSD - SULO
déversement effluent	Performance Plastics Products	CSD - 3P

D'autres installations/entreprises pourront être amenées à régulariser leurs rejets durant les années à venir (imprimerie, usinage, traitement déchets industriels, méthaniseur, etc..). Ce travail est toujours en cours en partenariat avec le délégataire.

7 - Coût de l'élimination des boues

Sur les 974 561 m³ arrivés en 2025 à la station (+ les effluents provenant d'apports extérieurs comme les hydrocureur par exemple), 984 855 m³ ont été traités et ont produits 389.3 T de matières sèches.

Au titre de l'année 2025, le coût annuel total de l'élimination des boues s'est élevé à 255 073.81.49€.
Les montants ci-dessous ont été facturés au titre des conventions :

- Entremont : 116 516.14€

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Saints Geosmes : 19 056.74€
- Champigny les Langres : 2908.79€
- Peigney : 11 569.62€

NB : une autre part sera à refacturer aux 3 communes et ENTREMONT, il s'agit de la redevance assainissement qui s'élève pour 2025 à 18 552€ sur la base de 683 597m³ (volume différent de celui qui figure dans le RAD 2025, une demande de clarification a été faite à VEOLIA sans retour à date)

8 Travaux concessifs en cours ou finalisés en 2025

1) Option 1 classe A

Le géo référencement des linéaires de réseaux d'assainissement en classe A pour l'ensemble du SIG est en cours. L'intégration dans le SIG est prévue pendant l'automne 2024. Ce géoréférencement intégrera le réseau de collecte de Corlée.

➔ Délai contractuel option1 : 31/12/2023
➔ Opération toujours en cours

2) Option 2 et option 14 optimisation de l'injection du chlorure ferrique

Ces 2 options vont ensemble et répondent à la régulation de l'injection d'une part et la suppression des désamorçages de pompes d'autre part.

➔ Délai contractuel option 2 : 30/06/2023
➔ Date de mise en service : 25/03/2025

3) Option 3 mise en conformité réglementaire du DO de Brévoines point A1

Le projet technique a consisté à la mise en place d'un débitmètre gravitaire à clapet de type Graviflow, la création du regard et l'installation du débitmètre.

➔ Délai contractuel option 3 : 30/06/2023
➔ Date de mise en service : 25/02/2025

4) Option 5 Mise en conformité réglementaire du point A2 entrée STEP

Le projet a consisté à mettre en place un débitmètre gravitaire à clapet de type Graviflow.

➔ Délai contractuel option 5 : 30/06/2023
➔ Date de mise en service : 25/03/2025

5) Option 9 Installation de 12 instruments de mesure sur le réseau de collecte

Le déploiement des instruments de mesure pour le diagnostic permanent est en cours. L'implantation est susceptible d'évoluer pendant encore 1 an afin de prendre en compte les données remontées sur le terrain (regard qui monte en charge, perturbation des mesures liées à l'environnement, ajout d'antenne pour remonter les données, etc...). Ces évolutions viendront consolider le modèle de diagnostic Eaux Claires Parasites qui lui-même va influencer rétroactivement les choix d'implantation et d'instrumentation.

➔ Délai contractuel option 9 : 31/12/2023
➔ Date de mise en service : 03/02/2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

6) Option 13 “Revamping” des données de la supervision STEP

Les travaux de renouvellement de0. l’ensemble des automates de la STEP, ainsi que de la supervision sont pratiquement terminés. Le revamping des données devrait être opérationnel en septembre 2024.

➔ En service au 31/12/25

7) Option 15 Aire de dépotage des sables + benne drainante

La mise en service de la nouvelle aire de gestion des sables d’hydrocurage est prévue en septembre 2024. Les différentes étapes de travaux s’étaleront entre mai et août 2024.

➔ En service au 31/12/25

9) Transfert de compétences Eau et Assainissement à la CCGL au 01/01/26

Suite à la loi qui n’impose plus le transfert de compétences, elles sont toujours exercées à l’échelle communale au sein de la CCGL.[2]

10) Contrôles DSP

Chaque mois, une réunion mensuelle a lieu et permet de balayer l’ensemble des sujets en cours et à venir entre Langres et le délégataire. Le Rapport Annuel du Délégataire pour l’Assainissement a fait l’objet de remarques et d’observations pour lesquelles Langres attend un retour. Le RAD sera amendé en conséquence et sa version finale sera annexée au RPQS V2.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

ANNEXE 1 – RAD AEP LANGRES 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

LANGRES

VEOLIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Contrat non validé	Contrat non validé

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5

1.1 Un dispositif à votre service 6

1.2 Présentation du contrat 9

1.3 Les chiffres clés 10

1.4 Les indicateurs réglementaires 2025 11

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025 13

1.6 Le prix du service public de l'eau 14

1.7 L'essentiel de l'année 2025 15

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 23

2.1 Les consommateurs abonnés du service 24

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 25

2.3 Données économiques 29

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 31

3.1 L'inventaire des installations 32

3.2 L'inventaire des réseaux 33

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 36

3.4 Gestion du patrimoine 38

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 41

4.1 La qualité de l'eau 42

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 46

4.3 La maintenance du patrimoine 52

4.4 L'efficacité environnementale 55

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 56

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 57

5.2 Situation des biens 60

5.3 Les investissements et le renouvellement 61

5.4 Les engagements à incidence financière 63

6. ANNEXES 66

6.1 La facture 120 m^3 67

6.2 Les données consommateurs par commune 68

6.3 La qualité de l'eau 69

6.4 Annexes financières 73

6.5 Reconnaissance et certification de service 82

6.6 Actualité réglementaire 2025 85

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

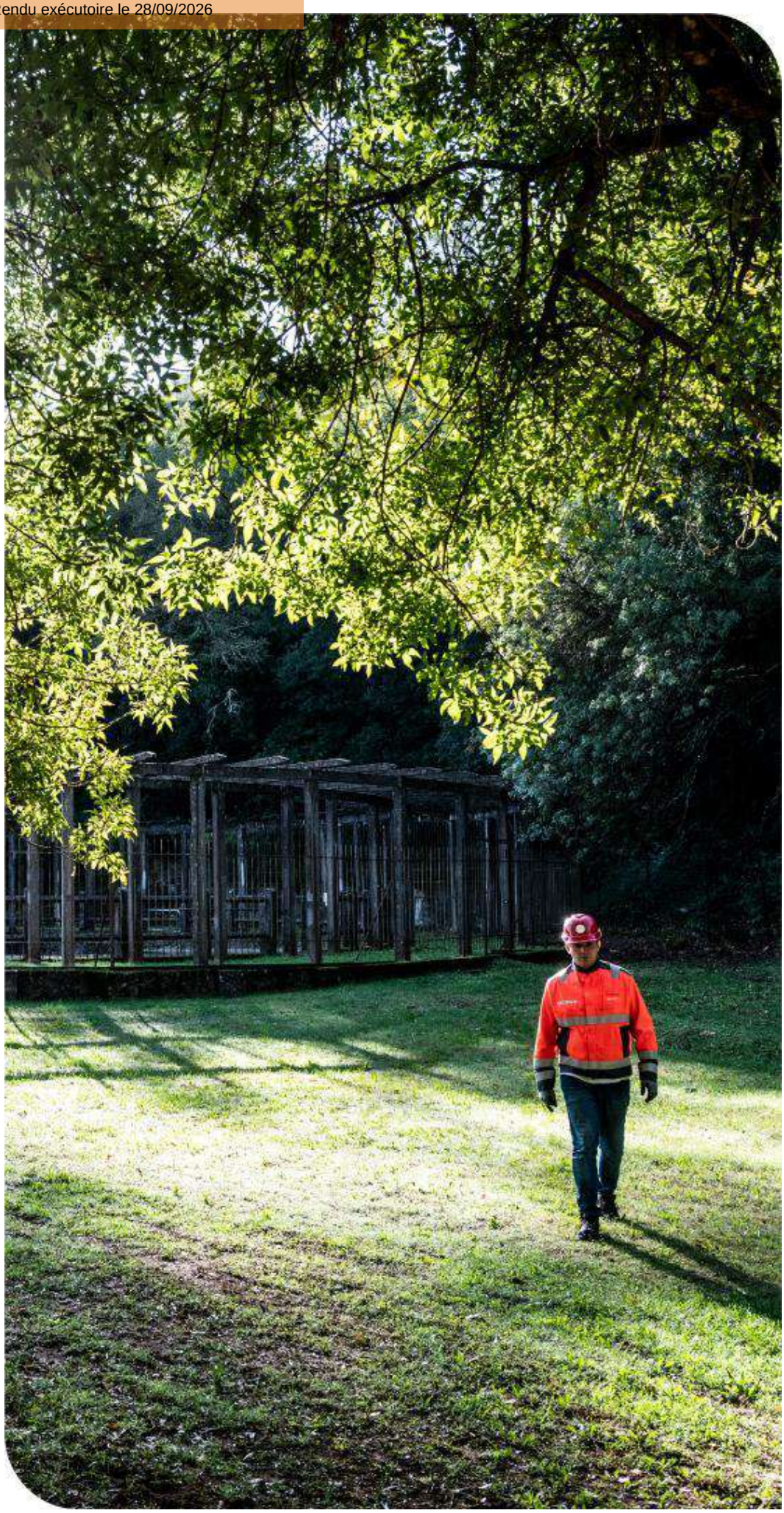
6.7 Glossaire 93

6.8 Calcul des volumes de service et volumes consommés sans comptage 99

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Langres

10, rue des Chavannes
52200 LANGRES

Du lundi au vendredi de 14h à 16h
Le matin sur rendez-vous



Chaumont

1 rue Paul Ampe
ZAE Plein Est
52000 CHAUMONT

Du lundi au vendredi de 14h à 16h
Le matin sur rendez-vous



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et de 9h00 à 12h00 le samedi matin.

VEOLIA EAU
0969 323 554
24h/24 - 7j/7*
APPEL NON SURTAXÉ

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 390 314** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

- ✔ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✔ Sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

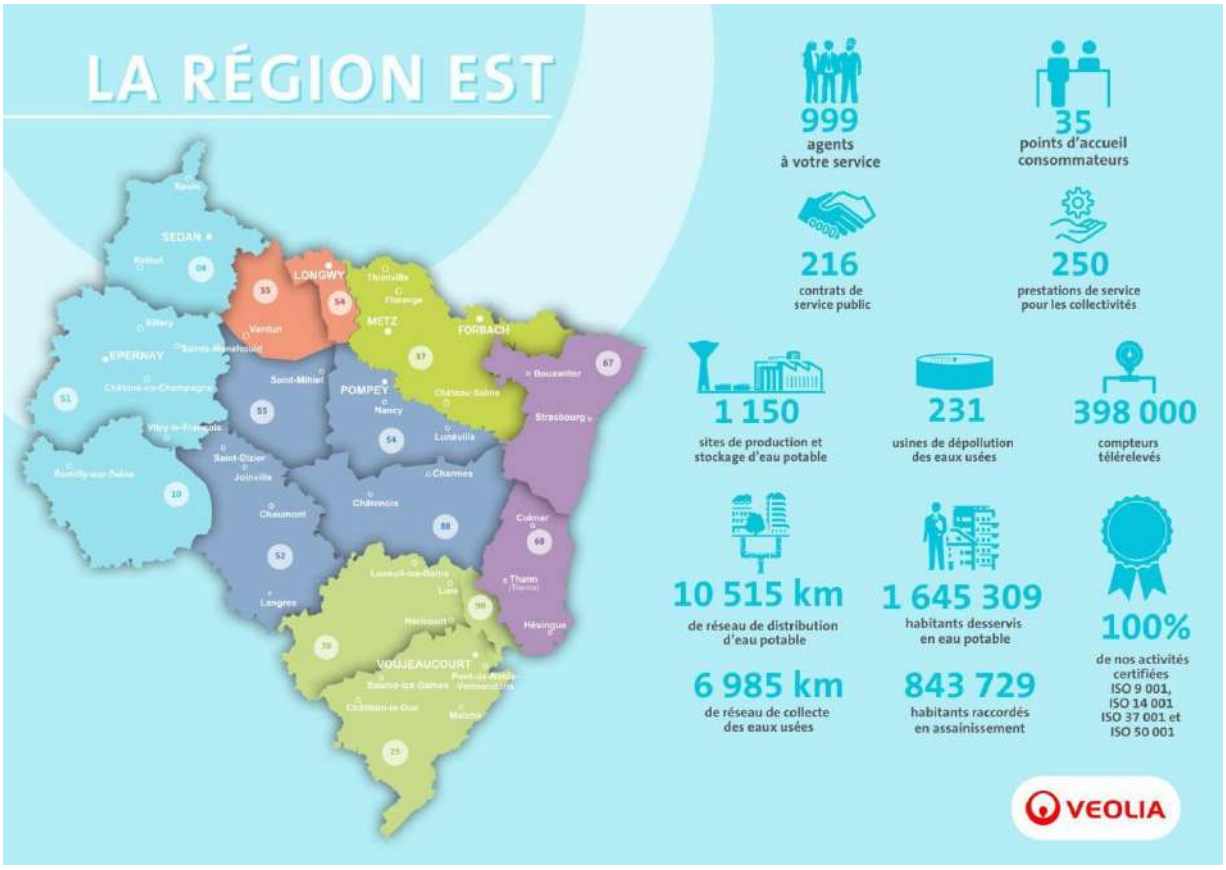


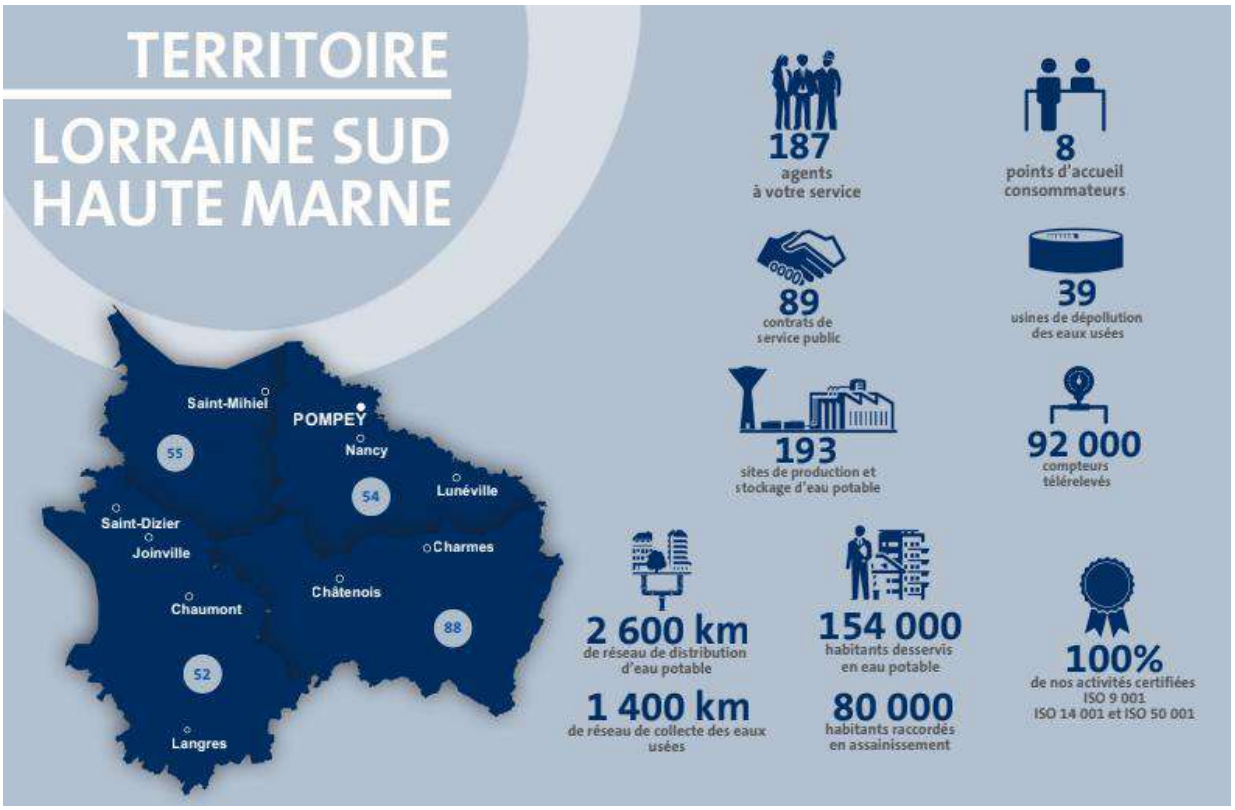
Vos Urgences 7 Jours Sur 7, 24h Sur 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS





Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✔ **Délégataire** : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- ✔ **Périmètre du service** : LANGRES
- ✔ **Numéro du contrat** : X0078
- ✔ **Nature du contrat** : Affermage
- ✔ **Date de début du contrat** : 01/01/2023
- ✔ **Date de fin du contrat** : 31/12/2030
- ✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat	SMIPEP	Achat d'eau au SMIPEP

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2025	Intégration de 3 sites industriels
2	01/01/2025	Redevances additionnelles au prix de l'eau

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.3 Les chiffres clés

LANGRES

Chiffres clés



8 084
Nombre d'habitants desservis



4 569
Nombre d'abonnés (Clients)



110
Consommation moyenne (l/hab/j)



1
Nombre de réservoirs



118
Longueur de réseau (Km)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)



93,7
Rendement de réseau (%)



3157
Nombre de demandes traitées

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.4 Les indicateurs réglementaires 2025

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**8 096**	**8 084**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,85 €uro/m³**	**2,64 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**120**	**119**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**94,0 %**	**93,7 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**1,17 m³/jour/km**	**2,00 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**0,94 m³/jour/km**	**1,31 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**1,15 %**	**1,24 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**2,88 u/1000 abonnés**	**3,94 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,16 %**	**2,30 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**1,77 u/1000 abonnés**	**1,09 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**424 471 m³**	**544 722 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**424 394 m³**	**544 646 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**1 764 m³**	**5 389 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**398 720 m³**	**510 053 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**38**	**95**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**0**	**0**
	Capacité totale de production	Délégataire	**Sans Objet**	**Sans Objet**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**250 m³**	**250 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**120 km**	**118 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**74 km**	**73 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**129 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**2 830**	**2 832**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**1**	**1**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**7**	**2**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**4 969**	**4 966**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**926**	**2 464**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**4 509**	**4 569**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**4 507**	**4 569**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**2**	**0**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**1**	**1**
	Volume vendu	Délégataire	**396 626 m³**	**504 740 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**395 180 m³**	**504 664 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**1 369 m³**	**0 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**77 m³**	**76 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**105 l/hab/j**	**110 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**71 m³/abo/an**	**58 m³/abo/an**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**77 %**	**76 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
Energie relevée consommée	Délégataire	**KWh**	**KWh**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

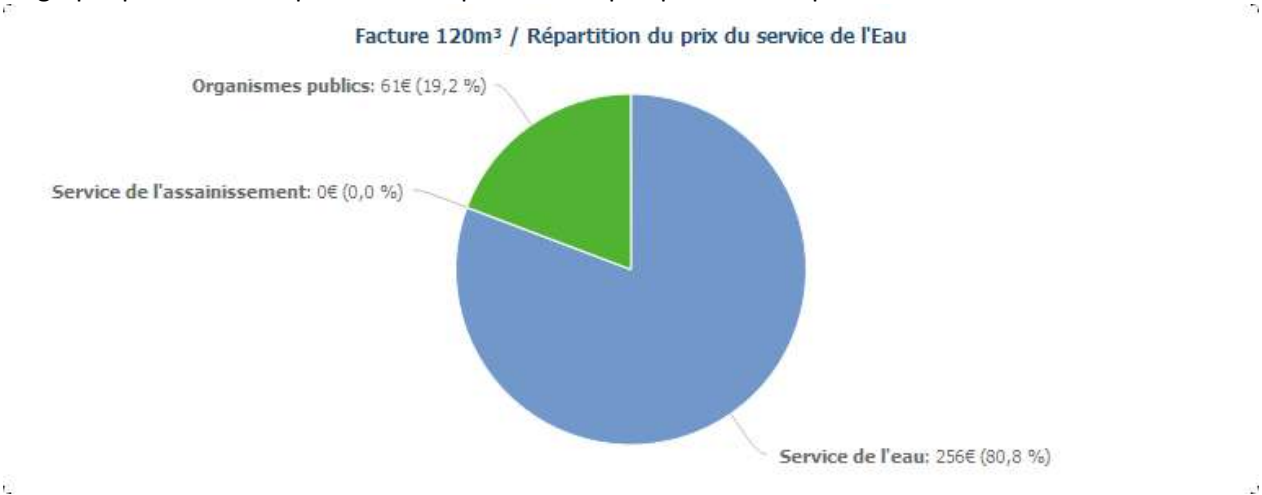
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LANGRES, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

LANGRES **Prix du service de l'eau potable** *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			**169,95**	**166,11**	**-2,26%**
Abonnement			22,86	22,84	-0,09%
Consommation	120	1,1939	147,09	143,27	-2,60%
Part collectivité			**89,79**	**89,79**	**0,00%**
Consommation	120	0,7483	89,79	89,79	0,00%
Organismes publics			**64,44**	**44,53**	**-30,90%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	7,00	0,00	-100,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0311	2,24	3,73	66,52%
Total € HT			**324,18**	**300,43**	**-7,33%**
TVA			17,83	16,52	-7,35%
Total TTC			**342,01**	**316,95**	**-7,33%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,85**	**2,64**	-7,37%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de LANGRES :



Les factures type sont présentées en annexe.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

1.7 L'essentiel de l'année 2025

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

- ***Qualité de l'eau***

La qualité de l'eau et notamment celle à disposition des clients du service est une priorité absolue pour Veolia, car elle est un enjeu de santé publique.

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'autocontrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite et distribuée.

Les taux de 100 % de conformités bactériologique et physico-chimique sur les analyses officielles montrent la parfaite qualité de l'eau distribuée aux habitants de la Ville de Langres.

- ***Le renouvellement du parc compteur***

Comme précisé dans le contrat, les compteurs âgés de plus de 15 ans doivent être remplacés. De plus, le parc est équipé en module télérelève. Ces modules, donc ces compteurs datent de 2012 et 2013 en grande partie. Ils ont été remplacés au début du précédent contrat. Or, cette génération de modulés équipés de batterie lithium a une durée de vie de 12 ans en moyenne.

Par conséquent, pour maintenir le taux de remonté des données télérelèves (ne pas attendre que le module ne remonte plus de données) et pour respecter les engagements contractuels sur l'âge des compteurs, le délégataire a décidé de réaliser une opération de renouvellement de compteurs en masse, en remplaçant tous les compteurs dont l'année de fabrication était antérieure à 2016.

Les bénéfices de cette opération sont :

- Assurer la continuité de la télérelève
- Avoir un parc compteur d'âge conforme aux exigences contractuelles.

L'opération de renouvellement de compteurs s'est terminée en Mai 2025.

- **Fond de travaux canalisation**

Il y a eu 129 ml de renouvellement de canalisation réalisés liés à l'utilisation de ce fond de travaux en 2025 (Dévoiement Rue Régis Clère).

En complément, la ville de Langres à procéder au renouvellement de 408 ml en Fonte DN150 dans la rue Eugène Gallion, Langres.

- **Incident du 22 Février 2025**

Le compte rendu, ci-dessous, relate cet incident.

Les faits :

- 1er appel d'astreinte le samedi 22 février à 20h50 pour signaler une coupure d'eau soudaine rue barbier d'Aucourt à Langres. Ensuite les appels se succèdent.
- L'information est faite auprès du Sdis pour les alerter du manque d'eau sur langres.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

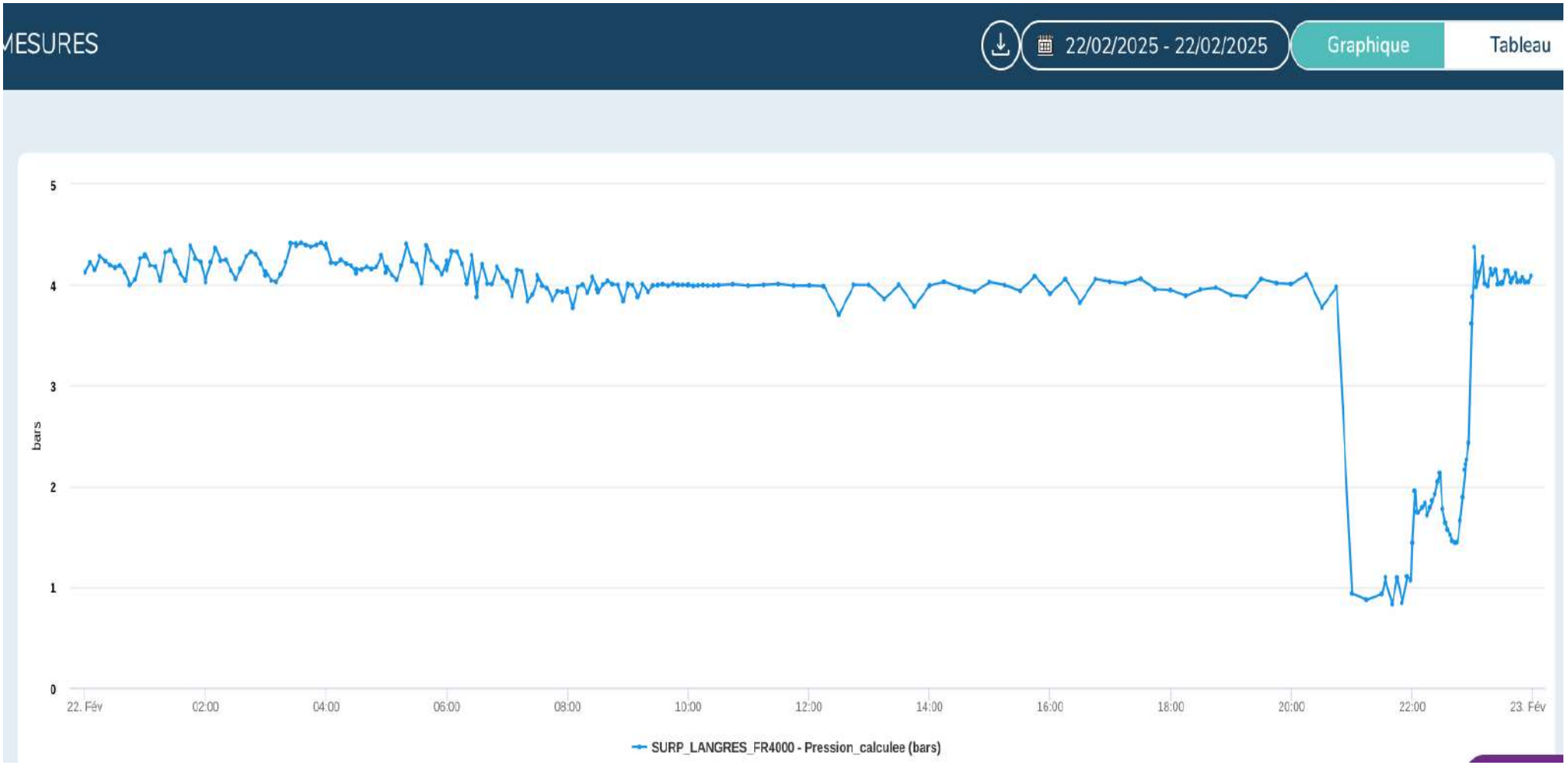
Les causes :

- Le Smipep a procédé au renouvellement de l'ensemble du parc automate de toutes les installations.
- L'ensemble des informations est centralisé sur un concentrateur appelé FR4000, situé à l'usine de production d'eau de Champigny.
- Ce FR4000 a "planté" et donc arrêté toute communication avec les sites, en l'occurrence le réservoir et le surpresseur de la Citadelle. Donc aucune alarme ne partait de la Citadelle.
- Le surpresseur a fonctionné normalement jusqu'au niveau "désamorçage pompe". Donc lorsque le réservoir s'est trouvé quasiment vide, la surpression, donc l'alimentation en eau s'est arrêtée. Aucune alerte ne pouvait partir vers l'astreinte.

Les actions mise en œuvre :

- Les agents ont relancé le FR4000, l'approvisionnement en eau a redémarré en provenance de Champigny, le niveau du réservoir est remonté.
- La courbe de pression sortie surpresseur ci-dessous indique le début de la coupure vers 20h50, et une remise en eau progressive entre 22h30 et 23h00.
- Suite à cet incident, une alarme "FR4000" a été mise en place afin d'être alerté en cas de défaillance (très rare d'après Sofrel, le fournisseur).
- De plus, l'analyse faite par Sofrel nous amène à modifier le mode de communication entre site, qui serait à l'origine de cette anomalie, à savoir repasser en réseau IP et se servir des lignes pilotes en secours (c'est l'inverse actuellement).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Point sur les engagements contractuels du nouveau contrat

- ***Rendement du réseau***

La performance du service regroupe également la maîtrise des pertes en eau, enjeu environnemental d'aujourd'hui et de demain, dans la perspective du changement climatique.

Les outils mis en place, compteurs de sectorisation, prés localisateurs de fuites, permettent de maintenir un bon rendement du réseau de distribution.

Une consultation quotidienne des compteurs de mise en distribution avec l'utilisation des bilans journaliers générés par supervision et une réactivité des équipes Veolia pour cibler et réparer les fuites nous permettent d'atteindre un rendement de réseau de **93.7 %** en 2025. L'objectif est de 94 % moyen sur 3 exercices.

Pour rappel, les rendements étaient de 94.3 % en 2023, 94 % en 2024 et 93.7 % en 2025. L'objectif moyen de 94 %, sur les trois années, est atteint.



- **Borne de puisage - investissement concessif**

L'emplacement prévu pour l'installation de cette borne est en cours de définition par la collectivité.

- **Mise en classe A du réseau - investissement concessif**

Pour rappel, la réglementation impose notamment aux collectivités "urbaines" la mise en classe A de précision de l'ensemble du réseau de distribution eau potable. Seuls les affleurants étaient en classe A de précision. Cette opération, lancée depuis début 2024, n'a pas donné le résultat escompté. Le Délégataire continue d'avancer sur le sujet afin d'atteindre l'objectif contractuel. Ci-dessous, le tableau récapitulatif du dernier export.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Classe de précision (prec_clas)

Objet	Nb objet / longueur	Classe A	Classe C	% Classe A	% Classe C
Canalisation	72506,45	71386,29	1120,16	98,46%	1,54%
Vanne de coupure	594	591	4	99,49%	0,67%
Compteur Réseau	42	41	1	97,62%	2,38%
Defense_incendie	175	167	8	95,43%	4,79%
Purge	118	117	1	99,15%	0,85%
Regulation de pression	20	20	0	100,00%	0,00%
Ventouse	46	46	0	100,00%	0,00%

Classe de précision (prec_xy)

Objet	Nb objet / longueur	Classe A	Classe C	% Classe A	% Classe C
Canalisation	72506,45	71386,29	1120,16	98,46%	1,54%
Vanne de coupure	594	591	4	99,49%	0,67%
Compteur Réseau	42	41	1	97,62%	2,38%
Defense_incendie	175	167	8	95,43%	4,79%
Purge	118	117	1	99,15%	0,85%
Regulation de pression	20	20	0	100,00%	0,00%
Ventouse	46	46	0	100,00%	0,00%

Classe de précision (prec_z)

Objet	Nb objet / longueur	Classe A	Classe C	% Classe A	% Classe C
Canalisation	72506,45	71386,29	1120,16	98,46%	1,54%
Vanne de coupure	594	591	4	99,49%	0,67%
Compteur Réseau	42	41	1	97,62%	2,38%
Defense_incendie	175	167	8	95,43%	4,57%
Purge	118	117	1	99,15%	0,85%
Regulation de pression	20	20	0	100,00%	0,00%
Ventouse	46	46	0	100,00%	0,00%

- **Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux**

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), dans sa version finale, a été présenté le 20 septembre 2024. Le plan d'action définie 2 actions à mettre en œuvre :

- Etude de mise en place de vannes et points de contact sur le réseau reliant Langres aux aires d'autoroute APRR de l'A31 suite aux incidents de Juillet 2024, Avril 2025 et Septembre 2025 afin de permettre l'identification rapide de la section fuyarde en cas de récidive. Cette étude a été rendue en Septembre 2025. De plus, une réunion entre les concessionnaires des aires de services et Park+ s'est tenue en Octobre 2025 afin d'échanger sur les solutions de continuité de service en cas de nouvel incident. La réflexion est toujours en cours en 2026.
- Mise en place d'une convention d'utilisation de l'eau avec l'industriel MAGNA, afin de ne plus entraîner de manque d'eau sur les secteurs concernés de Langres, et ce lors du remplissage de la bâche incendie de l'industriel. L'opération est en cours de finalisation en 2026.

- **Intégration des 3 industriels dans le périmètre délégué du contrat**

Conformément aux engagements contractuels, l'étude économique d'intégration des industriels est réalisée. Elle a permis d'intégrer ces 3 industriels dans le périmètre de délégation de service public par avenant signé fin 2024, avec prise d'effet le 1er janvier 2025.

1.7.2 Évolutions réglementaires

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes. Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- ***DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU***

  - Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
  - Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
  - Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
  - Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
  - Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
  - Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

- ***COMMANDE PUBLIQUE***

  - Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
  - Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
  - Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

- ***QUALITÉ DE L'EAU : un sujet réglementaire médiatique***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur. Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

- ***CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION***

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.

Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

- ***PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)***

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

- ***PFAS***

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- De mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- De caractériser une situation de non-conformité sur la base d'a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- De contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

- ***MÉTABOLITES DE PESTICIDES***

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

- ***CAPTAGES SENSIBLES***

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil. A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple. L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028. La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Sur le contrat AEP de la ville de Langres, l'ensemble des renouvellements nécessaires des postes de télésurveillance locaux sont réalisés dans le cadre du plan prévisionnel de renouvellement.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	4 497	4 483	4 494	4 509	4 569	1,3%
Particuliers et municipaux	4 496	4 482	4 493	4 509	4 569	1,3%
Autres services d'eau potable	1	1	1	1	1	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	979	1 195	1 335	1 535	5 660	268,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	586	601	538	504	556	10,3%
Taux de clients mensualisés	43,4 %	45,5 %	50,9 %	47,4 %	49,8 %	5,1%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	26,5 %	27,7 %	28,6 %	26,2 %	26,2 %	0,0%
Taux de mutation	13,5 %	13,9 %	12,5 %	11,6 %	12,7 %	9,5%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

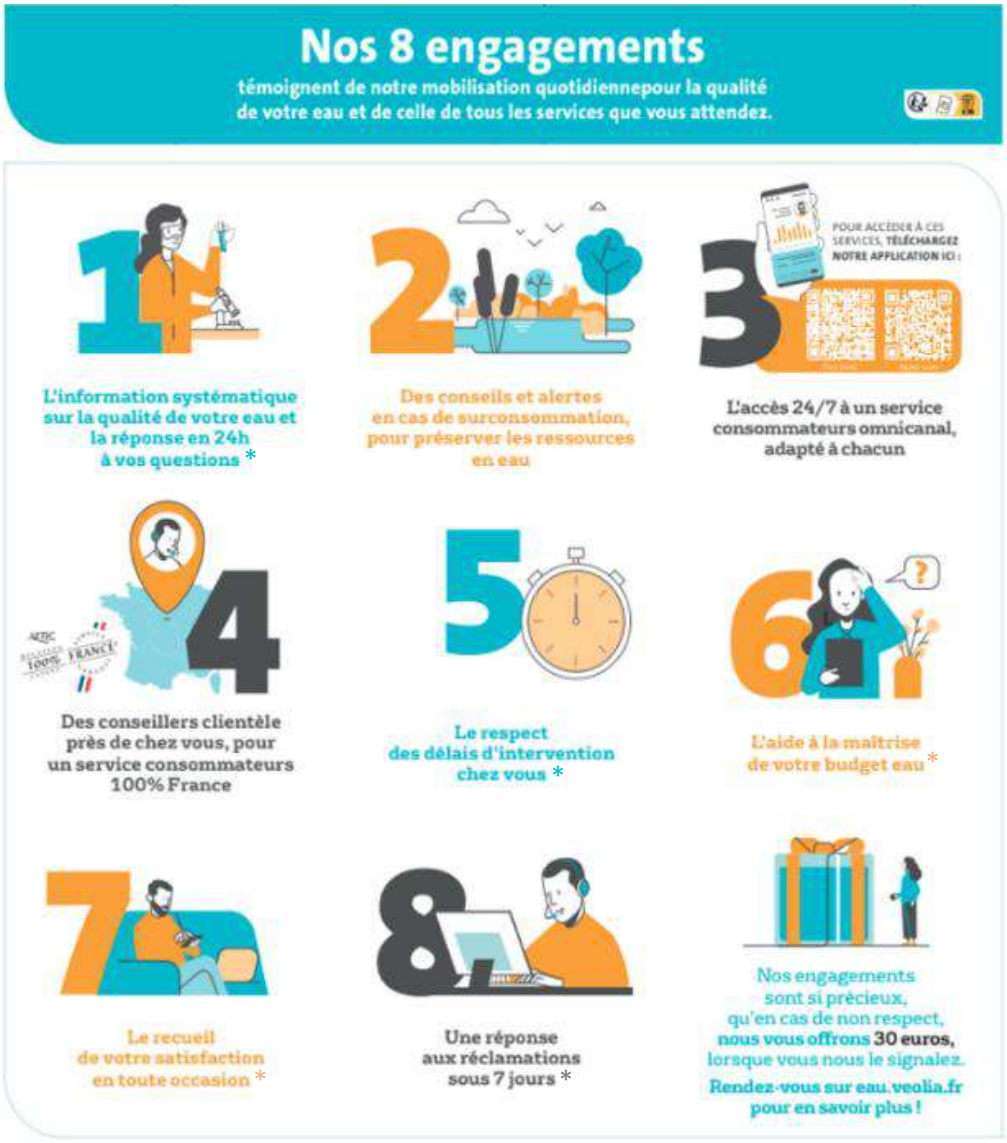
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.



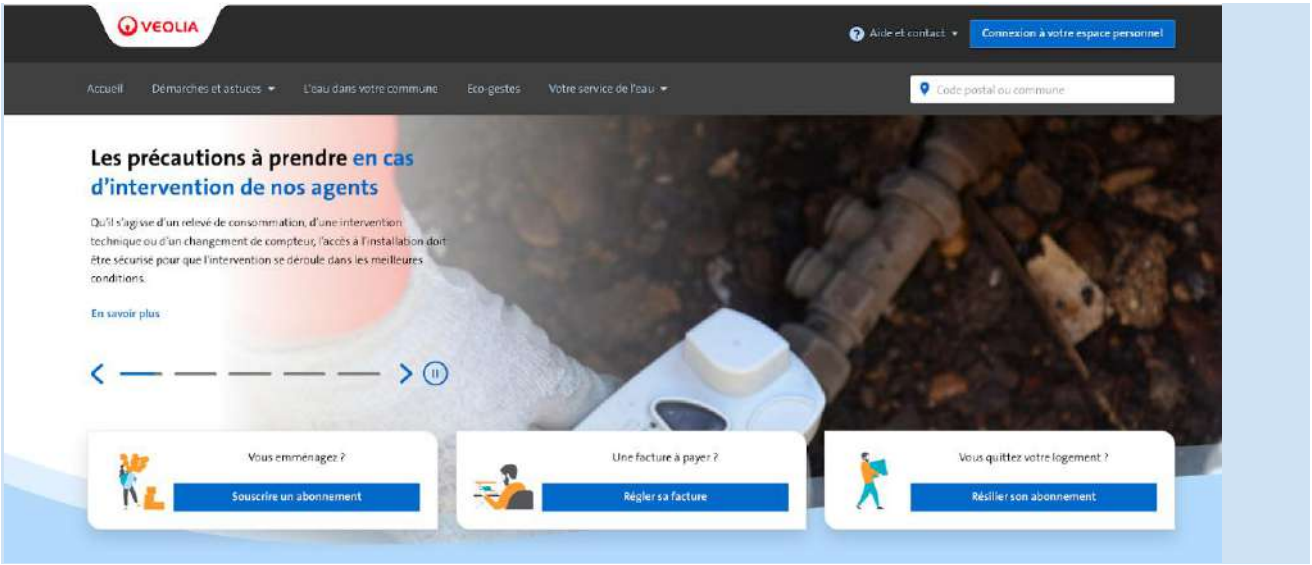
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- Un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- Une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- De diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- ***Notre volonté d'ancrage territorial***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	1 987
Internet	428
Courrier	107
Visite en Agence	635

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	1 100
Facture et Paiement	1 380
Qualité de l'eau	9
Intervention	843
Branchement	61
Service et divers	117

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	74	77	76	77	76	-1
La continuité de service	91	94	89	88	89	+1
La qualité de l'eau distribuée	74	77	73	73	72	-1
Le niveau de prix facturé	50	55	55	54	55	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	72	73	71	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	71	74	76	77	71	-6
L'information délivrée aux abonnés	70	72	70	72	73	+1



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2025 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**0,90 %**	**1,19 %**	**1,12 %**	**1,16 %**	**2,30 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	9 667	12 164	11 927	12 792	38 084
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 069 979	1 018 415	1 065 912	1 100 482	1 658 566

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2025, ce taux pour votre service est de 3,94/1000 abonnés.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**7,78**	**8,70**	**3,34**	**2,88**	**3,94**
Nombre d'interruptions de service	35	39	15	13	18
Nombre d'abonnés (clients)	4 497	4 483	4 494	4 509	4 569

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2025, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	2	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	199,99	3850	0,00	0,00	0
Volume vendu selon le décret (m3)	387 676	394 862	390 893	396 626	504 740

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	117	118	100	228	225
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	3	6	0	3	2

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES ST GILLES	250
Capacité totale	**250**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

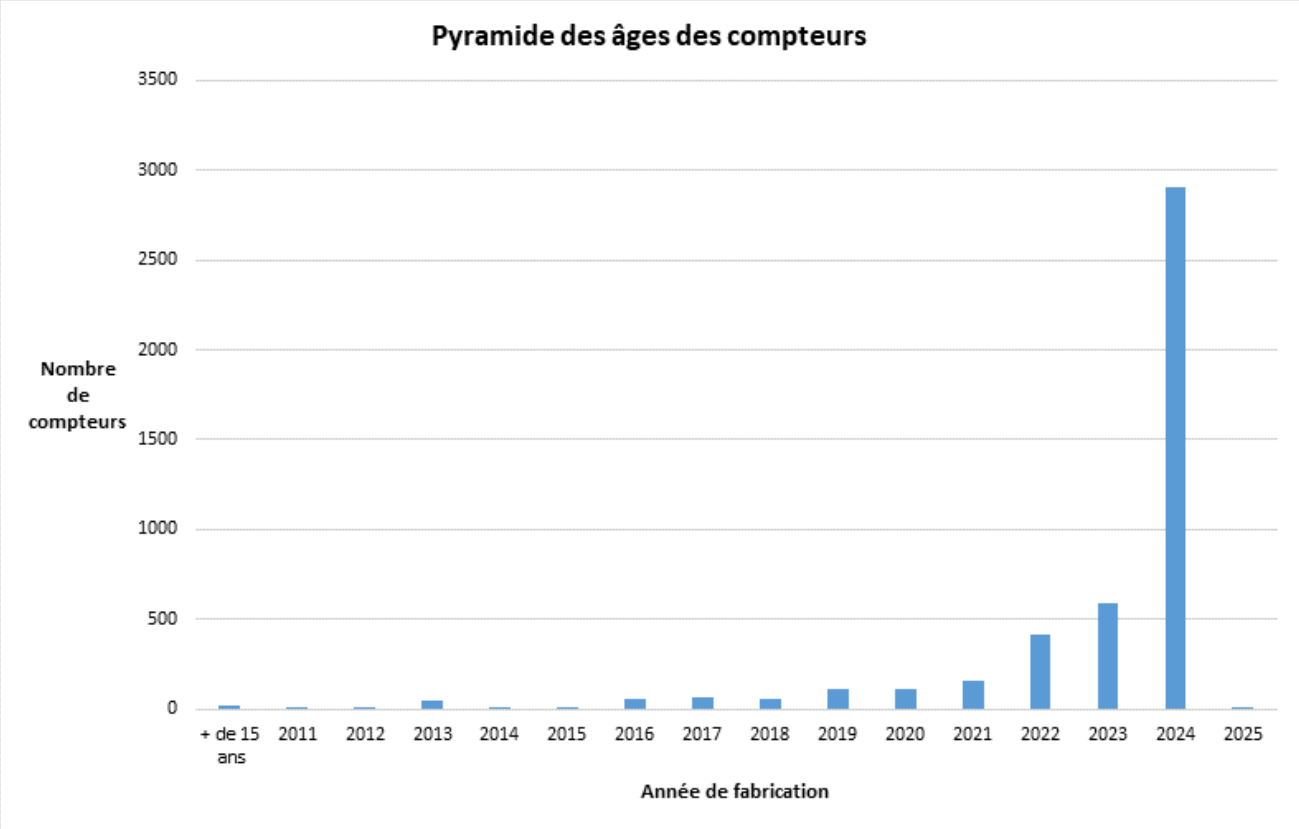
Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	120,4	121,2	120,0	120,2	118,4	-1,5%
Longueur de distribution (ml)	120 369	121 205	120 025	120 177	118 433	-1,5%
dont canalisations	74 123	74 959	74 162	74 314	72 570	-2,3%
dont branchements	46 246	46 246	45 863	45 863	45 863	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	159	159	167	180	178	-1,1%
dont poteaux d'incendie	157	157	163	176	173	-1,7%
dont bouches d'incendie	0	0	2	4	4	0,0%
dont bornes fontaine	1	1	1	1	1	0,0%
dont bornes de puisage	1	1	1	1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	2 819	2 819	2 823	2 830	2 832	0,1%
Dont branchement neuf	5	11	4	7	2	-71,4%

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	4 897	4 912	4 955	4 969	4 966	-0,1%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	4 523	4 508	4 523	4 569	4 566	-0,1%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	374	404	432	400	400	0,0%	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026



Le tableau ci-dessous reprend les compteurs en place au 31 décembre 2024, par année de fabrication et par diamètre.

Année de Fabrication	15 mm	20 mm	30 mm	40 mm	60 mm	65 mm	80 mm	100 mm	150 mm	Total
ND	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avant 2010	9	0	0	0	0	0	0	0	0	9
2010	27	0	1	0	2	0	0	0	0	30
2011	3	1	0	0	0	0	0	0	0	4
2012	18	0	0	0	0	1	0	1	0	20
2013	67	2	3	0	11	0	1	2	0	86
2014	0	0	1	0	0	1	0	0	0	2
2015	0	0	1	2	1	0	0	1	0	5
2016	55	4	0	0	0	0	1	0	0	60
2017	68	2	1	0	0	0	0	0	0	71
2018	39	14	5	1	1	0	0	1	1	62
2019	114	1	0	2	2	0	0	0	0	119
2020	88	24	0	1	0	0	2	1	0	116
2021	159	3	1	0	0	0	2	0	0	165

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

2022	437	1	6	0	2	0	0	0	0	446
2023	602	5	11	4	2	0	0	0	0	624
2024	3083	38	7	3	2	0	0	1	0	3134
2025	5	0	2	2	2	0	1	1	0	13
Total	4774	95	39	15	25	2	7	8	1	4966

Le patrimoine réseau :

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**72 570**	**72 570**
DN 30 (mm)		75	75
DN 40 (mm)		3 132	3 132
DN 50 (mm)		6 008	6 008
DN 60 (mm)		9 128	9 128
DN 75 (mm)		1 525	1 525
DN 80 (mm)		903	903
DN 90 (mm)		835	835
DN 100 (mm)		7 899	7 899
DN 110 (mm)		3 480	3 480
DN 125 (mm)		5 527	5 527
DN 150 (mm)		9 259	9 259
DN 160 (mm)		12 431	12 431
DN 200 (mm)		7 374	7 374
DN 250 (mm)		3 323	3 323
DN 300 (mm)		1 505	1 505
DN indéterminé (mm)		166	166

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,54**	**0,98**	**1,16**	**1,15**	**1,24**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	74 123	74 959	74 162	74 314	72 570
Longueur renouvelée totale (ml)	762	2 047	815	356	537
Longueur renouvelée par la collectivité (ml)			815	356	408
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	762	2 047	0	0	129

En 2025, la ville de Langres a renouvelé 408 ml de canalisation fonte de dn 150 mm rue Eugène Gallion.

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2025 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	92	110	110	120	119

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		**Barème**	**Valeur ICGPR**
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,8 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**120**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	4 897	4 912	4 955	4 969	4 966	-0,1%
Nombre de compteurs remplacés	164	365	513	926	2 464	166,1%
Taux de compteurs remplacés	3,4	7,4	10,4	18,6	49,6	166,7%

La campagne de renouvellement de compteurs s'est achevée en Mai 2025 avec le remplacement de 2 464 compteurs au 31 Décembre 2025.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

→ *Les réseaux*

Lieu ou ouvrage	Description
rue Alphonse Daudet	renouvellement branchement vétuste en PE25 sur 11 mL
rue Henri Dunant	renouvellement branchement vétuste en PE25
rue Alphonse Daudet	renouvellement PI n°99
rue Alphonse Daudet	renouvellement PI n°100
d'Alsace	renouvellement PI 109
de la Parcheminerie	renouvellement PI 83
des Ursulines	renouvellement PI 68
sous Mur / angle rue Franche	renouvellement PI 54
le Corbusier	renouvellement PI 22
du Centenaire	renouvellement PI 66
du Croc / angle rue Tournelle	renouvellement PI 69

Renouvellement des vannes	Description
Chemin Saint Brice / rue du Grand Buzon	Renouvellement vanne DN125 1/2
Chemin Saint Brice / rue du Grand Buzon	Renouvellement vanne DN125 2/2
Allée des Marronniers	Mise en place d'une vanne de sectionnement

Réseaux	**Quantité renouvelée dans l'exercice**	**Mode de gestion**
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU (B8EA2)	2	Compte
CANALISATION EAU (E9E5P)	129	Compte
COMPTEURS EAU (W9E05)	2464	Compte

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	2 819	2 819	2 823	2 830	2 832	0,1%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	3	2	1	1	1	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	1	5	0	0	0	0%
% de branchements plomb supprimés	25,00%	166,67%	0,00%	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	**Réalisé dans l'exercice**
1ER ETABLISSEMENT	
Classe A (E6EA8) 2025	X

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent dans le tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
Dévoiement de canalisation rue Régis Clère en lien avec la rétrocession MonLogis	Renouvellement de canalisation sur 129 mL (en Fte DN100, DN60 avec raccord sur Fte DN150)

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
Langres	15/07/2025	Futur bâtiment scolaire	Branchement neuf DN25 sur 6 mL
Langres	16/06/2025	Rue Jean Roussat	Nourrice compteurs de 15 mL

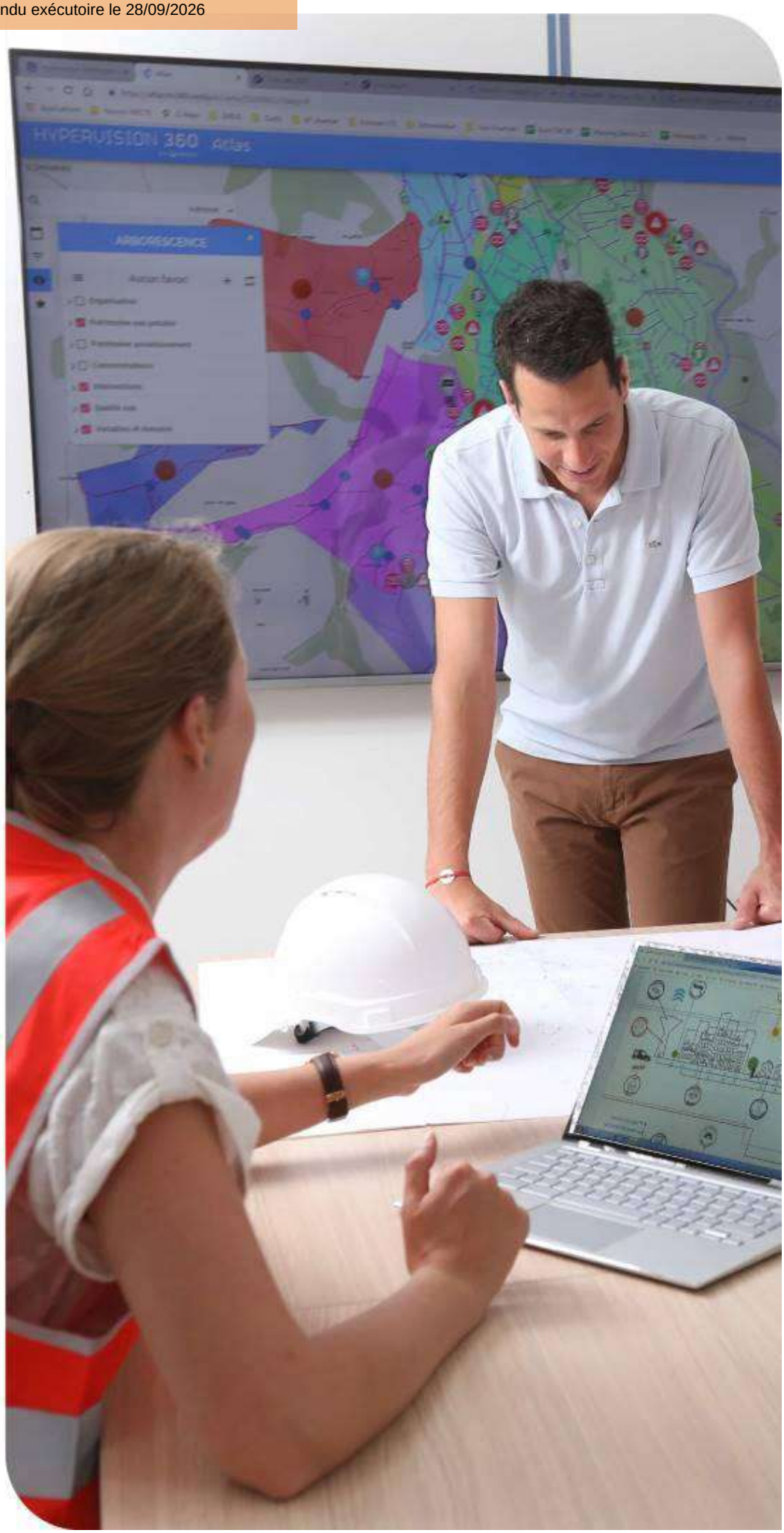
Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent dans le tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
Renouvellement canalisation rue Eugène Gallion	Renouvellement de canalisation sur 408 mL en Fonte DN150

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avions incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	89	72	14
Physico-chimique	232	87	42

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;

- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;

- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 6.4 de ce document.

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	15	15	12	12	27	27
Physico-chimie	7	7	3	3	10	10

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ ***Conformité des paramètres analytiques***

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2021	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	17	18	17	17	15
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	17	18	17	17	15
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	4	5	4	6	7
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	4	5	4	6	7

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

Situation sur votre service :

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le réseau de votre système de distribution fait partie des sites susceptibles d'être concernés par le phénomène de relargage du CVM. Nous avions engagé des recherches préliminaires sur ce paramètre. A ce jour, toutes les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire et par nous-même se sont révélées conformes. Nous nous tenons à votre disposition pour identifier la présence de secteurs à risque et réaliser des campagnes d'analyse ciblées sur ces secteurs conformément à l'instruction DGS du 29/04/2020.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

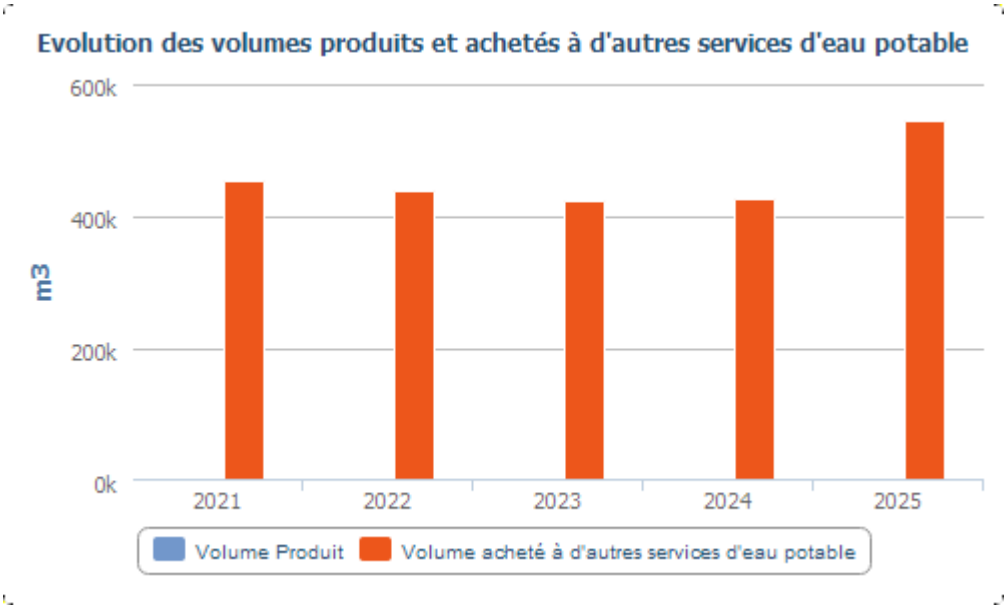
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	452 365	438 712	423 165	424 471	544 722	28,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	9	42	49	77	76	-1,3%
Volume mis en distribution (m3)	**452 356**	**438 670**	**423 116**	**424 394**	**544 646**	**28,3%**



Depuis le 1er Janvier 2025, l'eau industrielle est intégrée au contrat de délégation de service public AEP de la ville de Langres.

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

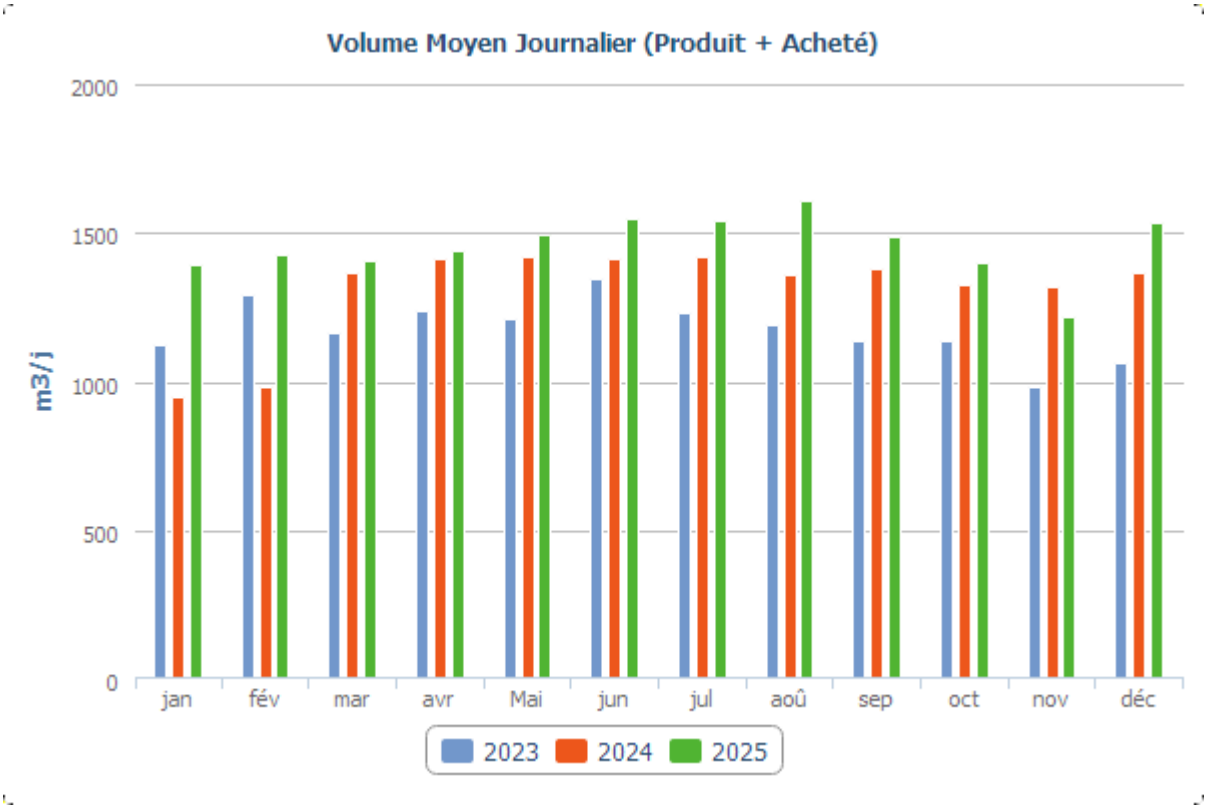
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**452 365**	**438 712**	**423 165**	**424 471**	**544 722**	**28,3%**
SMIPEP	452 365	438 712	423 165	424 471	544 722	28,3%

→ *Bilan mensuel*

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	1 390	1 423	1 405	1 438	1 492	1 548	1 537	1 608	1 483	1 398	1 216	1 530
Total (m3/j)	**1 390**	**1 423**	**1 405**	**1 438**	**1 492**	**1 548**	**1 537**	**1 608**	**1 483**	**1 398**	**1 216**	**1 530**



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	387 676	394 862	390 893	396 626	504 740	27,3%
Volume vendu aux abonnés du service	387 667	394 820	390 844	396 549	504 664	27,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	9	42	49	77	76	-1,3%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu (m3)	**387 676**	**394 862**	**390 893**	**396 626**	**504 740**	**27,3%**
dont clients individuels	308 305	304 254	304 799	298 237	229 598	-23,0%
dont clients domestiques SRU	1 140	1 494	1 176	-106		
dont clients professionnels					77 776	
dont clients industriels	5 419	12 857	12 958	10 941	100 368	817,4%
dont clients collectifs	13 522	16 253	16 166	13 929	16 915	21,4%
dont irrigations agricoles	63	68	-34	835	457	-45,3%
dont volume vendu autres collectivités	9	42	49	77	76	-1,3%
dont bâtiments communaux	59 218	59 894	55 779	56 250	5	-100,0%
dont appareils publics			0	12 170	66 549	446,8%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**9**	**42**	**49**	**77**	**76**	**-1,3%**

→ *Le volume consommé*

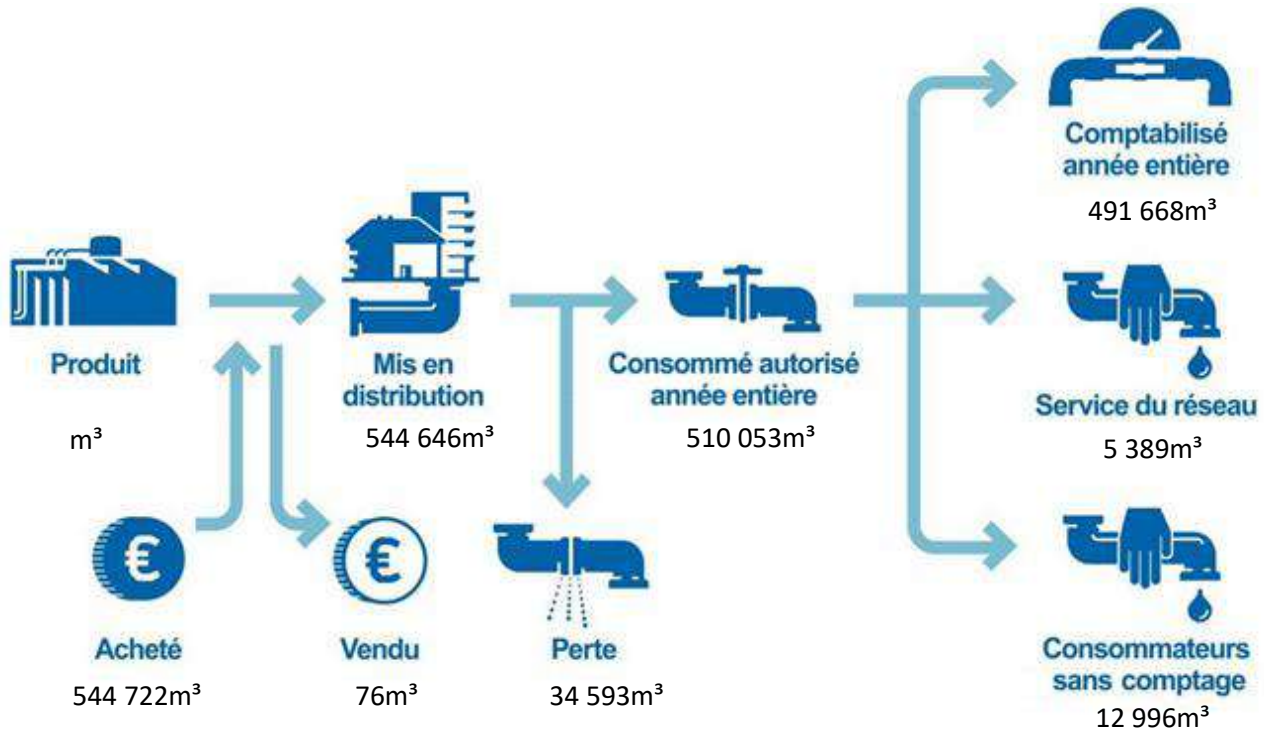
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	388 471	396 280	390 881	392 663	491 668	25,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**392 775**	**390 925**	**390 881**	**392 663**	**491 668**	**25,2%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	361	370	365	366	365	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)				4 293	12 996	202,7%
Volume de service du réseau (m3)	15 180	9 050	8 250	1 764	5 389	205,5%
Volume consommé autorisé (m3)	**403 651**	**405 330**	**399 131**	**398 720**	**510 053**	**27,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**407 955**	**399 975**	**399 131**	**398 720**	**510 053**	**27,9%**

Remarque: Le calcul des volumes de service réseau et des volumes consommés sans comptage est en annexe 8.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

→ ***Synthèse des flux de volumes***



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2025 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	93,7	68,9	1,3	2,0	19,3

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

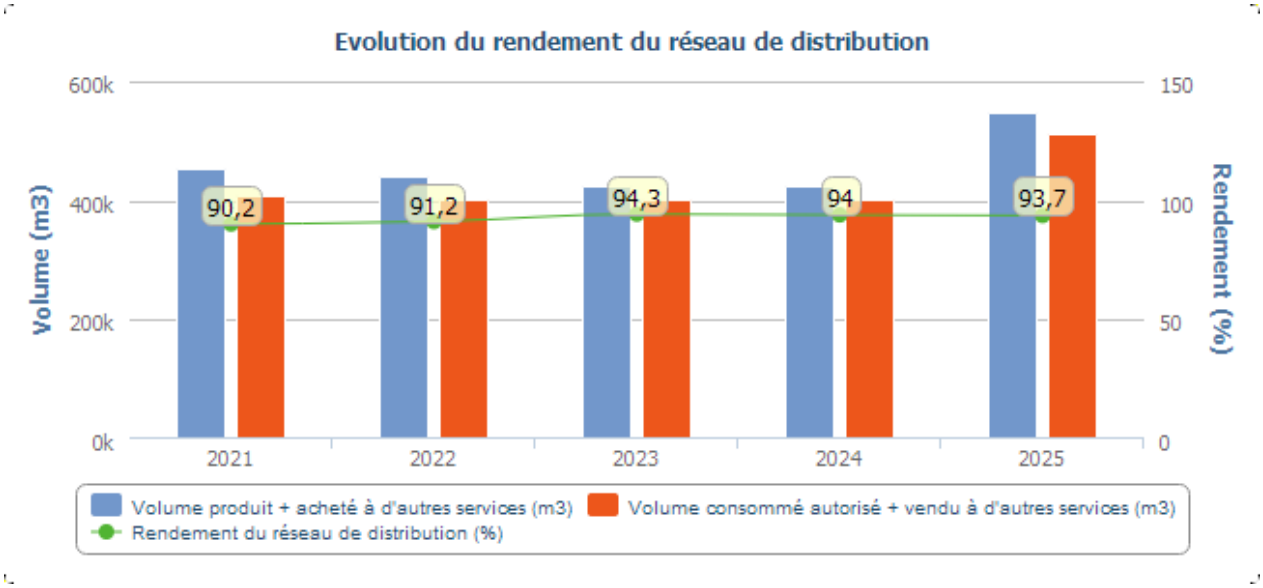
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**90,2 %**	**91,2 %**	**94,3 %**	**94,0 %**	**93,7 %**	**-0,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	407 955	399 975	399 131	398 720	510 053	27,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	9	42	49	77	76	-1,3%
Volume produit (m3) C		0	0			
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	452 365	438 712	423 165	424 471	544 722	28,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,20**	**1,75**	**1,19**	**1,17**	**2,00**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	452 356	438 670	423 116	424 394	544 646
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	392 775	390 925	390 881	392 663	491 668
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	74 123	74 959	74 162	74 314	72 570

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 052-215201922-20260924-DEL202609084-DE
Publié le 28/09/2026 ; Affiché le 28/09/2026 ; Rendu exécutoire le 28/09/2026

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,64**	**1,41**	**0,89**	**0,94**	**1,31**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	452 356	438 670	423 116	424 394	544 646
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	407 955	399 975	399 131	398 720	510 053
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	74 123	74 959	74 162	74 314	72 570